This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

LES DERNIÈRES
PERSÉCUTIONS

DU TROISIÈME SIÈCLE

(GALLUS, VALÉRIEN, AURÉLIEN)

PAR

PAUL ALLARD

Deuxième édition, revue et augmentée

PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

RUE BONAPARTE, 90

LES DERNIÈRES

PERSÉCUTIONS

DU TROISIÈME SIÈCLE

LES DERNIÈRES

PERSÉCUTIONS

DU TROISIÈME SIÈCLE

DU MÊME AUTEUR :

Rome souterraine, résumé des découvertes de M. de Rossi dans les catacombes romaines; traduit de l'anglais, avec des additions et des notes. *Deuxième édition.* Un volume grand in-8°. Prix..... 30 fr.

Les Esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident. Ouvrage couronné par l'Académie française. *Deuxième édition.* Un volume in-12. Prix..... 3 fr. 50

L'Art païen sous les empereurs chrétiens. Un volume in-12. Prix..... 3 fr.

Esclaves, Serfs et Mainmortables. *Deuxième édition.* Un volume in-8°. Prix..... 3 fr.

Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles. *Deuxième édition, revue et augmentée.* Un volume in-8°. Prix..... 6 fr.

Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle. Ouvrage couronné par l'Académie française. *Deuxième édition, revue et augmentée.* Un volume in-8°. Prix..... 6 fr.

La persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Église. Deux volumes in-8°. Prix..... 12 fr.

Le Christianisme et l'Empire romain, de Néron à Théodose. *Deuxième édition.* Un volume in-12. Prix.... 3 fr. 50

Paul Lamache, *professeur aux Facultés de Strasbourg et de Grenoble, l'un des fondateurs de la Société de Saint-Vincent de Paul.* Un volume in-12. Prix..... 2 fr. 50

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).

LES DERNIÈRES
PERSÉCUTIONS

DU TROISIÈME SIÈCLE

(GALLUS, VALÉRIEN, AURÉLIEN)

PAR

PAUL ALLARD

Deuxième édition, revue et augmentée

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
RUE BONAPARTE, 90

1898

BR
1604
.A45
1898

AVERTISSEMENT

Cette édition nouvelle du troisième volume de l'*Histoire des persécutions* contient de nombreuses additions, qui le mettent au courant des études faites sur le sujet dans ces dernières années. Quelques erreurs ont été corrigées. Divers points ont été particulièrement revus. A propos des victimes chrétiennes de l'invasion de Chrocus, j'ai tenu compte des travaux récents qui rendent impossible de compter parmi elles certains évêques de date évidemment postérieure. Pour d'autres points contestés, comme la persécution sous Claude le Gothique, j'ai maintenu mes conclusions, appuyées d'arguments nouveaux. Les appendices relatifs au martyr Hippolyte ont été revus avec soin, en notant les opinions diverses, mais en gardant les solutions précédemment adoptées. Un appendice de la première édition a disparu : c'est celui qui avait trait aux martyrs de Capoue, Augustin et Félicité. J'avais parlé d'eux sur la demande de M. de Rossi, qui désirait voir résumer l'étude qu'il venait d'écrire pour prouver que leur

139788

mort eut lieu sous Dèce et non sous Valérien. Mais, depuis lors, publiant une nouvelle édition du second volume de l'*Histoire des persécutions*, j'ai mis ces saints à leur place dans le récit de celle de Dèce : il n'y avait donc plus à s'occuper d'eux dans ce troisième volume.

INTRODUCTION

Dans les deux volumes que j'ai déjà consacrés à l'étude des persécutions, je me suis efforcé d'éclairer les obscurités du sujet par les renseignements que l'archéologie fournit à l'histoire. Je suivrai dans ce livre la même méthode, afin de ne pas laisser un seul détail sans explication, et de placer autant que possible chaque événement ou chaque personnage dans le cadre qui en fait le mieux ressortir le relief et la réalité. Je chercherai en même temps à conserver au récit ses allures narratives. Les notes et les appendices suffiront, je l'espère, à le décharger de toute discussion et de toute controverse. Pour atteindre plus complètement ce but, j'exposerai dès à présent, dans une courte introduction, quelques idées générales dont la discussion me paraît nécessaire à l'intelligence des dernières persécutions du troisième siècle.

La première moitié de ce siècle agité avait vu celles de Septime Sévère, de Maximin et de Dèce. La mort de ce prince interrompit à peine les hostilités.

Il avait péri depuis peu de mois sous les coups des Barbares, et déjà Gallus renouvelait la persécution. La guerre déclarée par Gallus à la société chrétienne a vainement été niée par Dodwell, et après lui par quelques modernes; elle est prouvée par des documents contemporains, lettres ou traités de saint Cyprien, de saint Denys d'Alexandrie, textes empruntés au continuateur de la Chronique d'Hippolyte, et même aux inscriptions des catacombes. Sans doute le sang coula moins abondamment et moins universellement alors qu'à d'autres époques; mais on vit des pontifes partir en exil, mourir loin de leurs sièges; de nombreux chrétiens furent jetés en prison; il y eut des martyrs. La persécution de Gallus forme comme le trait d'union entre celle de Dèce et celle de Valérien : on la pourrait prendre indifféremment pour le prolongement de la première ou le prélude de la seconde.

Le chapitre consacré à la raconter servira donc de transition entre le sujet traité dans le précédent volume et celui que j'étudie dans le volume actuel, c'est-à-dire entre les deux moitiés du troisième siècle, si différentes par certains côtés, si semblables par d'autres. Ces similitudes et ces différences se montreront dans le récit de la persécution de Valérien. Quand on lui accorde seulement un regard superficiel, cette persécution paraît ne se distinguer de celle de Dèce que par la date : c'est la même hos-

tilité systématique, réfléchie, tendant moins à l'immolation des chrétiens qu'à la destruction du christianisme, dont la puissance désormais bien établie inquiète le despotisme impérial. Les Passions composées à une date tardive, loin des faits, laissent quelquefois apercevoir de la manière la plus naïve cette ressemblance apparente dans la politique religieuse des deux empereurs. « Cela se passait pendant les persécutions de Dèce et de Valérien, » disent de nombreux auteurs, oubliant qu'entre la mort du premier et l'avènement du second deux ans se sont écoulés, et rendant fort perplexe l'historien moderne qui cherche à déterminer exactement l'époque d'un martyre. Moins d'un siècle et demi après Dèce, au temps de saint Optat et de saint Jérôme, on parlait déjà ainsi. Mais, pour ancienne qu'elle soit, cette confusion singulière ne doit pas nous tromper : rien, si l'on va au fond des choses, ne se ressemble moins que les persécutions de Dèce et de Valérien.

Le contraste est d'abord dans le caractère des deux princes. Si j'ai su tracer naguère le portrait moral de Dèce, cet empereur se montre à nous avec le visage dur, le regard étroit et tenace du vieux Romain, poursuivant dès les premiers jours de son règne un idéal de réforme ou plutôt de réaction sociale et religieuse dont il ne s'écarta jamais. Tout autre va paraître Valérien; ondoyant et divers, il sera d'abord ami des chrétiens au point d'en rem-

plir sa maison, puis se tournera contre eux pour obéir à des influences étrangères, contre lesquelles sa volonté mal assurée le laisse sans défense. Autant que le caractère des persécuteurs, le mobile des persécutions diffère : ce que Valérien poursuivra dans l'Église chrétienne, ce sera surtout l'association qu'il croit riche et redoutable, et dont il médite de confisquer les biens; à ce motif de cupidité, que nous expliquerons par la situation économique de l'Empire, se joindront les terreurs superstitieuses d'un esprit affaibli, auxquelles resta toujours étrangère la froide intelligence de Dèce. Celui-ci était allé droit au but, par un édit net et tranchant comme le glaive; Valérien, cauteleux, hésitant, embarrassé aussi de quelques scrupules d'humanité, s'y prendra à plusieurs fois, fera des catégories de victimes, paraîtra tantôt plus occupé de punir, tantôt plus pressé de confisquer, et n'aura pas trop de deux édits pour développer sa pensée. Enfin, contraste consolant, s'il doit y avoir sous Valérien des défaillances et des apostasies, elles seront rares, individuelles : on ne verra pas se reproduire ces désertions en masse qui firent tant pleurer l'Église pendant le règne de Dèce. En 250, la persécution avait surpris les chrétiens au sortir d'une longue paix, pareils à des soldats endormis dans un camp mal gardé : en 257, elle va les trouver debout, instruits par de récentes défaites, et prêts à combattre de nouveau.

Est-ce à dire, cependant, que ces deux persécutions n'offrent que des contrastes? Ce serait mal comprendre la continuité de l'histoire. Sous Valérien comme sous Dèce, on remarquera le refroidissement, chaque jour plus sensible, des passions populaires, que nous avons vues, dans les deux premiers siècles, si ardentes contre les fidèles. A l'époque des Antonins, quand les procès criminels des chrétiens n'étaient possibles que s'il se rencontrait des délateurs, ces procès furent cependant nombreux, tant la haine publique s'attachait aux adorateurs du Christ. Souvent même ce n'était pas devant une accusation régulière, mais devant l'émeute, devant le soulèvement de tout un peuple, que tombaient les martyrs. Aussi, bien que partageant les préjugés de la foule, les empereurs du second siècle furent-ils plus d'une fois obligés de modérer ses fureurs, qui troublaient l'ordre légal. Au troisième siècle, la situation n'est plus la même. Un changement radical s'est fait dans la jurisprudence relative aux chrétiens. Désormais chaque persécution s'ouvre officiellement par un édit impérial, qui les déclare ennemis de l'État : les magistrats poursuivent alors d'office, sans attendre les délateurs. Cette transformation de la jurisprudence correspond à une modification de l'esprit public. Dans le courant du troisième siècle, beaucoup d'accusateurs ne se seraient plus rencontrés pour déférer les chrétiens aux tribunaux sous leur responsabilité per-

sonnelle. Excepté dans quelques rares cités, où un culte local entretenait le fanatisme, le peuple, en général, est devenu indifférent aux poursuites exercées contre les fidèles. Le vieux cri, si fréquent au second siècle : « Les chrétiens au lion! » ne retentit plus qu'en certains jours de calamités publiques où la foule, égarée par la souffrance, cherche des victimes expiatoires. Mais, en temps normal, elle ne manifeste plus d'hostilité. Parfois même elle laisse voir sa sympathie, sa pitié ou son respect. Les Juifs insultent encore les martyrs; le vrai peuple romain proteste par son silence. La persécution n'est plus une lutte entre toutes les forces intellectuelles, morales, sociales de l'ancien monde et la sainte obstination des chrétiens. Le peuple a quitté le champ de bataille, laissant les membres de l'Église aux prises avec les seules autorités officielles, assistées de quelques philosophes. Au milieu du troisième siècle, et surtout dans ses dernières années, la persécution ne traduit plus les sentiments sincères et spontanés de la foule : elle cesse d'être religieuse et populaire, pour devenir toute politique.

C'est par là que les persécutions de Dèce et de Valérien, si différentes dans les détails, présentent cependant un caractère commun. On en peut noter un second : la fin tragique des persécuteurs. Mais le résultat de la catastrophe qui termina la vie de l'un et de l'autre fut bien différent pour l'Église. Gallus,

successeur immédiat de Dèce, ne l'avait laissée respirer qu'un instant. Au contraire, Gallien, épouvanté du sort de son père, promulgua, dès qu'il fut seul empereur, le premier édit de pacification religieuse.

Sur cet édit, dont on n'a pas le texte, mais qu'il est facile de reconstituer d'après Eusèbe, une controverse assez subtile s'est élevée.

Dans l'opinion commune des historiens, le fils de Valérien, en rendant aux membres de l'Église la liberté de leur culte, et en adressant aux évêques des rescrits pour les remettre en possession des lieux d'assemblée et de sépulture, avait voulu faire du christianisme une religion licite, *religio licita*. Quelques érudits, cependant, accordent à l'acte de Gallien une bien moindre portée (1). Selon eux, l'empereur, mettant fin à la persécution, se serait proposé seulement de rendre à l'Église les immeubles qu'elle avait possédés en vertu du droit commun des associations, mais n'aurait point prétendu la faire jouir par là d'une reconnaissance officielle, et lui conférer le caractère de religion licite. Valérien avait suspendu son existence corporative, Gallien, disent-ils, la lui restitua, mais en lui rendant le droit de posséder comme association, il ne lui accorda pas

(1) Keim, *Aus das Urchristenthum*, p. 130; Harnack, art. *Gallien*, dans *Real-Encykl. für prot. Theol.*, t. IV, p. 735-738; Kraus, observations sur l'article *Christenversfolgungen* de Görres, dans *Real-Encykl. der christl. Alterthümer*, t. I, p. 265.

celui de subsister comme religion, et se contenta de remettre les choses dans l'état vague, confus et précaire où elles étaient avant Valérien.

Une courte digression est nécessaire pour expliquer la différence des deux points de vue.

J'ai montré ailleurs (1) comment, à la fin du second siècle ou au début du troisième, l'Église semble avoir pris en beaucoup de lieux la forme des collèges funéraires autorisés par les lois, et s'être ainsi assuré le moyen de posséder les immeubles nécessaires au culte ou à la sépulture. Malgré des objections dont je suis loin de me dissimuler la valeur (2), cette théorie est généralement adoptée, comme l'explication la plus naturelle d'un grand nombre de faits et de textes. Elle laisse encore subsister, cependant, de nombreuses obscurités. Diverses circonstances, également certaines, semblent difficiles à concilier. L'Église était avant tout une société religieuse; or, il ne pouvait exister dans l'Empire romain d'autres religions que celles qui avaient été autorisées par l'État. Le christianisme, au commencement du troisième siècle,

---

(1) *Rome souterraine*, p. 68-83; *Histoire des persecutions pendant la première moitié du troisième siècle*, ch. I.

(2) Voir Duchesne, *les Origines chrétiennes* (leçons d'histoire ecclésiastique professées à l'École supérieure de théologie de Paris 1878-1881), p. 386-396; et *Compte rendu du 3e congrès scientifique international des catholiques*, Bruxelles, 1895, Sciences historiques, p. 88. J'ai résumé ces objections dans *le Christianisme et l'Empire romain*, p. 85-88.

ne faisait pas partie de celles-ci. N'étant pas autorisé, il se trouvait de plein droit proscrit (1) : il était, selon l'expression d'un ancien document, une religion défendue, *religio vetita* (2). Aussi voyons-nous les assemblées des chrétiens considérées par les païens et quelquefois par eux-mêmes comme contraires aux lois. « En nous associant, dit Tertullien, nous contrevenons sans doute aux sénatus-consultes et aux décisions des princes (3). » Celse fait ressortir la différence qui existe entre les réunions des chrétiens et celles des collèges légitimes. « Les collèges autorisés, dit-il, se réunissent ouvertement et au grand jour ; les affiliés chrétiens ont des réunions clandestines et illicites (4). » Les lois romaines, si tolérantes pour les associations funéraires, veillaient précisément à ce que celles-ci ne déviassent pas de leur but apparent : « Il ne faut pas, écrit un jurisconsulte, que sous le couvert d'un collège de ce genre s'abritent des réunions illicites (5). » N'y a-t-il pas dans ces paroles une allusion ou une menace à l'Église chrétienne?

On voit combien la question est complexe et, en apparence, contradictoire. Elle présente deux faces : d'un côté, nous apercevons « le corps des chrétiens »,

---

(1) Non licet esse vos. Tertullien, *Apol.*, 4.
(2) Ruinart, *Acta Martyrum sincera*, p. 64.
(3) Tertullien, *Adv. Psychichos*, 14.
(4) Origène, *Contra Celsum*, I, 1.
(5) Marcien, au *Digeste*, XLVIII, XXII, 1.

comme on l'appellera bientôt, vivant au grand jour, s'administrant, possédant; de l'autre, nous entendons des voix qui dénoncent ou confessent l'illégalité de ses réunions. Il semble que la solution de ce difficile problème ait embarrassé les Romains du troisième siècle autant qu'elle embarrasse aujourd'hui l'histoire. Dissoudre, à Rome ou en d'autres grandes villes, un collège funéraire aussi vaste que celui des chrétiens, possesseur de propriétés aussi considérables que les catacombes, était une mesure grave, qui ne pouvait manquer de produire une vive émotion. Or, l'autorité romaine répugnait, en temps ordinaire, aux mesures qui agitent inutilement les esprits. De là, toutes les fois que la lutte n'est pas à l'état aigu, pendant les intervalles de temps où l'Empire permet à l'Église de respirer, une tolérance volontaire, une sorte d'entente tacite de la part du pouvoir. Alors, dans « le corps des chrétiens » il consent à ne voir autre chose que le collège funéraire : il ferme les yeux sur tout le reste et, selon l'expression d'un poète, tient caché son glaive (1). A-t-il à traiter avec les chrétiens, à juger leurs procès, à correspondre avec leurs chefs, il envisage en eux la corporation, non la religion. C'est, comme le dit M. de Rossi, un *modus vivendi* pratique (2),

(1) Saint Paulin de Nole, XVI, 215.
(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 511.

une transaction réservant de part et d'autre les principes, maintenant dans les faits un accord provisoire. La politique a souvent commandé de ces demi-solutions. Aussi longtemps que la trêve dure et que la fiction légale est respectée, elles maintiennent une paix illogique, mais bienfaisante. La science du gouvernement consiste quelquefois à vouloir ne voir que la moitié des choses. Puisque les empereurs refusaient d'abandonner le principe de l'intolérance païenne, au moins étaient-ils sages d'arrêter leurs regards à l'apparence et de permettre à la corporation de leur cacher l'Église.

Il en fut ainsi dans les longs intervalles de paix relative dont jouit l'Église au troisième siècle. Malheureusement de telles conditions ne peuvent toujours durer : il suffisait d'un changement dans les dispositions du souverain pour déchirer le voile et faire évanouir la fiction. Alors les politiques feignaient de s'apercevoir que les chrétiens formaient autre chose que des sociétés de secours mutuels. « Que préparez-vous contre les princes sous prétexte de religion? » leur demandaient-ils. L'inoffensif collège funéraire, jusque-là toléré, se transformait en une machine de guerre dressée contre l'État. De pauvres gens, qui ne demandaient au prince que la liberté d'adorer leur Dieu et de répandre l'aumône autour d'eux, devenaient subitement, dans le langage officiel, « des ennemis de la société civile, des

ennemis de la patrie, des ennemis du genre humain, » étaient accusés de pousser au renversement de l'ordre de choses établi, et leurs associations pieuses passaient pour des foyers de conspiration. On a vu, sous Dèce, tous les chrétiens mis en demeure d'apostasier ou de mourir. Sous Valérien, la corporation chrétienne est directement visée, les Églises sont assimilées à des « collèges illicites », leurs membres et leurs biens placés immédiatement sous le coup de lois terribles. Après Valérien va paraître pour la première fois un édit solennel mettant fin à la persécution. Il s'agit de savoir si par cet acte, que couvrirent de louanges toutes les voix chrétiennes, le fils de Valérien n'a fait rien de plus que de rétablir entre l'Église et l'État un *modus vivendi* toujours précaire et provisoire, ou s'il voulut résolument dissiper l'équivoque en accordant dès lors au christianisme tous les droits des cultes reconnus.

Du chapitre que je consacrerai à l'édit de Gallien ressortira, je pense, cette dernière solution. A mes yeux, l'acte par lequel cet empereur termina la persécution fut un véritable traité de paix, un accord formel entre l'État et l'Église. Sans doute, et pour des causes que j'expliquerai, cet acte ne survécut pas à son auteur : c'est le sort de plus d'un traité. Mais il montra au moins la route de l'avenir, et orienta la politique romaine dans une direction nouvelle. Au siècle suivant, Maxence puis Galère

promulgueront des actes semblables, et enfin l'édit de Milan assurera la paix religieuse. Gallien aura eu le mérite d'ouvrir la voie et d'y marcher le premier.

Cependant, s'il paraît contraire à la vérité historique de diminuer la portée de l'édit de Gallien, d'autre part il y aurait péril à l'exagérer en sens opposé. C'est ce qu'on fait quand, attribuant à cet édit une efficacité que malheureusement il n'eut pas, on s'en autorise pour nier toutes les traditions relatives aux persécutions partielles qui éclatèrent entre sa promulgation et la fin du troisième siècle (1).

D'après l'opinion généralement admise, entre 268, date de la mort de Gallien, et 285, date de l'avènement de Dioclétien, les chrétiens auraient été persécutés sous Claude le Gothique et à la fin du règne d'Aurélien; il y aurait eu, ensuite, des martyrs isolés sous Probus, et peut-être sous les deux fils de Carus, les empereurs Carinus et Numérien. Je crois cette opinion fondée, et j'espère la démontrer dans les deux derniers chapitres de ce livre. Mais, avant même de l'examiner en fait, il m'est impossible de comprendre comment les violences plus ou moins générales exercées contre les chrétiens bien des années après l'édit de Gallien seraient, *à priori*, incon-

---

(1) Voir Görres, art. *Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. I, p. 242.

Le même raisonnement s'applique aux années qui suivront. L'élection du vieux patricien Tacite mit fin à la persécution décrétée par Aurélien. C'est alors que l'Église rentra dans la situation équivoque et précaire d'où l'édit de Gallien l'avait un instant tirée. La fiction légale reparut : la corporation chrétienne recommença d'être traitée comme toutes les corporations de droit commun, mais en demeurant exposée sans cesse à être dissoute comme abritant sous le couvert d'une association licite une religion redevenue illicite. Entre Aurélien et Dioclétien il n'y eut pas de persécution formelle : cependant les chrétiens purent encore être l'objet de violences isolées, pareilles à ces coups de feu que l'on entend, le soir, sur la lisière d'un camp, après que la bataille a cessé. Rien n'était plus facile que d'appliquer aux fidèles soit d'anciennes lois, soit même l'édit d'Aurélien, qui n'avait pas été l'objet d'une abrogation expresse. Ainsi s'explique le martyre de Trophime, Sabbatius et Dorymédon, sous Probus : les Actes qui le racontent sont, comme nous le montrerons, remplis de renseignements trop abondants et trop exacts pour n'avoir pas au moins un fondement historique. On attribue également des martyrs au court règne des deux fils de Carus, soit en Occident, soit en Orient; nous examinerons ce qu'il faut retenir de ces épisodes, mais, qu'ils soient ou non établis en fait, nous ne songerons pas à les rejeter

en principe comme incompatibles avec l'éphémère situation juridique instituée par Gallien.

Tout se tient dans l'histoire d'une époque : aussi, en exposant la controverse à laquelle a donné lieu l'édit de Gallien, je me suis trouvé résumer d'avance l'histoire des persécutions pendant la dernière moitié du troisième siècle, et tracer dans ses lignes générales le plan de ce livre. Le récit qu'on va lire s'arrête à l'avènement de Dioclétien. La victoire de l'Église n'est pas encore gagnée, mais la solution qui s'imposera tôt ou tard a déjà été entrevue.

Août 1887.

LES

DERNIÈRES PERSÉCUTIONS

DU TROISIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LES CHRÉTIENS SOUS GALLUS

SOMMAIRE. — I. La peste et l'attente de la persécution. — L'armée de Mésie élit Gallus après la mort de Dèce. — Les Goths se retirent, emmenant leurs prisonniers. — Faveur montrée par eux aux prisonniers chrétiens. — Situation de l'Église au lendemain de la persécution de Dèce. — Schisme de Novatien. — Ferme attitude du pape saint Cornelile. — Échec des novatiens à Rome. — Leur propagande dans les provinces. — Épreuve salutaire : la peste. — Lâcheté des populations païennes. — Charité des chrétiens à Carthage, à Alexandrie. — Effet de ce spectacle sur les païens. — Conversions à Néocésarée. — Ailleurs, l'opinion publique rend les chrétiens responsables du fléau. — Saint Cyprien prépare son troupeau à la persécution. — Il l'habitue à considérer la maladie comme exerçant au martyre. — Il travaille à la réconciliation des tombés. — L'Église est prête à de nouveaux combats. — II. La persécution de Gallus. — Édit de Gallus, ordonnant des sacrifices publics pour obtenir la fin de la peste. — Cris de mort contre les chrétiens. — Gallus commence la persécution. — Saint Corneille exilé à Civita-Vecchia. — Courage des chrétiens de Rome. — Des tombés réconciliés versent leur sang pour le Christ. — Violences à Alexandrie, à Carthage. — Lettre de saint Cyprien à Demetrianus. — Saint Corneille meurt en exil. — Sa sépulture dans la crypte de Lucine. — Son successeur Lucius exilé comme lui. — Invasion barbare en Numidie. — Captifs rachetés par l'Église de Carthage. — Mort tragique de Gallus. — Émilien. — Avènement de Valérien. — Il se montre d'abord favorable aux chrétiens. — Lucius rentre triomphalement à Rome. — Lettre de saint Cyprien. — Mort de Lucius. —Sa sépulture dans le cimetière de Calliste.

I

La peste et l'attente de la persécution.

Après la mort de Dèce, l'armée romaine, enveloppée par les Goths dans un marais de la Thrace, ne pouvait se passer de chef : il fallut mettre en grande hâte quelqu'un à sa tête, sinon pour combattre, au moins pour traiter. Gallus (1), commandant des légions de Mésie, devint empereur. On prétend que les événements qui lui donnèrent le pouvoir avaient été préparés par lui, et que de perfides manœuvres aidèrent à la victoire des Barbares (2). Rien ne prouve cette assertion; dans les grands désastres, aux heures d'humiliation nationale, il se trouve toujours des gens prêts à crier à la trahison (3). Philippe avait renversé Gordien (4), et Dèce Philippe (5) : comment le successeur de Dèce n'eût-il pas causé la chute et la mort de celui-ci? Ainsi l'idée

---

(1) C. Vibius Trebonianus Gallus. Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, 1021, 1022.

(2) Zosime, *Hist. rom.*, I, 23, 24; Aurelius Victor, *De Cæsaribus;* Jornandès, *De rebus geticis,* I, 18.

(3) Pour détourner les soupçons, Gallus adopta le second fils de Dèce, Hostilianus, et lui donna le titre d'Auguste; il fit César et bientôt Auguste son propre fils Volusien. Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 383-385, 678; Eckhel, *Doctrina nummorum veterum*, t. VII, p. 352-353.

(4) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 235.

(5) *Ibid.*, p. 269.

du pouvoir souverain s'abaissait chaque jour dans l'esprit des peuples : au milieu du troisième siècle, les Romains croyaient que la main d'un traître pouvait seule ramasser la couronne.

La traité signé par Gallus ne fut pas glorieux. Les Goths, qui avaient déjà commencé leur retraite quand Dèce les attaqua (1), consentirent à la continuer; mais ils y mirent deux conditions : un tribut annuel, et le droit d'emmener leurs prisonniers (2). Un auteur chrétien de ce temps donne de curieux détails sur les captifs obligés de suivre les Goths. Dans un poème étrange, où des traits de lumière percent de place en place les ténèbres d'une composition tout apocalyptique (3), Commodien parle « de

---

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 458.

(2) Voir Zosime, Aurelius Victor, Jornandès, cités plus haut.

(3) Je crois, comme M. Aubé (*l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, p. 520 et suiv.), que les vers du *Carmen apologeticum* où il est question du passage du Danube par les Goths, de leur victoire sur les Romains, de leurs nombreux captifs, du châtiment des persécuteurs, racontent après coup sous forme prophétique la défaite de Dèce. — La date de Commodien, contemporain de la persécution de Dèce et des temps qui la suivirent, résulte de divers passages de son autre écrit, les *Instructions :* allusion au schisme novatien (47); aux *thurificati* et aux *libellatici* (52); à la *subdola pax*, qu'on peut entendre, soit avec Cave de la pacification de Gallien, soit plus probablement de la courte trêve qui suivit la chute de Dèce (66); à l'*agonia propinqua,* persécution prochaine, où l'on peut reconnaître une allusion à cette attente de nouvelles épreuves où nous allons voir les chrétiens vivre pendant le règne de Gallus, préparés aux souffrances futures par saint Cyprien. Tout cela concorde avec le temps où nous sommes, et dénote un contemporain, peut-être un compatriote de saint Cyprien.

nombreux sénateurs qui, au milieu des Barbares, pleurent leur défaite et blasphèment le Dieu du ciel (1) ». Il nous apprend en même temps que les vainqueurs avaient une préférence instinctive pour les prisonniers chrétiens. « Ces gentils nourrissent partout les fidèles; pleins de joie, ils les traitent en frères, plutôt que les voluptueux adorateurs des idoles (2). » Quelle fut la cause de cette bienveillance, chez un peuple encore étranger à toute croyance évangélique? Peut-être la faut-il chercher dans la pureté de mœurs que Salvien attribue aux « Goths perfides, mais chastes (3) » : les fêtes immorales du paganisme leur donnaient du mépris pour ses sectateurs; l'attitude modeste, le langage réservé des disciples de Jésus éveillaient dans leur cœur une secrète sympathie. Ces sentiments les disposeront peu à peu à recevoir les enseignements chrétiens : bientôt nous verrons de nouveaux captifs semer au milieu des hordes gothiques les germes de la foi (4). Les Goths se convertirent avant tous les autres envahisseurs de l'Empire romain.

Pendant que la Providence préparait de loin l'en-

---

(1) Multi senatorum tunc etiam captivi deflebunt,
Et Deum cœlorum blasphemant a barbaro victi.
Commodien, *Carmen apologeticum*, 808-809.

(2) Hi tamen Gentiles pascunt Christianos ubique,
Quos magis ut fratres requirunt, gaudio pleni,
Quam luxuriosos et idola vana colentes.
Ibid., 310-312.

(3) Salvien, *De gubernatione Dei*, VII.

(4) Voir plus bas, chapitre IV.

trée d'un peuple barbare dans la société chrétienne, celle-ci souffrait encore des maux causés par la persécution de Dèce. La tranquillité matérielle était revenue, mais les âmes restaient troublées. Une question demandait à être résolue, et, en attendant, soulevait les plus vives passions. Quelle va être la situation de ceux qui, sous Dèce, avaient sacrifié ou au moins obtenu un certificat de sacrifice? Deux partis extrêmes essayaient d'imposer leur opinion. L'un s'était formé à Carthage pendant la persécution : des prêtres ambitieux avaient cherché à se faire des amis parmi les apostats et les libellatiques, qu'ils prétendaient réintégrer dans l'Église sans condition ni pénitence; il avait fallu toute l'énergie de saint Cyprien et des évêques d'Afrique pour venir momentanément à bout de cette dangereuse faction (1) : mais elle vivait toujours dans l'ombre, et n'attendait que l'occasion de se montrer de nouveau. A Rome, le conflit n'était pas né, comme à Carthage, en pleine persécution. La division commença quand les événements rendirent possible l'élection du pape saint Corneille (2). Un parti peu considérable par le nombre, mais influent par les talents ou les services de ses membres, voulut appliquer à la question des tombés les principes rigoristes qui, depuis Tertullien et l'auteur des *Philosophumena,* n'étaient jamais demeurés

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 368.

(2) Au printemps de 251; *ibid.*, p. 307, note 3. Cf. Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. CCXLVIII.

sans adhérents dans le clergé romain. Poussant ses doctrines aux dernières conséquences, il prétendait que tous ceux qui avaient faibli dans la persécution devaient rester frappés d'une excommunication perpétuelle, et allait jusqu'à refuser tout espoir de salut aux pécheurs repentants (1). Des considérations personnelles, des mécomptes d'ambition se mêlèrent, comme toujours, au zèle pour les principes : un schisme éclata, et les dissidents mirent à leur tête le prêtre Novatien (2). Le siège apostolique se tint ferme entre les deux excès. Appuyé par tous les prélats orthodoxes, et en particulier par saint Cyprien, le pape saint Corneille défendait les droits de la pénitence, mais luttait avec énergie contre les sectaires qui refusaient à l'Église le pouvoir de pardonner. Le succès récompensa ses efforts : la plupart des dissidents, parmi lesquels des prêtres, des diacres, des confesseurs de la foi, abandonnèrent Novatien pour se soumettre au pasteur légitime (3); bientôt un concile régla définitivement les conditions auxquelles les tombés et les libellatiques seraient admis dans l'É-

(1) Saint Cyprien, *Ep.* 52; saint Pacien, *Ep.* 3; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 43, 1.

(2) Lettre de saint Corneille à Fabius, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 43. — Sur les prétendus Actes du martyre de Novatien, réfutés par le patriarche d'Alexandrie Euloge, voir la note de Valois sur Socrate, *Hist. Eccl.*, IV, 28.

(3) Saint Corneille, *Ep.* 46 inter Cyprianicas. — L'auteur du Catalogue libérien semble attribuer le retour des confesseurs à l'indignation que leur avait fait éprouver la consécration sacrilège de Novatien comme antipape : *Hoc facto* confessores qui se separaverant à Cornelio cum Maximo presbytero... ad Ecclesiam sunt reversi.

glise après pénitence, et condamna les fauteurs du schisme (1). Mais celui-ci, presque éteint à Rome, se rallumait dans les provinces. L'évêque d'Antioche, Fabius, se montra favorable à Novatien (2). Marcien, évêque d'Arles, embrassa ouvertement son parti (3). Dans l'Afrique proconsulaire, la Numidie et les contrées voisines, les envoyés de Novatien installèrent des intrus en face des prélats orthodoxes (4). Leur audace fut imitée par les adhérents de l'autre parti extrême. C'est ainsi que Carthage eut un moment trois évêques, l'un investi de l'autorité légitime et maintenant la discipline orthodoxe, les deux autres prêchant le rigorisme et la morale relâchée.

Bien que l'immense majorité des fidèles demeurât soumise aux vrais pasteurs, on se figure aisément quels eussent été la division des forces et l'affaiblissement de la résistance, si une nouvelle persécution avait surpris l'Église en cet état. La Providence semble y avoir pourvu : de salutaires épreuves vinrent promptement ranimer l'ardeur des chrétiens, apaiser les disputes, donner à la charité l'occasion de se produire, et ramener par elle beaucoup d'âmes à l'unité.

Les siècles précédents avaient connu de nombreu-

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 43, 46; saint Cyprien, *Ep.* 52, 54, 68 Théodoret, *Hist. Eccl.*, III, 5.

(2) Eusèbe, *ibid.*, 44, 46.

(3) Saint Cyprien, *Ep.* 67.

(4) Saint Cyprien, *Ep.* 52, 55. — Novatus... extra Ecclesiam ordinavit... Nicostratum in Africa. *Catalogue libérien.*

ses épidémies. En 66, en 77, en 80 la peste enleva des milliers de personnes (1). Depuis la fin du second siècle, elle était devenue endémique; elle ne cessait jamais tout à fait, sommeillait longtemps, avait de terribles réveils. Au lendemain de la persécution de Dèce, on la vit soudain reparaître, et, pendant douze années, dévaster toutes les provinces. Des villes perdirent la moitié de leurs habitants (2). La dépopulation de l'empire, depuis longtemps commencée, devenait effrayante. Plus triste encore était l'état des âmes. Loin d'exciter les dévouements, de rapprocher les cœurs, le fléau développa presque partout l'égoïsme, l'exalta jusqu'à la férocité (3). Les liens de famille furent rompus, les amitiés brisées : on ne connaissait plus ni parents, ni concitoyens. Chacun songeait à soi, les uns pour fuir la contagion, les autres pour profiter de ses ravages. A Rome, Gallus se rendit populaire en prenant soin des obsèques des pauvres (4); mais dans les grandes villes de province, comme Carthage, Alexandrie, les rues se remplissaient de cadavres sans sépulture. Les malades étaient jetés hors des maisons avant le dernier soupir, « comme si

---

(1) Eusèbe, *Chron.;* Dion Cassius, *Hist. Rom.*, LXVI, 24; LXXII; Suétone, *Titus*, 8; *Carm. Sibyll.*, IV, 142; Orose, *Adv. pag. hist.*, VIII, 15; Galien, *De methodo medendi*, V, 12; *De præsagitione ex pulsibus*, III, 3, 4; *in III Hippocr. de morbis vulg.*, III, 57, 58, 72.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 21, 9.

(3) Saint Cyprien, *De mortalitate*, 16; Pontius, *Vita S. Cypriani*, 9; saint Denys d'Alexandrie, lettre pastorale, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 22, 10.

(4) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*.

l'on eût pu chasser ainsi la mort elle-même (1). » Au milieu de l'épouvante universelle, toutes les passions se déchaînaient. On se battait pour avoir les dépouilles des morts (2). Des maisons étaient pillées en plein jour, des assassinats commis « dans la lumière du forum ». Quand la maladie ne venait pas assez vite, le poison la remplaçait. Les chasseurs d'héritages se tenaient à l'affût, prêts à obtenir ou à fabriquer des testaments (3). Comme à Athènes lors de la grande peste décrite par Thucydide (4), la justice était interrompue, il n'y avait plus de police, les honnêtes gens se cachaient, laissant le champ libre aux malfaiteurs (5).

La crise que traversait le monde romain mit en lumière la différence entre les vertus chrétiennes, aidées par la grâce de Dieu, et les vertus païennes, privées de tout appui au milieu des défaillances de la

---

(1) Exponere suos impie, quasi cum illo peste morituro etiam mortem ipsam aliquis posset excludere. Pontius, *l. c.*

(2) Saint Cyprien, *Ad Demetrianum*, 10.

(3) Inter populum frequenti strage morientem... passim discurritur, rapitur, occupatur. Prædandi dissimulatio nulla, nulla cunctatio... Avaritia palam sævit, et ipsa audacia sua tuta, in fori luce abruptæ cupiditatis arma prostituit. Inde falsarii, inde venefici, inde in media civitate sicarii. Saint Cyprien, *Ad Demetrianum*, 11.

(4) *Guerre du Péloponèse*, II, 53. — La peste, telle que la décrit saint Cyprien, n'offrit pas tous les symptômes de celle que raconte Thucydide : elle ne fut accompagnée ni d'éruption, ni d'affection cérébrale, ni de désordres pulmonaires.

(5) A nocente crimen admittitur, nec innocens qui vindicet invenitur. De accusatore vel judice metus nullus. Impunitatem consequuntur mali, dum modesti tacent, timent conscii, veneunt judicaturi. Saint Cyprien, *Ad Demetrianum*, 11.

nature. On vit ce que peuvent la charité mutuelle et l'espoir d'une autre vie, dans une épreuve qui semblait dépasser les forces humaines. « Là, mes très chers frères, écrit saint Cyprien, là sont l'utilité, la nécessité de ce terrible fléau (1); il dévoile le fond des cœurs; » et, se tournant vers les païens : « Un de vos griefs contre cette peste, ce sont les horreurs qu'elle révèle (2). » Dès le commencement de l'épidémie, l'évêque de Carthage rassembla son troupeau, « l'entretint des œuvres de miséricorde, lui apprenant par les exemples des saints Livres les récompenses réservées par Dieu à la pitié. Il ajouta que secourir seulement les nôtres était un faible mérite : la vraie perfection appartient à celui qui assiste aussi le publicain et le païen, rend le bien pour le mal, prie pour les ennemis et les persécuteurs. Dieu fait luire son soleil et tomber ses pluies sur les semences jetées en terre par l'homme vertueux et par l'impie : le serviteur de Dieu doit suivre l'exemple de son maître, et rivaliser de bonté avec le Père céleste. Cyprien ajouta bien d'autres belles et grandes paroles; s'il avait pu tenir de tels discours à la tribune du forum, peut-être tous les païens se seraient-ils convertis (3). » Les fidèles

(1) Quid deinde illud, fratres dilectissimi, quale est, quam pertinens, quam necessarium, quod pestis ista, et lues, quæ horribilis et feralis videtur, explorat justitiam singulorum, et mentes humani generis examinat. Saint Cyprien, *De mortalitate*, 16.

(2) Pestem et luem criminaris, cum peste et lue vel detecta sint vel aucta crimina singulorum. *Ad Demetrianum*, 10.

(3) Aggregatam primo in loco uno plebem de misericordiæ bonis instituit... Subjungit non esse mirabile si nostros tantum debito caritatis

suivirent les conseils de leur pasteur. « On se distribua les rôles selon les facultés et la position de chacun. Beaucoup, trop pauvres pour contribuer de leur argent, offrirent leur travail, mille fois plus précieux que toutes les richesses. Les secours de toute sorte affluèrent, non seulement sur les indigents et les malades de l'Église, mais sur tous sans distinction. On surpassa la piété de Tobie, qui ne procurait la sépulture qu'à ceux de sa race et de sa religion (1). » Pendant que les chrétiens de Carthage se dévouaient ainsi, les fidèles d'Alexandrie montraient un courage héroïque. On ne parle point de leur charité envers les païens; mais saint Denys les montre soignant les malades, recevant le dernier soupir des mourants, fermant les yeux des morts, leur donnant le baiser suprême, lavant les cadavres, les portant sur leurs épaules jusqu'au cimetière ou suivant en foule les funérailles. Des prêtres, des diacres, des laïques furent atteints par la contagion, et moururent dans l'exercice

---

obsequio foveremus; eum perfectum posse fieri, qui plus aliquid publicano vel ethnico fecerit : qui malum bono vincens, et divinæ clementiæ instar exercens, inimicos quoque dilexerit : qui pro persequentium se salute, sicuti Dominus monet et hortatur, orarit, etc... Multa alia, et quidem magna, prætereo... Quod si illa Gentiles pro rostris audire potuissent, forsitan satis crederent. Pontius, *Vita S. Cypriani,* 9, 10.

(1) Distributa sunt ergo continuo, pro qualitate hominum atque ordinum, ministeria... Fiebat itaque exuberantium operum largitate quod bonum est apud omnes, non ad solos domesticos fidei. Fiebat plus aliquid quam de Tobiæ incomparabili pietate signatum est... Necatos ille a lege et projectos sui tantum generis colligebat. Pontius, *Vita Cypriani,* 10.

de la charité : « genre de mort aussi glorieux et aussi méritoire que le martyre, » écrit l'évêque d'Alexandrie (1).

Un mot de saint Cyprien permet de croire que de tels exemples ne demeurèrent pas stériles, et qu'à défaut de « discours prononcés du haut des rostres », le spectacle de la charité chrétienne toucha les cœurs de quelques infidèles. Énumérant les bienfaits cachés par la Providence jusque dans le fléau qui désolait le monde : « Les païens, dit-il, sont contraints à croire (2). » La peste devenait ainsi pour plusieurs une occasion de salut. A Néocésarée, dans le Pont, elle éclata au lendemain d'une fête. Rassemblés au théâtre, les païens de la ville et des campagnes environnantes se plaignaient d'être trop pressés : « Jupiter, s'écriaient-ils avec une familiarité railleuse, faisnous faire place ! » Ce propos, rapporté à l'évêque Grégoire, fit passer sur son visage une expression de tristesse. « Tout à l'heure, dit-il d'une voix grave, ils auront plus de place qu'ils ne désirent. » Le fléau se déchaîna sur la cité, décimant les familles, vidant les maisons. On vint de toutes parts demander à Grégoire le secours de ses prières : bientôt l'épidémie

(1) Οἱ γοῦν ἄριστοι τῶν παρ' ἡμῖν ἀδελφῶν τοῦτον τὸν τρόπον ἐξεχώρησαν τοῦ βίου, πρεσβύτεροί τε τινες καὶ διάκονοι καὶ τῶν ἀπὸ τοῦ λαοῦ λίαν ἐπαινούμενοι, ὡς καὶ τοῦ θανάτου τοῦτο τὸ εἶδος διὰ πολλὴν εὐσέβειαν καὶ πίστιν ἰσχυρὰν γενόμενον μηδὲν ἀποδεῖν μαρτυρίου δοκεῖν. Saint Denys, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 22, 7, 8, 9. — Ces héros de la charité sont inscrits à la date du 28 février dans le martyrologe romain.

(2) Gentiles coguntur ut credant. Saint Cyprien, *De mortalitate*, 15.

diminua. Un grand nombre de païens se donnèrent au Christ (1). Mais leur exemple ne fut guère suivi ailleurs. Presque partout les esprits étaient trop affaissés, la vie morale trop assoupie pour se prêter à de tels réveils. L'épouvante étouffait chez la plupart toute aspiration élevée, pour ne laisser place qu'aux petits calculs de conservation personnelle ou d'intérêt immédiat. On ne savait plus lever les yeux en haut, bien que le sentiment de l'instabilité des choses humaines n'eût jamais été aussi vif. Les prétendues terreurs de l'an mille ne sont rien auprès de l'effroi qui saisit les peuples au milieu du troisième siècle. Le monde penche, il va s'écrouler, disait-on (2). On croyait entendre les craquements de la machine usée, le grand ébranlement qui précède la chute (3). Pendant que les chrétiens, reconnaissant dans les fléaux qui éprouvaient le monde les signes prédits pour la fin des temps (4), vivaient dans l'attente du dernier jour, et s'efforçaient de tenir leur âme droite et ferme au milieu de la ruine univer-

(1) Saint Grégoire de Nysse, *Vita S. Greg. Thaumat.* (Migne, *Patr. Graec.*, t. XLVI, col. 956-957.)

(2) Corruente jam mundo. Saint Cyprien, *De mortalitate*, 25.

(3) Si in habitaculo tuo parietes vetustate nutarent, tecta desuper tremerent, domus jam fatigata, jam lassa, ædificiis senectute labentibus, ruinam proximam minaretur, nonne omni celeritate migrares?... Mundus ecce nutat et labitur, et ruinam suam non jam senectute rerum, sed fine testatur. *Ibid.*

(4) Hoc scias esse prædictum, in novissimis temporibus multiplicari mala, et adversa variari, et appropinquante jam judicii die magis ac magis in plagas generis humani censuram Dei indignantis accendi. *Ad Demetrianum*, 5.

selle (1), les païens, affolés, demandaient avec fureur des victimes expiatoires. « Si les guerres sont plus fréquentes, si la pluie ne tombe plus, si la terre desséchée produit des herbes pâles et languissantes, si la grêle brise les vignes, si la tempête renverse les oliviers, si la peste et la famine sévissent, si la santé des hommes s'altère, si le genre humain se dépeuple, si tout s'amoindrit, si le monde est ébranlé dans ses fondements, la faute en est aux chrétiens : leur refus d'adorer les dieux amène tous ces fléaux (2). » Et le peuple de Carthage s'agitait sur les degrés du cirque, en criant : « Cyprien au lion (3) ! »

Au moment où la fureur populaire le désignait ainsi pour le supplice, le grand évêque préparait son troupeau à la persécution. A peine les chrétiens avaient eu quelque repos après la mort de Dèce, et

---

(1) Viget apud nos spei robur et firmitas fidei; inter ipsas sæculi labentis ruinas erecta mens est et immobilis virtus. *Ibid.*, 20.

(2) Dixisti per nos fieri et quod nobis debeant imputari omnia ista quibus nunc mundus quatitur et urgetur, quod dii vestri a nobis non colantur... Christianis imputas quod minuantur singula, mundo senescente... Cum dicas plurimos conqueri quod bella crebrius surgant, quod lues, quod fames sæviant, quodque imbres et pluvia serena longa suspendant nobis imputari... quod sævientibus morbis valetudo frangitur, quod humanum genus luis populatione vastatur... si rara desuper pluvia descendat, si terra situ pulveris squaleat, si vix jejunas et pallidas herbas sterilis gleba producat, si vineam debilitet grando cædens, aerem pestilens aura corrumpat, hominem valetudo consumat... *Ad Demetrianum*, 2, 3, 4, 5, 7.

(3) Ob sacrificia quæ edicto proposito celebrare populus jubebatur, clamore popularium ad leonem denuo postulatus in circo. Saint Cyprien, *Ep.* 55.

voici qu'ils entendaient de nouvelles menaces. L'heure était solennelle : on devait craindre que beaucoup d'entre eux, déjà éprouvés par la maladie, se laissassent aller au désespoir, ou s'endormissent dans cette inertie, dans cette résignation passive qui retire peu à peu à l'être moral le gouvernement de soi-même et le dispose à toutes les défaillances. Il fallait ranimer les énergies, en donnant un but commun aux efforts de tous. Pour une telle œuvre, Cyprien était un grand maître. Ce que j'admire le plus en lui, ce n'est pas le docteur, le polémiste toujours sur la brèche, l'homme attentif aux divers souffles de l'opinion et prêt, comme d'illustres évêques de nos jours, à intervenir dans toutes les luttes d'idées : dans ce rôle, Cyprien a pu se tromper, et, une fois au moins, son incontestable bonne foi ne le préservera pas de l'erreur. Mais où il est incomparable, c'est dans le gouvernement de son Église, dans la direction des âmes au milieu des crises les plus délicates ou les plus violentes. Toujours maître de lui-même et des autres, il relève les courages et abat les résistances. On l'a vu, pendant la persécution de Dèce, veiller à tout du fond de sa retraite, exhorter les martyrs, pacifier son clergé, soumettre les confesseurs révoltés (1). Maintenant, c'est un péril tout différent qu'il doit conjurer : il regarde en face les difficultés, et il en triomphe.

La peste lui est un moyen de détacher les âmes de

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 357 et suiv.

la vie présente et de les armer pour les luttes qui s'annoncent. Il écrit dans ce but son traité *De la mortalité*. Quand on est à la veille du supplice, qu'importe la maladie? Bienheureux ceux qu'elle enlève! ils auraient peut-être succombé aux délices du siècle ou faibli devant les bourreaux. Bienheureuses, vous surtout, femmes et filles chrétiennes, auxquelles les persécuteurs réservaient peut-être des supplices plus horribles que le fer et le feu, et qui par la mort échappez à toute souillure (1)! Mais vous qui devez survivre, vous qui assisterez à la persécution, remerciez Dieu de vous rendre l'idée de la mort tellement familière, qu'elle n'aura plus rien pour vous effrayer. Ces deuils que vous contemplez, ces funérailles qui vous brisent le cœur, sont pour vous d'utiles exercices, c'est la préparation au martyre (2). Car l'alternative est devenue inévitable : le chrétien, à l'heure présente, voit la mort de toutes parts : s'il échappe à la peste, il périra sous les coups du bourreau. Qu'il ac-

(1) Excedunt ecce in pace cum gloria sua virgines, venientis Antechristi minas et corruptelas et lupanaria non timentes, pueri periculum lubricæ ætatis evadunt, ad continentiæ atque innocentiæ præmium feliciter perveniunt, tormenta jam non timet delicata matrona, metum persecutionis et manus cruciatusque carnificis moriendi celeritate lucrata. Saint Cyprien, *De mortalitate*, 15.

(2) Pavore mortalitatis et temporis accenduntur tepidi, constringuntur remissi, excitantur ignavi... ad aciem recens et copiosus exercitus robore fortiore colligitur, pugnaturus sine metu mortis cum prælium venerit... Ut nihil aliud mortalitas ista contulerit, hoc Christianis et Dei servis plurimum præstitit, quod martyrium cœpimus libenter appetere, dum mortem discimus non timere. Exercitia sunt nobis ista, non funera. Dant animo fortitudinis gloriam, contemptu mortis præparant ad coronam. Saint Cyprien, *De Mortalitate*, 15, 16.

cepte son sort, et n'essaie pas de retenir lâchement une vie qui s'échappe. Un jour, un prêtre gravement malade vit un jeune homme d'une taille extraordinaire, d'une beauté céleste. « Vous craignez de souffrir, vous ne voulez pas mourir; que ferai-je de vous? » cria l'apparition d'une voix indignée (1). Ces mots n'étaient pas pour le prêtre, car il avait demandé à sortir de ce monde, mais pour les fidèles qui ne sauraient pas accepter d'une âme ferme l'alternative imposée par la Providence divine.

En même temps que par ses paroles, par ses écrits, saint Cyprien, commentant d'avance une devise héroïque, préparait ses ouailles à « souffrir ou mourir », il travaillait à réunir tous les combattants du Christ et à ramener ceux qui pour un temps avaient été exclus de la milice divine. « Le jour de l'épreuve est déjà sur nos têtes; ce qui va venir sera plus terrible encore que les luttes passées; à cette guerre nouvelle doivent se préparer les soldats du Christ, comprenant qu'ils boivent tous les jours le calice du sang du Seigneur, afin de répandre à leur tour leur sang pour lui. Les hommes s'exercent aux combats du siècle, et considèrent comme un grand honneur d'être couronnés à la vue du peuple et en présence de l'empereur. Voici le combat sublime, qui aura Dieu pour témoin et où la couronne sera décernée par le Christ. Que les soldats de Dieu s'avancent, que ceux dont la foi est demeurée intacte s'arment, afin de ne pas per-

(1) Pati timetis, exire non vultis, quid faciam vobis? *Ibid.*, 19.

dre le mérite de leur fermeté passée; que ceux qui naguère sont tombés s'arment aussi, afin de reconquérir tout ce qu'ils ont perdu. Que l'honneur excite les uns au combat, que le repentir y anime les autres (1). » Ces paroles, adressées aux habitants de Thibaris, que Cyprien s'excuse de ne pouvoir visiter à cause de la persécution imminente, annoncent l'acte qu'il se hâta d'accomplir. Un synode fut convoqué à Carthage : quarante et un évêques s'y rendirent. Ils convinrent d'abréger les délais de la pénitence et de rendre la communion aux tombés vraiment repentants, qui, se déclarant prêts à soutenir le combat du Seigneur (2), demanderaient, en quelque sorte, des armes dès à présent. La décision du concile fut mandée sur-le-champ au pape Corneille, dont le cœur paternel, écrivaient les prélats, se réjouirait de cet acte de miséricorde (3).

Grâce à l'influence et à l'énergie de son évêque,

(1) Scire enim debetis et pro certo credere ac tenere pressuræ diem super caput esse cœpisse... Nec putemus talia esse quæ veniunt qualia fuerunt illa quæ transierunt : gravior nunc et ferocior pugna imminet, ad quam fide incorrupta et virtute robusta parare se debeant milites Christi, commemorantes idcirco se quotidie calicem sanguinis Christi bibere, ut possint et ipsi propter Christum sanguinem fundere... Ad agonem sæcularem exercentur homines, etc... Ecce agon sublimis... Armentur integri, ne perdat integer quod nuper stetit : armentur et lapsi, ut et lapsus recipiat quod amisit. Integros honor, lapsos dolor ad prælium revocet. Saint Cyprien, *Ep.* 56. — Remarquez dans la dernière phrase le mot *honneur* employé avec un sens tout moderne et chevaleresque.

(2) Se ad pugnam paratos esse et pro Domini sui nomine ac pro sua salute stare fortiter ac pugnare profiterentur. Saint Cyprien, *Ep.* 54.

(3) Paternæ misericordiæ contemplatione placiturum. *Ibid.*

l'Église de Carthage se trouvait prête, au moment où recommença la persécution. L'exercice de la charité avait maintenu les chrétiens dans le devoir, car, aux heures critiques, ce n'est point par la méditation, mais par l'action que l'homme échappe à lui-même et refoule les lâches pensées. Loin d'affaiblir les courages, l'épidémie achevait d'élever les fidèles au-dessus des affections terrestres, les accoutumait à la pensée de la mort, les formait à la souffrance. Enfin, les fautes anciennes venaient d'être effacées par une amnistie, et l'armée chrétienne avait recouvré tous ses soldats. Rappelons-nous le désarroi où l'édit de Dèce trouva l'Église de Carthage, les chutes si nombreuses et si faciles, puis l'orgueil des confesseurs et l'arrogance des tombés. Moins de deux ans après, la même Église est debout, unie, vaillante, les tombés humblement réconciliés demandent à confesser le Christ. Ce rapide changement révèle mieux encore que ses écrits l'administrateur, l'organisateur, et, pour tout dire en un mot, le grand capitaine que fut saint Cyprien.

II

La persécution de Gallus.

L'événement que prévoyait l'évêque de Carthage ne se fit pas attendre. Gallus, effrayé des progrès de l'épidémie, voulut fléchir la colère des dieux, et ordonna de célébrer dans toutes les villes des sacrifices solennels (1). La religion des chrétiens leur interdisait d'y prendre part : cette abstention fut remarquée du peuple, et souleva les passions, rendues plus violentes par la terreur que répandait le fléau. Un des sacrifices commandés par l'empereur (2) venait d'avoir lieu à Carthage : les habitants s'étaient ensuite rassemblés au cirque : c'est alors que des cris de mort furent poussés contre saint Cyprien (3). Le même mouvement d'opinion eut lieu probablement dans toutes les grandes villes. L'édit de Dèce était tombé en désuétude, mais n'avait pas été officielle-

(1) Sacrificia quæ edicto proposito populus celebrare jubebatur. Saint Cyprien, *Ep.* 55. — M. Doulcet (*Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain*, p. 169) voit dans cette ordonnance un édit formel de persécution, analogue à celui par lequel Dèce avait voulu contraindre tous les chrétiens à sacrifier. Cette opinion n'est point vraisemblable; on doit seulement reconnaître que les sacrifices ordonnés à cause de la peste furent l'occasion indirecte de nouvelles rigueurs contre les chrétiens. — Supplications à Saturne et à Apollon; monnaies de Gallus, Cohen, *Médailles impériales*, t. IV, p. 270; Banduri, *Num. imp. rom.*, t. I, p. 58.

(2) Et non, comme Dodwell l'a prétendu, par une simple ordonnance du proconsul d'Afrique. Voir Görres, *Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. I, p. 238.

(3) Saint Cyprien, *Ep.* 55. Voir plus haut, p. 14.

ment abrogé : pour que la persécution recommençât, il suffit d'un accord tacite entre la superstition populaire et la volonté du souverain, non moins superstitieux peut-être que son peuple. Les ravages de la peste faisaient oublier la terrible leçon donnée par la mort de Dèce : « Gallus, dit saint Denys d'Alexandrie, refusa de la comprendre, et alla se heurter contre la pierre, visible cependant, où Dèce avait été brisé. Alors que son empire était prospère, il attaqua les saints qui demandaient à Dieu de lui donner la paix et la santé, et, les obligeant à fuir, fit cesser des prières qui eussent été sa sauvegarde (1). »

Gallus, au lieu de s'affrayer du sort de Dèce, semble avoir pris cet empereur pour modèle. La première victime de la précédente persécution avait été l'évêque de Rome; sur l'évêque de Rome tomba cette fois encore l'effort du persécuteur. « Il commença, dit saint Cyprien, par attaquer une personne seule, pour en venir plus aisément à bout (2). » Cette « personne seule » désigne évidemment Corneille, à qui l'évêque de Carthage écrivit pour le féliciter de sa glorieuse confession (3). Une sentence d'exil fut pro-

---

(1) Ἀλλ' οὐδὲ Γάλλος ἔγνω τὸ Δεκίου κακόν, οὐδὲ προεσκόπησε τί ποτ' ἐκεῖνον ἔσφηλεν, ἀλλὰ πρὸς τὸν αὐτὸν πρὸ τῶν ὀφθαλμῶν αὐτοῦ γενόμενον ἔπταισε λίθον. Ὃς εὖ φερομένης αὐτῷ τῆς βασιλείας, καὶ κατὰ νοῦν χωρούντων τῶν πραγμάτων, τοὺς ἱεροὺς ἄνδρας τοὺς περὶ τῆς εἰρήνης αὐτοῦ καὶ τῆς ὑγιείας πρεσβεύοντας πρὸς τὸν Θεὸν ἤλασεν. Οὐκοῦν σὺν ἐκείνοις ἐδίωξε καὶ τὰς ὑπὲρ ἑαυτοῦ προσευχάς. Saint Denys d'Alexandrie, lettre à Hermammon, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 1.

(2) Saint Cyprien, *Ep.* 57.

(3) *Ep.* 59.

noncée contre le Pape : on le relégua à Centumcelles (Civita Vecchia) (1). Cette condamnation, loin d'intimider les chrétiens de Rome, excita leur émulation et leur courage. Saint Corneille s'était, comme saint Cyprien, efforcé de préparer ses ouailles à une persécution qu'il savait imminente. Il avait appris à son peuple à ne pas se séparer dans le péril, et en avait fait comme une armée, où prêtres et fidèles marchaient ensemble au combat (2). Chacun se sentait responsable de ses frères : ce n'étaient point des soldats isolés, mais tout un camp qui s'avançait au nom du Seigneur (3). La surprise des païens fut grande. Ils connaissaient les divisions dont l'Église avait récemment souffert, et même en voyaient avec tant de complaisance les auteurs qu'ils se gardèrent, dit-on, de molester Novatien et ses partisans (4). Croyant encore le troupeau désuni, ils se figuraient que la première menace le disperserait (5). Au contraire, les fidèles, animés par la résistance de leur chef, affrontèrent à son exemple l'exil, la prison ou le martyre. Parmi les plus dévoués furent ceux qui, sous Dèce, avaient succombé à la peur : ces malheureux que Novatien voulait exclure du pardon, et que Corneille avait reçus à la pénitence, se réhabilitèrent en con-

(1) Post hoc Centumcellis expulsus. *Catalogue libérien.*

(2) Docuistis plebem sacerdotibus in periculo jungi, in persecutione fratres a fratribus non separari. Saint Cyprien, *Ep.* 59.

(3) Non singulos milites, sed tota simul castra prodiisse. *Ibid.*

(4) Saint Cyprien, *Ep.* 58; saint Pacien, *Ep.* 3.

(5) Prosilierat adversarius terrore violento Christi castra turbare : sed quo impetu venerat, eodem impetu pulsus est. Saint Cyprien, *Ep.* 59.

fessant le Christ : plusieurs versèrent même leur sang pour lui (1).

Rome n'était pas seule témoin des souffrances de l'Église. L'énergie avec laquelle saint Denys d'Alexandrie reproche à Gallus d'avoir persécuté les saints qui priaient pour l'empire (2), fait voir que l'Égypte ne fut pas épargnée. Nous connaissons déjà les sentiments du peuple de Carthage, manifestés par les clameurs qu'il poussa contre saint Cyprien (3) : le

---

(1) *Ad Novatianum* (dans les Œuvres de saint Cyprien). — On aimerait à connaître les noms des fidèles arrêtés et martyrisés dans cette persécution. De ce groupe font peut-être partie Cerealis, Sallustia et leurs vingt et un compagnons. Bien qu'ils soient seulement connus par les Actes de saint Corneille (Schelstrate, *Antiquitas Ecclesiæ illustrata*, t. I, p. 188), document apocryphe, leur existence est certainement historique : l'auteur de cette composition légendaire vivait avant le sixième siècle (Duchesne, *le Liber pontificalis*, p. XCVI), à une époque où les sépultures des catacombes étaient encore intactes, et il vit leurs tombeaux dans la crypte de Lucine, près de celui du pontife (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 276). Cette indication du passionnaire a été confirmée par la découverte d'une inscription relative à saints Cerealis, Sallustia et leurs compagnons (*scs Cerealis et Sallustia cum XXI*), gravée en caractères cursifs par quelque pèlerin sur l'un des pilastres du tombeau de saint Corneille (*Roma sotterranea*, t. I, p. 279 et pl. IV; cf. *Rome souterraine*, p. 271). Le fait que ces martyrs furent enterrés dans l'endroit préparé pour la sépulture du Pape indique peut-être quelque lien entre leur histoire et la sienne. La découverte des *tituli* pourrait seule faire juger s'ils sont contemporains de saint Corneille, ou s'ils remontent, comme plusieurs inscriptions voisines, à une époque plus ancienne. Quant à l'auteur des Actes de saint Corneille, son autorité ne vaut que pour établir, par un témoignage *de visu*, la coexistence au même lieu des tombeaux de Cerealis et de ses compagnons et de celui du pape, coexistence démontrée par la découverte du graffito. Mais ce rapprochement a pu lui suffire pour placer les vingt-trois martyrs au temps de Corneille. On ne peut donc, sur ce point, que proposer des conjectures.

(2) Voir plus haut, p. 21.

(3) *Ibid.*, p. 14.

traité adressé par celui-ci à Demetrianus parle des supplices infligés aux fidèles de la métropole africaine dès la reprise de la persécution (1). Demetrianus était un magistrat romain, ennemi acharné de l'Évangile. Nul ne propageait plus activement les bruits absurdes dont se nourrissait la crédulité populaire : à l'entendre, les chrétiens provoquaient la colère des dieux, et attiraient sur les hommes la sécheresse, la grêle, la peste, tous les fléaux. Saint Cyprien, qui avait connu ce païen, lui adresse une éloquente apologie, ou plutôt répond dans une longue lettre à des rêveries inventées par la haine et la superstition. Il n'imite pas saint Justin, Minucius Félix ou Tertullien, qui s'efforçaient de laver les fidèles d'accusations outrageantes, et de montrer dans ces incestueux et ces cannibales prétendus les plus innocents des hommes. Au temps de saint Cyprien, le bon sens public a fait justice de telles calomnies; mais la superstition n'a pas désarmé. Concurremment avec une fausse raison d'État, elle est désormais la plus dangereuse ennemie des chrétiens; c'est elle que saint Cyprien doit combattre. Prenant l'offensive, il découvre dans les

(1) La date de ce traité, et des faits de persécution qu'il rapporte, est bien établie. Il fut écrit après la mort de Dèce, puisque cette mort est rappelée par allusion. Dans l'énumération des écrits de saint Cyprien, où l'ordre chronologique est soigneusement observé, le diacre Pontius le met après les traités *De lapsis*, *De unitate Ecclesiæ*, *De oratione Dominica*, composés au lendemain de la persécution de Dèce, et avant le *De bono patientiæ*, publié pendant la dispute relative au baptême qui précéda la persécution de Valérien. La lettre ou le traité *Ad Demetrianum* se place donc nécessairement sous Gallus.

crimes des païens la vraie cause de la colère divine, et rappelle leur lâcheté pendant la peste : il va plus loin, et d'avance esquissant la thèse de Lactance sur la mort des persécuteurs, il fait voir dans de récents désastres le châtiment mérité de ceux qui ont déclaré la guerre au Christ. « Prends garde, dit-il à Demetrianus, prends garde au sort qui t'attend, vieux comme tu l'es, et déjà proche de ta fin (1). Car vous ne craignez pas d'insulter et d'oppriemr les disciples du Christ. Toi, en particulier, tu les chasses de leur demeure, tu les dépouilles de leur patrimoine, tu les charges de chaînes, tu les jettes en prison, tu les livres au glaive, aux bêtes, au feu. Non content de supplices rapides, tu prends plaisir à les faire périr en détail, à déchirer lentement leurs corps : ton ingénieuse cruauté invente de nouveaux tourments (2)... Cependant aucun de nous ne résiste quand

---

(1) Tu sub ipso licet exitu et vitæ temporalis occasu... *Ad Demetrianum*, 25. — Ce mot suffirait à montrer que Demetrianus n'est pas, comme on l'a supposé, un personnage imaginaire, une sorte d'abstraction : Cyprien le connaît, parle des rapports qu'ils ont eus, nous apprend que Demetrianus est un vieillard. Les fonctions exercées par lui ne sont pas indiquées : nous voyons seulement qu'il poursuivait et condamnait les chrétiens. C'était soit le proconsul d'Afrique, soit plus probablement un de ses assesseurs.

(2) In contumeliam Dei impugnatis atque opprimitis Dei servos... Innoxios, justos, Dei charos domo privas, patrimonio spolias, catenis premis, carcere includis, gladio, bestiis, ignibus punis. Non saltem contentus es dolorum nostrorum compendio et simplici ac veloci brevitate pœnarum; admoves laniandis corporibus longa tormenta, multiplicas lacerandis visceribus numerosa supplicia; nec feritas atque immanitas tua usitatis potest contenta esse tormentis; incogitat novas pœnas ingeniosa crudelitas. *Ad Demetrianum*, 12; cf. 13.

il est arrêté, et les chrétiens, malgré leur prodigieuse multitude, refusent de repousser ou de punir votre injuste violence (1). »

Pendant que la persécution sévissait en Afrique avec tant de force, saint Corneille « s'endormait glorieusement dans son exil de Centumcelles (2) », au mois de juin 253. L'expression employée par le Catalogue libérien (3) exclut l'idée de mort violente, mais montre que les contemporains honoraient Corneille à l'égal d'un martyr. Il avait succombé aux douleurs, aux privations, sans doute aux mauvais traitements de l'exil, comme, dix-huit ans plus tôt, le pape Pontien (4). Aussi le titre de martyr fut-il écrit sur sa tombe. Son corps, rapporté à Rome (5), ne fut point déposé dans le cimetière de Calliste, avec ses prédécesseurs : on l'enterra dans une crypte adjacente (6),

---

(1) Nemo nostrum, quando apprehensus, reluctatur, nec se adversus injustam violentiam vestram, quamvis nimius et copiosus noster sit populus, ulciscitur. *Ad Demetrianum*, 16.

(2)... Ibi (Centumcellis) cum gloria dormitionem accepit. *Catalogue libérien.*

(3) Probablement empruntée au continuateur de la chronique d'Hippolyte. Voir Duchesne, *le Liber pontificalis*, p. IV, IX.

(4) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 210.

(5) Le 18 des calendes d'octobre (14 septembre); mais l'année de cette translation est inconnue.

(6) La crypte de Lucine. Des travaux importants furent faits dans cet hypogée, pour y placer le sarcophage du pontife dans une niche carrée, revêtue de stuc. L'inscription primitive a été retrouvée en 1849 et 1852 par M. de Rossi : elle porte ces simples mots, en caractères de la fin du troisième siècle : *Corneille, martyr, évêque*, CORNELIVS MARTYR EP. Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 277, 281, 286, 293, et pl. IV, n° 2; cf. *Rome souterraine*, p. 175, 176, 262, 263.

où reposaient des membres des plus grandes familles de Rome, avec lesquels saint Corneille paraît avoir eu des liens de parenté. Divers indices font croire qu'il appartenait à l'illustre famille des Cornelii, dont plusieurs membres furent chrétiens (1). Ainsi l'Église vit, en moins de cinquante ans, se succéder sur la chaire du pêcheur de Galilée un esclave fugitif (2) et un petit-fils de Sylla!

Lucius fut élu vers juillet 253. Mais l'autorité impériale, qui laissait en repos les novatiens, ne pouvait supporter la présence d'un évêque orthodoxe à Rome : une sentence d'exil atteignit presque aussitôt le nouveau Pape, auquel Cyprien envoya sur-le-champ des félicitations (3), comme il avait fait à Corneille. On ne sait en quel lieu fut relégué Lucius. Cependant, malgré les rigueurs exercées sans relâche contre les chrétiens, la colère des dieux ne semblait pas apaisée : des fléaux de toute sorte continuaient à ravager l'empire. En Numidie, les tribus nomades, profitant de ce que la frontière était moins bien gardée depuis le licenciement d'une légion et l'affaiblissement de la garnison de Lambèse (4), envahirent la province et se

---

La description détaillée du tombeau de saint Corneille est donnée dans l'appendice A, à la fin du volume.

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 312; *Rome souterraine*, p. 260. Voir plus bas, appendice A.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 12.

(3) Cette lettre est aujourd'hui perdue.

(4) La légion *III Augusta*, qui gardait la Numidie, avait sous Maximin pris parti contre les deux premiers Gordiens; sa résistance amena

retirèrent avec de nombreux prisonniers : parmi ceux-ci il y avait des fidèles et même des vierges consacrées à Dieu. Dans tous les grands désastres de l'Afrique chrétienne, les regards se tournaient vers Cyprien : des évêques de Numidie lui écrivirent pour le demander de contribuer au rachat des captifs. Une collecte faite dans le clergé et le peuple de Carthage produisit cent mille sesterces environ vingt-cinq mille francs (1). Cyprien se hâta d'envoyer ce don magnifique (2) à ses collègues de Numidie. « C'est le Christ, leur écrivit-il, que nous contemplons dans nos frères captifs : il nous a rachetés par son sang de l'esclavage du démon : à nous de le racheter par notre or des mains des Barbares. Nous devons faire pour les autres ce que nous voudrions qu'on fît pour nous-mêmes si nous tombions en captivité. Quel père, quel

---

leur défaite et leur mort. Gordien III la licencia vers 238. Un détachement de la *XXII Primigenia*, envoyé de Germanie en Afrique, mais dont le quartier général fut en Mauritanie et non plus en Numidie, tint garnison dans le camp à demi abandonné de Lambèse et les divers postes de la province ; ce détachement ne fut sans doute pas assez nombreux pour s'opposer à l'invasion des tribus numides. La légion *III Augusta* fut reconstituée et reprit ses anciens quartiers en Numidie sous Valérien, en 253. Voir *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, p. XX-XXI.

(1) Misimus autem sestertia centum millia nummorum, quæ istic in Ecclesia cui de Domini indulgentia præsumus, cleri et plebis apud nos coexistentis collatione collecta sunt, quæ vos illic pro vestra diligentia dispensabitis. Saint Cyprien, *Ep.* 60.

(2) On peut juger par cette somme de l'importance de la population chrétienne à Carthage au milieu du troisième siècle. Une Église qui, appauvrie et décimée par la peste, trouvait encore moyen d'envoyer dans une province voisine vingt-cinq mille francs, produit d'une seule quête, devait être fort nombreuse.

époux ne doit trembler en songeant à ces fils envoyés au loin, à ces épouses dont l'honneur est en péril? et qui de nous ne serait ému de tant de vierges, qui ont moins à craindre les fers des Barbares que les hontes dont elles sont menacées (1)? » Grâce aux sacrifices de l'Église de Carthage, de nombreux chrétiens rentrèrent libres et purs dans leurs foyers, au lieu de servir sous les tentes des ravisseurs ou d'être exposés sur les marchés de l'empire : ce fut une des plus grandes joies de Cyprien. Son peuple était vraiment fait à son image; après en avoir obtenu, pendant la peste, des prodiges de charité, il en obtenait maintenant, en pleine persécution, d'abondantes aumônes.

Cependant la persécution touchait à sa fin. Pour avoir imité Dèce, Gallus était à la veille de périr comme lui. Une invasion de Goths venait de désoler la Pannonie : le légat de la province, Émilien (2), ayant vaincu les Barbares, fut salué empereur par ses troupes. Gallus envoya l'un de ses meilleurs géné-

---

(1) In captivis fratribus nostris contemplandus est Christus, et redimendus de periculo captivitatis, qui nos redemit de periculo mortis, etc... Quis enim, non humanitatis memor et mutuæ dilectionis admonitus, si pater est, illic esse nunc filios suos computet, si maritus est, uxorem suam illic captivam teneri cum dolore pariter ac pudore vinculi maritalis existimet? Quantus vero communis omnibus mœror atque cruciatus est de periculo virginum quæ illic tenentur! pro quibus non tantum libertatis sed et pudoris jactura plangenda est, non tam vincula Barbarorum quam lenonum et lupanarium stupra deflenda sunt, ne membra Christo dicata et in æternum continentiæ honore pudica virtute devota insultantium libidine et contagione fœdentur. Saint Cyprien, *Ep.* 60.

(2) M. Æmilius Æmilianus. Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, 1023.

raux, Valérien, rassembler une armée en Gaule et en Germanie, et s'avança lui-même avec son fils Volusien au-devant de son compétiteur. Il le rencontra à Terni, fut vaincu, et tué avec Volusien par ses propres soldats. Émilien ne jouit pas de sa victoire : Valérien accourait à marches forcées avec les légions de l'Occident, qui lui avaient donné la pourpre en apprenant la mort de Gallus. Il n'eut même pas besoin de combattre : Émilien était encore en Ombrie quand ses troupes révoltées le massacrèrent. Resté seul empereur sur les ruines de tant de souverainetés éphémères, Valérien vit son autorité reconnue de tous. La persécution cessa, car dans le commencement de son règne il se montrait favorable aux chrétiens (1). Lucius, rappelé de l'exil, rentra dans Rome en triomphe (2). Les fidèles étaient accourus au-devant du pontife : on ne pouvait se rassassier de le voir, de l'embrasser; il avait peine à se frayer un passage à travers la foule joyeuse (3). A la nouvelle de la délivrance du Pape, Cyprien ne put contenir son allégresse, et lui fit parvenir, en son nom et au nom de ses collègues d'Afrique, une lettre enthousiaste, que nous possédons encore.

Cependant une ombre se mêlait à la joie de Lucius :

---

(1) Eusebe, *Hist. Eccl.*, VII, 10, 3.

(2) Hic exul fuit, et postea nutu Dei ad Ecclesiam reversus est. *Catalogue libérien.*

(3) Quæ illic exaltatio omnium fratrum ! qui consensus atque complexus occurrentium ! Vix osculis adhærentium potest satisfieri, vix vultus ipsi atque oculi plebis possunt videndo satiari de adventus vestri gaudio ! Saint Cyprien, *Ep.* 58.

il voyait s'éloigner la grâce du martyre, et portait envie à son prédécesseur Corneille, mort en exil. Cyprien le console avec une extrême délicatesse : « Dans nos prières, dans l'oblation du saint sacrifice, écrit l'évêque de Carthage, nous demandons à Dieu, et à Jésus-Christ, son Fils, Notre-Seigneur, que lui, qui est le parfait et l'auteur de toute perfection, conserve et perfectionne en toi la couronne que tu as gagnée par une confession glorieuse (1). » Il ajoute que probablement Lucius a été rappelé afin de verser un jour son sang à Rome même, en présence de toute l'Église (2). Cette prédiction ne s'accomplit pas, car le court pontificat de Lucius s'acheva peu de mois après son retour, le 5 mars 254, en un moment où, sous le regard encore bienveillant de Valérien, l'Église jouissait de la paix. Mais l'exil courageusement accepté pour le Christ lui valut une gloire égale à celle des martyrs : saint Cyprien donne ce titre à Lucius en même temps qu'à Corneille (3). Le corps du

(1)... In sacrificiis atque in orationibus Deo Patri et Christo Filio ejus Domino nostro gratias agere et orare pariter atque petere, ut qui perfectus est atque perficiens custodiat et perficiat confessionis gloriosam coronam. Saint Cyprien, *Ep.* 58.

(2) *Ibid.*

(3) Servandus est antecessorum nostrorum beatorum martyrum Cornelii et Lucii honor gloriosus. Saint Cyprien, *Ep.* 67. — « Dans les écrits des anciens, dit M. de Rossi, nous trouvons souvent appelés martyrs ceux qui, dans la stricte rigueur des termes, avaient dû être décorés seulement du titre de confesseurs. » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 107. C'est ainsi que dans les *Philosophumena*, IX, 12, Marcia demande au pape Victor « quels sont les martyrs déportés en Sardaigne », τίνες εἶεν ἐν Σαρδινίᾳ μάρτυρες, et par son ordre Hyacinthe « délivre les martyrs », ἀπέλυσε τοὺς μάρτυρας (voir *Histoire*

pontife décédé après un épiscopat de huit mois (1). dont une partie s'était passée loin de son siège, fut déposé dans la crypte papale du cimetière de Calliste (2).

---

des persécutions pendant les deux premiers siècles, 2e édit., p. 456). Saint Denys, évêque de Milan, mort exilé en Cappadoce pendant la persécution arienne, a reçu, dit saint Basile, l'honneur du martyre : μάρτυρος ἡ τιμή (*Ep.* 197). Probablement l'expression employée par saint Cyprien dans la lettre 67, combinée avec l'espèce de prédiction de la lettre 98, fit naître la tradition adoptée plus tard, et consignée dans *le Liber Pontificalis*, d'après laquelle saint Lucius aurait subi un martyre sanglant : *martyrio coronatur*. Mais cette tradition est incompatible avec la chronologie aujourd'hui bien établie, qui fait mourir le successeur de Corneille trois ans avant la persécution de Valérien, à une date où ce prince, au témoignage d'Eusèbe, était ouvertement favorable aux chrétiens. Les divers documents insérés dans le recueil philocalien excluent l'hypothèse du martyre sanglant. Au catalogue des Papes, il est dit seulement : *Hic exul fuit et postea nutu Dei ad Ecclesiam reversus est*, et, dans les deux calendriers des *Depositiones*, la commémoration de Lucius, mort après son retour d'exil, est inscrite parmi les *Depositiones episcoporum*, tandis que celle de Corneille, mort dans l'exil même, se trouve omise parmi les *Depositiones episcoporum*, mais semble avoir été inscrite parmi les *Depositiones martyrum* (voir la restitution proposée dans *Roma sotterranea*, t. I, p. 175). Tout en tenant compte des réserves faites par M. de Rossi (*ibid.*, t. I, p. 116; t. II, p. v, 70), on doit reconnaître que l'omission de Lucius dans ce dernier calendrier, rapprochée des autres circonstances, paraît décisive contre la tradition de son martyre.

(1) Sur la durée du pontificat de Lucius, voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note XXXIII, sur saint Cyprien.

(2) L'inscription gravée sur son tombeau, ΛΟΥΚΙϹ, a été retrouvée (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 66; cf. *Rome souterraine*, p. 200, 207; pour la forme elliptique du nom grec, voir *Roma sotterranea*, t. II, p. 66, 68, et *Rome souterraine*, p. 207, 208). Malheureusement le marbre n'est pas entier et la cassure a lieu immédiatement après le nom (*Roma sotterranea*, t. II, pl. III, n° 4; *Rome souterraine*, pl. XIV, n° 3); on ignore si le titre de martyr y fut gravé, comme sur l'épitaphe de son prédécesseur Corneille.

CHAPITRE II

LE PREMIER ÉDIT DE VALÉRIEN

SOMMAIRE. — I. L'ÉDIT DE 257. — Caractère de Valérien. — Chrétiens nombreux dans sa maison. — Situation de l'Église rassurante pour le pouvoir civil. — Difficultés intérieures. — Affaires de Marcien d'Arles, — des évêques libellatiques de Léon et de Mérida. — Controverse sur le baptême des hérétiques. — Tolérance des évêques pour les coutumes profanes. — Cependant, défiances semées dans l'esprit de Valérien. — Prospérité temporelle de l'Église. — Sa charité pour toutes les misères. — Comparaison avec la détresse financière de l'empire. — Idées fausses des païens sur la puissance et les richesses de l'Église. — Rôle de la question d'argent dans les dernières persécutions du troisième siècle. — Premières violences. — Voyage d'une famille grecque à Rome. — Ses grandes aumônes. — Valérien interroge Hadrias sur ses richesses. — Martyre d'Hadrias, de Pauline, de Néon, de Marie, de Maxime et d'Hippolyte. — Chrysanthe et Daria enterrés vivants. — Traité de saint Cyprien sur *l'exhortation au martyre*. — Nouveaux efforts des conseillers de Valérien pour le tourner contre l'Église. — Macrien et la magie. — Valérien promulgue un édit contre les chrétiens. — Première disposition de l'édit, exigeant un acte d'adhésion au culte officiel. — Deuxième disposition, défendant l'entrée des cimetières de la communauté chrétienne. — La première disposition s'applique aux seuls membres du clergé. — La seconde regarde tous les fidèles. — Le refus d'obéir à la première disposition est puni de l'exil. — La contravention à la seconde est punie de mort. — L'Église assimilée à une association illicite. — II. L'EXÉCUTION DE L'ÉDIT. — Date de l'édit, indiquée par un texte de saint Denys d'Alexandrie. — Relation du procès de saint Cyprien. — Son exil à Curube. — Vision annonçant son prochain martyre. — Arrestation d'évêques, de prêtres, de diacres, de laïques, coupables de réunion dans les cimetières. — Quelques-uns sont condamnés à mort. — Les autres envoyés aux mines. — Leur correspondance avec saint Cyprien. — Leurs souffrances dans les mines de Sigus. — Comparution de saint Denys d'Alexandrie et de ses compagnons devant le préfet d'Égypte. — Leur exil à Kephro. — Saint Denys évangélise les habitants. — Translation dans la Maréote. — Réponse de saint Denys aux calomnies de Germanus. — La persécution à Rome. — Mort du pape saint Étienne. — Travaux dans le cimetière de Calliste, pour en faciliter la fréquentation secrète. — Martyre de l'acolyte Tarcisius. — Chrétiens murés dans l'arénaire de la voie Salaria. — Une messe interrompue par le martyre.

I

L'édit de 257.

« Si tous avaient eu le droit de désigner par leurs suffrages un prince de leur choix, nul doute que Valérien n'eût été élu (1). » Cette phrase, écrite cinquante ans après la mort de l'empereur, n'est pas une flatterie : elle exprime le sentiment des peuples voyant monter sur le trône un prince qui n'avait pas trempé ses mains dans le sang de ses prédécesseurs, le premier capitaine d'alors, et l'ami de tous les généraux dont l'épée, au nord et à l'est, défendait les frontières du monde civilisé. D'un homme mûri par l'âge et l'exercice des grandes charges on ne pouvait craindre les folies d'un jeune César, cet emportement ou cette mollesse qui perdent les empires. Valérien était doux, modéré, n'avait point d'ennemis à punir ou de fortune à faire. Tous les patriotes se réjouirent à la pensée de vivre sous un maître qui saurait épargner la vie des citoyens et tenir à distance les envahisseurs. Qui eût pu croire qu'un règne commencé sous d'aussi heureux auspices verrait couler à flots le sang des martyrs, toutes les frontières envahies, les Barbares foulant le sol national comme une terre sans défense, et, seul de tous les empereurs, Valérien mou-

(1) Trebellius Pollion, *Valerianus*, 1.

rant non seulement prisonnier, mais esclave d'un des ennemis séculaires du nom romain?

Les fidèles, en particulier, étaient loin de ces prévisions sinistres. Après le court et violent orage suscité par Gallus, ils avaient retrouvé le calme. La faveur du prince leur semblait même acquise : Denys d'Alexandrie, toujours bien informé, dit qu'« il était doux et bon pour les serviteurs de Dieu. Aucun de ses prédécesseurs, pas même ceux qui passent pour avoir été ouvertement chrétiens (1), n'eut pour nos frères un accueil aussi affectueux et aussi familier. Sa maison, remplie d'hommes pieux, paraissait une église (2). » Avec une curiosité qui probablement restera sans réponse, on se demande quelles circonstances inclinèrent ainsi l'âme de Valérien vers les disciples de Jésus. Ses vertus naturelles ne suffirent pas à lui donner cette sympathie : nous avons vu quelques-uns des meilleurs princes, et même des plus vertueux, se montrer ennemis systématiques de l'Église. La bienveillance du nouvel empereur dépendit probablement de quelque influence personnelle : il cédait volontiers à l'opinion de ses amis, les remerciait de leurs conseils, se soumettait de bonne grâce à

---

(1) Allusion aux deux Philippe.

(2) Ἤπιος καὶ φιλόφρων ἦν πρὸς τοὺς ἀνθρώπους τοῦ Θεοῦ. Οὐδὲ γὰρ ἄλλος τις οὕτω τῶν πρὸ αὐτοῦ βασιλέων εὐμενῶς καὶ δεξιῶς πρὸς αὐτοὺς διετέθη, οὐδ' οἱ λεχθέντες ἀναφανδὸν Χριστιανοὶ γεγονέναι, ὡς ἐκεῖνος οἰκειότατα ἐν ἀρχῇ καὶ προσφιλέστατα φανερὸς ἦν αὐτοὺς ἀποδεχόμενος. Καὶ πᾶς τε ὁ οἶκος αὐτοῦ θεοσεβῶν πεπλήρωτο καὶ ἦν ἐκκλησία Θεοῦ. Saint Denys d'Alexandrie, lettre à Hermammon, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 10, 3.

leur blâme (1). Est-ce un ami, un serviteur qui se fit près de lui le protecteur des chrétiens? Sa belle-fille Salonine aurait-elle plaidé leur cause (2)? On l'ignore; mais la facilité avec laquelle il changera bientôt de dispositions montre que sa faveur tenait à des motifs superficiels plutôt qu'à une conviction profonde. Un des défauts de Valérien était de se décider par autrui, et de manquer de suite dans ses desseins (3).

Des influences hostiles modifièrent peu à peu ses sentiments pour les chrétiens. Après leur avoir été favorable, il va se déclarer contre eux, sans pouvoir rien leur reprocher, car jamais l'Église ne donna moins d'ombrages à l'autorité civile. Elle était toute à ses affaires intérieures. Quelques-unes des plaies faites par Dèce avaient pu être pansées à la hâte; mais il restait d'autres maux à guérir. Le schisme novatien conservait des adhérents dans le haut clergé: l'épiscopat gaulois réclama et probablement obtint du pape saint Étienne, successeur de Lucius, la déposition de l'évêque d'Arles, qui refusait d'admettre les tombés à la pénitence (4). Ailleurs c'étaient les

---

(1) Cf. Trebellius Pollion, *Triginta tyranni*, 17; Vopiscus, *Claudius*, 15; *Probus*, 14.

(2) Sur le christianisme de Salonina, voir l'hypothèse de M. de Witte, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 193. Nous l'examinerons dans un autre chapitre.

(3) Multum iners, dit Aurelius Victor, *Epitome*. Cf. Zosime, I, 36.

(4) Saint Cyprien, *Ep.* 67. La réponse de saint Étienne n'a pas été conservée, mais il semble que le Pape se rendit à la demande et consentit à faire usage contre Marcien de son autorité apostolique, car le nom de celui-ci ne se trouve pas dans la liste des évêques d'Arles,

partisans de la morale relâchée qui remuaient encore : les évêques libellatiques de Léon et de Mérida (1) essayaient de tromper le Pape et d'être maintenus sur leurs sièges malgré les protestations de l'Espagne chrétienne (2). Bientôt s'émut la querelle des rebaptisants, qui agita l'épiscopat de plusieurs provinces, et mit des hommes tels que saint Cyprien et saint Firmilien (3) en désaccord avec l'ancienne tradition de l'Église, que maintenait fermement saint Étienne (4). Cette grave controverse montra sans doute l'activité intellectuelle et morale du clergé;

---

telle que nous la possédons aujourd'hui. Voir Mabillon, *Annales*, t. III, p. 432; cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. XXXIV sur saint Cyprien.

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 325, et *Revue des questions historiques*, janvier 1886, p. 13-16.

(2) Saint Cyprien, *Ep.* 69. On connaît l'affaire par cette lettre seule. Peut-être apparaîtrait-elle sous un jour différent si quelque document contradictoire, émané de Rome ou d'Espagne, était venu jusqu'à nous.

(3) Sur saint Firmilien, voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, et le P. Bossue, dans les *Acta SS.*, octobre, t. XII, p. 470-510.

(4) Voir saint Cyprien, *Ep.* 70, 71, 72, 73, 74, 76; saint Firmilien, lettre à saint Cyprien (75 inter Cyprianicas); actes du troisième concile tenu à Carthage sur la question du baptême des hérétiques, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. III, p. 1051 et suiv.; anonyme du troisième siècle, *De rebaptismate*, ibid., p. 1184 et suiv.; lettres de saint Denys d'Alexandrie, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 2-9; saint Augustin, *De baptismo contra Donatistas*, II-VII; *Contra Cresconium*, II, 31 et suiv.; III; *Contra Gaudentium*, II; *Ep.* 93; saint Vincent de Lérins, *Commonitorium*, I, 6; saint Basile, *Ep. canonica* ad Amphilochium, 1. — Pour la bibliographie des auteurs modernes, voir Blanc, *Cours d'histoire ecclésiastique*, t. I, p. 303; de Smedt, *Dissertationes selectæ in primam ætatem historiæ ecclesiasticæ*, p. 236. L'un de ceux qui ont le plus complètement élucidé la question est Héfélé, *Histoire des conciles*, t. II, p. 98-115 (trad. Delarc).

mais elle révéla en même temps de passagères divisions, heureusement réparées par la vigilance et l'autorité du pontife romain (1). Un tel spectacle n'était pas pour inquiéter l'empereur. D'autres faits lui prouvaient la modération des chefs de l'Église. Dans leurs rapports avec des populations récemment sorties du paganisme, les évêques montraient en général une grande tolérance. C'est ainsi que saint Grégoire le Thaumaturge, instituant des solennités religieuses près des tombeaux des martyrs, permettait d'y faire des festins publics, à l'exemple des confréries profanes (2). Ces allures aimables et douces du christianisme primitif n'étonneront aucun de ceux qui ont quelque habitude de ses monuments : la simplicité, la grâce, une honnête joie respirent dans les peintures des catacombes comme dans les coutumes des bons fidèles du Pont. L'Église ne demandait pas à ses enfants d'être moroses, mais d'être purs. Elle condamnait l'idolâtrie et les mauvaises mœurs, non les réjouissances et les festins. L'empire eût pu s'entendre

---

(1) On voit, avant la mort de saint Cyprien, les rapports affectueux rétablis, sous le successeur d'Étienne, entre le siège de Rome et l'Église de Carthage. Le troisième siècle ne s'achèvera pas sans que les évêques d'Afrique et d'Asie aient renoncé à leurs opinions particulières sur le baptême pour revenir à la tradition maintenue par le Pape. Saint Jérôme, *Adv. Luciferianos*, 23; saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 2.

(2) Saint Grégoire de Nysse, *Vita S. Gregorii Thaumaturgi* (Migne, *Patr. Graec.*, t. XLVI, col. 953). — C'est absolument ce que devait recommander, trois siècles plus tard, un autre Grégoire, traçant aux missionnaires les règles pour convertir les Anglo-Saxons; saint Grégoire le Grand, *Ep.*, XI, 76.

avec elle sans que l'aspect de la société fût changé, sans que celle-ci perdît aucune de ses parures, sans que la laideur et la tristesse prissent la place de l'antique beauté.

Valérien l'aurait peut-être compris. Il avait vu de trop près les chrétiens pour s'effrayer soit de leur nombre, comme Septime Sévère (1), soit de leur hostilité prétendue, comme Dèce (2). Mais on lui présenta d'autres motifs de défiance, que laissent apercevoir les documents relatifs à sa persécution. L'Église lui fut dénoncée comme une société puissante par sa hiérarchie, et surtout par la grandeur de ses domaines et l'abondance de ses richesses. Pour comprendre l'effet de cette dénonciation, il faut mettre en regard les merveilles de la charité chrétienne et la crise économique dont souffrait l'empire. La caisse de l'Église était sans cesse remplie et vidée par l'aumône. Les cotisations mensuelles (3) et les dons volontaires (4) servaient à l'entretien des ministres du culte,

---

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 66.

(2) *Ibid.*, p. 293-287.

(3) Coïmus ad Deum... arcæ genus est... modicam unusquisque stipem menstrua die... apponit. Tertullien, *Apol.*, 39. Cf. Marcien, au *Digeste*, XLVII, XXII, 3, § 1; inscription du collège funéraire de Lanuvium, Orelli-Henzen, 6086.

(4) L'importance attachée par l'Église à ces dons volontaires, distincts des cotisations mensuelles, paraît dans le traité de saint Cyprien sur *les Bonnes Œuvres et l'Aumône*. Quelle autorité dans ses conseils! quel accent dans ses paroles! Telle opulente et puissante matrone est venue le dimanche à l'église sans mettre une offrande dans le tronc (*corbona*) destiné à recevoir les aumônes; l'évêque la voit,

aux frais du service divin, aux dépenses des cimetières, au rachat des captifs, au soulagement des détenus, des forçats et des exilés, à l'assistance des pauvres, des infirmes, des veuves (1). Rome chrétienne nourrissait quinze cents indigents sous le pape Corneille (2). Les libéralités de chaque Église dépassaient fréquemment les limites de son territoire : nous avons vu celle de Carthage envoyer cent mille sesterces en Numidie (3); saint Cyprien offre à un évêque voisin d'assister des deniers de sa communauté un comédien converti, qui n'a pas encore trouvé de métier honnête (4). Les aumônes des pontifes romains allaient parfois jusqu'aux extrémités de l'empire : le

---

fait en deux mots son portrait : elle se reconnaîtra, la rougeur au front, en lisant son livre. — Mais, disent quelques chrétiens prudents, nous craignons de nous appauvrir. — Soyez plus braves et plus confiants, répond saint Cyprien : la fortune partagée avec Dieu ne s'épuise pas; et d'ailleurs ne sommes-nous pas entourés d'ennemis, toujours à la veille d'une persécution? Ce qu'on donne à Dieu est dérobé d'avance à la main violente de l'État, aux usurpations du fisc, aux sentences iniques des juges. — Mais nous avons beaucoup d'enfants! — Plus votre maison abrite d'enfants, et plus vous devez faire de bonnes œuvres, car plus nombreux sont ceux dont il vous faut racheter les péchés, purifier les consciences, délivrer les âmes. *De opere et eleemosynis*, 9, 10, 11, 12, 13, 15.

(1) Tertullien, *Apol.*, 39; saint Cyprien, *Ep.* 36, 37, 60, 61, 77; saint Ambroise, *Off.*, II, 28.

(2) Saint Corneille, lettre à Fabius, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 43, 11.

(3) Voir plus haut, p. 28.

(4) Saint Cyprien, *Ep.* 61. L'ancien histrion gagnait encore sa vie en enseignant son art. Saint Cyprien offre de le nourrir s'il veut renoncer à ses leçons. Sur les efforts de l'Église pour assurer des métiers honnêtes aux convertis de ce genre, voir mes *Esclaves chrétiens*, p. 389.

pape saint Étienne fait parvenir des secours aux Églises de Syrie et d'Arabie (1). Les païens s'étonnaient d'une société dans laquelle les pauvres étaient moins pauvres, parce qu'on procurait aux uns du travail, aux autres des aliments, et les riches plus riches, parce que leur patrimoine ne se consumait pas à offrir au peuple des spectacles voluptueux ou cruels (2). Cette prospérité contrastait singulièrement avec la décadence d'un État où le commerce et l'agriculture dépérissaient, où l'or et l'argent ne circulaient plus, où la détresse du trésor public contraignait les empereurs à faire de la fausse monnaie et à lui donner cours forcé (3). Dans les crises de cette nature, les

(1) Saint Denys d'Alexandrie, lettre à saint Étienne, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 5, 2. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 9, 21; 1868, p. 18-21.

(2) Sur le grand nombre des magistrats païens qui se ruinaient en donnant des jeux, voir Pline, *Ep.*, X, 111; Hermogène, au *Digeste*, I, III, 8; *Corpus inscr. lat.*, t. II, 4514. Saint Cyprien félicite les chrétiens de remplacer de telles dépenses par l'aumône : « Les païens s'enorgueillissent de donner des jeux devant un empereur ou un proconsul : on n'épargne alors aucune dépense; on engage ou l'on vend ses biens afin de subvenir à des frais énormes; on s'expose, en cas d'échec, aux injures, aux sifflets, aux projectiles; et si l'on réussit, qu'a-t-on gagné? la faveur mobile du peuple, la promesse d'un consulat. Chrétiens, votre charité est donnée en spectacle à Dieu et à son Christ; les anges et les vertus du ciel y applaudissent; dans ces jeux, les hommes ne meurent pas, mais sont consolés, assistés, nourris, vêtus; votre patrimoine n'est pas dissipé, il va grossir votre trésor dans le ciel. » *De opere et eleemosynis*, 21, 22.

(3) Presque tous les empereurs de ce temps méritent le nom de faux monnayeurs. L'altération des monnaies était fréquente, et leur taux variait sans cesse. Au milieu du troisième siècle, les pièces d'argent ne furent plus que du cuivre saucé, véritables assignats dont la valeur nominale dépassait beaucoup la valeur réelle : l'État leur donnait cours forcé dans les transactions entre particuliers, mais leur fer-

convoitises s'allument vite; sans rechercher les vraies causes d'une ruine dont tout le monde souffre, et dont chacun est plus ou moins complice, on demande des explications imaginaires, on croit aux remèdes empiriques. Au lieu d'attribuer l'altération monétaire, l'espèce de banqueroute qui en était la conséquence, à l'abandon du commerce, à l'épuisement des campagnes, aux excès du luxe improductif, à l'esclavage, aux raisons morales inséparables des motifs économiques, on aima mieux supposer qu'une association occulte accaparait l'or et l'argent, les frappait de stérilité, amenait la ruine publique. Les païens ne comprenaient pas que l'Église, comme le dit saint Cyprien, ne fît point d'économies, et que « tout ce qu'elle recevait allât aux pupilles et aux veuves (1) » : leur imagination entrevoyait dans l'ombre des sanctuaires d'immenses piles d'argent monnayé, des métaux précieux laissés en lingots ou transformés en objets d'art, une mystérieuse réserve constituée peu à peu aux dépens des mourants et des orphelins (2).

---

mait ses caisses, où il ne voulait recevoir que de l'or. Une des plus curieuses conséquences de l'altération des monnaies d'argent, c'est que les pièces de cuivre, dont la fabrication était réservée au sénat, se trouvèrent posséder une valeur intrinsèque supérieure à celle des pièces impériales de soi-disant argent. Aussi, pendant les invasions ou les guerres civiles du troisième siècle, ce sont les pièces de cuivre, et non celles d'argent, que l'on enfouit de préférence. Voir Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine*, trad. Blacas, t. III, p. 111-136; F. Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, t. I, p. 172.

(1) Universa quæ dantur, et pupillis et viduis conferuntur. Saint Cyprien, *De opere et eleemosynis*, 15.

(2) Prudence, *Peri Stephanôn*, II, 68.

« Le peuple demande cet argent, disait-on; le fisc, le trésor le réclament : il faut en aider le souverain (1). » Valérien finit par ajouter foi aux rumeurs qui couraient dans le public, et se résolut à dissoudre les associations chrétiennes pour s'emparer de leurs domaines et de leurs richesses. La question d'argent va jouer un grand rôle dans sa guerre à l'Église.

On le vit dès les violences isolées qui précédèrent l'édit et préludèrent à la persécution officielle. Une famille venue de Grèce à Rome (2), composée du père

---

(1) Hoc poscit usus publicus,
Hoc fiscus, hoc ærarium,
Ut dedita stipendiis
Ducem juvet pecunia.
Prudence, *Peri Stephanôn*, II, 89-92.

(2) L'inscription mise par saint Damase dans la crypte papale célèbre parmi les martyrs de la nécropole callistienne (en y comprenant les hypogées sucessivement réunis) les CONFESSORES SANCTI QVOS GRAECIA MISIT (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. II; cf. *Rome souterraine*, pl. XI). — La *Notitia portarum, viarum, ecclesiarum circa urbem Romam*, reproduite par Guillaume de Malmesbury, et faisant connaître l'état des cimetières romains à la fin du septième siècle, mentionne, près de l'église de Sainte-Sotère, sur la voie Appienne, les sépultures des martyrs Hippolyte, Adrien, Eusèbe, Marie, Pauline, Marcel (*Roma sotterranea*, t. I, p. 181, col. v). — Deux inscriptions appartenant à la fin du cinquième siècle ou au commencement du sixième, et conservées dans un recueil épigraphique (le sylloge de Tours, ms. de Klosterneuburg) compilé au septième, racontent l'histoire de Marie, Néon, Hippolyte, Adrien, Pauline, « le groupe autrefois sacrilège que la Grèce envoya, » OLIM SACRILEGAM QVAM MISIT GRAECIA TVRBAM, et font allusion à leur Passion, PASSIO LECTA DOCEBIT (*Roma sotterranea*, t. I, p. 263; t. III, p. 194; *Inscriptiones christ. urbis Romae*, t. II, p. 66; fragment du marbre original retrouvé en 1887, *Bull. di arch. crist.*, 1887, p. 60-65 et pl. V). — Enfin un lectionnaire du douzième siècle, aujourd'hui à la Bibliothèque Vaticane, ms. 5696, fol. 90 v°, contient des Actes de ces martyrs, publiés

et de la mère, Hadrias et Pauline, des enfants, Néon ou Nion (1) et Marie, avait été convertie par un de leurs parents, Hippolyte, qui vivait dans une sablonnière de la voie Appienne, travaillant à la transformer en cimetière (2). Après avoir reçu du prêtre Eusèbe et du diacre Marcel les éléments de la doctrine évangélique, les néophytes furent baptisés par le pape Étienne. Leurs richesses étaient grandes; ils les distribuèrent aux pauvres. Maxime, préfet de Rome entre 255 et 256, fut prévenu : la générosité des nouveaux chrétiens lui parut suspecte : il avertit Valérien de la présence de riches étrangers qui répandaient l'argent dans le peuple et le détournaient

---

peu fidèlement par Baronius (*Ann.*, ad ann. 259, § 7) et intégralement par M. de Rossi (*Roma sotterranea*, t. III, p. 201-208), œuvre de basse époque, peut-être distincte de la Passion à laquelle fait allusion l'inscription citée plus haut, mais remarquable par certains détails qui paraissent puisés à bonne source, et en particulier par l'exactitude des indications topographiques. Voir la discussion critique de ces Actes, *ibid.*, p. 208-213; consulter, cependant, des observations beaucoup moins favorables des *Analecta Bollandiana*, 1897, p. 239-240.

(1) La Passion donne à celui-ci le nom de *Neo* : la copie de l'inscription dans le sylloge de Tours dit *Nio* (cum fratre Nione) : cette forme paraît être la vraie, car les quelques mots conservés par le fragment original retrouvé en 1887 sont précisément, pour la première ligne, CVM FRATRE NIO*ne*.

(2) QVEM MONACHI RITV TENVIT SPELVNCA LATENTEM
CHRISTICOLIS GREGIBVS DVLCE CVBILE PARANS.

Inscription du cinquième ou sixième siècle; *Roma sotterranea*, t. III, p. 194. — La transformation des sablonnières ou arénaires en cimetières eut très rarement lieu, leur sol trop friable ne se prêtant pas facilement à l'excavation des galeries et des tombes. L'arénaire d'Hippolyte est un des trois ou quatre cas d'adaptation d'une ancienne sablonnière à un usage sépulcral. Voir *Rome souterraine*, p. 460-474.

du culte des dieux (1). Hippolyte, Hadrias, Pauline, Néon, Marie, Eusèbe et Marcel furent traduits à plusieurs reprises devant l'empereur ou quelqu'un de ses conseillers. La même question, reproduite dans la plupart de leurs interrogatoires, fait connaître le mo-

(1) Divulgatum est Valeriano a quodam Maximo præfecto Urbis (*Passio*, dans *Roma sotterranea*, t. III, p. 202). Le nom de Maxime a été emprunté à un document plus ancien; Valerius Maximus est marqué comme préfet de Rome en 255, sur la liste donnée par l'almanach philocalien. Il faut se rappeler que « les préfets de Rome n'avaient point de temps réglé, et que ceux qui sont marqués pour une année avaient quelquefois commencé dans celle de devant et n'ont fini que dans la suivante ». (Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 395; De Rossi, *l. c.*, p. 211.) Maxime commença le procès, mais ne le termina pas; il dut sortir de charge dans les premiers mois de 256 et fut remplacé, d'après la même liste, par Mummius Albinus. « Cette coïncidence chronologique a une grande valeur », dit M. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 211. Les auteurs de légendes plus ou moins imaginaires n'avaient pas coutume de consulter les fastes, très rares à l'époque où ils écrivaient, des préfets de Rome, et de donner une couleur de vérité à leurs compositions apocryphes au moyen d'une concordance chronologique étudiée avec soin. Maxime, préfet de Rome, ne fut pas connu à l'auteur de la Passion par d'autres légendes : un Valerius Maximus apparaît dans celle du pape saint Étienne, mais en qualité de consul, non de préfet. Aussi le *Maximus præfectus Urbis* et le rapport fait par lui à Valérien sur l'augmentation du nombre des chrétiens par la propagande d'Hippolyte me paraissent-ils des données vraiment historiques. Mais autant la mention de Maxime offre de valeur chronologique, autant la date consulaire donnée par la Passion, *Valeriano et Lucillo*, est-elle manifestement erronée. Valérien (second fils de l'empereur de ce nom) et Lucillus furent consuls en 265, époque où la persécution était depuis longtemps apaisée. M. de Rossi (*Bull. di arch. crist.*, 1887, p. 65) explique cette indication inexacte par un emprunt maladroit du passionnaire à certains manuscrits des Actes, contenant des apostilles marginales qui, à raison de leur longueur, se terminaient en regard d'une année autre que la date véritable à laquelle elles se rapportaient. Ce n'est pas le seul exemple d'une erreur produite par cette cause; voir *Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, p. 116-120.

bile de la poursuite : « Dis-nous, demandait Valérien au chef de la famille, dis-nous d'où te viennent ces grandes richesses, ces immenses trésors dont tu te sers pour séduire le peuple? — Ma fortune est le fruit de l'épargne et du travail de mes parents, » répondait le chrétien (1); évidemment, dans la pensée de l'empereur, elle avait une origine plus mystérieuse, et provenait de quelque caisse secrète. Le procès dura longtemps : Hadrias et Hippolyte furent mis à mort après tous les autres (2), quand on eut perdu l'espoir de s'emparer des fantastiques trésors que leur prêtait l'imagination des persécuteurs. Un greffier nommé Maxime, chargé de surprendre les chrétiens, s'était laissé convertir par eux, et périt également. Les martyrs furent enterrés à un mille de Rome, sur la voie Appienne, dans le souterrain où vécut Hyppolyte (3).

---

(1) Dic tamen ex quo jure tibi abundantia divitiarum, et pecuniarum enormitas innumerabilis, ut seducas populum. — In nomine Domini mei Jesu Christi, de paupertate et labore parentum meorum (*Passio*, dans *Roma sott.*, t. III, p. 205). — La formule *de paupertate et labore parentum meorum* est de goût antique; cf. sur les tombeaux : FRVCTVM LABORIS SVI — INSTANTIA ET LABORIBVS — DE SVA PARCIMONIA — EX SVA FRVGALITATE — E MEDIOCRITATE SVA — EX SVA PAVPERTATE (Orelli, 4728, 4729; Marini, *Atti degli Arvali*, p. 184, 691). *Paupertas* a ici le sens d'épargne, d'économie, et non de pauvreté.

(2) Le 5 des ides de novembre (9 novembre). Cette date est donnée en tête du fragment trouvé en 1887 : SVB D V ID NOV (*sub die quinto idus novembres*). Pauline, Eusèbe et Martial avaient péri le 13 des calendes de novembre (20 octobre), Néon et Marie, le 6 des mêmes calendes (27 octobre). Tous les martyrs, y compris Maxime, dont nous parlons plus loin, moururent dans l'automne de 256. Sur les dates, voir *Roma sotterranea*, t. III, p. 197-200.

(3) Sepelivit via Appia ex præcepto sancti Stephani episcopi, mil-

L'exécution des « martyrs grecs » et, vers le même temps, la tragique histoire des époux chrétiens Chrysanthe et Daria (1), ensevelis vivants dans un arénaire

---

liario ab urbe Roma primo, juxta corpora sanctorum, in arenario ubi frequenter conveniebant. — Le *commentariensis* Maxime ne fut pas enterré dans l'arénaire, mais dans le cimetière de Calliste proprement dit, « in cimeterio Callisti, via Appia. » Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 180-184. Sa translation dans ce cimetière eut lieu le 13 des calendes de décembre (19 novembre), mais sa mort paraît de quelques jours au moins antérieure à cette date. — L'arénaire d'Hippolyte, réuni plus tard au cimetière de Calliste, a été très probablement retrouvé par M. de Rossi; la nature du sol y rend difficiles les recherches. Voir carte du cimetière de Calliste, dans *Roma sotterranea*, t. III, pl. XLII-XLV. L'arénaire est marqué n° XIII. Cf. p. 193-229, 301-312, et *Bullettino di archeologia cristiana*, 1868, p. 8 et suiv.; 1875, p. 134-137; 1876, p. 31. — Dans la *Rome souterraine* française, l'arénaire d'Hippolyte est également marqué n° XIII sur le plan du cimetière de Calliste.

(1) La grande Passion des saints Chrysanthe et Daria, comme les Actes abrégés et les Menées grecques, les met vingt-huit ans plus tard, sous Numérien; mais elle dit, dans son dernier paragraphe, que ces auteurs l'écrivirent par ordre du pape Étienne. L'erreur est évidente pour le texte que nous possédons, composition légendaire rédigée vraisemblablement au cinquième siècle; mais l'indication chronologique me paraît devoir être retenue. Elle contredit celle qui est donnée au commencement de la Passion, puisque Étienne, mort en 257, fut contemporain de Valérien, et non de Numérien, qui régnait en Orient pendant l'année 284. Mais il est facile de corriger *Numerianus* en *Valerianus*, et de supposer que ce dernier nom, lu dans un document ancien, a été ensuite mal copié. Surtout si les Actes furent d'abord en grec, ΟΥΑΑ devint aisément ΟΥΜ et ΝΟΥΜ. C'est l'opinion de Tillemont (*Mémoires*, t. IV, note II sur saint Caius); c'est aussi celle des PP. Bénédictins de Solesmes (*Les Actes des Martyrs*, t. II, p. 171), peu portés à suivre aveuglément Tillemont. Le P. Bossue, dans sa Préface à la Passion des SS. Chrysanthe et Daria, *Acta SS.*, octobre, t. X, p. 414, § 20, refuse, quoique avec hésitation, de s'y rallier : je la crois cependant plus vraisemblable et mieux en harmonie avec les faits généraux. M. de Rossi exprime la même pensée, *Roma sotterranea*, t. I, p. 201. — Saints Chrysanthe et Daria sont commémorés par divers martyrologes aux 12 août, 17 octobre, 29 novembre, 1er dé-

de la voie Salaria nouvelle (1), furent sans doute connus au dehors : c'est probablement après les avoir appris que des chrétiens d'Afrique, sentant la persécution imminente, demandèrent à saint Cyprien de les y préparer. « Cher Fortunat, répond-il à celui qui lui avait présenté cette requête, comme la menace de la persécution pèse déjà sur nous et que l'heure de l'Antéchrist approche, tu as désiré me voir chercher dans les saintes Écritures des exhortations pour fortifier les âmes de nos frères et animer au céleste combat les soldats du Christ. Il me faut obéir à un désir aussi légitime. Dans la mesure de mes forces, avec l'aide de la grâce divine, je vais recueillir dans les préceptes du Seigneur des armes et des munitions pour ceux qui doivent prendre part à la bataille. Car c'est peu de sonner la trompette et d'éveiller le

---

cembre; dates qui peuvent se rapporter à la Passion, à l'invention des reliques, à leur translation, à la dédicace du monument. *Acta SS.*, octobre, t. X, p. 438-439. — Dans mon hypothèse, le martyre des deux saints se place entre août et décembre 256.

(1) Sur l'arénaire, voir De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 9-12. Cf. *Rome souterraine*, p. 133, 134, 471. — Dans une crypte du même arénaire reposaient les martyrs Claude, Hilaire, Maur, Jason, et soixante-douze soldats, dont les Actes de Chrysanthe et Daria rattachent, avec plus ou moins d'exactitude, l'histoire à celle de ces saints. *Acta SS.*, octobre, t. X, p. 481. Les topographes du septième siècle notent leurs sépultures : voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 176, 177. Les Actes disent que les corps de ces martyrs furent déposés dans un ancien aqueduc, approprié à un usage sépulcral par les chrétiens. Précisément dans l'étage cimétérial qui se trouve au-dessus de l'arénaire on rencontre d'anciens conduits d'aqueduc, dont l'eau avait été détournée; cette observation, faite d'abord par Bosio, *Roma sotterranea*, p. 488-503, est confirmée par M. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 11.

peuple de Dieu : je dois affermir par les divines leçons la vaillance et la foi des croyants (1). » L'écrit de saint Cyprien, composé pendant cette veillée des armes qui précède les grandes luttes, n'est pas un livre ou un discours, mais une sorte de table des matières, de cadre d'instructions : il laisse à l'éloquence des prédicateurs ou à l'intelligence des fidèles le soin d'y ajouter. « J'envoie la laine teinte dans le sang de l'Agneau; à vous d'en tisser des habits, » dit-il ingénieusement.

Comme toujours, Cyprien avait été prévenu à temps. Les défiances adroitement semées dans l'esprit de l'empereur portaient maintenant leurs fruits. Habitués à découvrir partout des complots, effrayés et jaloux de la prospérité matérielle de l'Église, ses conseillers lui répétaient qu'une tolérance plus longue serait un péril pour l'empire. Les paroles de Valérien au martyr Hadrias montrent qu'il avait fini par écouter ces insinuations. Craignit-on, cependant, que la présence de ses amis et serviteurs chrétiens, dont la loyauté lui était connue, ne le fît encore une fois changer de sentiments? Nous serions tentés de le croire, en voyant des influences d'un ordre tout nouveau mises en œuvre par les fauteurs de la persécution. Dans le grand monde romain de cette époque à la fois sceptique et crédule, la politique prit souvent la superstition pour alliée. Valérien vieillissait : les empereurs païens, que nulle foi positive ne défendait

(1) Saint Cyprien, *De exhortatione martyrii*, proœmium.

contre les terreurs d'une autre vie, devenaient avec l'âge accessibles aux sorciers, aux charlatans, à quiconque prétendait parler au nom du monde invisible. Tel fut Hadrien, malgré son érudition et le tour railleur de son esprit (1); tel fut Marc-Aurèle, malgré sa philosophie (2). L'ambitieux Macrien, qui détestait les chrétiens et pratiquait les arts magiques (3), réussit à s'emparer de l'âme de l'empereur. On fit voir à Valérien des spectacles étranges : les prestiges dans lesquels ont excellé de tout temps les enchanteurs de l'Égypte furent mis sous ses yeux; le sang des jeunes enfants, libation préférée des divinités infernales, arrosa les marbres de ce palais naguère comparé à une église. Dans chacune des séances les chrétiens étaient maudits : si le prodige attendu ne

---

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 276.

(2) *Ibid.*, p. 341. Cf. Keim, *Rom und das Christenthum*, p. 580.

(3) Saint Denys d'Alexandrie, lettre à Hermammon, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 10, 4, donne à Marcien le titre de τῶν ἀπ' Αἰγύπτου μάγων ἀρχισυνάγωγος, qui étonnera peut-être d'un Romain de haut rang; mais il faut se rappeler qu'aux troisième et quatrième siècles les plus grands personnages se faisaient initier aux cultes étrangers et en recevaient les sacerdoces; des clarissimes prennent à Rome dans les inscriptions le titre de *sacerdos Isidis* et même de *propheta Isidis : Corpus inscr. lat.*, t. VI, 504, 846; sur les prophètes d'Isis, voir Lafaye, *Histoire du culte des divinités alexandrines hors de l'Égypte*, p. 133. Même en province, à Marseille, dans la dernière moitié du second siècle, le patron de la corporation des drapiers porte le titre de prophète d'Isis; voir C. Jullian, *Un prophète marseillais*, dans le *Bulletin épigraphique*, 1886, p. 117 et suiv. On connaît la dévotion de Commode, de Pescennius Niger, de Caracalla, d'Alexandre Sévère pour Isis et Osiris; Lampride, *Comm.*, 9; *Alex. Sev.*, 26; Spartien, *Pescenn. Nig.*, 6; *Carac.*, 9; cf. Keim, *l. c.*, p. 294, 636.

paraissait pas, la faute en était à ces ennemis des dieux, à ces sacrilèges qui empêchaient les manifestations surnaturelles (1). Attaqué de tous côtés, par la cupidité, par la politique, par la superstition, prêtant tour à tour ou simultanément l'oreille aux hommes d'État et aux magiciens (2), le malheureux empereur céda : un édit fut lancé contre les hommes en qui il avait longtemps vu ses meilleurs amis. Les jours sombres de ce règne jusque-là si prospère allaient commencer.

Bien que le texte n'existe plus, l'édit de 257 peut être facilement reconstitué : ses dispositions sont citées à plusieurs reprises dans des interrogatoires authentiques. On y remarque une différence importante avec l'édit promulgué sept ans auparavant par Dèce. Celui-ci commandait aux fidèles de renier Jésus-Christ; aux cérémonies idolâtriques ils devaient joindre un acte formel d'abjuration (3). Valérien ne demande pas tant : moins absolu que Dèce, ou craignant

(1) Saint Denys d'Alexandrie, *l. c.* — De nombreux témoignages montrent, du deuxième au quatrième siècle, la présence des chrétiens faisant taire les oracles, cesser les manifestations poursuivies par les prêtres ou les magiciens du paganisme : *Passio S. Symphorosæ*, dans Ruinart, p. 18; *Passio S. Pionii*, 7, ibid., p. 118; Tertullien, *Apol.*, 23, 27; *Ad Scapulam*, 4; Arnobe, *Adv. Gentes*, I, 45; Lactance, *Div. Inst.*; IV, 27; Prudence, *Apotheosis*, 449-505; *Peri Stephanôn*, V, 85-92; Sozomène, *Hist. Eccl.*, V, 19; Théodoret, *Hist. Eccl.*, III, 10.

(2) Le début des Actes arméniens de saint Étienne pape dit de même que Valérien « fut trompé par les magiciens. » P. Martin, *Revue des questions historiques*, avril 1877, p. 577. Mais ce passage n'apporte pas une autorité nouvelle, car les premières lignes des Actes arméniens ne sont guère qu'une traduction de saint Denys et d'Eusèbe.

(3) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du*

un échec, ou peut-être conservant quelque pitié pour les chrétiens, il leur propose un moyen terme. Son dessein est de les faire rentrer dans les cadres de la religion nationale ; il se contentera d'un sacrifice aux divinités de l'empire, mais il n'exige point d'abjuration. Que les fidèles, par un syncrétisme dont les païens de cette époque n'eussent point été surpris, continuent à rendre individuellement un culte au Christ, l'empereur se déclarera satisfait, pourvu qu'en même temps ils prennent part aux cérémonies officielles et fassent fumer avec tous ses sujets l'encens aux pieds des dieux.

Une seconde partie de l'édit en manifeste le but politique et les tendances spoliatrices. La main de l'État va s'étendre sur les cimetières, siège légal du collège funéraire dont les principales églises ont pris civilement la forme. Défense aux chrétiens d'entrer dans ces lieux de repos et de tenir des assemblées. C'est le premier effort tenté pour dissoudre la corporation chrétienne et retirer à l'Église la base juridique sur laquelle, grâce à la propriété collective, elle s'appuyait depuis un siècle et demi. L'édit se borne encore à mettre les cimetières sous séquestre : dans d'autres persécutions le fisc les saisira définitivement.

Telles sont les dispositions principales de l'acte de 257. On y reconnaît les ménagements d'un souverain

---

troisième siècle, 2e édit., p. 332, et *le Christianisme et l'Empire romain de Néron à Théodose*, 2e édit., p. 97-98.

qui resta longtemps favorable aux chrétiens et se résout malgré lui à les poursuivre. Aussi ne prend-il même pas une mesure générale : seuls les évêques, prêtres, diacres sont nommés; d'eux seuls est exigée une marque de soumission. Valérien ne cherche pas à faire de nombreuses victimes, ni même, comme Dèce, de nombreux apostats : il lui suffit que, par l'organe de leurs chefs hiérarchiques, les membres de l'Église donnent une adhésion officielle aux dieux de l'État. L'obéissance des chefs entraînera naturellement la suppression de la hiérarchie et la dissolution des communautés. Quant au peuple chrétien, à la foule des laïques, l'édit ne s'en occupe que s'ils reconstituent celles-ci en violant la défense de fréquenter les cimetières et de tenir des assemblées.

Dans la sanction pénale se montrent les défiances auxquelles de perfides conseillers ont ouvert l'âme de Valérien. Le délit qui naguère eût paru le plus grave, le refus par un membre du clergé de rendre honneur aux dieux, est puni de la peine relativement douce de l'exil. Mais le second délit, l'entrée dans un cimetière ou l'assistance à une réunion chrétienne, fait encourir la mort. Le fidèle qui l'a commis est considéré comme fauteur d'une association illicite, d'autant plus dangereuse qu'elle s'est abritée jusque-là sous le couvert d'une corporation légale (1). Quiconque établissait un collège illicite était, dans la rigueur du droit, traité

(1) Ne sub prætextu hujusmodi collegium illicitum coeat. Marcien au *Digeste*, XLVII, XXII, 1.

comme le brigand qui s'empare à main armée de temples ou d'édifices publics (1). La peine devient celle de la loi de lèse-majesté, crime à peu près identique au sacrilège (2) et méritant la mort (3). La torture peut être infligée au coupable, quelle que soit sa condition (4); mais le supplice variera : les « honnêtes gens » seront décapités, les « humbles » livrés aux bêtes ou au bûcher (5). De l'arsenal des lois romaines, si hostiles jadis au droit d'association, Valérien tire ce châtiment exceptionnel et le tourne contre les chrétiens coupables de s'être assemblés. L'impiété envers les dieux n'entraîne que l'exil, et encore pour les seuls membres du clergé; l'association illicite est punie de mort, que le coupable soit un des chefs ou le plus humble membre de la communauté chrétienne.

Aucune mesure aussi grave n'a encore été prise par un persécuteur. Dèce lui-même avait respecté les do-

(1) Quisquis illicitum collegium usurpaverit ea pœna tenetur qua tenentur qui hominibus armatis loca publica vel templa occupasse judicati sunt. Ulpien, *ibid.*, 2.

(2) Proximum sacrilegio crimen est, quod majestatis dicitur. Majestatis autem crimen illud est, quod adversus populum romanum, vel adversus securitatem ejus committitur. Quo tenetur is cujus opera dolo malo consilium initum erit... quo armati homines cum telis lapidibusve in urbe sint, conveniantur adversus rempublicam, locave occupentur, vel templa; quove cœtus conventusve fiat, hominesve ad seditionem convocentur. Ulpien, *ibid.*, LXVIII, IV, 1.

(3) Marcien, *ibid.*, 3.

(4) Cum de eo (crimine) quæritur, nulla dignitas a tormentis excipitur. Paul, *Sententiæ*, V, XXXIX, 2.

(5) Humiliores bestiis objiciuntur, vel vivi exuruntur; honestiores capite puniuntur. *Ibid.*, 1. Voir plus bas le commentaire de cette distinction juridique, ch. VI, à propos du martyre de Dorymédon.

maines funéraires de l'Église. Quand Valérien retire aux chrétiens le droit de s'associer pour la sépulture, et séquestre leurs cimetières, il dépasse l'intolérance de son prédécesseur : lui qui parfois semble répugner aux violences matérielles, commet ici une violence morale dont l'Église et plus encore l'État se ressentiront pendant un demi-siècle.

II

L'exécution de l'édit.

Saint Denys d'Alexandrie applique à Valérien ces paroles de l'Apocalypse (1) : « Une bouche lui fut donnée qui se glorifiait insolemment et qui blasphémait, et il reçut le pouvoir de faire la guerre durant quarante-deux mois (2). » Le règne de Valérien se termina vers le milieu de 260 (3); si l'on remonte à quarante-deux mois en arrière, on placera en 257 l'ouverture officielle de la persécution (4).

La renommée de saint Cyprien le désignait aux persécuteurs : il fut mandé devant le proconsul d'Afrique. « Ce que le prêtre de Dieu répondit alors, ses Actes sont là qui le rapportent, » écrit son biographe (5). Le procès-verbal de la comparution de Cyprien avait été recueilli par les chrétiens; l'admi-

---

(1) Saint Denys d'Alexandrie, lettre à Hermammon, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 10.

(2) *Apocalypse*, XIII, 6.

(3) Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 690-692, note XI sur Valérien.

(4) M. Aubé (*l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, p. 542) voit avec raison une allusion aux quarante-deux mois de la persécution de Valérien dans ces vers (840-841) du *Carmen apologeticum* de Commodien :

Hæc Nero tum faciet *triennii* tempore toto
Et *anno dimidio* : statuta tempora complet.

(5) Quid sacerdos Dei proconsule interrogante responderit, sunt Acta quæ referant. Pontius, *Vita S. Cypriani*, 11.

ration de ses ouailles en répandit des copies dans toute l'Afrique romaine. Nous le voyons cité non seulement par Pontius, mais encore par des confesseurs remerciant le saint évêque des enseignements qu'ils ont trouvés dans ses « Actes (1) ». Cette pièce, d'une valeur inestimable, se lit encore (2); commenter un tel document serait superflu, il suffit de traduire :

« L'empereur Valérien étant consul pour la quatrième fois et Gallien pour la troisième, le 3 des calendes de septembre (3), à Carthage, dans son cabinet (4), Paternus, proconsul (5), dit à Cyprien,

---

(1) Quasi bonus et verus doctor, quid nos discipuli secuti apud proconsulem dicere deberemus, prior apud acta proconsulis pronuntiasti. Lettre de Nemesianus, Dativus, Félix et Victor, 78 inter Cyprianicas.

(2) Samuel Basnage (*Annales politico-ecclesiastici*, Rotterdam, 1706, t. II, p. 392) et Görres (*Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. I, p. 239) disent que la pièce que nous possédons, bien que composée de matériaux antiques, n'est pas la relation originale; mais ils n'apportent point de preuve sérieuse à l'appui de cette assertion.

(3) 30 août.

(4) In secretario. *Acta proconsularia S. Cypriani*, dans Ruinart, p. 276. Les interrogatoires qui n'étaient pas accompagnés de la torture avaient lieu souvent dans le cabinet du magistrat : il en était néanmoins dressé procès-verbal, comme de ceux qui ont lieu sans publicité dans le cabinet de nos juges d'instruction. Mais, chez les magistrats romains, l'interrogatoire même secret pouvant être suivi de la sentence, les portes du *secretarium* restaient ouvertes; *Code Théodosien*, I, XVI, 9. Voir J. Rambaud, *Le Droit criminel romain dans les Actes des martyrs*, p. 52.

(5) Aspasius Paternus était le petit-fils du proconsul d'Afrique de 205, Julius Asper, dont Tertullien loue la modération à l'égard des chrétiens (voir *Hist. des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 135). La femme d'Asper s'appelait Aspasia Paterna (voir De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1872, p. 110).

[illegible] — Cyprien, évêque, dit : « [illegible] » — Paternus, proconsul, dit : « Je pense [illegible] » — Cyprien, évêque, dit : « Que vos [illegible] qui [illegible] » — Paternus, proconsul, dit : « Pourquoi [illegible] suivant les ordres de Valérien et de Gallien, partit en exil dans la ville de Curubis. » — Cyprien, évêque, dit : « Je pars. » — Paternus, proconsul, dit : « Il ne vous daigne m'écrire au sujet non seulement des évêques, mais aussi des prêtres. Je veux donc apprendre de toi les noms des prêtres qui demeurent en cette ville. » — Cyprien, évêque, dit : « Vous avez bien et utilement défendu la délation par vos lois. C'est pourquoi je ne puis les révéler et les trahir. On les trouvera dans leurs villes. »

Paternus, proconsul, dit : « Je les trouverai. » Et

1) Hæc deprecantur diebus ac noctibus, pro nobis et pro omnibus hominibus et pro incolumitate ipsorum imperatorum. *Acta proconsularia S. Cypriani*, dans Ruinart, p. 216.

il ajouta : « Ils (les empereurs) ont aussi défendu de tenir aucune réunion et d'entrer dans les cimetières (1). Celui qui n'observera pas ce précepte salutaire encourra la peine capitale. » — Cyprien, évêque, répondit : « Fais ce qui t'a été commandé. » Alors le proconsul Paternus ordonna que le bienheureux Cyprien, évêque, serait exilé (2). »

L'exil ne fut pas très dur, de l'aveu du biographe. La résidence assignée à Cyprien était une ancienne colonie romaine (3), séparée de Carthage par la péninsule étroite et montagneuse qui forme de ce côté la pointe extrême de la province. Pontius se plaint de l'âpreté du site, de l'absence d'eau potable et de verdure, et de l'éloignement du rivage (4); mais il

---

(1) Præceperunt enim ne in aliquibus locis conciliabula fiant, nec cœmeteria ingrediantur. Si quis itaque hoc tam salubre præceptum non observaverit, capite plectetur. *Acta S. Cypriani*, p. 216.

(2) In exsilium deportari. *Ibid.* Il y avait trois sortes d'exil : l'un était l'interdiction de certains lieux, l'autre, appelé *lata fuga*, l'interdiction de tous lieux, excepté d'un seul, le troisième la relégation dans une île (Marcien, au *Digeste*, XLVIII, XXII, 5). C'est évidemment la seconde sorte d'exil que prononce ici le proconsul. L'expression *deportari* paraît impropre, car la déportation, peine beaucoup plus grave que l'exil, et qui faisait perdre les biens et le droit de cité (Ulpien, *ibid.*, XIII, 3), ne pouvait être ordonnée par un gouverneur (*ibid.*, XIX, 2, § 1). La déportation était une peine capitale (Paul, *ibid.*, I, 2); or, Paternus distingue précisément entre l'exil qu'il infligera pour refus d'adorer les dieux et la peine capitale dont il menace pour une autre infraction à l'édit.

(3) Colonia Julia Curubis. Victor Guérin, *Voyage archéologique dans la régence de Tunis*, t. II, p. 23, n° 209.

(4) Fingamus locum illum situ sordidum, squalidum visu, non salubres aquas habentem, non amœnitatem viroris, non viciniam littoris, sed rupes vastas sylvarum inter inhospitas fauces desertæ admodum solitudinis, avia mundi parte summotum. Pontius, *Vita S. Cypriani*, 11.

dit qu'une demeure bien exposée fut choisie pour le confesseur de la foi, et loue l'accueil aimable et discret des habitants, l'affluence des visiteurs (1). D'austères pensées occupèrent dès le premier jour l'esprit de l'évêque séparé de son troupeau. Un songe lui montra le proconsul assis sur son tribunal : derrière le magistrat se tenait un jeune homme de très haute taille. Le proconsul écrivait sur des tablettes. Le jeune homme, après avoir lu, indiqua d'un geste à Cyprien qu'une sentence le condamnait à la décapitation. Cyprien demanda un délai pour mettre ordre à ses affaires. Un second geste avertit qu'un jour était accordé. A son réveil, l'évêque raconta la vision à Pontius : tous deux y reconnurent l'annonce d'un prochain martyre ; mais ils comprirent que celui-ci ne serait pas immédiat, et que Cyprien aurait le temps de disposer de son patrimoine au profit des pauvres. En effet, ajoute Pontius, un an, jour pour jour, s'écoula entre ce songe prophétique et son accomplissement (2).

« Je les trouverai facilement, » avait répondu le proconsul à saint Cyprien qui refusait de donner le nom et la demeure des membres du clergé. Bientôt furent arrêtés les évêques, les prêtres, les diacres, et avec eux [illegible] de laïques de tout sexe et de tout [illegible] les travaux forcés des

(1) [illegible] vicinaque se[illegible] [illegible] et mie civium [illegible] (2) [illegible]

mines. La sévérité de la peine comparée à l'exil plus doux de saint Cyprien, et aussi les laïques mêlés aux clercs, font penser que cette condamnation fut prononcée pour une double contravention à l'édit. Traduit devant le gouverneur dès l'arrivée des lettres impériales à Carthage (1), Cyprien n'avait pas eu le temps de leur désobéir en tenant des réunions religieuses; mais ses collègues dans l'épiscopat et dans le sacerdoce continuèrent, malgré la loi, les assemblées du culte et l'usage des cimetières, et attirèrent sur eux et sur le peuple fidèle de plus grandes rigueurs. La mort pouvait être prononcée, et paraît l'avoir été pour quelques-uns (2); les magistrats crurent user d'indulgence en condamnant le reste aux mines, la première des peines capitales après elle (3). De Curube, Cyprien se mit tout de suite en correspondance avec les confesseurs. Aidé par le riche et charitable Quirinus (4), il leur fit parvenir des secours, avec ses éloges et ses encouragements. Sa lettre est adressée « à Nemesianus, Félix, Lucius, un autre

---

(1) Nec sæculi *primos impetus* timuit, nec ire in exsilium recusavit, écrivent de lui les confesseurs Nemesianus, Dativus, etc.; *Ep.* 73 inter Cyprianicas.

(2) Ut ex vobis pars jam martyrii sui consummatione præcesserit, meritorum suorum coronam de Domino receptura. Saint Cyprien, *Ep.* 77.

(3) Capitalium pœnarum isti gradus sunt : summum supplicium...; deinde proxima morti pœna, metalli coercitio. Callistrate, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 28.

(4) Lettre de Lucius, 79 inter Cyprianicas. — Ce Quirinus est probablement le chrétien du même nom qui demanda à saint Cyprien d'écrire le livre des *Témoignages;* voir la préface de ce traité.

Félix, Litteus, Polianus, Victor, Jader (1), Dativus, mes collègues dans l'épiscopat, et aussi à mes collègues dans la prêtrise, et aux diacres, et à tous les autres fidèles qui, dans les mines, rendent témoignage à Dieu le Père tout-puissant et à Jésus-Christ notre Seigneur, notre Dieu, notre protecteur (2). »

Les confesseurs répondirent à Cyprien par trois épîtres distinctes. L'une est écrite au nom de Nemesianus, Dativus, Félix et Victor (3); la seconde au nom de Lucius et de ses compagnons (4); la troisième a pour auteurs Félix, Jader, Polianus, avec les prêtres et tous les autres détenus dans les mines de Sigus (5). Il est difficile de savoir si les trois groupes

---

(1) Jader est un nom berbère; cf. *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, 9923, et *Comptes rendus* de l'acad. d'Hippone, 1890, p. LXII.

(2) Cyprianus Nemesiano, Felici, Lucio, alteri Felici, Litteo, Poliano, Victori, Jaderi, Dativo, coepiscopis, item compresbyteris et diaconibus et ceteris fratribus in metallo constitutis martyribus Dei Patris omnipotentis et Jesu Christi Domini et Dei conservatoris nostri, æternam salutem. *Ep.* 77. — Les neuf évêques nommés en tête de la lettre ont pris part au troisième concile tenu à Carthage sur la question du baptême; mais cinq seulement peuvent être reconnus avec certitude : Nemesianus, évêque de Tubunæ, Polianus, évêque de Mileu, Dativus, évêque de Badia en Numidie, Litteus, évêque de Vicus Gemellæ, et Jader, évêque de Milidi ou Mididi, en Byzacène. Les Félix, les Victor et les Lucius étaient nombreux au concile.

(3) *Ep.* 78 inter Cyprianicas.

(4) *Ep.* 79.

(5) Metallum Siguense. *Ep.* 80. Baronius a identifié ce lieu avec Siga, dont parle Ptolémée (IV, 21), dans la Mauritanie Tingitane, près de Tlemcen. Mais Félix et ses compagnons auraient écrit dans ce cas *metallum Sigense* et non *Siguense*. On le chercherait plutôt à Sigus de Numidie, grand *pagus* voisin de Cirta, dont il reste de nombreuses inscriptions (*Corpus inscr. lat.*, t. VIII, 5693-5879). A l'époque où fut publié le tome VIII du *Corpus*, l'emplacement de mines n'y

travaillaient à Sigus, dans des puits différents (1), ou si deux des groupes étaient employés dans d'autres mines. Mais on voit par la lettre de Cyprien que tous ces condamnés exploitaient les veines d'or et d'argent cachées dans les flancs des montagnes (2). Leur existence était affreuse. Autour des mines comme des camps se formaient souvent des cités improvisées, offrant aux ouvriers quelques-unes des douceurs de la civilisation : on y trouvait des temples, des écoles, des bains, des ateliers de foulons, jusqu'à des boutiques de coiffeurs (3). Mais les travailleurs libres et

---

avait pas été reconnu (*ibid.*, p. 552). On a proposé depuis, comme étant le lieu où travaillèrent les correspondants de saint Cyprien, la carrière de marbre de Smittu, à 130 kilomètres de Sigus, dans laquelle furent trouvées des inscriptions du second siècle et une inscription chrétienne du quatrième; *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 82. Récemment une carrière de marbre a été découverte à Sigus même; *Nuovo Bull. di arch. crist.*, 1896, p. 152. Je dirai, dans l'une des notes qui suivent, pourquoi je ne puis reconnaître dans l'une et l'autre de ces carrières le *metallum Siguense*.

(1) *Officina*, *puteus*; dans les carrières de marbre, *puteus*. Voir *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 22-25; 1879, p. 55-56.

(2) Nunc metallorum natura conversa est, locaque quae aurum et argentum dare ante consueverant, accipere cœperunt, dit saint Cyprien, *Ep.* 77, comparant, dans son style un peu apprêté, les confesseurs aux métaux précieux des mines. Cf. *Ep.* 78 : montes metalli. Ce détail montre que les mines où furent condamnés les confesseurs ne peuvent être identifiées avec des carrières de marbre; cf. Bruzza, dans *Bull. di. arch. crist.*, 1883, p. 82.

(3) Cf. la table de bronze d'Aljustrel, en Portugal, publiée et commentée par M. Giraud, *Journal des Savants*, avril 1877; Hübner et Mommsen, *Ephem. epigr.*, t. III, fasc. 3; J. Flach, *La table de bronze d'Aljustrel, étude sur l'administration des mines au premier siècle de notre ère*, Paris, 1879. Près des carrières de Smittu, dont il a été question dans une des notes précédentes, Antonin le Pieux avait fait construire, pour l'amusement de la population indus-

[illegible] la police ou de la garde de la [illegible] seuls. Les condamnés restaient [illegible] crime, sans adoucissement à [illegible] même de descendre dans la [illegible] ait. On les flagellait (1 ; [illegible] 2 ; un forgeron leur rivait [illegible] de fer, joints par une courte [illegible] ceinture, qui laissait la [illegible] provenait toute fuite 3.

— — —

[illegible] amphithéâtre moitié [illegible] Cazmat. *Rapport sur une* [illegible] *scientifiques*, 3e sé[illegible]

[illegible] cosmodi poenas ini[illegible] S. Cyprien. *Ep.* 77. [illegible] *Sur les persécutions* [illegible] p. 83.

[illegible] inscriptione notatos [illegible] Tacitus. Vita S. Cy[illegible] fait allusion [illegible] chrétiens : la [illegible] de la [illegible] marquer au [illegible] ment [illegible] fidèles. [illegible] ma[illegible] Geoffroy [illegible]

Assimilés en droit à l'esclave, par une condamnation entraînant la mort civile (1), ils lui étaient désormais assimilés en fait, par le traitement qu'on leur infligeait : ils devenaient « la race ferrée » dont parle Plaute (2). Non seulement, comme l'esclave des champs, ils avaient les jambes liées et le visage marqué (3), mais, comme à lui encore, on leur avait rasé la moitié des cheveux, afin de les reconnaître s'ils parvenaient à s'échapper (4). En cet état, des évêques, des prêtres, des laïques de tout rang, des vieillards, des jeunes filles, des enfants (5) travail-

---

vincti, qui non a fabro sed a Domino resolvuntur! o pedes compedibus et traversariis interim cunctabundi, sed celeriter ad Christum glorioso itinere cursuri! Saint Cyprien, *Ep.* 77. Cf. Plaute, *Captivi*, III, 75-77. Voir le camée antique reproduit au frontispice de l'*Histoire de l'esclavage* de M. Wallon. La différence entre la condamnation *in metallum* et *in opus metalli* était dans le plus ou moins de lourdeur des chaînes (Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 8, § 6). Il résulte des textes que les confesseurs furent condamnés *in metallum*.

(1) Marcien, *ibid.*, 17. Cependant un condamné aux mines pouvait recevoir un legs d'aliments. *Dig.*, XXIV, VIII, 33.

(2) Cf. Plaute, *Mostellaria*, I, I, 18 : Ferratile genus.

(3) At nunc eadem illa vincti pedes, damnatæ manus, inscriptique vultus exercent. Pline, *Nat. Hist.*, XVIII, 4.

(4) Semitonsi capitis capillus horrescit. Saint Cyprien, *Ep.* 77. — Cf. Catulle, LIX : semirasus ustor; Pétrone, *Satyricon*, 103 : radat utriusque non solum capita, sed etiam supercilia... frontes notans inscriptione; Apulée, *Metam.*, IX, 12 : capillum semirasi; Artemidore, *Oneir.*, I, 25.

(5) Exemplum vestrum multiplex plebis portio confessa est vobiscum pariter, et pariter coronata est, connexa vobis vinculo fortissimæ caritatis, et a præpositis suis nec carcere nec metallis separata. Cujus numero nec virgines desunt... In pueris quoque virtus major ætate annos suæ confessionis laude transcendit, ut martyrii vestri beatum gregem et sexus et ætas omnis ornaret. Saint Cyprien, *Ep.* 77. — Les femmes étaient condamnées non *in metallum*, mais *in ministerium*

laient dans des ténèbres que rendait plus sensibles la vapeur empestée des torches (1); à peine nourris (2), tremblant de froid sous leurs haillons dans l'air glacé des souterrains (3), sans lits, sans même un matelas (4), sans bains (5), privés surtout des consolations spirituelles et de l'exercice du culte (6). Mais dans ces peines l'âme des généreux confesseurs restait libre : leurs lettres simples et touchantes montrent que l'ardeur de la foi, la joie de souffrir pour Jésus-Christ, la charité mutuelle, élevaient la nature au-dessus d'elle-même et la rendaient supérieure à toutes les défaillances. Ils n'étaient point plongés, comme leurs compagnons païens, dans les cercles désespérés d'un Enfer digne de celui de Dante : sur leurs têtes déformées et souffrantes rayonnait déjà la douce splendeur du Paradis (7).

Pendant que les chrétiens de l'Afrique proconsulaire et des provinces voisines rendaient témoignage à leur Dieu par l'exil ou la captivité, des scènes ana-

---

metallicorum (Ulpien, au *Dig.*, XLVIII, XIX, 8, § 8); les conséquences légales de la peine étaient les mêmes.

(1) Tetrum odorem fumi. Lettre de Nemesianus, 78 inter Cyprianicas.

(2) Panis illic exiguus. Saint Cyprien, *Ep.* 77.

(3) Vestis algentibus deest. *Ibid.*

(4) Nec fovetur in metallis lecto et culcitris corpus... Humi jacent essa laboribus viscera. *Ibid.*

(5) Squalent sine balneis membra, situ et sorde deformia. *Ibid.*

(6) Illic nec sacerdotibus Dei facultas datur offerendi et celebrandi sacrificia divina. *Ibid.*

(7) Omnis ista deformitas, detestabilis et tetra gentilibus, quali splendore pensabitur! Saint Cyprien, *Ep.* 77.

logues se passaient en Égypte. Le renom et l'autorité de saint Denys égalaient dans Alexandrie ceux de saint Cyprien à Carthage. Cité devant le préfet Émilien, il se rendit au tribunal accompagné du prêtre Maxime, des diacres Faustus, Eusèbe et Chérémon; un chrétien de Rome, qui se trouvait là, entra avec eux dans le prétoire (1). La relation officielle, les « actes » du procès ont, cette fois encore, été conservés; saint Denys lui-même les cite dans une lettre à l'évêque Germanus. Voici ce document, digne de celui que nous avons traduit plus haut :

« Denys, Faustus, Maxime, Marcel et Chérémon (2) ayant été introduits, le préfet dit : « Je vous ai fait connaître non seulement par écrit, mais même de vive voix la bonté de nos princes envers vous. Ils vous ont laissé le moyen de vous sauver, si vous voulez, conformément aux lois de la nature, adorer les dieux gardiens de leur empire et oublier ce qui est contraire à ces lois. Que répondez-vous? Car j'espère que vous ne vous montrerez pas ingrats envers la clémence qui s'efforce de vous ramener dans une voie meilleure. » Denys répondit : « Les mêmes dieux ne sont pas adorés par tous; chacun adore ceux qu'il croit. Nous reconnaissons et nous adorons un seul

(1) Lettre de saint Denys à Germanus, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 11, 2.

(2) Eusèbe, nommé plus haut dans la lettre de saint Denys, ne l'est plus dans la version qui nous est parvenue des Actes; est-ce une omission de copiste? Quant au Marcel dont il est question, et qui n'avait pas été encore nommé, c'est probablement ce chrétien de Rome qui accompagna l'évêque d'Alexandrie devant le préfet.

Dieu, créateur de toutes choses, qui a confié l'empire à ses très aimés Valérien et Gallien Augustes. C'est à lui que nous offrons de continuelles prières pour le salut et la stabilité de leur empire (1). » Le préfet Émilien dit alors : « Qui vous empêche d'adorer ce Dieu, s'il l'est vraiment, et de rendre en même temps un culte à ceux qui sont dieux par nature (2)? car on vous ordonne d'adorer les dieux, c'est-à-dire ceux que tout le monde reconnaît pour tels. » Denys répondit : « Nous n'en adorons point d'autre. » Le préfet Émilien dit : « Je vois que vous êtes des ingrats et que vous méconnaissez la clémence des Augustes. Aussi ne resterez-vous pas dans cette ville; vous serez envoyés en Libye, dans un lieu appelé Kephro. C'est la résidence que j'ai choisie pour vous, selon l'ordre de nos Augustes. Il n'est permis ni à vous ni à nul autre de tenir des réunions ou d'aller dans ce qu'on appelle des cimetières (3). Celui qui aura manqué de se rendre au lieu que j'ai assigné ou qui aura pris part à une assemblée sera l'artisan de son malheur. Car la peine méritée ne fera pas défaut. Allez donc où l'on vous commande. »

---

(1) Ἡμεῖς τοίνυν τὸν ἕνα Θεὸν, τὸν δημιουργὸν τῶν ἁπάντων, τὸν καὶ τὴν βασιλείαν ἐγχειρίσαντα τοῖς θεοφιλεστάτοις Οὐαλεριανῷ καὶ Γαλλιηνῷ σεβαστοῖς, τοῦτον καὶ σέβομεν καὶ προσκυνοῦμεν, καὶ τούτῳ διηνεκῶς ὑπὲρ τῆς βασιλείας αὐτῶν ὅπως ἀσάλευτος διαμένῃ, προσευχόμεθα. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 8, 11.

(2) Τίς γὰρ ὑμᾶς κωλύει καὶ τοῦτον, εἴπερ ἐστὶ θεὸς, μετὰ τῶν κατὰ φύσιν θεῶν προσκυνεῖν; *Ibid.*, 9.

(3) Οὐδαμῶς δὲ ἐξέσται οὔτε ὑμῖν οὔτε ἄλλοις τισὶν ἢ συνόδους ποιεῖσθαι ἢ εἰς τὰ καλούμενα κοιμητήρια εἰσιέναι. *Ibid.* Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 11, 10.

L'attente du préfet fut trompée : loin de mettre un terme aux assemblées chrétiennes, l'exil de l'évêque d'Alexandrie les multiplia en des lieux où le nom du Christ était à peine connu. Avant de se mettre en route, Denys s'entendit avec les membres du clergé laissés dans la ville, et toutes les précautions furent prises pour qu'en son absence les fidèles se réunissent régulièrement : « Je les présidais, dit-il, absent de corps, mais présent d'esprit (1). » A Kephro, sur la limite du désert, d'autres assemblées se tenaient en même temps : beaucoup de fidèles avaient suivi leur évêque, et de toutes les parties de l'Égypte des chrétiens venaient le voir. Non content de réunir tant d'adorateurs du Christ, Denys voulut le faire connaître aux Libyens. Il annonça dans Kephro la parole évangélique. D'abord les habitants jetèrent des pierres au prédicateur, puis quelques-uns se laissèrent toucher (2). Dieu nous avait visiblement conduits en ce lieu, dit saint Denys; maintenant que la semence est jetée il nous emmène ailleurs. Inquiet du mouvement chrétien qui se produisait à Kephro, Émilien fit transporter les condamnés dans la Maréote, région plus âpre, « plus Libyque », selon le mot de Denys, mais plus rapprochée d'Alexandrie : la surveillance y serait facile. On eut soin de ne pas laisser les chrétiens habiter ensemble : ils furent dispersés dans des bourgs différents : Denys, sur lequel l'autorité voulait avoir

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, 12.
(2) *Ibid.*, VII, 11, 13

les yeux, eut ordre de résider dans la région du Colluthion, au bord de la grande voie qui, par la Cyrénaïque, reliait Alexandrie et la Méditerranée avec l'Afrique proconsulaire (1). Dans sa relation pleine de franchise, il raconte que le changement de lieu lui causa d'abord quelque appréhension ; il s'était attaché aux rudes habitants de Kephro : de plus, il s'effrayait d'être sur le passage des caravanes et dans un pays infesté de brigands (2). Mais le voisinage d'Alexandrie le consola. Ses amis, ses fidèles vinrent le visiter : les assemblées, que le préfet avait cru interdire, reprirent non seulement autour de lui, mais en tous les lieux habités par ses compagnons d'exil. Comme il le raconta plus tard dans un mandement adressé à son troupeau à l'occasion de la Pâque, « les condamnés ne cessèrent pas de célébrer régulièrement toutes les fêtes. L'endroit où chacun se trouvait, champ, désert, navire, hôtellerie, prison, tenait lieu d'église (3). » Denys eût joui dans l'exil de toutes les consolations chères à son cœur d'évêque et d'apôtre, si la calomnie, qui n'épargne pas les saints, n'était venue l'y chercher. De Kephro ou de Colluthion il eut à se défendre contre un de ses collègues, Germanus, qui, sans avoir fait preuve d'héroïsme dans aucune persécution, lui reprochait sa fuite sous Dèce, et pro-

(1) ... Κώμας ἑκάστοις τῶν κατὰ χώραν ἀφορίσας, ἡμᾶς δὲ μᾶλλον ἐν ὁδῷ καὶ πρώτους καταληφθησομένους ἔταξεν. *Ibid.*, VII, 11, 14.

(2) ... Ταῖς δὲ τῶν ὁδοιπορούντων ἐνοχλήσεσι καὶ λῃστῶν καταδρομαῖς ἐγκείμενον. *Ibid.*, 16.

(3) Saint Denys, lettre pastorale, dans Eusèbe, VII, 22, 4.

bablement de n'être pas encore mort sous Valérien. Denys répondit à ces attaques par une longue lettre, où il raconte son histoire. A l'exemple de saint Paul, il y rappelle ses titres aux égards de tous, et particulièrement au respect de son adversaire : « les sentences des juges, la confiscation, la vente et le pillage de ses biens, le renoncement aux dignités, le mépris de la gloire du siècle, le dédain des louanges des préfets et des grands, les menaces courageusement affrontées, les clameurs, les accusations, les persécutions, la fuite, les privations, les souffrances de toutes sortes supportées sans faiblir, tant d'épreuves subies sous Dèce et Sabinus, et aujourd'hui sous Émilien (1). » Après avoir ainsi parlé, Denys s'excuse « de cet excès de folie où Germanus l'a fait tomber (2) »; folie, non assurément, ni orgueil, mais fierté légitime de l'évêque, du prêtre, du chrétien qui a été jugé digne de confesser Jésus-Christ, et ne permet pas que les calomnies des envieux flétrissent sa couronne!

Nous avons peu de renseignements sur l'application de l'édit de 257 à Rome et en Italie. La mort du pape saint Étienne (2 août) paraît avoir coïncidé avec sa promulgation. Eut-on le temps de l'inquiéter? La tradition fort ancienne de son martyre permet de le supposer; mais les détails donnés par les documents qui y font allusion sont inexacts et proviennent d'une confusion avec la mort dramatique de son succes-

(1) Lettre à Germanus, *ibid.*, VII, 11, 18.
(2) *Ibid.*, 19.

seur (1). Le silence gardé par les tables philocaliennes (2) montre que si Étienne eut la gloire de périr pour la foi, ce fut comme saint Corneille, d'une manière non sanglante, soit en exil, soit en prison (3). On déposa ses restes dans la crypte papale (4).

Les travaux commencés dès le règne de Septime Sévère pour donner à la catacombe de Calliste des issues secrètes (5) durent être repris à cette époque afin de déjouer l'interdiction de fréquenter les cimetières et d'y tenir des assemblées. On abattit vers ce temps les marches de plusieurs escaliers et l'on ferma

---

(1) Voir la critique des Actes de saint Étienne, dans De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 80-87. Le martyre du Pape a été raconté d'une manière différente, dans une addition à sa notice rapportée par un manuscrit du onzième siècle du *Liber Pontificalis*; mais cette version paraît moins bonne encore que les Actes, car elle est défigurée par un grossier anachronisme, et place Étienne sous l'empereur Maximien, voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 85; Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. XCVII et 154, note 1.

(2) L'anniversaire de saint Étienne est marqué *IV non. Aug. in Callisti* dans la *Depositio episcoporum*; mais la *Depositio martyrum* n'en fait pas mention.

(3) Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note III sur saint Étienne.

(4) L'epitaphe n'a pas été retrouvée. De Rossi, *l. c.* Les documents [illegible] du septième siècle placent par erreur la sépulture de saint Étienne sur la voie Latine, mais ils indiquent avec lui des membres de son clergé, [illegible] et des martyrs nommés dans ses Actes, Nemesius, Olympius, Sangiranius, Theodulus, Tertullinus, Superius et Eugenius. Probablement il souvenir de ceux-ci, mêlé à [illegible] manière [illegible] de déterminer avec certitude [illegible] des Actes. Et supposer ensuite qu'Étienne [illegible] dans le même cimetière. L'un des topographes qui notamment [illegible] les martyrs enterrés sur la voie Latine le nomme [illegible] Papes inhumés au cimetière de Calliste. Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 98 [illegible], t. II, p. 82, 83.

(5) Voir [illegible] *première moitié* du [illegible] siècle, [illegible]

par des murs l'entrée de certaines galeries : l'accès des principaux sanctuaires devint ainsi presque impossible pour quiconque n'était pas initié (1). L'acolyte Tarsicius, qui faisait probablement partie du clergé attaché au cimetière de Calliste, circulait entre Rome et le domaine chrétien de la voie Appienne, porteur des saintes espèces (2), quand il fut arrêté par une troupe de soldats chargés apparemment de garder l'entrée de la catacombe. Il refusa de trahir le secret du dépôt eucharistique et de « livrer aux chiens enragés les membres de son Dieu »; on le tua sur place (3). Les chrétiens assemblés près de là purent

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 258, 259, et 2e partie, p. 45-48; pl. LI-LII. Cf. *Rome souterraine*, p. 491, 506, 507, 512, 513.

(2) L'acolyte avait le droit de porter le pain consacré. La célèbre décrétale d'Innocent I (401-417), parlant de l'eucharistie consacrée le dimanche par l'évêque, et envoyée par lui aux prêtres des divers titres, dit : Fermentum a nobis confectum *per acolythos* accipiunt (cité par Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 169, note 4). D'après le P. de Smedt (*l'Organisation des Églises chrétiennes jusqu'au milieu du troisième siècle*, 1888, p. 45-46), la décrétale fait allusion à un usage beaucoup plus ancien que le cinquième siècle, et certainement antérieur au milieu du troisième.

(3) Le souvenir de cet épisode certainement historique a été conservé par le rédacteur des Actes de saint Étienne, dont il forme comme l'épilogue, assez gauchement relié au récit principal. Nous croyons qu'il se rapporte à la première phase de la persécution, car s'il était de l'année suivante et contemporain du martyre de saint Sixte, les documents qui font allusion à celui-ci ne manqueraient probablement pas de le rappeler en même temps. Saint Damase a composé pour le tombeau de saint Tarsicius, qui reposait alors avec le pape Zéphyrin dans la basilique située au-dessus du cimetière, un de ses poèmes épigraphiques :

TARSICIVM SANCTVM CHRISTI SACRAMENTA GERENTEM
CVM MALESANA MANVS PREMERET VVLGARE PROFANIS

recueillir son corps : le martyr de l'eucharistie fut enterré dans le caveau papal (1).

La surveillance dont les cimetières étaient l'objet amena un meurtre plus horrible encore. Lors du premier anniversaire de Chrysanthe et Daria, martyrisés l'année précédente (2), des chrétiens s'assemblèrent pour aller prier dans l'arénaire de la voie Salaria nouvelle, près du caveau muré où reposaient les deux saints. Pendant l'oblation du saint sacrifice, des soldats apportèrent des pierres, du sable, bouchèrent à la hâte le souterrain : les pèlerins furent, à leur tour, enterrés vivants (3). Le lieu où reposaient tant de victimes finit par être oublié (4). Quand la tombe de Chrysanthe et de Daria eut été retrouvée, après la paix de l'Église, on aperçut dans cette crypte deux

---

IPSE ANIMAM POTIVS VOLVIT DIMITTERE CAESVS
PRODERE QVAM CANIBVS RABIDIS COELESTIA MEMBRA.

(1) Sur la sépulture de saint Tarsicius, voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 7-10, 89.

(2) Voir plus haut, page 47.

(3) *Passio SS. Chrysanthi et Dariæ*, II, 27, dans les *Acta SS.*, octobre, t. X, p. 483; *Acta breviora*, ibid., p. 487; saint Grégoire de Tours, *De Gloria martyrum*, I, 38.

(4) Quæ crypta diu sub velamento permansit operta, donec urbs Romana, relictis idolis, Christo Domino subderetur. Jam procedente tempore nulli erat cognitus locus illius sepulturæ... Saint Grégoire de Tours, *l. c.* Comme le fait remarquer Tillemont, l'opinion qui place sous Valérien le martyre de Chrysanthe « s'accordera mieux avec ce que dit saint Grégoire de Tours, que le lieu de la sépulture de ce martyr était tout à fait inconnu lorsque Rome devint chrétienne, longtemps avant le pontificat de Damase. Car depuis Numérien jusqu'à la paix de l'Église et même jusqu'à la mort de Maxence, il n'y a que vingt-huit ans. » Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note II sur saint Caius.

fois vénérable non seulement les reliques des chrétiens qui y avaient péri, des squelettes d'hommes, de femmes, d'enfants étendus sur le sol, mais encore les vases d'argent apportés pour la célébration des saints mystères. Saint Damase, restaurant la catacombe (1), ne voulut point toucher à cette scène de martyre. Il s'abstint de faire des travaux dans la crypte, et d'y mettre aucun ornement étranger; il se contenta d'y poser une inscription (2) et d'ouvrir dans la muraille une petite fenêtre, afin que tous pussent contempler les restes épars des pèlerins morts au milieu de leur prière (3). On les voyait encore au sixième siècle. Espérons que de nouvelles fouilles nous en rendront quelque souvenir (4), peut-être des fragments de l'ins-

(1) Sur les travaux du pape saint Damase dans les catacombes voir *Rome souterraine*, p. 148.

(2) Voir les inscriptions de la crypte à la fin du volume, Appendice B.

(3) Cujus parte in una loci, interposito pariete, sepulchra martyrum Chrysanthi et Dariæ segregata; parte in alia sanctorum reliquorum cadavera in unum sunt congregata. Veruntamen pariete illo, qui est in medio positus, fenestram structor patefactam reliquit, ut ad contemplanda sanctorum corpora aditus aspiciendi patesceret. Ferunt etiam quod eo tempore, quo ad sancta solemnia accedentes inclusi sunt, urceos argenteos ex metallo formatos cum vino, quod ad oblationem sacrificii divini offertur, secum homines detulissent, argentumque ibi remansisse manifestum est, idque hodie a conspicientibus cerni. Saint Grégoire de Tours, *De Gloria martyrum*, I, 88. — Le pape Étienne VI (885-891) fit transporter dans Rome les corps de ces martyrs, qu'il déposa dans les églises de Saint-Philippe et de Saint-Jacques, près du forum de Trajan, et dans la basilique de Latran; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 130.

(4) « Cette espérance est fondée, j'oserais presque dire : elle sera remplie, » ce sont les propres paroles de M. de Rossi, dans un travail composé en 1869 pour le recueil intitulé *Rome dans sa grandeur*,

[illegible], peut-être la fenêtre même par laquelle [illegible] ont contemplé cet émouvant spectacle [illegible] au troisième siècle et interrompue par le martyre.

[illegible] Des [illegible] ont été faites en 1873 dans l'arénaire des saints [illegible] dans ces travaux, entrepris pour réparer des [illegible] par des ouvriers qui travaillaient au-dessus, ont été [illegible] et n'ont pu amener la découverte de [illegible].

CHAPITRE III

LE SECOND ÉDIT DE VALÉRIEN

SOMMAIRE. — I. L'ÉDIT DE 258. LE MARTYRE DE SAINT SIXTE. — Saint Cyprien est rappelé à Carthage. — Bruit du martyre du pape saint Sixte II. — Messager envoyé à Rome. — Lettre de saint Cyprien à Successus, annonçant un nouvel édit. — Peine de mort contre les évêques, prêtres, diacres. — Confiscation des biens, dégradation et peine de mort pour les sénateurs, nobles, chevaliers. — Confiscation des biens et attache à la glèbe, pour les Césariens. — Le premier édit continue d'être en vigueur pour le reste des fidèles. — Saint Sixte II arrêté dans le cimetière de Prétextat. — Il est décapité sur la chaire épiscopale. — Martyre de six diacres. — II. LA PERSÉCUTION A ROME ET EN OCCIDENT. — Le pouvoir civil veut s'emparer du patrimoine mobilier de l'Église. — Illégalité de la mesure. — Le premier diacre saint Laurent, administrateur de la communauté, est épargné à dessein. — On lui ordonne de livrer le trésor. — Il montre les pauvres, trésor de l'Église. — Il est brûlé vif. — Martyre de Sévère, Claude, Crescent et Romain. — Martyre du docteur saint Hipppolyte. — Martyre des saints Protus et Hyacinthe. — Martyre des saintes Eugénie, Basilla, Rufine et Seconde. — Martyrs en Gaule : saint Pontius à Cimiez, — saint Patrocle à Troyes. — Martyrs en Espagne : saint Fructueux, évêque de Tarragone, et ses diacres Augure et Euloge. — Attachement de Tarragone au culte officiel. — Cependant, bienveillance des habitants pour les chrétiens. — Arrestation de Fructueux et des diacres. — Leur procès. — Fructueux, marchant au supplice, refuse de boire du vin aromatique. — Les trois martyrs sont brûlés vifs. — Les fidèles recueillent leurs cendres. — III. LA PERSÉCUTION EN AFRIQUE. — Martyrs à Utique. — La « Masse blanche ». — Le proconsul fait chercher saint Cyprien. — Retraite de celui-ci. — Sa dernière lettre. — Son arrestation. — Interrogatoire et sentence. — Il est décapité. — Sa sépulture. — Martyre de Paul et de Successus. — Arrestation de Lucius, Montan, Flavien, Julien, Victoric, Renus, Primolus et Donatien. — Leur captivité. — Donatien, Primolus et Renus meurent en prison. — Martyre de Quartillosa, de son mari et de son fils. — Martyre de Lucius, Montan, Julien et Victoric. — Flavien est ramené en prison. — Il est enfin condamné. — Conversation en marchant au supplice. — Son martyre. — Cruautés du légat de Numidie. — Arrestation de Jacques et Marien, près de Cirta. — Marien est mis à la torture. — On l'envoie avec Jacques à Lambèse. — Massacres de chrétiens. — Jacques, Marien et leurs compagnons sont conduits au supplice. — Dernière vision des martyrs. — IV. LA PERSÉCUTION EN ASIE. — La présence de Valérien excite

[illegible]

I

L'edit de 258. — Le martyre de saint Sixte

En 258, le proconsul Galerius Maximus, qui succédait à Paternus, rappela Cyprien de son exil de Curube. Une autre résidence lui fut assignée. Voulant l'avoir près d'elle, afin de le surveiller plus étroitement et de le punir à la première occasion, l'autorité romaine l'obligea de demeurer à Carthage, dans un domaine qu'il avait jadis vendu au profit des pauvres, mais que les chrétiens avaient racheté (1). Cyprien y était installé, quand de graves nouvelles arrivèrent de Rome. On disait que « le bon et pacifique » Sixte, qui avait remplacé saint Étienne sur la chaire de saint Pierre, et renoué probablement avec le siège de Carthage les rapports interrompus lors de la controverse des rebaptisants, venait de verser son sang pour le Christ (2). Le martyre d'un Pape annonçait une nouvelle phase de la persécution : jus-

(1) Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 358.

(2) Sixto de Ay to bono et pacifico sacerdote, ac propterea beatissimo martyre, [illegible] venerat. Pontius, *Vita S. Cypriani*, 14.

que-là l'exil avait été la peine prononcée contre les évêques (1). Cyprien voulut connaître la vérité. La traversée entre l'Italie et l'Afrique était rapide : une semaine suffisait pour aller et venir, après avoir pris terre à Rome (2). Des messagers furent envoyés en grande hâte, avec mission de s'enquérir des faits. Leur retour confirma les rumeurs déjà répandues. Cyprien s'empressa d'informer de la situation un de ses collègues, Successus, évêque d'Abbir Germaniana (3), qui, ému des mêmes bruits, lui avait écrit pour être renseigné.

« Je ne vous ai pas répondu tout de suite, très cher frère, lui dit-il, parce que, à la veille du combat, aucun membre de mon clergé ne pouvait s'éloigner : tous étaient préparés à payer de leur vie la gloire céleste. Mais ceux que j'avais envoyés à Rome afin de connaître l'édit rendu contre nous, sont maintenant revenus. Beaucoup de bruits divers et peu sûrs couraient à ce sujet. Voici la situation : Valérien a écrit au sénat que les évêques, les prêtres et les diacres seront exécutés sur-le-champ; les sénateurs,

(1) Aussi est-ce à tort que Lipsius (*Chronologie der röm. Bischöfe*, p. 221) et Görres (*Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. I, p. 240) soutiennent que la mort de saint Sixte est indépendante du second édit de Valérien. Neander (*Allgem. Geschichte der christl. Relig.*, t. I, p. 135, Hambourg, 1825) rapporte avec raison à l'édit de 258 le martyre du Pape.

(2) On allait en deux jours d'Ostie à la côte d'Afrique (Pline, *Nat. Hist.*, XIX, 1).

(3) Il avait fait partie du grand concile de Carthage sur le second baptême des hérétiques. Abbir Germaniana est une ville de la province proconsulaire.

les nobles et les chevaliers romains perdront leur rang et leurs biens, et si, après la confiscation, ils persistent à être chrétiens, ils seront aussi décapités; les matrones devront être dépouillées de leur fortune et envoyées en exil; les Césariens (serviteurs de la maison impériale) qui ont confessé le christianisme avant l'édit ou le confesseront depuis, seront punis par la confiscation, enchaînés, et transportés dans les domaines du fisc pour être attachés à la glèbe. L'empereur Valérien a joint à son message un modèle des lettres qui vont être envoyées aux gouverneurs des provinces (1); nous espérons tous les jours les voir arriver, et nous restons debout dans une ferme foi, prêts à souffrir le martyre, attendant de la grâce et de la miséricorde du Seigneur la couronne éternelle. Mais apprenez que Sixte a été décapité dans le cimetière, le 8 des ides d'août, et que quatre diacres ont partagé son supplice. A Rome, les préfets, occupés tous les jours à cette persécution, condamnent à mort ceux qu'on leur amène et saisissent leurs biens (2). Je

(1) Rescripsisse Valerianum ad senatum ut episcopi et presbyteri et diacones in continenti animadvertantur; senatores vero et egregii viri et equites Romani, dignitate amissa, etiam bonis spolientur; et si, ademptis facultatibus, christiani esse perseveraverint, capite quoque mulctentur; matronæ vero, ademptis bonis, in exsilium relegentur; Cæsariani autem quicunque vel prius vel nunc confessi fuerint, confiscentur et vincti in Cæsarianas possessiones descripti mittantur. Subjecit etiam Valerianus imperator orationi suæ exemplum litterarum quas ad præsides provinciarum de nobis fecit. Saint Cyprien, *Ep.* 80.

(2) Xistum autem in cimiterio animadversum sciatis octavo iduum augustarum die, et cum eo diacones quatuor. Sed et huic persecutioni

vous prie d'avertir nos collègues, afin que partout ils préparent nos frères au combat céleste, les exhortant à penser moins à la mort qu'à l'immortalité, à se donner avec une pleine foi et de toutes leurs forces à Dieu, intrépides et joyeux à la pensée de la confession qui va leur être demandée. Qu'ils sachent que les soldats de Dieu et du Christ ne meurent pas, mais conquièrent une couronne. Je te souhaite, très cher frère, de te porter toujours bien dans le Christ. »

Cette lettre apprenait aux évêques d'Afrique deux graves nouvelles : un second édit de Valérien, complétant celui de l'année précédente; la première application de cet édit, par le martyre de Sixte II et de plusieurs diacres.

L'acte législatif envoyé d'Orient (1) au sénat, et revêtu de l'approbation de cette assemblée, contenait des dispositions modifiant singulièrement la situation des chrétiens, introduisant même dans le droit pénal et politique de redoutables innovations. Pour les évêques, les prêtres et les diacres, non seulement l'exil est remplacé par la mort, mais on leur ôte une garantie jusqu'alors accordée à tous : l'identité constatée, ils seront décapités immédiatement (*in continenti animadvertantur*); ni interrogatoire, ni jugement

---

quotidie instant præfecti in Urbe, ut si qui sibi oblati fuerint, animadvertantur, et bona eorum fisco vindicentur. Saint Cyprien, *Ep.* 80. Sur les mots *diacones quatuor*, malencontreusement corrigés dans les éditions de Pamelius et de Fell, voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 94.

(1) Valérien était à Byzance au commencement de 258, et passa en Orient la fin de son règne.

[illegible] la mort sans phrases. La [illegible] à l'égard des chrétiens de [illegible] chevaliers, est plus [illegible] Par mesure administrative les dé[illegible] de leurs biens, et en même temps de leur [illegible] de leur. Ils ne pourront plus faire [illegible] senatorial. Ainsi dégra[illegible] devant les tribunaux, qui les [illegible] sans peine de mort. [illegible] semblable encourront la [illegible]

[illegible] Valérien demanda le vote [illegible] à donner au nouvel édit la forme [illegible] la haute assemblée [illegible] une partie de ses membres. [illegible] l'incompatibilité entre l'exer[illegible] le service de l'État était [illegible] des chrétiens [illegible] par motif de [illegible] dans la vie privée pour [illegible] qui les eussent obligés à [illegible] des jeux. Mais si [illegible] souvent, au moins [illegible] légale. Dès que le [illegible] exigeait plus des [illegible] des

[illegible] formaient une [illegible] senatoria et l'ordre eques[illegible] souvent. Voir Willems, [illegible]

actes réprouvés par la religion ou la morale évangéliques, ceux-ci réclamaient les privilèges et acceptaient les charges de leur rang : on en a vu des exemples au commencement du règne de Septime Sévère (1), sous Philippe (2), et probablement dans les premières années de Valérien. Aujourd'hui, il en est autrement : nul ne sera sénateur, chevalier, et chrétien. L'aristocratie baptisée, dont les libéralités ont fondé la propriété ecclésiastique, ne peut plus exister : condition, fortune, elle perd tout à la fois. Plus d'un sénateur dut frémir à la pensée des nobles familles qu'on lui demandait de condamner au deuil et à la misère, des collègues, ses amis et ses parents peut-être, dont quelques-uns siégeaient encore à côté de lui, et que son vote allait expulser de la curie, ruiner, envoyer à la mort. Mais l'empereur commandait : docile aux volontés souveraines, le sénat, qu'il partageât ou non le fanatisme du maître, ne pouvait refuser sa sanction à l'édit.

La dernière disposition plut sans doute à la haute assemblée. De tout temps l'aristocratie romaine souffrait impatiemment la faveur des esclaves et des affranchis impériaux. Avant que le service personnel de l'empereur devînt une charge de cour, ils étaient les vrais courtisans, maîtres de la confiance du prince, flattant ses goûts, servant ses passions, réglant l'ordre

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 24.
(2) *Ibid.*, p. 253.

de ses audiences, gouvernant le palais. Sous les empereurs faibles et vicieux, les Césariens firent des fortunes scandaleuses : on en vit administrer des provinces, épouser des princesses, humilier de leur faste et de leur hauteur les plus fiers patriciens. C'étaient là des exceptions; mais elles reparurent souvent dans trois siècles d'empire. Même quand nul favori ne s'élevait de leurs rangs, les Césariens restaient une puissance. Ils ne remplissaient pas seulement de leur oisiveté l'antichambre impériale, ils peuplaient aussi les bureaux de la chancellerie; on les envoyait en mission dans les provinces : la plupart des affaires concernant le fisc et le domaine du prince passaient par leurs mains. L'empereur changeait, mais ils demeuraient, offrant à chaque nouveau souverain tout un personnel administratif, souple, laborieux, intelligent, capable même d'être honnête et dévoué. Dès l'origine du christianisme, la foi nouvelle eut des adeptes parmi eux. Saint Paul connaissait des fidèles « de la maison de César (1) », c'est-à-dire esclaves ou affranchis de Néron. On en trouvait en foule dans le palais de Commode, de Septime Sévère. Alexandre était entouré de serviteurs chrétiens. Leur nombre s'accrut encore sous Philippe. Il devint si grand dans les premières années de Valérien, que la résidence impériale paraissait une église. On se rappelle les moyens employés pour soustraire l'empereur à ces influences domestiques

(1) Saint Paul, *Philipp.*, IV, 22.

dont ses conseillers se montraient jaloux (1). Ces moyens n'avaient que trop bien réussi : devenu l'ennemi des chrétiens, tant aimés naguère pour leurs services et leur fidélité, Valérien demandait maintenant au sénat des rigueurs contre eux. Le sénat les accorda volontiers. Tout ce qui diminuait l'influence et abaissait l'orgueil des Césariens paraissait une revanche de l'aristocratie, une victoire de l'assemblée sur l'administration, du patriciat sur le palais et les bureaux. Le sénat, contraint à se décimer lui-même, dut se consoler en se voyant appelé en même temps à épurer la maison de César.

L'édit ne prononce pas contre les Césariens la peine capitale. Propriété de l'empereur, leur sang doit être ménagé. Ce sentiment valait, pour la protection de l'esclave, plus que les maximes des philosophes; l'omnipotence et la colère s'arrêtent devant l'intérêt : on épargne la vie des hommes quand elle représente un capital. Les affranchis participaient à cette garantie, car si leur personne était libre, ils devaient des services appréciables en argent. Aussi ni les esclaves ni les affranchis impériaux n'expieront par la mort le crime de christianisme. Ils seront châtiés d'abord par la confiscation : leurs biens pouvaient être considérables; non seulement beaucoup d'affranchis de l'empereur acquéraient dans l'exercice de charges lucratives des fortunes immenses, mais le pécule même de ses esclaves était fort riche. On les

(1) Voir plus haut, p. 49.

enchaînera ensuite, comme on faisait pour la dernière classe; inscrits (*descripti*) parmi la population servile des domaines du fisc (1), ils seront assimilés aux malheureux dont Caton, Columelle, Pline, Sénèque ont tracé le lamentable portrait, la race ferrée, au front marqué, travaillant les pieds dans les entraves, et couchant au dortoir souterrain de l'ergastule (2). Telle est la peine prononcée; la dureté n'en est pas le seul caractère : elle a de plus un effet rétroactif, atteignant non seulement les Césariens restés chrétiens après l'édit, mais ceux mêmes qui confessèrent leur foi dans l'une des persécutions précédentes.

L'édit ne parle pas des gens du peuple. Comme Tarquin, l'empereur frappe aux têtes : le clergé, les nobles, la puissante classe des serviteurs du palais sont seuls visés. Quand les évêques, les prêtres et les diacres auront été supprimés, quand tous les grands personnages dont l'appui moral et matériel faisait la force de l'association chrétienne ne seront plus,

---

(1) Sur les diverses catégories de domaines impériaux et les provinces où ils étaient situés, voir Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles et des baux à longue durée*, t. I, p. 148.

(2) Cf. plus haut, p. 65. Ces travailleurs enchaînés n'ont aucun rapport soit avec les colons du fisc dont une inscription d'Afrique a conservé les doléances (*Corpus inscr. lat.*, t. VIII, 10570), soit avec les colons des domaines particuliers, dont une autre inscription nous fait connaître les obligations et les droits (Cuq, *le Colonat partiaire dans l'Afrique romaine*, 1897), soit avec les esclaves de la glèbe qu'une loi du quatrième siècle défend de transporter hors du domaine dont ils font partie, assurant ainsi la stabilité de leur foyer et les transformant en serfs (*Code Justinien*, XI, XLVII, 7).

quand l'Église cessera d'entretenir des intelligences dans le palais, combien pèseront, malgré leur nombre, des fidèles obscurs, sans chefs, sans argent, sans lieux de réunion? Pourquoi noyer dans le sang des petits une Église déjà virtuellement détruite? Le peuple ne sera menacé que s'il tente de reconstituer la corporation dissoute, en tenant des assemblées et en fréquentant les cimetières. Il tombera, dans ce cas, sous le coup de l'édit rendu l'année précédente, que celui de 258 aggrave, mais n'abroge pas.

Les rigoureuses mesures votées par le sénat furent appliquées sans retard. On rechercha l'évêque de Rome. Mais, avant d'être arrêté, Sixte II avait eu le temps de remplir un des plus graves devoirs de sa charge. Il avait fait enlever du cimetière du Vatican, sur la voie Cornelia, le corps de saint Pierre, de celui de Lucine, sur la voie d'Ostie, le corps de saint Paul, craignant que les monuments extérieurs, cippe ou « trophée (1) », qui s'élevaient sur les tombes des apôtres n'attirassent l'attention des païens au moment où ceux-ci prendraient possession des cimetières : par son ordre on transporta secrètement ces reliques sacrées dans une crypte de la voie Appienne, au lieu dit *ad catacumbas* (2), où elles resteront pendant

(1) Ἐγὼ δὲ τὰ τρόπαια τῶν ἀποστόλων ἔχω δεῖξαι. Ἐὰν γὰρ θελήσῃς ἀπελθεῖν ἐπὶ τὸν Βατικανὸν, ἢ ἐπὶ τὴν ὁδὸν τὴν Ὠστίαν, εὑρήσεις τὰ τρόπαια τῶν ταύτην ἱδρυσαμένων τὴν ἐκκλησίαν. Paroles de Caius, prêtre romain du commencement du troisième siècle, citées par Eusèbe, *Hist. Eccl.*, II, 25, 7.

(2) La date de cette translation, *Basso et Tusco consulibus* (A. D.

de longues années à l'abri des perquisitions de la police et même du zèle indiscret des pèlerins (1).

Tranquille désormais sur le sort d'un aussi auguste dépôt, Sixte attendit en paix les persécuteurs, ne cessant pas de tenir des assemblées et de célébrer le culte chrétien. Mais il ne pouvait plus réunir les fidèles dans le cimetière de Calliste, connu officiellement de l'autorité romaine comme la propriété de l'Église et surveillé par la police. Le 8 des ides d'août (6 août), il vint offrir le saint sacrifice de l'autre côté de la voie Appienne, dans une des chapelles souterraines du cimetière de Prétextat. Cette nécropole n'était probablement pas entrée encore dans le domaine ecclésiastique : propriété privée, elle échappait au séquestre. Cependant l'inviolabilité des « lieux religieux » cédait aux prescriptions nouvelles, ordonnant de saisir immédiatement l'évêque et son clergé. Le cimetière fut envahi. Au moment où les soldats entrèrent, Sixte, assis dans sa chaire, adressait la parole aux fidèles. Il fut emmené, ainsi que les ministres du culte. Les assistants demandaient à mourir avec lui; mais, satisfaits de leur importante cap-

---

258), est donnée par le martyrologe hiéronymien et le calendrier philocalien. Sur les récits divergents de la translation des deux apôtres *ad catacumbas*, et la solution vraisemblable de la question, voir Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. CIV-CVII; Marucchi, *Osservazioni intorno al cimitero delle catacumbe nella via Appia*, dans *Römische Quartalschrift fur christl. Alterthümer*, 1892; Stevenson, *Osserv. sulla topografia della via Ostiense*, dans *Nuovo Bull. di arch. crist.*, 1897, p. 319.

(1) Voir De Waal, *Die Apostelgruft ad Catacumbas an der via Appia*, Rome, 1894.

ture, ou craignant de s'embarrasser d'un trop grand nombre de prisonniers, les soldats négligèrent les simples fidèles. Conduit devant un des préfets (du prétoire ou de la ville), qui, dit saint Cyprien, siégeaient en permanence pour juger les chrétiens, Sixte fut condamné à être décapité sur le lieu même où il avait été surpris célébrant les saints mystères.

Pendant qu'on le ramenait, le premier diacre, Laurent, absent lors de l'arrestation, accourut pour dire à « son pape » un dernier adieu. La tradition leur prête un touchant dialogue. « Où vas-tu, père, sans ton fils? Où vas-tu, prêtre, sans ton diacre? » demandait Laurent d'un ton de doux reproche. « Mon fils, répondait le pontife, je ne t'abandonne pas. De plus grands combats t'attendent. Cesse de pleurer; tu me suivras dans trois jours (1). » Laurent pouvait être arrêté sur l'heure; mais les persécuteurs, dans un dessein secret, semblèrent ne pas le voir. On arrive au cimetière, on descend dans la crypte même où Sixte avait annoncé la parole de vie. Il s'assied pour la dernière fois dans sa chaire et présente la tête au bourreau : plus grand que cet empereur qui voulut mourir debout, il reçut le coup mortel en évêque, présidant, du siège des pontifes, l'Église persécutée (2),

---

(1) Saint Ambroise, *Offic.*, I, 41.

(2) Le mot de Prudence, *Peri Stephanôn*, II, 21, sur « Xystus adfixus cruci », qui semblerait indiquer un autre genre de mort, est une métaphore, et ne doit pas être pris à la lettre. Voir à la fin du volume, Appendice C.

entouré de ses diacres, qui furent exécutés après [illegible] 1.

Quatre diacres. Janvier, Magnus, Vincent, Étienne, furent mis à mort avec le saint après Sixte; deux autres, Felicissimus et Agapitus, [illegible] le même jour en un autre lieu. Quand les chrétiens eurent [illegible] leurs cimetières, le corps de Sixte fut transporté [illegible] Papes, au cimetière de Calliste; on enterra près de [illegible] compagnons de son martyre, et, au fond de la chapelle [illegible] Pastel, fut mise la chaire ensanglantée. Les deux autres [illegible] Felicissimus et Agapitus, eurent leur tombe au cimetière [illegible] du martyre et de la sépulture de saint Sixte [illegible] peut être reconstituée en rapprochant saint Cy[illegible] inscription damasienne du tombeau de saint Sixte et [illegible] des saints Felicissimus et Agapitus, et les *Devoirs* [illegible] 1 41 Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, [illegible] 25, 26, 87-97, et pl. I, I A, II, n° 2; *Bullettino* [illegible] 1863, p. 1-4, 18, 91; 1870, p. 42; 1872, p. 76, [illegible] Armellini, *Scoperta d'un grafito storico nel* [illegible] Rome, 1874; Duchesne, *le Liber Pontificalis*, [illegible] *Rome souterraine*, p. 119, 122, 208-211, et [illegible] *Nuovo Bullettino di arch. crist.*, 1895, p. 172-[illegible]

II

La persécution à Rome et en Occident.

Après le martyre de saint Sixte, l'État prétendit procéder à la liquidation des propriétés de l'Église romaine. L'édit venait de dépouiller tous les sénateurs, nobles, chevaliers chrétiens, et les femmes du même rang : une masse énorme de biens était ainsi donnée au fisc, qui, dans sa pénurie, dut se jeter avidement sur cette proie. On se figura que la dissolution des communautés chrétiennes, entraînant la confiscation de leur pécule, augmenterait considérablement le butin. En fait, les persécuteurs se trompaient; en droit, ils faisaient un acte illégal. « Les collèges illicites, écrit un jurisconsulte, peuvent être dissous; mais s'ils possèdent des biens, leurs membres ont la permission de se les partager (1). » Autrement dit, les propriétés susceptibles de partage en nature se diviseront entre les anciens associés; celles qui ne peuvent être partagées seront l'objet d'une licitation, dont le prix leur sera distribué; enfin celles que des lois spéciales mettent hors du commerce, comme les sépulcres communs, devront être respectées, bien que l'usage en puisse être interdit. Tel était le droit; mais, pour les communautés chrétiennes, l'État le

(1) Collegia si qua fuerint illicita, dissolvuntur. Sed permittitur eis, cum dissolvuntur, pecunias communes, si quas habent, dividere, pecuniamque inter se partiri. Marcien, au *Digeste*, XLVII, XXII, 3.

les syndics (1) de tous les collèges régulièrement constitués, le savait chargé des recettes et des dépenses de la caisse ecclésiastique, dépositaire des clefs et des livres de comptes (2). Aussi, lors du martyre de saint Sixte, les persécuteurs s'étaient-ils gardés de faire périr Laurent (3) avec les six autres diacres. Ils l'avaient réservé, espérant se servir de lui. Le préfet de

---

(1) Quibus autem permissum est corpus habere collegii, societatis, sive cujusque alterius eorum nomine, proprium est ad exemplum Reipublicæ habere res communes, arcam communem, et actorem sive syndicum per quem, tanquam in Republica, quod communiter agi fierique oporteat agatur, fiat. Gaius, au *Digeste*, III, iv, 1, § 1.

(2) Hic primus e septem viris
Qui stant ad aram proximi,
Levita sublimis gradu
Et cæteris præstantior,

Claustris sacrorum præerat,
Cœlestis arcanum domus
Fidis gubernans clavibus,
Votasque dispensans opes.
Prudence, *Peri Stephanôn*, II, 37-44.

(3) Les détails du martyre de saint Laurent sont connus par des écrivains des quatrième et cinquième siècles, qui paraissent avoir parlé d'après la tradition orale, sans avoir sous les yeux des documents écrits. « S'il y a jamais eu de véritables Actes de ce saint, dit Tillemont (*Mémoires*, t. IV, art. sur saint Laurent), ils ont été perdus avant le quatrième siècle, puisque saint Augustin et saint Maxime de Turin, au lieu de les citer, citent seulement ce qu'ils avaient appris du saint par la tradition. Mais cette tradition ne peut nullement être méprisée, puisqu'il n'y a pas un siècle entre son martyre et saint Ambroise. » Elle paraît se fixer pour la première fois dans le livre *des Devoirs* de l'évêque de Milan, qui y fait allusion en deux endroits différents (*Off.*, I, 41; II, 28). Après saint Ambroise, Prudence est le premier qui raconte le martyre de saint Laurent; l'hymne II du *Peri Stephanôn*, écrite selon toute apparence avant que le poète ait quitté les affaires publiques, est antérieure de quelques années aux sermons de saint Augustin sur le même sujet (*Serm.* 303, 304, 305, 306), et

Rome, Cornelius Secularis (1), fit venir Laurent, et lui ordonna de livrer le trésor confié à sa garde. Le diacre demanda le temps de le réunir et de l'inventorier (2); mais, prévoyant la confiscation, il avait d'avance converti en numéraire les vases précieux et distribué en aumônes toute la réserve de l'Église (3).

---

précède d'un demi-siècle environ ceux de saint Maxime (*Serm.* 53, 55, 56). Prudence a-t-il emprunté son récit au livre de saint Ambroise, ou puisé seulement à la même tradition? J'incline vers la seconde hypothèse : la narration de Prudence n'est pas seulement plus riche et plus détaillée que celle d'Ambroise, ce qui s'expliquerait par la différence entre une composition poétique, où l'imagination se donne libre carrière, et un livre de morale semé de traits historiques, comme le traité *des Devoirs ;* mais encore la version du poète s'écarte sur divers points accessoires de celle de l'évêque : tous deux me paraissent avoir traduit librement une tradition déjà formée quant aux grandes lignes, encore un peu flottante dans les détails, historiquement certaine dans l'ensemble.

(1) Son nom est donné par la liste des préfets de Rome de l'almanach philocalien.

(2) Dum tota digestim mihi
Christi supellex scribitur.
Peri Stephanôn, II, 129, 130.

Ce mot prêté par Prudence à saint Laurent n'est pas invraisemblable. Les anciens avaient coutume d'inventorier les trésors des temples; voir dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, 6981, 6982, la curieuse synopsis des *res sacræ* de Cirta. Mais Laurent fait allusion à un autre genre d'inventaire. Les pauvres que nourrissait l'Église romaine étaient inscrits, immatriculés (*matriculæ pauperum*) par régions, sinon dès le temps de saint Clément, comme le dit l'auteur inconnu de sa Passion (καθ' ἕκαστον ῥεγεῶνα κατ' ὄνομα εἶχεν γεγραμμένους), du moins dès les deuxième et troisième siècles. Cf. De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ Sedis apostolicæ*, 1886, p. XII, XXIV.

(3) « Personne n'eût osé dire à Laurent : Tu n'aurais pas dû distribuer les trésors de l'Église et vendre ses vases sacrés! Il est nécessaire qu'il y ait des hommes de foi sincère et de sage prévoyance qui agissent ainsi. Celui qui se servirait des biens de l'Église pour son usage

Il revint le lendemain, suivi des pauvres que nourrissaient les chrétiens : « Voici, dit-il, les trésors de l'Église, » du même accent dont Cornélie montrait à une dame romaine les jeunes Gracques, en disant : « Voici mes joyaux. » De ce trait, à la fois héroïque et spirituel, le préfet se sentit piqué au vif. Il condamna Laurent à être brûlé. On étendit le martyr sur un gril (1). En lui faisant subir le lent supplice du feu, le persécuteur cherchait à lui arracher avant la mort la révélation des richesses de l'Église : c'était en même temps la peine capitale et la torture. On raconte que Laurent eut la force de dire au juge : « Ce côté est assez cuit, fais-moi retourner; » puis : « Goûte maintenant (2). » Ayant lancé cette dernière raillerie, l'intrépide diacre leva les yeux au ciel : il mourut en priant pour Rome. Avec lui furent immolés le prêtre Sévère, le sous-diacre Claude, le lecteur Crescent et le portier Romain. Les corps de saint Laurent, de saint Crescent, de saint Romain, et probablement de leurs deux compagnons, furent enterrés dans le cimetière de Cyriaque, sur la voie Tiburtine (3).

---

personnel serait un prévaricateur; mais celui qui les emploie à secourir les pauvres et à racheter les captifs fait acte de charité. » Saint Ambroise, *Officia*, II, 28.

(1) Cf. dans la lettre des Églises de Lyon et de Vienne (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1) la σίδηρα καθέδρα ou le τήγανον dans lesquels furent brûlés plusieurs des martyrs de 177. Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 407, 410, 415.

(2) De même Attale à Lyon (*ibid.*, p. 410), brûlé dans la chaise de fer rougi au feu, s'écrie : « Vous êtes de vrais mangeurs d'hommes! »

(3) Et post passionem beati Xysti, post tertia die, passus est beatus Laurentius, ejus diaconus, IIII id. Aug. et subdiaconus Claudius et

Dans une crypte voisine, sur la même voie, fut enterré, le 13 août, un autre martyr dont la mort glorieuse effaça les erreurs (1). Le célèbre docteur Hippolyte (2) — le seul chrétien des premiers siècles auquel les contemporains aient élevé une statue (3) —

Severus presbyter et Crescentius lector et Romanus ostiarius. *Liber Pontificalis*, Xystus II; Duchesne, t. I, p. 155. Les noms des compagnons de saint Laurent ne sont donnés au complet que dans le *Liber Pontificalis* : la Passion nomme seulement un Crescentio aveugle et un Romanus, non clerc, mais soldat. Le *Liber* procède donc ici d'un document autre que la Passion, et meilleur. « Les calendriers du quatrième et du cinquième siècle ne mentionnent point les compagnons du martyre de l'archidiacre. En revanche, les itinéraires du septième siècle indiquent, près de saint Laurent, les tombes des martyrs Crescentius et Romanus (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 168, 179). Les deux autres, Claudius et Severus, ne sont connus que par le *Liber Pontificalis*. Rien de plus vraisemblable, eu égard à ce qu'on sait de la persécution de Valérien, que cette exécution de plusieurs membres du clergé. » Duchesne, *ibid.*, p. 156, note 6. La crypte de Crescentio a été découverte par M. de Rossi dans le cimetière de Priscille : voir *Compte rendu* du 2e congrès scientifique international des catholiques, 1891. Sciences historiques, p. 53, et *Bull. di arch. crist.*, 1888, p. 105. Le graffito écrit près de cette crypte : SALBA ME DOMNE CRESCENTIONE MEAM LVCEM contient peut-être, dans ses derniers mots, une allusion à la guérison de la cécité de Crescentio.

Sur la crypte de saint Hippolyte, voir à la fin du volume, Appendice D.

Les circonstances du martyre d'Hippolyte sont connues par l'inscription damasienne de son tombeau et la peinture vue près de ce tombeau par Prudence *Peri Stephanôn*, XI, 19-150). Sur la valeur de ces sources et sur les motifs qui me font identifier le martyr Hippolyte avec le docteur de ce nom, voir à la fin du volume, Appendice [illegible]

Sur la base de la statue sont gravées des tables chronographiques [illegible] des ouvrages d'Hippolyte. Elle fut découverte en 1551 [illegible] de sa basilique, sur la voie Tiburtine. Cf. *Bullettino* [illegible] *cristiana*, 1881, p. 29; 1882, p. 42, 43; Northcote et [illegible] *art*, p. 262-265; Kraus, *Real-Encyklopädie der* [illegible] *Alterthümer*, t. I, p. 660-664. M. de Rossi pense que la

était parvenu à une extrême vieillesse. Il avait sous Maximin confessé le Christ, et partagé en Sardaigne l'exil du pape Pontien (1). Rendu à la liberté sous Philippe, il se laissa entraîner, neuf ans plus tard, au schisme novatien. Il fut, à la suite de l'édit de 258, arrêté comme chrétien et prêtre. En marchant au supplice, il reconnut son erreur, et pria tous ceux qui avaient mis en lui leur confiance de revenir à l'unité de l'Église (2). On dit que, par un affreux jeu de mots, le juge ordonna de le traiter comme l'Hippolyte de la Fable, et le fit lier à des chevaux qui le déchirèrent dans une course furieuse. Le fait, attesté par la peinture qui ornait sa tombe au quatrième siècle, n'a en soi rien d'incroyable. A Rome, la peine capitale, dit un jurisconsulte du troisième siècle, « consiste à être jeté aux bêtes, à souffrir d'autres peines semblables, ou à être décapité (3). » Cette large définition laisse

---

statue avait été érigée du vivant d'Hippolyte et que sa place primitive fut dans une bibliothèque chrétienne, publique ou privée, de Rome; voir *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. I, p. LXXX; *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, p. LIX, LX. Les bibliothèques, à l'époque romaine, étaient ornées des statues ou des portraits des auteurs dont elles contenaient les ouvrages; *ibid.*, p. LIX.

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 209.

(2) Des vers, attribués par un manuscrit à saint Augustin, font de même allusion à un diacre du quatrième ou cinquième siècle qui, d'abord donatiste, se convertit à l'unité catholique et fut martyrisé (mais par les donatistes eux-mêmes) :

Ante aliquot tempus cum donastita fuisset,
Conversus pacem pro qua moreretur amavit, etc.

Bull. di arch. crist., 1886, p. 9.

(3) Capitis pœna est, bestiis objici, vel alias similes pœnas pati, vel animadverti. Marcien, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 11, § 3.

une grande place à l'arbitraire, aux cruelles inventions et aux sanglantes ironies. Que l'on se rappelle les chrétiens transformés en torches vivantes pour éclairer une fête de Néron, des femmes, des vierges représentant au naturel, dans l'amphithéâtre, la tragique histoire des Danaïdes et des Dircés (1), le peuple appelé à contempler, aux « jeux du matin », la mort d'Orphée, d'Icare, de Dédale, d'Hercule, la mutilation d'Atys, le déshonneur de Pasiphaé (2) : on ne s'étonnera pas qu'un préfet, voulant donner à Rome le spectacle du fils de Thésée traîné jusqu'à la mort par ses coursiers, ait choisi un prêtre chrétien pour acteur de cette tragédie. Le 13 août, jour où fut martyrisé le vieux docteur (3), le calendrier romain marque un sacrifice solennel à Diane, sur l'Aventin (4). Des fresques représentant la légende d'Hippolyte décoraient son temple (5). Là fut peut-être l'origine de la sinistre fantaisie (6). Ce n'était pas tout à fait l'exposition aux bêtes, dans le sens ordinaire du mot, mais c'était

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 49-52.

(2) Voir les textes cités. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 50.

(3) Idibus Augusti, Hippolyti in Tiburtina. *Depositio martyrum*.

(4) Ov. *Festkalender des römischen Calenders*, dans Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 557.

(5) Prudence, *Contra Symmachum*, II, 53-56.

(6) On a des exemples de fantaisies sanguinaires, inspirées par la nationalité ou le surnom du condamné. C'est ainsi que Silurus, esclave révolté de Sicile, surnommé le fils de l'Etna, fut précipité du haut d'un Etna factice élevé au milieu du forum, dans la cage des bêtes féroces. Strabon, *Géogr.*, VI, 2, 6.

« une autre peine semblable, » comme dit Marcien.

Un mois après le martyre de saint Hippolyte, moururent, brûlés vifs (1) pour le Christ, deux frères, Protus et Hyacinthe, dont les noms indiquent l'origine et la condition servile. Les ossements échappés aux flammes furent enveloppés dans une étoffe tissée d'or (2), et déposés dans le cimetière de saint Hermès, sur l'ancienne voie Salaria (3).

L'article de l'édit menaçant les femmes de noble origine fut rigoureusement appliqué à Rome : plusieurs de celles-ci, dont la ferme attitude provoquait la colère des juges, achetèrent la couronne du martyre, non par l'exil seulement, mais par la mort. Parmi ces glorieuses victimes se trouvent deux jeunes filles gagnées, dit-on, à la foi par les enseignements de Protus et Hyacinthe (4), les saintes Eugénie et Ba-

---

(1) Les Actes de saint Protus et de saint Hyacinthe n'ont point été conservés; leurs noms se lisent dans la Passion de sainte Eugénie, pièce sans valeur. Mais la tombe de saint Hyacinthe a été découverte par le P. Marchi en 1845, encore intacte et fermée. Ouverte, elle laissa voir des ossements dont une partie était réduite en cendres, et qui tous paraissaient avoir subi l'action du feu. Cf. Marchi, *Monumenti delle arti cristiane primitive*, p. 264; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1880, p. 124; *Rome souterraine*, p. 533. Voir à la fin du volume, Appendice G.

(2) Quelques fils d'or étaient encore mêlés aux ossements quand le P. Marchi ouvrit le tombeau. Marchi, *Monumenti delle arti cristiane primitive; Rome souterraine*, p. 533.

(3) Sur la catacombe de saint Hermès, voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 216.

(4) Cette assertion ne se lit pas seulement dans les Actes tout à fait suspects de sainte Eugénie (Surius, *Vitae SS.*, t. XII, p. 319), à bon droit rejetés par Tillemont (*Mémoires*, t. IV, note IV sur la persécution de Valérien); elle se rencontre dans un de ces rares extraits de

christianisme entra probablement dans la famille des Turcii Asterii, célèbre aux quatrième et cinquième siècles. Une autre chrétienne, sainte Sotère, paraît avoir été martyrisée vers le même temps, et enterrée sur la voie Aurelia : avec elle périt saint Pancrace, enfant de quatorze ans (1).

La persécution s'étendit aux grandes contrées de l'Occident. Pour la Gaule, les documents sont peu nombreux : on voit cependant qu'il y eut des martyrs. Les Actes de saint Pontius (2) marquent son martyre sous Valérien, à Cimiez (3), près de Nice; malheureusement cette pièce est trop peu sûre (4) pour qu'on lui emprunte autre chose qu'une indication de temps et de lieu. Le martyre de saint Patrocle, décapité à

---

d'argenterie découverte à la fin du siècle dernier sur l'Esquilin. Voir mon livre sur *l'Art paien sous les empereurs chrétiens*, p. 252.

(1) M. de Rossi a démontré (*Roma sotterranea*, t. III, p. 21-23) l'existence de cette martyre, honorée le 12 mai sur la voie Aurelia, et distincte de la célèbre Sotère immolée sous Dioclétien et honorée le 10 février sur la voie Appienne. Il a pu ainsi restituer saint Pancrace à la persécution de Valérien, dans laquelle le placent plusieur s manuscrits de ses Actes : jusqu'à cette démonstration de M. de Rossi, tous les critiques, Baronius, Bollandus, Ruinart, Tillemont, confondant la compagne de saint Pancrace avec la martyre du quatrième siècle, avaient considéré comme erronés les Actes de ce saint, qui rapportent qu'il fut baptisé par Corneille et mis à mort sous Valérien. Ces Actes sont dans le recueil des Bollandistes, mai, t. III, p. 21. On trouvera dans les *Analecta Bollandiana*, 1891, p. 53-56, d'autres Actes « puriora, et, ut videtur, sinceriora et antiquiora ».

(2) Dans les *Acta SS.*, mai, t. II, p. 274-279.

(3) Cemenelum, capitale de la province équestre des Alpes maritimes et centre du culte provincial de Rome et d'Auguste. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 306.

(4) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 502-506.

Un personnage chrétien aussi considérable que l'évêque de la première ville de l'Espagne citérieure était naturellenent désigné aux poursuites. Les édits de Valérien durent être appliqués avec soin à Tarragone, car peu de cités se montraient plus attachées aux lois, aux mœurs et aux dieux de l'empire : les quatre cents inscriptions de l'époque romaine trouvées parmi ses ruines en donnent à chaque instant la preuve. La capitale de la Tarraconaise n'était pas seulement, pour cette province, le centre du culte de Rome et d'Auguste (1) : ce culte, répandu dans tout l'empire, avait commencé dans ses murs (2). On connaît le mot d'Auguste, à qui les habitants de Tarragone annonçaient qu'un palmier avait poussé sur son autel : « Cela fait voir, répondit l'empereur, combien vous y montez souvent (3)! » Le dieu, ce jour-là, était d'humeur injuste, car les Tarraconais montrèrent toujours pour lui une enthousiaste dévotion. La réunion annuelle des députés de la province entretenait un zèle ardent pour des cérémonies où la population trouvait la satisfaction de son orgueil municipal en même temps qu'une source abondante de

---

manche, et ce fut précisément l'année 259, où Emilianus et Bassus étaient consuls (Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur saint Fructueux). Cette note chronologique paraît d'une trop rare précision pour avoir été imaginée : un contemporain l'écrivit certainement.

(1) Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 258.

(2) Templum ut in colonia Tarraconensi strueretur Augusto, petentibus Hispanis, permissum, datumque in omnes provincias exemplum. Tacite, *Ann.*, I, 78.

(3) Quintilien, *Inst. orat.*, VI, 3, 77.

plaisirs et de profits. Cependant le christianisme était connu à Tarragone : les habitants ne paraissaient même animés contre lui d'aucun fanatisme, malgré leur attachement au culte impérial. L'évêque Fructueux était aimé et respecté des païens et des chrétiens (1). On s'étonnerait de l'unanimité de ces sentiments, si l'on ne se rappelait qu'au moment où se déchaîna la persécution de Valérien, la terrible peste qui depuis plusieurs années dévastait l'empire était encore à sa plus violente période (2) : sans doute l'évêque Fructueux, se faisant tout à tous, comme à la même époque Cyprien, Grégoire de Néocésarée ou Denys d'Alexandrie (3), avait révélé au peuple étonné l'étendue de la charité chrétienne : son dévouement aux malades et aux mourants avait touché les cœurs.

Ces sentiments, attestés par l'auteur des Actes, n'empêchèrent pas la loi de suivre son cours. Fructueux fut arrêté avec deux de ses diacres. On le conduisit en prison : tous les chrétiens vinrent l'y visiter, lui apportant des vivres, se recommandant à ses prières (4). L'évêque eut la joie de catéchiser un caté-

---

(1) Talem amorem habebat non tantum a fratribus, sed etiam ab ethnicis. *Acta S. Fructuosi*, 3; Ruinart, p. 221.

(2) Elle avait commencé vers 250 et n'avait pas encore cessé en 262. Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 384, 410, 447, 462.

(3) Voir plus haut, p. 9-12.

(4) Erat autem et fraternitas cum ipso, refrigerantes et rogantes ut ipsum in mente haberet. — Sur les expressions *fraternitas* et *in mente habere*, voir plus haut, p. 102, note 2. — Sur le sens du mot *refrigerare*, voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 502, et *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 126.

chumène dans son cachot. Après sept jours de détention préventive, Fructueux et les diacres furent conduits devant le tribunal. « Introduisez l'évêque Fructueux, les diacres Augure et Euloge, » dit le gouverneur (1) Émilien. « Ils sont présents, » répondirent les *officiales* (2). L'interrogatoire commença. « Tu connais les ordres des empereurs (3)? demanda Émilien. — Je les ignore. Mais je suis chrétien, répondit l'évêque. — Ils ont commandé d'adorer les dieux. — J'adore un seul Dieu, qui a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment. — Sais-tu qu'il y a des dieux? — Je n'en sais rien. — Tu l'apprendras. » Fructueux leva les yeux au ciel, et pria en silence. « Qui donc, reprit Émilien, pourrait être obéi, craint, honoré, si l'on refuse le culte aux dieux et l'adoration aux empereurs? » Puis, se tournant vers le diacre Augure : « N'écoute pas ce que dit Fructueux. — Moi aussi, répondit Augure, j'adore le Dieu tout-puissant. — Adores-tu Fructueux, toi aussi? demanda Émilien au second diacre, Euloge. — Je n'a-

---

(1) *Præses.* Bien que ce titre n'ait été porté officiellement par les gouverneurs de province qu'après la réorganisation administrative de la fin du troisième siècle, cependant on l'employait longtemps auparavant dans la langue courante. Le jurisconsulte Macer écrivait dès le temps d'Alexandre Sévère : « Præsidis nomen generale est, eoque et proconsules et legati Cæsaris et omnes provincias regentes... præsides appellantur. » *Digeste*, I, XVIII, 1. L'auteur des Actes ne commet donc pas un anachronisme en donnant le nom de *præses* dès 259 au propréteur de la Tarraconaise.

(2) Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 129, 130.

(3) Valérien s'associa son fils Gallien dès l'an 253. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 393.

dore pas Fructueux, mais le Dieu que Fructueux adore. » Le gouverneur se tourna de nouveau vers Fructueux : « Tu es évêque? — Je le suis. — Tu l'as été, » et il ordonna que tous trois seraient brûlés vifs (1).

Le peuple les accompagna, pleurant, jusqu'à l'amphithéâtre, où devait avoir lieu le supplice. Pendant le trajet se passa un fait touchant, et d'une couleur bien antique. Plusieurs des « frères » présentèrent aux condamnés une coupe de vin. « L'heure de rompre le jeûne n'est pas encore arrivée, » dit Fructueux en refusant (2). On était au mercredi, jour de jeûne chez

---

(1) Æmilianus præses Fructuoso episcopo dixit : Episcopus es? Fructuosus dixit : Sum. Æmilianus dixit : Fuisti. *Acta*, 2. — Prudence a traduit exactement :

(Christi) sum famulus, gregisque pastor.
— Subridens ait ille : Jam fuisti.
Peri Stephanôn, VI, 47, 48.

Arevalo fait remarquer la force de ce dernier mot, qui veut dire à la fois « tu as été » et « tu as vécu ».

(2) Cumque multi ex fraterna charitate eis offerrent, ut conditi permixti poculum sumerent, ait : Nondum est hora solvendi jejunii. Agebatur enim hora diei quarta. Siquidem in carcere quarta feria stationem solemniter celebraverant. *Acta*, 3.

Quosdam de populo videt sacerdos
Libandum sibi poculum offerentes :
« Jejunamus, ait, recuso potum.
Nondum nona diem resignat hora,
Nunquam conviolabo jus dicatum,
Nec mors ipsa meum sacrum resolvet.
Sic Christus sitiens crucis sub hora
Oblatum sibi poculum recusans
Nec libare volens sitim peregit. »
Peri Steph., VI, 52, 6.

les premiers chrétiens (1), et ce jeûne ne devait cesser qu'à none, c'est-à-dire à trois heures. Un autre motif encore que la volonté de ne pas rompre le jeûne dicta probablement le refus de l'évêque. Le breuvage offert par « la charité fraternelle » n'était pas un vin pur, mais une liqueur composée, où l'on avait fait infuser des plantes aromatiques (*conditi permixti poculum*). Les anciens présentaient quelquefois aux condamnés de tels breuvages, qui répandaient dans le corps une vigueur factice, et le rendaient moins sensible à la douleur. Plusieurs traités du Talmud font allusion à cette coutume (2), et tel fut probablement le vin mêlé de myrrhe qu'on offrit à Jésus sur la croix (3). Tertullien, dans un pamphlet montaniste, a reproché aux catholiques d'en user de la sorte pour les martyrs dont la résolution paraissait douteuse (4). Fructueux était trop fier, il avait un trop vif souci de l'honneur chrétien, pour permettre que lui et ses compagnons fussent confondus avec les « martyrs incertains » dont parle Tertullien : désireux d'imiter en tout le Sauveur, il détourna ses lèvres de la coupe adoucissante offerte à son agonie, et préféra boire jusqu'à la lie le calice du martyre.

---

(1) Le jeûne du mercredi est indiqué dans la Διδαχὴ τῶν ἀποστόλων, écrit de la fin du premier siècle ou de la première moitié du second, ch. 8.

(2) *Midrach Tanchuma*, 39, 3; *Bamidbar-Rabba*, 10, 206, 4; Gemara de Babylone, *Sanhédrin*, 6, 1. — Cf. Fouard, *la Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. II, p. 408, 409.

(3) Saint Matthieu, XXVII, 34; saint Marc, XV, 23. — Cf. Fouard, *l. c.*

(4) Tertullien, *De jejuniis*, 12. Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 138.

[illegible] cher atten-
[illegible] disposait à y
[illegible] Aussitôt, s'approcha
[illegible] refusa, et se
[illegible] la signification de
[illegible] sacrifice, le
[illegible] monter sur
[illegible] suspendu. Le passion-
[illegible] le donne à
[illegible] dépouillé de ses
[illegible] rappelle Moïse
[illegible] 2. Un
[illegible] l'évêque.
[illegible] se souvenir de
[illegible] que tous
[illegible] dans ma
[illegible] l'Orient l'Oc-
[illegible] sur le bû-
[illegible] les Hons font
[illegible] leurs

[illegible]

mouvements, ils s'agenouillèrent les bras en croix : les assistants, familiers avec les souvenirs bibliques, si souvent reproduits dans l'ancien art chrétien (1), comparèrent les trois martyrs priant ainsi parmi les flammes aux trois enfants hébreux dans la fournaise de Babylone (2). Quand le feu eut enfin consumé les corps des martyrs, « deux de nos frères appartenant à la maison du préfet, » disent les Actes, aperçurent les trois élus montant au ciel : la fille d'Émilien, avertie par eux, put contempler le miracle, caché aux regards aveugles du juge (3).

Les chrétiens se rendirent en foule dans l'amphithéâtre pour recueillir les cendres des saints et quelques ossements échappés aux flammes. Les cendres et les ossements furent arrosés de vin (4), afin d'éteindre le feu qui brûlait encore, disent les Actes (5), et probablement aussi en souvenir des libations en usage chez les anciens après la crémation des corps (6). Les chrétiens ne brûlaient pas leurs morts; mais quand, à la suite d'un accident ou d'une condamnation, ceux-ci avaient été réduits en cendres, ils se plaisaient sans

---

(1) Cf. mon étude sur *le Symbolisme chrétien au quatrième siècle d'après les poèmes de Prudence*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1885, p. 146.

(2) *Acta*, 4; *Peri Steph.*, VI, 103-111.

(3) *Acta*, 5; *Peri Steph.*, VI, 121-129.

(4) Tunc de corporibus sacris favillæ
Et perfusa mero leguntur ossa.
Prudence, *Peri Stephanôn*, VI, 130-131.

(5) Quo semiusta corpora exstinguerent. *Acta*, 6.

(6) *Iliade*, XXIV, 1791; *Odyssée*, XXIV, 71; *Énéide*, VI, 327.

[illegible] les marques d'honneur dont les [illegible] les bûchers funèbres. Chacun [illegible] cendres, et, joyeux, emporta [illegible] dans sa maison. Entraînés par leur zèle, [illegible] contrevenaient, en agissant [illegible] de la primitive Église. La discipline en vigueur à cette époque ne permettait pas de [illegible] 1. Les chrétiens, avertis mi[illegible] les cendres des martyrs, [illegible] dans le même tombeau les reliques [illegible] 2.

[illegible]

III

La persécution en Afrique.

A Rome, les rigueurs sanglantes avaient commencé dès le mois d'août 258, immédiatement après la promulgation de l'édit. Il en fut de même en Afrique, où le contrecoup des événements d'Italie se faisait vite sentir. Le proconsul Galerius tenait ses assises dans le ressort d'Utique (1). Le neuf des calendes de septembre (24 août), on amena devant lui un grand nombre de fidèles, de tout sexe et de tout âge (2), probablement surpris dans l'exercice du culte. D'après l'édit de 257, toujours en vigueur, ils méritaient la mort : peut-être n'attendit-on pas la sentence pour la leur infliger, car l'absence d'Actes réguliers de tant d'accusés fait croire qu'ils périrent dans un mouvement populaire. Le nom de *Masse blanche* fut de bonne heure donné à cette foule compacte, revêtue le même jour de la robe brillante du martyre (3). Suivant une tradition, ils furent décapités (4). Une

(1) Utique était le chef-lieu d'un des *conventus* ou ressorts judiciaires de l'Afrique proconsulaire.

(2) Saint Augustin, *Enarr. in psalm.* XLIX, dit qu'ils étaient plus de cent cinquante-trois; Prudence, *Peri Stephanôn*, XIII, 83, en compte trois cents.

(3) On leur a donné, dit saint Augustin (*Sermo* 306), le nom de *Massa* à cause de leur grand nombre, et l'on a appelé celle-ci *candida*, à cause de l'éclat de leur victoire. — XV Kl. Sept... Massæ Candidæ. *Mart. hieronym.* — ... Kal. Sept. sanctorum Massæ Candidæ. *Kalendarium Carthaginense*, dans Ruinart, p. 693.

(4) *Sermo* 317, attribué à saint Augustin.

autre version, recueillie par le poète Prudence, est plus dramatique. « On raconte qu'une fosse fut creusée au milieu d'un champ, et remplie jusqu'au bord avec de la chaux vive : la pierre calcinée vomit le feu, la blanche poussière est ardente, son contact brûle, sa vapeur donne la mort. On dit qu'au bord de la fosse un autel avait été placé : cette alternative était imposée aux chrétiens, ou d'offrir un grain de sel et un morceau de foie de truie, ou de se précipiter dans la fosse. Aussitôt, d'une course rapide trois cents hommes se jettent ensemble : plongés dans le gouffre poudreux, la liqueur ardente les dévore et recouvre le monceau de corps tombés au fond. La blancheur enveloppe leurs membres, la blancheur de l'innocence transporte leurs âmes au ciel; depuis ce temps on leur a donné et on leur donnera toujours le nom de Masse blanche (1). »

Qu'y a-t-il de vrai dans ce récit? En soi, il n'est pas invraisemblable : sous Dèce, le supplice de la chaux vive fut infligé à des chrétiens d'Alexandrie (2). Cependant j'hésite à prendre à la lettre une narration que Prudence lui-même présente sous forme dubitative (3). Cette fosse de chaux assez vaste pour que trois cents personnes puissent disparaître dans ses profondeurs, cet autel placé sur le bord, ces chré-

(1) Prudence, *Peri Stephanôn*, XIII, 76-87.

(2) Saint Denys d'Alexandrie, lettre à Fabius, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 41, 17. Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 379.

(3) Fama refert... memorant... Prudence *l. c.*, 76, 80.

tiens s'élançant dans l'abîme comme les femmes Souliotes de l'héroïque légende de la Grèce moderne, semblent relever plutôt de la poésie que de l'histoire. La réalité fut probablement beaucoup plus simple. Après que cette multitude eut été massacrée, le magistrat, craignant l'agitation qu'auraient produite les funérailles de tant de suppliciés, et voulant retirer tout prétexte à de nouvelles réunions de chrétiens, ordonna de creuser une grande fosse, et d'y enterrer tous les corps dans de la chaux vive, afin qu'ils fussent promptement consumés. De ce fait, dont on trouverait des exemples même dans les temps modernes (1), naquit sans doute la légende : l'imagination du peuple l'entoura de circonstances dramatiques, et Prudence la revêtit des couleurs de la poésie (2).

On ignore si ces martyrs étaient d'Utique ou s'ils y furent amenés de Carthage. Avant la fin des assises, le proconsul envoya des huissiers dans cette

---

(1) Voir Henry, *Histoire de Toulon depuis* 1789 *jusqu'au consulat*, t. I, p. 136; Wallon, *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements*, t. III, p. 69, 164, 173.

(2) Une inscription de Calame, en Afrique, qui paraît du cinquième ou sixième siècle, cite parmi les reliques déposées « sous le voile de l'autel » celles des martyrs de la masse blanche :

SVB HOC SACRO
SCO BELAMINE ALTA
RIS SVNT MEMORIAE
SCOR MASSAE CANDI
DAE

Bull. di arch. crist., 1894, p. 39.

ville chercher saint Cyprien. Mais celui-ci put quitter à temps ses « jardins » et se réfugier ailleurs. De cette nouvelle retraite il écrit à son Eglise une lettre, la dernière qui soit sortie de sa plume, vrai testament de cette grande vie d'évêque :

« Cyprien, aux prêtres, aux diacres, et à tout le peuple, salut.

« Quand j'eus appris, très chers frères, que des huissiers avaient été envoyés avec ordre de me conduire à Utique, je me laissai persuader par mes amis, et je m'éloignai de mes jardins. Ils convient qu'un évêque confesse le Seigneur dans la ville où est son Église, et laisse à son peuple le souvenir de sa confession. Car ce que l'évêque dit en ce moment est ensuite, Dieu aidant, répété par tous. J'amoindrirais l'honneur de notre glorieuse Église, si je confessais la foi et subissais le martyre à Utique, après avoir demandé tant de fois avec vous au Seigneur la grâce de le confesser et de souffrir au milieu de mon peuple, et de partir d'ici vers Dieu. C'est pourquoi j'attends, dans une retraite cachée, le retour du proconsul à Carthage, afin d'apprendre alors de lui ce que les empereurs ont décidé au sujet des chrétiens, laïques ou évêques, et de lui répondre ce qu'à cette heure Dieu m'inspirera.

« Mais vous, très chers frères, au nom de cette discipline que je vous ai toujours enseignée d'après les préceptes du Seigneur, au nom des leçons que je vous ai si souvent données, demeurez dans le calme et le repos. Qu'aucun de vous n'excite de tumulte

parmi les frères; que nul ne se livre lui-même aux gentils. C'est seulement quand on a été arrêté et livré qu'on a le devoir de parler, ou plutôt de laisser parler le Seigneur qui réside en nous; mais il veut que nous confessions et non que nous provoquions (1). Quant aux autres avis qu'il me reste à vous donner, je vous les ferai parvenir avant que le proconsul ait prononcé la sentence. Daigne Notre-Seigneur, très chers frères, vous conserver sains et saufs dans son Église. »

Cette lettre, où se retrouve l'homme de gouvernement, avec son accent d'autorité, ses conseils de prudence, son fier souci de l'honneur chrétien, précéda de peu de jours le martyre de l'évêque. Dès le retour du proconsul, Cyprien, résistant aux supplications de ses amis, quitta sa retraite et rentra dans sa maison. Le 13 septembre, deux employés de l'*Officium* proconsulaire (2), accompagnés de soldats, vinrent le prendre. Il les suivit la tête haute, le visage gai. On le fit monter en voiture, et on le conduisit à Sexti, maison de campagne du proconsul. Celui-ci remit la cause au lendemain. Cyprien, ramené à Carthage, passa la nuit dans une maison située au quartier de Saturne, entre la rue de Vénus et la rue

(1) ... Nec quisquam vestrum aliquem tumultum fratribus moveat, aut ultro se gentilibus offerat. Apprehensus enim et traditus loqui debet : si quidem in nobis Dominus positus illa hora loquatur, qui nos confiteri magis voluit quam profiteri. *Ep.* 83.

(2) Principes duo, unus strator officii Galerii Maximi proconsulis..., et alius equistrator a custodiis ejusdem officii. *Acta proconsularia S. Cypriani*, 2, dans Ruinart, p. 217.

[illegible] La maison appartenait à l'un des agents du [illegible] :

[illegible] avec de grands [illegible] les [illegible] de l'évêque furent [illegible] une dernière fois à sa table, sous le toit hospitalier de son [illegible]. De nombreux fidèles se [illegible] à porte de la maison : ils demeurèrent là jusqu'au jour, craignant que Cyprien ne fût [illegible] à leur insu. Mais l'évêque, jusqu'au dernier moment soucieux de son peuple, [illegible] les jeunes filles mêlées à la [illegible] qu'elles ne fussent victimes de quelque [illegible] les autres chrétiens demeurèrent : on eût dit [illegible] une de ces veillées saintes qui [illegible] grand Cyprien sortit le matin pour se diriger vers le prétoire, toute cette foule [illegible]. On [illegible] l'accusé dans une salle [illegible] assis sur une chaise qui, par hasard, [illegible] les chaises épiscopales (2). [illegible] tesséraire (3) [illegible] qui cachait sa foi, [illegible] le saint évêque. Il lui offrit

---

La garde d'un prisonnier dans une maison s'appelait *custodia* [illegible]. Pontius, Vita S. Cypriani, 13, emploie ce dernier mot. Sur [illegible] voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs* [illegible] Edmond [illegible] *Le droit criminel romain dans les actes des martyrs*, p. 20.

(2) Voir [illegible] *les premiers siècles du christianisme et la première moitié du* [illegible] p. [illegible].

(3) Tessera. Pontius, Vita, 13. On appelait de ce nom le soldat chargé de recevoir le mot d'ordre écrit sur une planchette, *tessera*. Voir Lamarre, *Le Mot de ralliement*, p. 15.

des vêtements secs, désirant conserver comme reliques les habits mouillés par la dernière sueur du martyr. « A quoi bon, répondit Cyprien? Toute souffrance va probablement cesser aujourd'hui. » Pendant ce colloque, on vint chercher l'accusé. Le proconsul l'attendait dans l'Atrium Sauciolum (1).

Le procès-verbal de l'audience a été conservé (2). « Le proconsul Galerius Maximus dit à Cyprien, évêque : « Tu es Thascius Cyprien? » — Cyprien, évêque, répondit : « Je le suis. » — Le proconsul Galerius Maximus dit : « Tu t'es fait le pape de ces hommes sacrilèges. » — Cyprien, évêque, répondit : « Oui. » — Le proconsul Galerius Maximus dit : « Les très saints empereurs ont ordonné que tu sacrifies. » — Cyprien, évêque, dit : « Je ne le fais pas (3). » — Galerius Maximus dit : « Réfléchis. » — Cyprien, évêque, dit : « Fais ce qui t'a été commandé. Dans une chose aussi juste il n'y a pas lieu à réflexion. » — Galerius Maximus, ayant pris l'avis de son conseil, rendit à regret cette sentence : « Tu as longtemps vécu en sacrilège, tu as réuni autour de toi beaucoup de complices de ta coupable conspiration (4), tu t'es fait l'en-

(1) C'est le nom d'un édifice. Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 400, note 1.

(2) *Acta proconsularia*, 3, 4.

(3) Non facio. *Acta proconsularia*, 3. « Dans la langue des sanctuaires antiques, le verbe faire (*facere*) équivaut à « sacrifier ». Michel Bréal, *l'Histoire des mots*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1887, p. 192.

(4) Diu *sacrilega mente* vixisti et plurimos *nefariae* tibi *congregationis* homines aggregasti, etc. *Acta procons.*, 4; cf. *ibid.*, 3 : tu papam te *sacrilegæ mentis* hominibus constituisti. On ne peut plus

[illegible] des dieux de Rome et de ses lois saintes, nos pieux et très sacrés empereurs, Valérien et Gallien, Augustes, et Valérien, très noble César (1), n'ont pu se rendre à la pratique de leur culte. C'est pourquoi, auteur de grands crimes, porte-étendard de ta secte, tu serviras d'exemple à ceux que tu as associés à ta scélératesse : ton sang sera la sanction des lois. » — Ayant dit ces paroles, il lut sur une tablette le jugement : « Nous ordonnons que Thascius Cyprien soit mis à mort par le glaive. » — Cyprien, évêque, dit : « Grâces à Dieu (2)! »

Un grand cri s'éleva du milieu des chrétiens : « Et nous aussi, nous voulons être décapités avec lui! » Une foule nombreuse et bruyante suivit les soldats jusqu'à la plaine de Sexti, où l'exécution devait avoir lieu. Beaucoup montaient aux arbres pour mieux voir. Cyprien se mit à genoux, ôta son manteau (3), et

---

[illegible] mot désigner [illegible] les crimes de sacrilège et de réunion [illegible] *Christenverfolgungen*, dans [illegible] t. I, p. 240.

1. P. Cornelius Licinius Valerianus, fils aîné de Gallien, était déjà César en 257, [illegible] inscriptions de Sect. *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 8473, et de Kaoukaou. [illegible] *la Société des antiquaires de France*, 1882, p. [illegible].

2. Cyprianus episcopus dixit : Deo gratias. *Acta procons.*, 4. Ce mot *Deo gratias* devint plus tard la devise des catholiques d'Afrique, en réponse au cri de guerre des donatistes, qui était *Deo laudes*. Voir saint Augustin, *Epist. ad posteri.*, XXXII, 6; cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. [illegible]. Hervé de Villefosse, *Rapport sur une mission archéologique en Algérie*, 1875, p. 75.

3. Se lacerna birro exspoliavit. *Acta*, 5. Le *lacerna birrus* ou *burrus* était un manteau à capuchon, d'étoffe grossière; d'où notre mot bure. Voir Marquardt, *das Privatleben der Römer*, p. 551, et

pria, la face contre terre. Puis il retira sa dalmatique (1). Vêtu d'une chemise de lin (2), il attendit le bourreau. A l'arrivée de celui-ci, l'évêque, généreux jusqu'au bout, ordonna de lui donner vingt-cinq pièces d'or. Autour du martyr, les fidèles étendaient des draps et des serviettes (3) pour recevoir son sang. Cyprien se banda lui-même les yeux : un prêtre et un sous-diacre, nommés l'un et l'autre Julien, lui lièrent les mains (4). Il reçut le coup de la mort. Son corps fut transporté à quelque distance, afin de le soustraire à la curiosité des païens. Le soir, les chrétiens le vinrent chercher en procession, portant des flambeaux et chantant des hymnes (5). On ne pouvait

---

Saglio, art. *Birrus*, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, t. I, p. 712.

(1) Tunique à larges manches, empruntée aux Dalmates et adoptée par les Romains depuis Commode. Marquardt, *l. c.*, p. 564. La dalmatique devint, au quatrième siècle, un des vêtements distinctifs des évêques (Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, p. 235), mais rien ne prouve qu'il en fût ainsi dès le temps de saint Cyprien. Cf. Krieg, *Kelidung*, dans Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 208.

(2) In linea stetit. Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 231.

(3) Linteamina et manualia. — *Manualia*, mot à mot essuie-mains. Voir la note de Mommsen, *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, 6982.

(4) Les chrétiens aimaient à rendre aux martyrs ces derniers devoirs. Cf. plus haut, p. 108.

(5) Cum cereis et solacibus..., cum voto et triumpho. *Acta proconsularia*, dans Ruinart, p. 219. Trois siècles plus tard, au temps de la persécution des Vandales, les funérailles d'un confesseur de la foi sont appelées *triumphus*. Victor de Vite, *De persec. Vandal.*, I, 14. Sur l'usage de célébrer les obsèques des chrétiens avec des cierges et des torches, voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 496, 506.

le conduire au cimetière commun, dont l'usage était interdit. Il fut déposé dans le domaine funéraire du procurateur Macrobius Candidus, sur la route de Mappala, près des grands réservoirs de l'antique Carthage (1).

Le martyre de saint Cyprien donna en Afrique le signal de la persécution. Bientôt, une émeute causée par la cruauté du proconsul, et où celui-ci affectait de voir la main des fidèles, amena le massacre de beaucoup d'entre eux (2), parmi lesquels Paul (3) et l'évêque Successus, correspondant de Cyprien (4). A la suite de ces exécutions furent arrêtés des clercs, Lucius, Montan, Flavien, Julien, Victoric, Renus, et deux catéchumènes, Primole et Donatien. Eux-mêmes ont raconté une partie de leur histoire, dans une

---

(1) In areis Macrobii Candidi procuratoris, quæ sunt in via Mappaliensi juxta piscinas. *Acta*, 5; Ruinart, p. 219. — Au bord de la route de Mappala, véritable « voie des tombeaux » de la métropole africaine, a été découvert par le P. Delattre le cimetière des Césariens attachés aux domaines impériaux d'Afrique; voir Mgr Lavigerie, *de l'Utilité d'une mission archéologique permanente à Carthage*, p. 30 et suiv. Un cimetière chrétien se forma plus tard autour de la tombe de saint Cyprien; *ibid.*, p. 47; cf. *Acta S. Maximiliani*, dans Ruinart, p. 311. — Sur les *piscinæ* ou réservoirs de construction punique, voir Beulé, *Fouilles et Découvertes*, t. II, p. 22; Davis, *Carthage and her remains*, p. 392; Daux, *Recherches sur les emporia phéniciens*, p. 53, 67, 370, pl. IV, IV *bis*; Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, t. III, p. 354-372, et fig. 252, 254, 255.

(2) Post popularem tumultum, quem ferox vultus præsidis in necem concitavit, postque sequentis diei acerrimam persecutionem christianorum... *Passio SS. Montani, Lucii et aliorum*, 2, dans Ruinart, p. 233.

(3) *Ibid.*, 21; p. 241.

(4) *Ibid.*; cf. Saint Cyprien, *Ep.* 82.

curieuse et pathétique relation (1). On les confia provisoirement à la garde des magistrats municipaux, qui les reçurent dans leur maison (2). Le proconsul menaça de les livrer aux flammes dès le lendemain, puis, changeant d'avis, les envoya dans la prison, où étaient déjà le prêtre Victor et la matrone Quartillosa. Les martyrs font de ce triste et ténébreux séjour un tableau navrant : aucune parole, disent-ils, ne peut donner l'idée de ce qu'on y souffre (3). L'avarice ou la cruauté de l'administrateur Solon les laissait presque mourir de faim. Dans cet état, ils eurent d'intéressantes visions : elles font connaître, mieux que tout récit, les pensées qui hantaient habituellement ces âmes pures et croyantes.

---

(1) La Passion de ces saints est, dit Tillemont (*Mémoires*, t. IV, art. sur les saints Luce, Montan, etc.), « une pièce où tout est digne de la gravité chrétienne, où tout est ardent de la charité des premiers siècles, où l'on voit un vif portrait de l'esprit, des maximes et même du style de saint Cyprien. » L'authenticité de la pièce n'est pas contestée : le style suffirait à l'établir. C'est le latin africain, tel qu'on le parlait au milieu du troisième siècle. La langue a beaucoup baissé depuis Tertullien. Saint Cyprien écrivait de cette manière obscure et déclamatoire, bien que relevée souvent par des traits de haute éloquence. Ses défauts sont exagérés par son imitateur et biographe Pontius, par le rédacteur des Mémoires personnels formant la première partie de la *Passion* que nous étudions, et par le continuateur qui décrit le supplice des martyrs. Ces narrateurs appartenaient comme Pontius à l'école et peut-être à l'entourage de saint Cyprien.

(2) Apprehensis nobis, et apud regionantes in custodia constitutis. *Passio*, 2.

(3) Fœdam loci illius caliginem... carcer tenebrosus... Quales illic dies duximus, quales transegimus noctes, exponi nullis sermonibus possunt. Tormenta carceris nulla affirmatione capiuntur... *Passio*, 3. Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 108, 133, 343, 456.

[illegible] vit pendant son sommeil des hommes con[illegible] au supplice. Devant chacun d'eux était portée une lampe ; ceux qu'une lampe ne précédait pas étaient laissés. On appela les martyrs, et leur lampe marcha devant eux [illegible]. Cette vision, racontée aux prisonniers, les remplit de joie : ils se sentirent [illegible] dans le bon chemin, de suivre le [illegible], par la de Dieu, lumière éclairant leurs pas, [illegible] le [illegible] 2. Le prêtre Victor eut

[illegible] de cette vision sur [illegible] d'un homme [illegible] *chaque*, 1866, p. 66- [illegible] sainte Perpétue ont [illegible] 1867, p. 83. Cf. [illegible] *du troisième* [illegible] quatre siècles [illegible] une vision toute [illegible] sur le point de mourir, [illegible] la lampe qui [illegible] et sans qu'on [illegible] le sais pas et [illegible] la lumière que [illegible] allumez vos [illegible] que je [illegible] la table [illegible] l'am[illegible] la lux. [illegible] de Mon[illegible] par la [illegible] Il [illegible] Ainsi est

une vision plus touchante, qui contenait une douce et fine leçon. Un enfant au visage lumineux entrait dans la prison. Il les conduisait à toutes les portes, comme voulant les mettre en liberté; mais eux ne pouvaient sortir. L'enfant dit alors : « Encore quelques jours de souffrance, puisque vous êtes retenus ici. Mais ayez confiance, je suis avec vous. » Et il ajouta, parlant à Victor : « Dis-leur que vos couronnes seront d'autant plus glorieuses, car l'esprit vole vers son Dieu, et l'âme près de souffrir aspire aux demeures qui l'attendent. » Le prêtre, reconnaissant le Seigneur, demanda où était le Paradis. — « Hors du monde. — Montrez-le-moi. — Et où serait la foi? » repartit l'enfant. Par un reste de faiblesse humaine, le prêtre dit : « Je ne puis remplir l'ordre que vous m'avez donné : laissez-moi un signe qui serve de témoignage à mes frères. » L'enfant répondit : « Dis-leur que mon signe est le signe de Jacob. » Le prêtre Victor fut martyrisé peu après.

Telles étaient les images simples, gracieuses, raisonnables, qui visitaient la nuit les captifs. Une autre vision montre leur droiture et leur sincérité. D'assez vives discussions avaient eu lieu entre Montan et

---

toujours rendu par *Sermo*. Tertullien s'exprime ainsi, *Adv. Praxeam*, 5. Une inscription africaine commence de la sorte : IN (nomine) PATRI DOMINI DEI QVI EST SERMONI. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 162. Il est intéressant de noter ces idiotismes du latin africain, qui apporteraient, si besoin était, une nouvelle preuve de l'authenticité de nos Actes.

[illegible] d'une femme exclue de la commu-[illegible] par surprise. Quelque froi-[illegible] les paroles échangées. Pendant la nuit, [illegible] les centurions qui menaient les [illegible] dans une vaste plaine où Cyprien et [illegible] avant-hier d'eux. Une blanche [illegible] la campagne, les vêtements des [illegible] blancs, plus blancs leurs corps. A [illegible] transparente, les regards pénétraient [illegible] Marcian regarda sa poitrine, et vit [illegible] raconta ce rêve à un visiteur. [illegible] Savez-vous d'où viennent ces taches? De ce [illegible] pas tout de suite réconcilié avec [illegible] Le narrateur rapporte cette vision afin de [illegible] les frères l'amour de la concorde et [illegible]

[illegible] Une première fois, le [illegible] Rétus, les prisonniers [illegible] devant le procurateur, rempla-[illegible] qui venait de mourir [3]. « O jour [illegible] chaînes désirées! ô fers [illegible] bruit des anneaux qui se [illegible] sur le pavé! Les soldats, ne [illegible] procurateur voulait nous entendre. [illegible] pour le forum; enfin il nous

[illegible] aux mines de [illegible]

[illegible] *première moitié du* [illegible]

appela dans son cabinet. Mais l'heure de la passion n'était pas arrivée; ayant vaincu le diable, nous fûmes renvoyés en prison pour être tentés par la faim et la soif (1). »

La vie s'usait rapidement dans les geôles romaines (2): Donatien tomba malade, fut baptisé et mourut; on n'eut pas le temps de donner le sacrement à Primolus, à qui sa courageuse confession tint lieu de baptême (3). Renus rendit aussi le dernier soupir en prison (4). Leur compagne de captivité, Quartillosa, venait d'apprendre le martyre de son mari et de son fils, qu'elle ne tarda pas à suivre (5). Trois jours après avoir reçu la nouvelle, il lui sembla voir entrer son fils mort, qui s'assit au bord de l'eau et dit : « Dieu voit votre oppression et votre souffrance. » Alors parut un jeune homme d'une taille extraordinaire, portant dans chaque main une coupe de lait. « Ayez bon courage, dit-il, Dieu tout-puissant s'est souvenu de vous. » Il fit boire les prisonniers : les coupes ne se vidaient pas. Soudain, la pierre qui fermait à moitié la fenêtre du cachot sembla s'écrouler, laissant voir le ciel. Le jeune homme posa les coupes

(1) *Passio*, 6.

(2) Sénèque, *Consolatio ad Marciam*, 20. — Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 409, 419; *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 303, 345.

(3) Ipsum ante paucos dies habita confessio baptizavit. *Passio*, 2.

(4) La Passion ne le dit pas; mais elle ne fait aucune mention de lui dans le récit du jugement et du supplice.

(5) Ipsa quoque hic residens, propinquitatem suam velociter subsecuta est. *Ibid.*, 8.

à droite et à gauche : « Vous voilà rassasiés, reprit-il, cependant elles sont encore pleines, et une troisième va vous être apportée. » Le lendemain, le prêtre Lucien envoya le sous-diacre Herennianus 1 et le catéchumène Janvier porter à chacun « l'aliment qui ne diminue pas, » c'est-à-dire l'eucharistie 2. Les frères furent enfin admis à visiter les captifs, et purent aussi leur donner quelque soulagement 3.

Nous avons pris ces détails dans les Mémoires des martyrs. Mais le moment approche du procès et du supplice : la plume échappe de leurs mains. Heureusement, sur la prière de l'un d'eux, un chrétien dévoué la ramasse : nous suivrons maintenant son récit.

Après une captivité de huit mois environ, Lucius, Montan, Flavien, Julien, Victoric furent traduits devant le nouveau proconsul. On était en mai 259 (4) : l'interim du procurateur avait certainement cessé.

---

1 [illegible] même qui, l'année précédente, distribua les secours de [illegible] aux martyrs de Sigus.

2 [illegible] *Passion*. Il s'agit évidemment de l'eucharistie [illegible] dans la vision par les coupes de lait intarissable. [illegible] *Rome souterraine*, p. 325-329. Le [illegible] les représente dans les catacombes, portant [illegible] de la seconde moitié du troisième siècle, [illegible] représente entre deux vases posés à terre [illegible] pl. LXIII. Dans la vision de [illegible] avant de disparaître, pose de même les [illegible] sur le sol.

3 [illegible]

4 [illegible] Luci et Montani. — VIII Kal. Junias [illegible] *Carthaginense*, dans Ruinart, p. 693. [illegible] donnent à Flavien une Septimia; nous ignorons de quelle persécution cette sainte périt.

Interrogé, chacun avoua son rang dans la hiérarchie ecclésiastique. Flavien se déclara diacre. Avant d'entrer dans les ordres, il avait professé les belles-lettres; ses anciens élèves (1), qui assistaient en foule à l'audience, protestèrent qu'il était laïque. Le proconsul, avec plus ou moins de complaisance, les crut; Flavien fut ramené en prison malgré lui; on conduisit les autres au supplice.

Une grande multitude de païens et de chrétiens les suivit. Depuis le commencement de la persécution, les fidèles avaient vu bien des martyrs, mais jamais avec autant d'émotion et de respect (2). On ne se lassait point de regarder le visage joyeux des condamnés et d'entendre leurs discours. Lucius, naturellement doux et timide, affaibli par une longue captivité, marchait en avant avec quelques amis; il s'écartait de la foule, craignant d'être étouffé dans ses mouvements tumultueux et de perdre l'occasion de répandre son sang

---

(1) Cum Flaviani adjutorium reclamaret amore perverso. *Passio*, 12. Par ce mot *adjutorium*, Tillemont (*Mémoires*, t. IV, note II sur les saints Luce, Montan, etc.) entend la femme de Flavien; le passionnaire aurait employé cette expression obscure par allusion à *Genèse*, II, 18. Mais cette explication est démentie par le contexte : il est question ailleurs des voix qui s'élevèrent en faveur de Flavien, des suffrages populaires, de ses disciples (*Passio*, 15, 16, 19). *Adjutorium* doit probablement être remplacé par *auditorium*; Tillemont lui-même indique cette conjecture. Elle est approuvée par De Rossi *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1880, p. 15, note.

(2) Quamvis obsequentes *aliis et cæteris Dei testibus pro religione et fide...*, tunc tamen officio pleniore et copia majore convenerant. *Passio*, 13. Ces mots nous montrent que d'autres martyrs, dont les noms sont pour la plupart demeurés inconnus, avaient été mis à mort avant Lucius, Montan et leurs compagnons.

pour le Christ. « Souviens-toi de nous, » lui disait-on. « Vous aussi, souvenez-vous de moi, » répondait-il avec sa modestie habituelle. De leur côté, Julien et Victoric exhortaient à la concorde les chrétiens de Carthage, si prompts à se diviser, leur recommandant tous les clercs, ceux-là surtout qui souffraient en prison les tourments de la faim : par ce mot jeté en passant, nous apprenons que, pendant le long emprisonnement des martyrs, d'autres membres du clergé les avaient rejoints, qui attendaient encore dans les fers l'heure de rendre témoignage à Dieu. Des quatre condamnés le plus écouté fut Montan. Fier, robuste, intrépide, habitué à dire à tous sa pensée sans ménagement, il ne croyait point que l'approche du supplice dût affaiblir ses discours. On l'entendait crier de toutes ses forces : « Quiconque sacrifiera à d'autres qu'au seul Dieu sera déraciné. » Aux païens, il montrait la vanité de leur culte; aux hérétiques, il disait : « Que la multitude des martyrs vous apprenne où est la véritable Église. » Disciple de saint Cyprien, il rappelait aux apostats que la paix ne leur serait donnée qu'après la pénitence. Il suppliait ceux qui étaient encore debout : « Tenez-vous fermes, mes frères, combattez avec courage. Vous avez des exemples : que la lâcheté des tombés ne vous entraîne pas dans leur ruine; que nos souffrances vous excitent plutôt à garder la couronne (1). » Apercevant des

(1) C'est une des rares mentions de *lapsi* pendant la persécution de Valérien.

vierges chrétiennes, il adressa la parole à chacune d'elles, les exhortant à garder la vertu. A tous les fidèles il recommanda d'obéir aux prêtres, aux prêtres de rester unis entre eux et en paix avec leur peuple.

Lucius, Montan, Julien et Victoric furent décapités. Au moment où, à genoux, Montan attendait le coup mortel, on le vit étendre les bras dans l'attitude de la prière, et, tout haut, de manière à être entendu des païens et des chrétiens, demander à Dieu « que Flavien, séparé de ses compagnons par la voix du peuple, les suivît dans trois jours ». Puis, déchirant le bandeau mis sur ses yeux, il dit d'en garder la moitié pour servir à Flavien. Enfin il recommanda de réserver la place de celui-ci entre leurs tombeaux (1). Les instructions du martyr furent obéies et sa prière exaucée.

Pendant que ses compagnons mouraient, Flavien rentrait en prison. « Le cœur du Roi est dans la main de Dieu, dit-il, citant le psalmiste; pourquoi me fâcherais-je contre un homme qui accomplit sans le savoir la volonté d'en haut? » Mais sa mère, « vraie fille d'Abraham, vraie mère de Macchabées, » s'affligeait en voyant son fils rentrer sans la gloire du martyre. « Très chère mère, répondit Flavien, j'avais souvent désiré confesser le Christ, rendre mon témoignage, porter des chaînes : toujours l'accomplissement de ce désir était différé. Aujourd'hui, il est ac-

(1) Sed et in medio eorum in area solum servari jussit, ut nec sepulturæ consortio privaretur. *Passio*, 15, dans Ruinart, p. 239.

compli : glorifions-nous au lieu de nous désoler. » Les geôliers eurent peine à ouvrir la porte (1) : les chrétiens, attentifs aux moindres incidents, pensèrent que la prison elle-même refusait de recevoir un hôte déjà marqué pour le ciel. Païens et chrétiens attendirent avec anxiété l'expiration des trois jours après lesquels Montan avait donné rendez-vous à Flavien. Quand, au troisième jour, le proconsul le manda, une foule immense l'accompagna au prétoire, les uns surpris, émus, les autres glorifiant Dieu. Les fidèles se pressaient autour du confesseur, lui serraient les mains, l'entouraient de prévenances. D'autres amis suivaient en pleurs : c'étaient les anciens élèves, païens pour la plupart, qui une première fois avaient réussi à sauver leur maître, et désespéraient d'y parvenir encore. « Renonce à ton obstination (2), disaient-ils, sacrifie, tu feras ensuite ce que tu voudras (3). Ne pas craindre la mort, avoir peur de

(1) Cum ad carceris januam veniretur, difficilius multo et tardius visum est, quam solebat, aperiri, obnitentibus etiam cataractariorum ministris. *Passio*, 17. Les prisons romaines étaient fermées par une herse, *cataracta*, au maniement de laquelle était attaché un personnel spécial, *cataractarii*; cf. *Passio S. Perpetuæ*, 15 : quidam ex ministris cataractariorum. Sur les *cataractæ*, voir l'article de Saglio dans le *Dictionnaire des Antiquités*, t. I, p. 967. Dans notre texte il n'est pas dit qu'on ait eu du mal à lever la herse, laquelle probablement n'était baissée que la nuit : le passionnaire raconte seulement qu'on ne pouvait ouvrir la porte, et que les serviteurs des préposés à la herse, *ministri cataractariorum*, furent obligés d'y aider.

(2) Præsumptione. *Passio*, 19. C'est à peu près le mot de Marc-Aurèle, disant que les chrétiens meurent κατὰ ψιλὴν παράταξιν (*Pensées*, XI, 3).

(3) Le préfet d'Égypte parla d'une manière analogue à saint Denys d'Alexandrie. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 11, 9.

vivre, c'est le comble de la folie (1), » ajoutaient ces païens, qui se croyaient sages. Le martyr, sans s'étonner, les remerciait de leur affection et des conseils qu'elle leur inspirait. Mais il les prêchait à son tour. « Sauver la liberté de sa conscience vaut mieux, disait-il, que d'adorer des pierres. Il n'y a qu'un Dieu, créateur de tout; à lui seul est dû notre culte. » Les païens en convenaient facilement; mais leur scepticisme comprenait moins le martyr parlant de la vie future et des devoirs de l'homme envers la vérité (2). « Même quand on nous tue, nous vivons, disait Flavien; nous ne sommes pas vaincus, mais vainqueurs de la mort; et vous-mêmes, si vous voulez parvenir à la connaissance de la vérité, vous devez vous faire chrétiens. »

Repoussés de la sorte, les païens pensèrent que l'intimidation aurait facilement raison de ses résistances. Le proconsul fit approcher Flavien, et lui demanda pourquoi il avait pris la qualité de diacre. « Je le suis, » répondit l'accusé. Tous les moyens paraissaient bons pour le sauver, et la complicité du juge semblait acquise : un centurion apporta un certificat contraire aux dires de Flavien. « Pouvez-vous croire, repartit celui-ci, que ce soit moi qui vous aie trompé et l'auteur de ce faux certificat qui ait dit vrai? » Le peuple, se mêlant au débat sans compren-

(1) Épictète, de même, explique la mort des chrétiens par une sorte de folie; Arrien, *Dissert.* IV, VII, 6.

(2) Addens et illud quod gentiles minus credunt, etiam si de divinitate consentiunt. *Passio*, 19.

dre l'intention des amis de Flavien, criait avec colère : « Tu mens. » Une dernière fois le proconsul le pressa de questions. « Quel intérêt aurais-je à mentir? » répondit-il. Le peuple, exaspéré, criait : « La torture! » mais le magistrat prononça simplement la sentence capitale.

Flavien fut conduit plein de joie à la mort. Chemin faisant, il s'entretenait avec beaucoup de chrétiens, de prêtres, ses disciples. C'est alors qu'il pria l'un des assistants de compléter les Mémoires de la prison. Dans ces dernières causeries, il raconta plusieurs visions qui l'avaient, à diverses époques, encouragé et fortifié. L'une eut lieu après la mort de saint Cyprien. S'attendant à périr bientôt, Flavien demandait à l'évêque martyr si le coup mortel était douloureux. « Ce n'est plus notre chair qui souffre quand l'âme est au ciel, répondit le saint. Le corps ne sent plus quand l'esprit s'abandonne tout entier à Dieu. » Plus tard, ramené en prison après le supplice de ses compagnons, Flavien avait ressenti de la tristesse; mais dans son sommeil un homme lui était apparu, disant : « Pourquoi t'affliges-tu? Deux fois déjà confesseur, tu seras demain martyr par le glaive. » Une autre vision, qu'il eut au lendemain de la mort de Paul et de Successus, lui montra ce dernier entrant dans sa maison, le visage radieux. « J'ai été envoyé pour t'annoncer que tu souffriras, » dit-il. Aussitôt Flavien crut être emmené par des soldats en un lieu où une multitude de « frères » était rassemblée. Il lui sembla qu'on prononçait la sentence, et qu'au milieu du

peuple sa mère apparaissait, disant : « Louez, louez, car jamais personne ne rendit si glorieusement témoignage (1) ! » Tels étaient les récits de Flavien marchant au supplice.

Il pouvait facilement causer avec les frères, car une grande pluie avait dissipé la foule des curieux. Les vrais amis restaient seuls : Flavien leur donna le baiser de paix. S'arrêtant sur un point élevé de la route, il demanda le silence, et dit : « Très chers frères, vous avez avec vous la paix, si vous observez la paix de l'Église et demeurez unis dans la charité. Ne croyez point que mes paroles soient vaines ; Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, peu avant sa Passion, dit aussi : « Ma volonté est que vous vous aimiez les uns les autres. » Avec l'autorité du martyre, il recommanda aux assistants le prêtre Lucien comme le plus digne d'occuper le siège vacant de saint Cyprien. Puis il descendit, lia autour de sa tête le bandeau laissé par Montan, se mit à genoux, et reçut le coup mortel en priant.

La persécution, qui avait fait de nombreuses victimes dans l'Afrique proconsulaire, sévit avec plus de violence en Numidie. Les Kabyles menaçaient la

---

(1) Laudate, laudate, quia nemo sic martyrium duxit. *Passio*, 21. Probablement faut-il plutôt lire ici *dixit*. L'expression *martyrium dicere* se trouve dans une Passion donatiste, publiée à la suite des œuvres de saint Optat, et se lit aussi sur deux marbres africains, *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 9714, 9716. C'est l'équivalent de *testimonium dicere* (cf. Cicéron, *Pro Roscio*, 36 ; *Pro Sulla*, 30 ; *De natura deorum*, III, 34). Voir Édmond Le Blant, *l'Épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine*, 1890, p. 117-119.

province : leurs chefs, — leurs rois, disaient les Romains, — commençaient à réunir les tribus, et peut-être l'invasion était-elle déjà commencée. Ces appréhensions rendirent le légat C. Macrinius Decianus (1) plus implacable à l'égard des chrétiens. La persécution fut menée militairement (2). On employa non seulement les policiers de l'*officium*, mais encore les soldats de la légion récemment réorganisée (3). Le second édit de Valérien s'accomplit à la lettre. Des évêques exilés furent rappelés pour être mis à mort (4). Un chevalier romain, Émilien, fut arrêté à Cirta (5). Les magistrats municipaux recherchaient

---

(1) C. Macrinius Decianus dédia à Lambèse une inscription à Jupiter et à tous les dieux, en reconnaissance de sa victoire sur les rebelles et de la prise de leur chef. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, 7824. Une autre inscription, en l'honneur d'un officier romain qui eut part à cette capture, est datée du 8 des calendes d'avril, l'an 221 de la province, c'est-à-dire du 26 mars 260; *ibid.*, 9047. Du rapprochement de ces inscriptions il résulte que le légat de Numidie, en 259, était Decianus. La légation durait le plus souvent trois ans, quelquefois même davantage.

(2) Præsidis furor per militares manus requirebat. *Passio SS. Jacobi, Mariani, et aliorum plurimorum martyrum in Numidia* (2, dans Ruinart, p. 226). Ces Actes, écrits par un compagnon des martyrs, sont excellents. L'auteur, dit Tillemont, « ne respire que le martyre, et sa plume semble être trempée dans le sang. Son style imite assez saint Cyprien et donne lieu de croire qu'il était un de ses disciples » (*Mémoires*, t. IV, art. sur saints Jacques et Marien). La date n'est pas indiquée, mais le récit se rapporte clairement à la persécution de Valérien et à une époque tout à fait voisine des invasions dont souffrit la province vers 259 et 260.

(3) Sur le rétablissement par Valérien de la légion *III Augusta*, voir plus haut, p. 28.

(4) *Passio SS. Jacobi, Mariani*, etc., 2, 3.

(5) *Ibid.*, 8.

les chrétiens avec l'aide des soldats, les mettaient en prison, faisaient l'instruction préparatoire, où ils n'épargnaient pas la torture, et envoyaient ensuite les accusés, avec un rapport écrit, à Lambèse, résidence du légat (1).

Trois chrétiens, Jacques, Marien, et l'auteur anonyme de la relation que nous allons suivre, traversaient en 259 la Numidie. On ignore quelle affaire les attirait; mais ils s'attendaient à être victimes de la persécution. Jacques, pendant une montée, sur une route rocailleuse, s'endormit aux cahots de la voiture, malgré le soleil de feu qui dardait sur sa tête. Il crut voir un jeune homme, éclatant de lumière, jeter à lui et à Marien des ceintures rouges. Ce rêve, raconté à ses compagnons, parut l'annonce du martyre. Arrivés au terme de leur voyage, ils s'établirent à Muguas, près de Cirta, dans une ferme où habitaient d'autres chrétiens. Deux évêques, Agapius et Secundinus (2), ramenés d'exil vers le légat, passèrent par ce lieu : les fidèles eurent la joie de leur donner l'hospitalité. Ce soin charitable les trahit. Deux jours plus tard, un centurion (3), accompagné

(1) *Passio SS. Jacobi, Mariani*, etc., 5, 9.

(2) Il y eut un Secundinus parmi les signataires de la lettre 54 de saint Cyprien à Corneille sur les *lapsi*. Trois Secundinus prennent part au troisième concile de Carthage sur le baptême des hérétiques.

(3) L'auteur fait remarquer que ce n'était pas, comme en d'autres provinces, un agent de police, mais un centurion : Nec ut aliis in locis unus hoc aut alius stationarius miles agebat, sed centurio. *Passio*, 4.

de soldats, envahit la petite colonie chrétienne (1). Les habitants de la ferme furent conduits à Cirta. Les magistrats municipaux (2) les envoyèrent en prison. On instruisit tout de suite le procès de Jacques et de Marien. L'auteur du récit, qui était laïque, resta prisonnier avec beaucoup d'autres. Il survécut à ses compagnons de voyage et put écrire leur histoire. Nous ignorons s'il périt plus tard ou s'il recouvra la liberté sous Gallien.

Le cas de Jacques et de Marien était différent. Ils appartenaient au clergé. Jacques, déjà confesseur sous Dèce, avoua son rang de diacre. Marien se dit simple lecteur, ce qui était vrai. Lecteur, il échappait à l'édit, condamnant d'office les seuls évêques, prêtres et diacres. On se persuada qu'il dissimulait son titre, et que la torture le ferait parler. Suspendu par les pouces, le corps tendu par des poids attachés aux pieds, il eut les membres lacérés avec des ongles de fer. Les tourments n'obtinrent ni mensonge ni apostasie. Ramené triomphant dans la prison, Marien y retrouva Jacques et les autres, parmi lesquels le chevalier Émilien.

Après quelques jours, les prisonniers furent envoyés à Lambèse, avec les pièces de l'instruction. Au moment où le magistrat municipal ordonnait le départ, le visage d'un assistant refléta tant de joie, de

---

(1) Improba manus et violenta multitudo sic ad villam quæ nos habebat quasi ad famosam sedem fidei convolarat. *Ibid.*

(2) Cirta était administrée par des triumvirs quinquennaux.

piété, d'enthousiasme, que tous le remarquèrent. Reconnu chrétien, on le joignit aux accusés. Un long et pénible voyage les conduisit à Lambèse (1). Ils furent présentés au légat, dans ce prétoire dont les ruines massives subsistent encore (2), puis, sur son ordre, menés en prison. Pour quelques-uns, confesseurs dans la persécution précédente, la prison de Lambèse n'était pas un séjour nouveau. Mais, sous Decianus, on y restait peu. Le légat, accoutumé aux exécutions militaires, ne répugnait pas aux tueries en masse. Il divisa les accusés en deux catégories. Les laïques, soit de Lambèse même, ville épiscopale (3), soit de Muguas, condamnés probablement pour réunion illicite, furent immolés d'abord. L'exécution dura plusieurs jours. Jacques, Marien, beaucoup de clercs de Lambèse et d'ailleurs, se désolaient d'être oubliés. Cependant les saints visitaient leur sommeil. Une fois, dans la prison de Cirta, Marien avait vu, au milieu d'un jardin délicieux, Cyprien lui présentant une coupe d'eau limpide. A Lambèse, Jacques crut voir le martyr Agapius, le même qu'il avait reçu à Muguas, et qui depuis avait été mis à mort avec ses deux pupilles,

---

(1) La distance de Cirta à Lambèse est d'environ 80 milles. La voie qui les réunissait était à peu près en ligne droite : une petite partie seulement a été reconnue avec certitude au nord de Lambèse; le reste du tracé est conjectural, et marqué comme tel dans la carte du tome VIII du *Corpus*.

(2) Voir dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 22, un dessin du *prætorium* de Lambèse.

(3) Pusillus, évêque de Lambèse, prit part au concile de Carthage sur le baptême des hérétiques.

Tertulla et Antonia. Il lui sembla que celui-ci présidait un festin joyeux et solennel, semblable à une agape. Jacques et Marien y couraient. Au-devant d'eux vint un enfant paré d'un collier de roses et portant une palme verte. C'était l'un de deux jumeaux immolés trois jours avant avec leur mère. « Pourquoi vous hâtez-vous? dit-il. Réjouissez-vous, car demain vous dinerez avec nous (1). » Le lendemain, la sentence fut rendue, et Marien conduit au supplice avec Jacques et les autres clercs.

Le cortège s'arrêta au bord de la rivière, dans une petite plaine entourée de collines. Les condamnés étaient nombreux : on les mit en rang, afin de les décapiter l'un après l'autre. Pendant que, les yeux bandés, ils attendaient la mort, le voile de l'avenir se levait pour eux. Ils prédirent que le sang des justes serait vengé, parlèrent des blancs cavaliers dont il leur semblait entendre déjà le bruit, annoncèrent les maux de toute sorte qui allaient fondre sur l'empire, maladies, tremblements de terre, famine, captivité (2). Le bourreau, cependant, passait devant le rang, abattant successivement chaque tête. Quand celle de Marien fut tombée, sa mère, Marie, qui l'avait accompagné au lieu du supplice, s'agenouilla : elle embrassait le tronc mutilé, baisait la

(1) L'allusion aux agapes célestes est fréquente dans les monuments hagiographiques et artistiques des premiers siècles; voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 243, note 2.

(2) *Passio*, 12.

tête glorieuse, remerciant Dieu de lui avoir donné pour fils un martyr. L'exécution de Jacques, de Marien et de leurs compagnons eut lieu le 6 mai (1).

---

(1) II nonas maii Marini et Jacobi martyris. *Kalendarium Carthaginense*, dans Ruinart, p. 693. Saint Jacques et saint Marien sont nommés, avec des martyrs d'époque différente, dans une inscription gravée sur un rocher, près de Cirta. Le 2 septembre (III non. sept.) y est indiqué; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, 7924. Cette date n'est pas celle de leur martyre, mais d'une translation de reliques, ou de la construction d'un oratoire en leur honneur. Cf. Aubé, *l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, p. 406.

IV

La persécution en Asie.

Pendant que le sang coulait en Occident, Valérien était à l'autre extrémité de l'empire, avec le préfet du prétoire, les meilleurs généraux, ses plus intimes conseillers, parmi lesquels Macrien, l'ennemi déclaré de l'Église. Malgré les incursions des Borans et des Goths au nord de l'Asie romaine, les succès chaque jour plus menaçants de Sapor en Mésopotamie, les magistrats, animés par le voisinage de la cour impériale, gardaient assez de liberté d'esprit pour appliquer l'édit de persécution. En Palestine, les chrétiens furent obligés de se cacher. Trois d'entre eux, Prisque, Malchus et Alexandre, avaient trouvé une retraite à la campagne, aux environs de Césarée. Là, ils apprenaient les exécutions nombreuses ordonnées par le légat. Jeunes, fervents, ils n'y purent tenir. Dissimuler leur existence et leur foi, à la porte d'une ville où leurs frères mouraient, parut à ces héros une lâcheté. Dans un sentiment d'honneur que l'Église, par la bouche de sages pasteurs, déclara souvent excessif, mais que, après coup, elle absout et admire, ils quittèrent leur retraite, entrèrent à Césarée, se présentèrent devant le légat. Ayant confessé leur foi, ils furent condamnés aux bêtes. Vers le même temps, peut-être le même jour, périt à Césarée une femme appartenant, dit Eusèbe, à la secte des Marcionites (1).

(1) Eusebe, *Hist. Eccl.*, VII, 12. — L'amphithéâtre de Césarée avait

Dans la Célésyrie, l'édit de Valérien était rigoureusement exécuté contre le clergé. Un prêtre d'Antioche (1), Sapricius, fut mandé devant le légat. « Quel est ton nom? — Sapricius. — Quelle est ta famille? — Je suis chrétien. — Prêtre ou laïque? — J'ai rang de prêtre. — Nos seigneurs les Augustes Valérien et Gallien (2) ont ordonné que ceux qui se diront chrétiens sacrifient aux dieux immortels. Si quelqu'un méprise cet édit, qu'il sache qu'il sera tourmenté de diverses manières et condamné à une mort cruelle. — Nous, chrétiens, nous avons le Christ Dieu pour roi : il est le seul vrai Dieu, créateur du ciel, de la terre, de la mer et de tout ce qu'ils renferment. Les dieux des nations sont des démons; puissent disparaître de la face de la terre ces vaines idoles qui ne peuvent faire ni bien ni mal à personne, puisqu'elles sont l'œuvre de la main des hommes! » Le juge le fit torturer, puis rendit la sentence suivante : « Puisque le prêtre Sapricius a méprisé les édits des empereurs et refusé de sacrifier aux dieux immortels pour ne pas aban-

---

été construit par Hérode, l'an 8 avant notre ère; Josèphe, *Ant. Jud.*, XV, 9, 6; *de Bello Judaico*, I, 21, 8.

(1) *Certamen sancti magnique martyris Nicephori*, dans Ruinart, p. 244. — Les versions anciennes de cette Passion portent l'indication de lieu : *In partibus Orientis;* chez les anciens le diocèse d'Antioche était désigné spécialement par le mot *Oriens*. Métaphraste ne fait que traduire cette expression en disant plus clairement : *In magna Antiochia Syriæ*. Voir l'avertissement de Ruinart en tête de la Passion de saint Nicéphore, n° 3, p. 243; et Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VIII et note VIII sur la persécution de Valérien.

(2) Οὐαλεριανὸς καὶ Γάλλος (pour Γαλλιηνὸς; on aurait tort d'invoquer cette erreur de copiste pour contester la valeur des Actes).

donner l'espérance des chrétiens, nous ordonnons qu'il soit décapité. »

Pendant qu'il marchait au supplice, le chrétien Nicéphore vint se jeter à ses pieds. C'était un ancien ami, qu'une cause futile avait naguère séparé de Sapricius, et qui, malgré de nombreux efforts, ne pouvait obtenir que le prêtre se réconciliât avec lui. « Martyr du Christ, dit-il, pardonne-moi, car j'ai péché contre toi. » Le prêtre ne répondit pas. Un peu plus loin, Nicéphore se trouva de nouveau sur sa route, demandant pardon. Sapricius restait insensible. Les païens, ne comprenant pas cette insistance, disaient à Nicéphore : « Cet homme est un insensé. Mais il marche au supplice ; quelle grâce peux-tu implorer de lui ? — Vous ne savez pas, répondit Nicéphore, ce que je demande au confesseur du Christ ; mais Dieu le sait. » Et il suppliait de nouveau. Sur le lieu du supplice, il demanda encore pardon. Sapricius refusa par son silence.

On vit alors un étrange spectacle. L'offrande de l'homme qui ne pardonnait pas fut rejetée de Dieu. Sapricius, intrépide dans la torture, faiblit devant l'épée du bourreau. « Mets-toi à genoux, afin d'être décapité, dirent les licteurs. — Pourquoi ? répondit-il. — Parce que tu as refusé de sacrifier aux dieux et méprisé l'édit des empereurs pour demeurer fidèle à l'homme qu'on appelle Christ. — Ne frappez pas, dit le malheureux, j'obéis aux empereurs, je sacrifie. » Nicéphore intervint encore une fois, suppliant Sapricius de revenir au Christ, de ne pas perdre la

couronne achetée par tant de souffrances. Puis, ne pouvant fléchir le renégat, aussi obstiné dans sa lâcheté que tout à l'heure dans son orgueil, il se tourna audacieusement vers les bourreaux : « Je suis chrétien, dit-il, je crois en Notre-Seigneur Jésus-Christ, que celui-ci a renié. Frappez-moi à sa place. » Et il répétait : « Je suis chrétien, je ne sacrifie pas à vos dieux, je n'obéis pas aux édits des empereurs. » Un des licteurs courut faire son rapport au légat. Le flagrant délit était manifeste; le légat, sans même ordonner la comparution de Nicéphore, rendit la sentence : « S'il ne sacrifie pas aux dieux, comme l'ont commandé les empereurs, qu'il meure par le glaive. » Nicéphore fut décapité sur-le-champ, « et monta au ciel recevoir la couronne de la foi, de la charité et de l'humilité (1) ».

---

(1) *Certamen sancti martyris Nicephori*, 19, dans Ruinart, p. 251. — Ces Actes ont été écrits dans un but d'édification. Le narrateur a voulu montrer par un exemple saisissant le devoir de pardonner les injures. Il ne suit pas de là que les faits soient inventés, comme le veut Samuel Basnage, car le récit n'offre point de circonstances invraisemblables. L'interrogatoire de Sapricius ressemble à ceux que nous lisons dans les pièces authentiques, et peut être rapproché sans désavantage des interrogatoires de saint Denys et de saint Cyprien; ce sont les mêmes idées, le même accent, c'est le cachet du même temps. On peut admettre que cette partie de la narration a été reproduite d'après une source contemporaine. Deux faits seulement, dans toute la Passion, paraissent singuliers : la torture infligée sans nécessité à Sapricius, dont la qualité de prêtre n'est pas douteuse et qui devait être exécuté tout de suite aux termes de l'édit de Valérien; la condamnation sommaire de Nicéphore sur le rapport d'un *officialis*, sans comparution de l'accusé. Mais il faut se rappeler le lieu et l'époque. La situation était des plus critiques en Asie vers 259 ou 260; au nord, à l'est, les envahisseurs gagnaient du terrain. Vieilli, usé, Valérien dirigeait la

L'action de Nicéphore était grande et belle, son dévouement réparait l'honneur chrétien, blessé par la chute de Sapricius. En Occident, les règles sévères imposées par la prudence de l'Église romaine, et strictement observées en Afrique, lui auraient cependant interdit de s'offrir. La discipline paraît avoir été de tout temps moins rigoureuse en Asie. On a vu sous Commode les chrétiens de toute une ville se présenter devant le proconsul (1). On connaît l'histoire de Polyeucte (2). Tout à l'heure nous avons montré trois fidèles se dénonçant eux-mêmes au légat de Palestine. N'écoutant que son mépris pour des fêtes impures, un chrétien de Lycie va le manifester par un acte dont la violence rappelle celui de Polyeucte.

La persécution sévissait dans cette petite province, aux montagnes escarpées comme des Alpes, aux vallées fertiles comme des jardins, qui occupe l'ex-

---

guerre avec imprudence et mollesse tout ensemble. On sentait dans l'air un désastre prochain. Dans ces moments, les politiques deviennent aisément cruels. Faire souffrir leur semble le moyen de se montrer forts, ils prennent la violence pour l'énergie; de là, peut-être, l'inutile torture de Sapricius. Pour Nicéphore, l'explication est encore plus simple : il s'était offert lui-même à la place du renégat, proclamant son mépris des dieux, sa désobéissance aux empereurs. Comme son acte constituait une sorte de révolte, le légat put se croire autorisé à le réprimer sur-le-champ, en dehors des formes régulières. Je crois donc que les Actes de saint Nicéphore peuvent être défendus sans trop de difficulté, et je trouve sévère le jugement d'un des rédacteurs des *Analecta Bollandiana* (1898, p. 223), pour qui « ils doivent passer dans la catégorie des légendes de basse époque ».

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 450.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 433.

trême sud de l'Asie Mineure. A Patare, une des métropoles lyciennes (1), Paregorius avait été déjà martyrisé. Dans ce pays où la religion des tombeaux était grande, même parmi les païens (2), le sépulcre du saint devint promptement un lieu de pèlerinage. Le chrétien Léon, qui menait dans les montagnes de Lycie la vie d'ascète, déjà répandue depuis la persécution de Dèce (2), vint un jour le visiter. Le tombeau était voisin du temple de Sérapis, dont le culte, très populaire en Asie Mineure, et particulièrement en Lycie (4), se confondait avec celui du Zeus hellénique (5). On faisait une grande fête en l'honneur du dieu. Les païens remarquèrent cet homme vêtu de peaux de bêtes, le virent prier, reconnurent un ado-

(1) Les deux autres métropoles étaient Tlos et Xanthe.

(2) Nombreux et magnifiques tombeaux autour de Xanthe, de Sidyme. La plupart des inscriptions de Lycie publiées au t. III du *Corpus inscriptionum græcarum* sont funéraires et menacent de la colère des dieux ou de l'amende ceux qui profaneront la sépulture.

(3) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 387.

(4) Dans son catalogue des monuments où figurent les divinités égyptiennes, M. Lafaye, *Histoire du culte des divinités d'Alexandrie hors de l'Égypte*, n'en cite point qui provienne de Lycie; mais il en note dans les provinces limitrophes, Carie, Phrygie, Cilicie; ainsi, monnaies, avec l'effigie de Sérapis, à Tripolis, Iasus, en Carie, à Hiérapolis, Julia, en Phrygie, à Tarse, Aegae, Flaviopolis, en Cilicie (nos 179, 181, 182, 185, 194, 195, 200; p. 317, 318, 321, 322). Depuis la publication de son livre (1884), on a trouvé à Xanthe, métropole de la Lycie, un bas-relief représentant Sérapis; *Journal of hellenic studies*, 1885, 2e fascicule.

(5) Gemmes avec l'inscription EIC ZEYC CAPAΠIC (Lafaye, nos 138, 139, 143, p. 306, 307). Amulettes avec la même inscription (*ibid.*, nos 213, 214, p. 306, 307, 324, 325). Sur le type de Zeus donné à Sérapis dans les monuments, *ibid.*, p. 248-252.

rateur du Christ. Lui, de son côté, regardait avec indignation les cérémonies idolâtriques auxquelles beaucoup de fidèles prenaient part, effrayés et contraints. Il revint à son ermitage. Le lendemain, il traversa la ville pour se rendre encore au tombeau du martyr. Passant près du Tychaeum (temple de la Fortune), il aperçut une fête. Autour de l'édifice brûlaient des lampes et des cierges. Léon brisa les lampes, foula aux pieds les cierges, criant : « Si vos dieux sont forts, qu'ils se défendent! » Il continua tranquillement sa route. Les prêtres ameutèrent le peuple. Un tel sacrilège, disaient-ils, détournera de la cité les faveurs de la Fortune (1). Des soldats (2) apostés saisirent Léon à son retour, et le menèrent au procurateur qui administrait la province jusqu'à l'arrivée du proconsul Lollianus, récemment nommé par les empereurs (3). Interrogé, l'audace de son

---

(1) Sur le culte de la Fortune en Lycie, voir *Corpus inscriptionum græcarum*, t. III, 4303 *b*, 4303 *i*, 4303 *k*, 4310.

(2) *Milites*, probablement les agents de *l'officium*, car dans les provinces sénatoriales d'Asie il n'y avait pas de troupes à demeure. Voir Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 323.

(3) Proconsulem Lollianum electum ab imperatoribus. *Certamen SS. Leonis et Paregorii*, 2, dans Ruinart p. 610. La Lycie, d'abord province impériale, fut, par Hadrien, échangée contre la Bithynie et donnée au sénat : le gouverneur prit alors le titre de proconsul; cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 876. La Passion de Léon est donc postérieure à l'époque d'Hadrien. Le P. Henschenius, *Acta SS.*, février, t. III, p. 59, la place au temps de Valérien. La conjecture est vraisemblable : il y avait alors pluralité d'empereurs, et Lollianus ou Lælianus peut être le même qui, quelques années plus tard, s'empara après Posthume de l'éphémère empire des Gaules (voir Appendice H). Le récit des Actes se rapporte à une persécution violente et systématique comme celles de Dèce, de Valérien et de Dioclétien.

langage égala celle de son acte. Il subit la torture sans faiblir. Le procurateur, ému à la vue de ce courageux vieillard, lui offrait les moyens d'éviter une condamnation. On ne demande pas de sacrifice, que Léon dise seulement : « Les dieux sont grands, » ou : « Ce sont des dieux sauveurs. » Mais le chrétien refusait, à la grande indignation de la foule. Le proconsul se résolut à prononcer la sentence : il ordonna de traîner le martyr à travers les rochers jusqu'au prochain torrent. Ce fut un cadavre qu'on traîna. Épuisé par la torture, Léon avait rendu le dernier soupir avant le supplice. Son corps, jeté à l'eau, fut recueilli par les chrétiens, qui l'ensevelirent honorablement (1).

Si le récit du martyre de saint Cyrille est vraiment

Mais Dèce, bien qu'ayant fait son fils César, est le plus souvent nommé seul dans les documents hagiographiques. D'autre part, après la réorganisation administrative de Dioclétien, le gouverneur de Lycie ne portait plus le titre de proconsul, réservé aux gouverneurs des trois seules provinces d'Asie, d'Achaïe et d'Afrique (cf. Willems, *le Droit public romain*, p. 597). L'époque de Valérien cadre donc mieux que toute autre avec les indications des Actes.

(1) Si l'on pouvait ajouter quelque foi aux Actes de saint Mamas publiés par Métaphraste (Surius, au 17 juillet, p. 173; *Acta SS.*, juillet, t. IV, p. 220), on devrait encore compter parmi les martyrs de la persécution de Valérien en Asie le père et la mère de ce saint, chrétiens de haute naissance, originaires de Gangre en Paphlagonie et morts en prison pour la foi à Césarée de Cappadoce. Leur mort est placée par le passionnaire quinze ans avant le martyre de leur fils, qui périt sous Aurélien; elle devrait donc être rapportée à 258 ou 259. Mais ces Actes n'ont aucune valeur; saint Basile (*Homil.* 25) et saint Grégoire de Nazianze (*Orat.* 44), qui louent saint Mamas, se taisent de ses parents; saint Basile dit même qu'il était un simple berger, et n'avait tiré de sa famille ni gloire ni sainteté : paroles incompatibles avec les Actes, qui lui donnent une noble origine et le font fils de martyrs.

l'œuvre de saint Firmilien (1), la Cappadoce aurait assisté, vers le milieu du troisième siècle, à une touchante tragédie. Cyrille, fils d'un païen fanatique, avait été chassé de la maison paternelle parce qu'il refusait de renier le Christ. L'attention publique se porta sur cet enfant, que le légat ou son procurateur se fit amener. Le magistrat essaya de le décider à se soumettre à son père, et tenta de l'effrayer en le conduisant près d'un bûcher, en faisant briller devant ses yeux une épée. Comme rien n'ébranlait son courage, la menace se tourna en réalité : le gouverneur prononça la sentence, et Cyrille mourut pour son Dieu (2). Si affreuses qu'elles paraissent, ces exécutions d'enfants ne sont pas sans exemple dans l'histoire romaine : il y eut de jeunes païens exécutés sous Octave (3), sous Tibère (4); de jeunes chrétiens martyrisés sous Trajan (5), sous Hadrien (6), sous Marc-Aurèle (7), sous Valérien (8). Les dernières per-

(1) Ruinart, p. 253; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur saint Firmilien; t. V, art. XI sur saint Cassien et divers autres saints du troisième siècle dont l'époque est inconnue.

(2) *Martyrium sancti Cyrilli*, dans Ruinart, p. 253.

(3) Dion Cassius, XLVII, 6.

(4) Pueri, immaturæ puellæ. Suétone, *Tibère*, 61; supplice du fils et de la fille de Séjan; Tacite, *Ann.*, V, 9. Cf. Dion, LVIII, 1.

(5) Si tale aliquod discrimen ætatum, an quamlibet teneri nihil a robustioribus differant. Pline, *Ep.*, X, 97.

(6) Martyre des fils de sainte Symphorose. Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 279.

(7) Martyre des fils de sainte Félicité; *ibid.*, p. 357; martyre de Pontius, à Lyon, *ibid.*, p. 415.

(8) Saint Pancrace, à Rome, deux jumeaux exécutés avec leur mère à Tambèse. Voir plus haut, p. 101 et 118.

sécutions nous réservent plus d'un fait semblable : chacune d'elles cueillera pour le Christ ces « fleurs des martyrs (1) ». Telle était l'inhumanité romaine; hélas! avons-nous le droit de la juger? A la fin du siècle dernier, des enfants montèrent aussi sur l'échafaud. Carrier, à Nantes, regarda guillotiner deux garçons de quatorze ans et deux autres de treize; le bourreau étant mort de saisissement après l'exécution, le proconsul révolutionnaire lui nomma froidement un successeur (2). Quand on n'a pas oublié ces horreurs, aucune des cruautés dont abonde l'histoire des martyrs ne peut plus étonner.

---

(1) Salvete, flores martyrum.
Prudence, *Cathemerinon*, XII, 125.

(2) Taine, *La Révolution*, t. III, p. 287, 288. — Quarante-trois enfants périrent dans les massacres de septembre; Forneron, *Histoire des Émigrés*, t. I, p. 153. — En Vendée, le *Comité de surveillance révolutionnaire de Fontenay-le-Peuple* dénonce lui-même en ces termes à la Convention (mars 1894) les cruantés exercées par les généraux républicains Grignon et Commaire contre les enfants : « On l'avait vu (Grignon), par passe-temps et pour essayer le tranchant de son sabre, couper en deux des enfants à la mamelle. Commaire a été plus loin : il en a fait une loi. Nous le voyons, chaque jour, prendre les premiers enfants venus, fils de républicain ou de brigand, peu importe : il les saisit par une jambe et les fend par moitié, comme un boucher fend un mouton. Ses soldats en font autant. » Dans un autre document, à propos du passage de la colonne du général Commaire dans le canton de Palluau, il est question « de femmes enceintes égorgées et leurs enfants portés au bout de la baïonnette. » *Un hameau vendéen sous la Terreur*, par Edmond Biré (*Univers*, 29 janvier 1895).

CHAPITRE IV

LA CHUTE DE VALÉRIEN ET LE PREMIER ÉDIT DE TOLÉRANCE

SOMMAIRE. — I. La chute de Valérien. — Les chrétiens soutenus par la pensée de la justice divine. — Fléaux prédits par les martyrs de Lambèse. — Invasion des Kabyles en Numidie. — Invasion des Alemans en Gaule. — Destruction par Chrocus du temple de Mercure Dumias. — Chrétiens massacrés par les Barbares. — L'Espagne ravagée par les Francs. — Incursions des Goths et des Borans en Asie Mineure. — Faiblesse de quelques chrétiens du Pont. — Lettre canonique de saint Grégoire le Thaumaturge. — Évangélisation des Goths par les captifs chrétiens. — Le roi de Perse, Sapor, s'avance en Mésopotamie. — Défaite de l'armée romaine. — Trahison de Macrien. — Prise de Valérien. — Sapor entre dans Antioche. — Il donne la pourpre au traître Cyriadès. — Pillage de l'Asie romaine. — Captifs rachetés par le pape saint Denys. — Humiliation de Valérien. — Jugement des écrivains chrétiens. — Mort de Valérien. — II. L'Édit de Gallien. — La leçon n'est pas perdue pour Gallien. — Caractère de l'impératrice Salonine. — Ses rapports avec les philosophes néoplatoniciens. — Sa conversion probable au christianisme. — Son influence favorable à l'Église. — Gallien rend un édit mettant fin à la persécution, — et restituant aux évêques les lieux religieux et les cimetières. — Restitution aux particuliers chrétiens de leurs biens confisqués. — Saint Félix de Nole refuse de revendiquer son patrimoine. — Le pape saint Denys recouvre les immeubles de l'Église romaine. — Il en réorganise l'administration. — La mollesse de Gallien empêche l'édit de porter tous ses fruits. — Fautes de sa politique extérieure. — L'édit est appliqué seulement dans une partie de l'empire. — III. Les chrétiens sous les trente tyrans. — Posthume élu en Gaule. — Caractère tout romain de son gouvernement. — La Bretagne et l'Espagne le reconnaissent. — Aucun acte de persécution sous Posthume et ses successeurs. — Persistance en Gaule des cultes locaux. — Absence de fanatisme pour le culte officiel. — Efforts des empereurs gallo-romains pour se faire accepter de Gallien comme collègues. — Ils imitent sa politique religieuse. — Aureolus proclamé

dans les provinces danubiennes. — Il s'allie à Gallien, et applique l'édit de tolérance. — Les Perses battus par Odenath, prince de Palmyre. — Macrien usurpe l'empire en Orient. — Rentrée de saint Denys dans Alexandrie livrée à la guerre civile. — La persécution continue dans les États de Macrien. — Martyre de Marinus à Césarée de Palestine. — Courage du sénateur chrétien Asterius. — Mort de Macrien et de ses fils. — Joie des chrétiens. — Paroles de saint Denys d'Alexandrie. — Dévouement des chrétiens pour Gallien. — Les évêques orientaux reprennent possession des lieux religieux. — Usurpation d'Émilien en Égypte. — Deux lettrés chrétiens, Anatole et Eusèbe, se font médiateurs entre la population d'Alexandrie et l'armée romaine. — Défaite d'Émilien. — Importance commerciale et militaire de Palmyre. — Odenath reconnu empereur par Gallien. — Tolérance religieuse dans ses États. — Portrait de Zénobie. — Sa sympathie pour les chrétiens. — Faveur dont jouit près d'elle Paul de Samosate, évêque d'Antioche. — Succès apparent et fragilité réelle de l'œuvre de Gallien.

I

La chute de Valérien.

La pensée de la justice divine soutenait les chrétiens au milieu de leurs souffrances. Ils sentaient que le colosse qui les opprimait avait des pieds d'argile, et que « la pierre détachée de la montagne (1) » l'abattrait tôt ou tard. Les persécuteurs tombaient déjà l'un après l'autre. La chute de Dèce avait été lamentable; Gallus, pour avoir marché quelque temps dans les voies de Dèce, avait tristement fini; et déjà Valérien penchait vers la ruine. De toutes parts se faisaient entendre les bruits avant-coureurs d'un désastre. On se rappelle qu'au moment de recevoir la mort, des martyrs d'Afrique avaient annoncé des invasions, des

(1) Daniel, II, 34

pestes, des famines, des tremblements de terre, une mystérieuse captivité (1). C'était prédire les dernières années de Valérien. Le récit en appartient à l'histoire des persécutions, car, selon les lieux, ces calamités furent aux chrétiens une occasion d'héroïsme ou de défaillance, et la catastrophe qui les termina renferme une leçon terrible pour les persécuteurs de tous les temps.

Dans leur extase, les martyrs de Lambèse avaient cru voir « des cavaliers blancs, portés par de blancs coursiers, dont on entendait le galop sonore et les sauvages hennissements (2) ». Ces paroles font probablement allusion aux tribus Kabyles qui, vers 258 ou 259, ravagèrent la Numidie. Enveloppés comme aujourd'hui dans leurs burnous flottants, montés sur leurs petits chevaux sans bride, à l'épaisse crinière (3), les « cavaliers blancs » accouraient de la seconde chaîne de l'Atlas et des chotts salés de Tubon (4), ou descendaient tumultueusement des montagnes de

---

(1) *Passio SS. Jacobi, Mariani*, 22, dans Ruinart, p. 231. Cf. plus haut, p. 138.

(2) Quod sibi apparerent equi desuper niveo colore candentes, quibus inveherentur juvenes candidati... et exauditos equorum fremitus ac sonos recognoscerent. *Passio SS. Jacobi, Mariani*, 22, dans Ruinart, p. 231.

(3) Voir Bartoli, *la Colonne Trajane*, pl. XLVII; Frœhner, *ibid.*, pl. L.

(4) Les Bavares. Inscription de Lambèse; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, 7924. Cette tribu doit être identifiée aux *Babari transtagnenses* d'une inscription de Cherchell, *ibid.*, 9324; *transtagnenses* désigne leur résidence au delà des chotts salés, *salinæ tubunenses*. Cf. Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 640, note.

Fer (1) : quatre cheiks les conduisaient (2), dont l'un, Faraxen, était la terreur des Romains. La défaite de ce hardi partisan put seule mettre fin à l'invasion (3) : la ferveur avec laquelle, dans ce même camp de Lambèse où avaient péri tant de martyrs, le légat Decianus remercia de la victoire Jupiter et tous les dieux (4) montre l'effroi qu'avait ressenti ce magistrat cruel en voyant si vite accomplie la prédiction de ses victimes.

Des invasions autrement redoutables dévastaient au même moment les rivages opposés de la Méditerranée, ici versant de nouveau le sang chrétien, ailleurs châtiant les villes où jadis il avait été répandu. Valérien était toujours dans l'Orient, qu'il ne devait plus quitter; son fils Gallien, chargé de défendre l'Occident,

---

(1) Les Quinquegentans. Inscription de Lambèse. Une autre inscription, de 304, *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 8836, nous apprend que les Quinquegentans résidaient aux environs de Tupusuctu (Tiklat), à peu de distance de Bougie. Tupusuctu était dans la Mauritanie Sitifienne, mais tout à fait sur les confins de la Mauritanie Césarienne, au pied du Djurdjura, c'est-à-dire des montagnes bordant la Grande Kabylie. Cf. Mollendorf, Appendice au *Mémoire sur les provinces romaines* de Mommsen, trad. Picot, p. 62.

(2) Inscription de Lambèse. Sur l'obéissance religieuse des Kabyles pour leurs chefs, voir Tertullien, *Apol.*, 24, et saint Cyprien, *Quod idola dei non sint.*

(3) Inscription de Lambèse, et inscription d'Auzia (Aumale) pour la statue élevée le 26 mars 260 à l'officier romain qui l'avait vaincu; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 9047.

(4) L'inscription de Lambèse est dédiée par le légat Decianus I O M CETERISQVE DIIS DEABVSQ IMMORTALIB, en actions de grâces pour l'invasion repoussée. De cette inscription et de celle qui est citée à la note précédente, nous avons tiré le récit de cette invasion, jusqu'ici négligée des historiens.

venait de se porter du Rhin sur le Danube, quand le roi des Alemans Chrocus profita de son absence pour entrer en Gaule (1). La haine de la civilisation, sentiment inné chez le Barbare (2), faisait de Chrocus l'ennemi de toute grandeur : il s'attaquait avec la même joie aux édifices du paganisme (3) et à la foi des chrétiens. On put juger de son fanatisme lorsque, passant avec ses troupes au pied du Puy de Dôme, il aperçut les sommets couronnés par les immenses constructions du temple de Mercure Dumias (4). Bientôt, sur l'ordre du Germain, les épaisses murailles, les marbres, les mosaïques, la colossale statue du dieu, s'abîmèrent dans les flammes (5). Descendues de la montagne, les hordes allemandes dévastèrent les

---

(1) Valerianus et Gallienus romanum imperium sunt adepti... Quorum tempore Chrocus ille, Alamannorum rex, commoto exercitu, Gallias pervagavit. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, I, 30. Des écrivains postérieurs, Frédégaire, Ammoin, Sigebert, font de Chrocus un roi des Vandales, et placent l'invasion au cinquième siècle. Avec les Bollandistes, les auteurs de l'*Histoire de l'Église gallicane*, t. III, p. 39, Denys de Sainte-Marthe, *Gallia christiana*, t. I, p. 137, Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. et notes sur saint Privat, je suis l'opinion de Grégoire de Tours, et je renvoie pour les raisons à l'appui à la dissertation de Cuper dans les *Acta SS.*, août, t. IV, p. 433-436.

(2) Ozanam, *les Germains avant le christianisme*, p. 372.

(3) Cunctas ædes quæ antiquitus fabricatæ fuerant, subvertit. Grégoire de Tours, *l. c.*

(4) Découvert et identifié en 1873; voir Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. I, p. 106-108.

(5) Grégoire de Tours, *l. c.* Dans son article sur *le grand Temple du Puy de Dôme*, M. Paul Monceaux adopte pour la destruction du temple la date indiquée par Grégoire de Tours; *Revue historique*, mars-avril 1888, p. 273.

environs de Clermont (1), anéantirent des industries florissantes (2), massacrèrent de nombreux habitants. Si saint Austremoine a été vraiment, comme le raconte Grégoire de Tours, envoyé dans ces contrées vers 250, une importante Église devait y exister vingt ans plus tard. On dit que des chrétiens furent massacrés, en haine de la foi, par les envahisseurs. Grégoire de Tours cite Victorin, ancien ministre inférieur du temple de Mercure Dumias, converti et martyrisé en même temps que Cassius, Antolianus, Liminius (3).

---

(1) Sur la prospérité de l'Auvergne à cette époque, voir Monceau, p. 263.

(2) On place à ce moment la violente et soudaine destruction des poteries de Lezoux, près de Clermont, qui couvraient de leurs ateliers une ligne de douze kilomètres. Voir Plicque, *Gazette archéologique*, 1881, n° 1; Héron de Villefosse, *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1883, p. 205, 210; Monceau, *Revue historique*, 1888, p. 270. M. Héron de Villefosse fait remarquer que les monnaies trouvées au milieu des fabriques incendiées de Lezoux ne descendent pas plus bas que les règnes de Valérien et de Gallien; cette observation confirme la date attribuée par Grégoire de Tours à l'invasion de Chrocus.

(3) Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, 30; *Historia Francorum*, I, 30, 29, 31. Cf. *Acta SS.*, février, t. I, p. 769; mars, t. III, p. 769; mai, t. IV, p. 494. Le *martyrologium Gallicanum* de Du Saussay, cité par Bollandus, *Acta SS.*, février, t. I, p. 769, parle de six mille deux cent trente-six martyrs. Nous ne savons quelle est la source de ce renseignement, par conséquent quelle est la valeur de ce chiffre. Mais son enormité seule ne serait pas une raison pour le rejeter. Le compte rendu de la Société des missions étrangères indique, au Tonkin et dans l'Annam, dix missionnaires, douze prêtres indigènes, soixante catéchumènes, trois cents religieuses, trente mille chrétiens massacrés en 1883; plus deux cent cinquante églises ou chapelles, deux séminaires, quarante écoles, soixante-dix résidences de missionnaires, dix-sept orphelinats, treize couvents et cinquante mille maisons de chrétiens incendiés ou démolis.

Des traditions, malheureusement confuses, indiquent d'autres martyrs. Si Privat, évêque de Mende, fut victime de l'invasion de Chrocus, et non d'une invasion plus récente, sa mort donna dès lors aux populations épouvantées une belle leçon de patriotisme et de foi (1). On raconte que, surpris par les Barbares en dehors du camp retranché où s'étaient enfuis les habitants, il refusa d'abord de trahir ses concitoyens, puis, sommé de sacrifier aux sauvages divinités du Nord, il opposa aux exigences des vainqueurs un second refus : battu de verges, il mourut, au bout de quelques jours, des suites de ces violences (2).

---

(1) J'avais cru pouvoir, dans une précédente édition, ranger parmi les victimes de l'invasion de Chrocus Ausone, évêque d'Angoulême, et Didier, évêque de Langres. Mais il semble démontré aujourd'hui que ces deux évêques périrent dans une invasion des Vandales, au cinquième siècle. Voir Duchesne, *l'Origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne France*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. I, 1889, p. 347, 365; cf. *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, 1894, p. 8, 22. En particulier, pour saint Didier, consulter Roussel, *Nouvelles études sur le diocèse de Langres et ses évêques*, 1889; il résulte de ses recherches : 1° que l'évêché de Langres n'a été établi que dans les premières années du quatrième siècle; 2° que saint Didier, troisième évêque, n'a été martyrisé que vers 407, sous les Vandales; 3° que le catalogue des évêques de Langres (Hæc sunt nomina ep. Lingonensium, Senator I episcopus, Justus II, sanctus Desiderius III, etc.) n'offre pas de lacunes. Cf. Rivière, dans *Études religieuses*, partie bibliographique, 1891, p. 468-471.

(2) Inruentibus autem Alemannis in Gallias, sanctus Privatus Gaballitanæ urbis episcopus, in crypta Memmatensis montis, ubi jejuniis orationibusque vacabat, reperitur, populi Gredonis castri munitione conclusus. Sed dum oves suas bonus pastor lupis tradere non consentit, dæmoniis immolare compellitur. Quod spurcum ille tam execrans quam refutans, tamdiu fustis cæditur, quoadusque putaretur exinanimis. Sed ex ipsa quassatione, interpositis paucis diebus, spiritum exhalavit. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, I, 32.

Cependant la tempête qui s'était abattue sur la Gaule touchait à sa fin. Chrocus et ses bandes, attirés comme tous les Barbares du Nord par les pays du soleil, se mirent en marche vers l'Italie : une armée romaine les détruisit sous les murs d'Aix (1). Un autre orage fondit alors sur une contrée voisine, jusque-là protégée par son éloignement du monde germanique : des Francs envahirent l'Espagne, saccagèrent Tarragone, où venaient de périr pour le Christ Fructueux, Augure et Euloge, ruinèrent un grand nombre de villes, parcoururent pendant douze années la Péninsule épouvantée, puis, s'emparant de vaisseaux romains, passèrent en Afrique, où l'histoire les perd de vue (2). Tel était l'empire, à cette heure tragique. On dirait une terre vide. Les peuples le traversaient comme une caravane traverse un désert. Cependant toute résistance n'avait pas cessé dans les provinces occidentales; Gallien (3) et surtout Aurélien (4), l'un de ses meilleurs capitaines, remportaient encore des victoires en Italie et en Illyrie; le sénat, retrouvant un élan de patriotisme, prescrivait une levée en

---

(1) L'officier qui commandait les Romains s'appelait Marius, selon Ammoin, *Hist. Franc.*, III, 1, ou Marianus, selon Frédégaire et Sigebert. C'est probablement le même qui dans quelques années deviendra empereur en Gaule; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur saint Privat. Cette identification confirme encore la date que nous assignons à l'invasion de Chrocus et aux martyres dont elle fut cause.

(2) Aurelius Victor, *De Cæsaribus;* saint Jérôme, *Chron.;* Orose, *Adv. pag. historia*, VII, 22, 41; Ausone, *Ep.* XXXV, 59, 60.

(3) Saint Jérôme, *Chron.;* Orose, VII, 22; Zonare, XII, 26.

(4) Vopiscus, *Aurelianus*, 10, 13, 15.

masse (1). Dans l'Orient, le spectacle est plus triste : les Barbares font autant de ruines, mais les peuples, ne se sentant pas défendus, s'abandonnent aux envahisseurs. Valérien assiste, inerte et morne, à l'écroulement de sa fortune.

Les Borans de l'Euxin et les Goths du Danube envahirent successivement le nord de l'Asie romaine, et le dévastèrent tout entier, entrant sans coup férir dans les places fortes, pillant le Pont, la Cappadoce et la Bithynie (2). L'invasion des Alemans en Gaule avait ajouté un chapitre glorieux à l'histoire des martyrs : les incursions des Goths et des Borans nous font, hélas! assister à une défaillance des chrétiens. La révélation inattendue de la force des Barbares et de l'impuissance de l'empire avait frappé de stupeur les populations du littoral asiatique, jusque-là si riche et si bien gardé. Parmi les maisons pillées, les temples incendiés, à la vue des garnisons romaines en fuite, elles s'étaient prises à douter d'un régime qui laissait voir tout à coup son irrémédiable fragilité. Puisque le lendemain n'est pas assuré, pourquoi ne pas jouir du jour présent? puisque la civilisation ne peut plus défendre les siens, pourquoi ne pas se mettre avec les ennemis de la civilisation? Des bandes de pillards se formèrent dans le Pont : les uns se joignaient aux Barbares, d'autres glanaient où les en-

(1) Zosime, I, 37. C'est probablement alors que Gallien, dans un sentiment de défiance, interdit aux sénateurs le service militaire; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 33.

(2) Zosime, I, 31-35; Jornandès, *De rebus Geticis*, 20.

vahisseurs avaient moissonné. Parmi ces transfuges se trouvèrent des chrétiens, dont la foi imparfaite n'avait pas résisté au désordre social produit par l'invasion (1). L'apôtre du Pont, Grégoire le Thaumaturge, fut averti. Un cri d'indignation s'échappa de son âme. C'est en évêque, mais c'est aussi en Romain qu'il frappe des peines canoniques les déserteurs de la religion et du patriotisme, « ceux qui, en ces jours de deuil et de larmes, se sont réjouis dans l'espoir de gagner quelque chose à la ruine commune,... ceux qui, profitant du trouble, ont ravi le bien d'autrui, envahi et pillé les maisons, et se sont conduits à l'égard de leurs frères comme des Goths ou des Borans,... ceux qui ont poussé l'inhumanité jusqu'à retenir en esclavage des captifs échappés à l'ennemi,... ceux qui, oubliant qu'ils sont citoyens du Pont et chrétiens, se sont enrôlés parmi les Barbares, et ont trempé les mains dans le sang de leurs compatriotes (2). »

Des traits d'une autre nature consolent l'historien attristé de ces trahisons. Au milieu du troisième siècle, la guerre fut un des moyens dont se servit la

---

(1) On se rappelle la rapidité avec laquelle se convertit la région du Pont où résidait Grégoire le Thaumaturge, les chutes nombreuses dont elle fut témoin pendant la persécution de Dèce, l'enthousiaste retour d'un grand nombre lors de la peste, les ménagements avec lesquels l'évêque était encore obligé de traiter la religion vacillante de ses ouailles (voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 260, 432 ; et plus haut, p. 38). Ces circonstances expliquent dans une certaine mesure l'infidélité de quelques chrétiens au moment de l'invasion.

(2) Saint Grégoire le Thaumaturge, *Epistola canonica*, 2-8.

Providence pour répandre la foi parmi les Barbares (1). Sur leurs vaisseaux chargés des richesses de la Bithynie, les Goths, sans le savoir, rapportaient l'Évangile. Il y avait des chrétiens et des prêtres parmi les captifs qui ramaient à leur bord. Les conquérants, qui dans une autre occasion s'étaient montrés sensibles aux vertus des fidèles (2), paraissent cette fois encore les avoir traités avec douceur. Les prisonniers prêchèrent hardiment le Christ. En les voyant soigner les malades, en assistant aux miracles obtenus du ciel par une ardente charité, beaucoup parmi les vainqueurs sentirent leur âme s'ouvrir à de nouvelles croyances. Des Goths s'agenouillèrent aux pieds de leurs captifs et reçurent d'eux le baptême. Une petite Église, promptement florissante, se forma entre le Danube et le Dniester (3).

La retraite des Goths avait été causée par un mouvement de Valérien, qui d'Antioche s'était porté vers la Cappadoce (4). Victorieux sans avoir combattu, l'empereur revint en Syrie, conduisant une armée débandée, dont le passage fit presque autant de mal que

---

(1) Sozomène, *Hist. Eccl.*, II, 6.

(2) Voir plus haut, p. 3.

(3) Sozomène, *l. c.;* Philostorge, *Hist. Eccl.*, II, 5. D'une famille originaire de la Cappadoce et transplantée par la guerre chez les Goths naquit, en 311, Ulphilas, destiné à être leur premier évêque. Au quatrième siècle, la semence jetée d'une rive à l'autre de l'Euxin avait donné tous ses fruits : saint Basile invoque en faveur de la foi catholique « le témoignage des Barbares qui vivent au delà du Danube ». *Ep.* 220.

(4) Zosime, I, 36.

les Barbares (1). De telles troupes n'étaient point préparées à soutenir le choc du terrible ennemi qui, à cette heure même, accourait du fond de l'Orient. Sapor, héritier des desseins de son père Artaxerxès, voulait faire rentrer sous la domination des Sassanides tous les pays jadis possédés par Cyrus, et, pendant le règne de huit empereurs, n'avait cessé de menacer l'Asie romaine (2). Depuis plusieurs années maître de l'Arménie (3), où il avait porté la guerre sainte et rétabli le culte du Feu, le « roi des rois (4) », à qui la possession de ces hauts plateaux montagneux donnait la clef des contrées environnantes, s'avançait maintenant en Mésopotamie. Les vastes plaines qui s'étendent de l'Euphrate aux premiers contreforts de l'Arménie furent toujours le champ clos où se heurtèrent la Perse et l'empire. Nisibe, Carrhes, tant de fois prises et reprises, tombèrent aux mains de Sapor (5). Valérien se porta au-devant de lui, avec des soldats fatigués d'avoir deux fois traversé la Cappadoce. La peste, qui n'avait pas cessé depuis plusieurs années, prenait à ce moment une terrible intensité : à Rome, en Achaïe, des milliers de personnes mouraient en un seul jour (6). Le fléau fit des ravages dans le camp impérial. L'épuisement causé par la

(1) Zosime, I, 36.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 232.

(3) Zonare, XII, 23.

(4) *Corpus inscriptionum græcarum*, 4675, 4676.

(5) Cf. Trebellius Pollion, *Triginta tyranni*, 14.

(6) Trebellius Pollion, *Gallieni duo*, 5.

maladie ne demeura probablement pas étranger à la catastrophe qui survint. Quelles en furent les causes immédiates? Les historiens rapportent des versions différentes : elles se complètent plus qu'elles ne se contredisent, et peuvent être aisément conciliées. Trebellius Pollion assure qu'un général, chargé par Valérien du commandement, se laissa volontairement vaincre, chose facile avec des troupes sans vigueur et sans discipline (1). Saint Denys d'Alexandrie nomme le traître : c'est le mauvais génie de Valérien, l'ennemi des chrétiens, l'instigateur de la persécution, Macrien, devenu, par une juste dispensation de la Providence, l'auteur de la chute après avoir été celui du crime (2). A la suite de la défaite, l'empereur essaya de traiter. Sapor exigea une entrevue. Un bas-relief de Persépolis montre le souverain de Rome à demi prosterné, tendant vers le Barbare des mains suppliantes : Sapor, à cheval, la tiare en tête, la main sur la garde de son épée, écoute, superbe (3). L'empereur était venu peu accompagné : on le saisit, au mépris de la foi jurée (4). Alors commença pour le persécuteur la plus humiliante captivité (5), pen-

---

(1) Trebellius Pollion, *Valer.*, 3.

(2) Ἐκεῖνος μὲν οὖν τῶν πρὸ αὐτοῦ βασιλέων τὸν μὲν προέμενος. Saint Denys d'Alexandrie, lettre à Hermammon, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 23.

(3) Bas-relief de Nakeh-Roustem au-dessous du tombeau des rois. Environs de Persépolis. Reproduit dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 419.

(4) Zosime, I, 36.

(5) Aurelius Victor, *Epitome;* Trebellius Pollion, *Valer.*, 3; Lac-

dans laquelle il dut bien des fois envier le sort de Dèce, qui, chétif comme lui, avait eu du moins la consolation de mourir en soldat.

Sapor, suivi de son prisonnier qui lui servait, dit-on, de marchepied pour monter à cheval, entra en Syrie en triomphe. Cyriadès [illegible], guidait son armée vers Antioche. Ville de luxe et de plaisir, Antioche n'avait pas suspendu ses fêtes accoutumées. On raconte que le peuple était assemblé au théâtre, regardant ces [illegible] systèmes auxquels Rome dut tant de corruption [illegible], quand une femme, qui jouait dans la pièce, levant tout à coup les yeux et s'écria : « Je rêve, ou vous voyez les Perses ! » L'ennemi avait en silence [illegible] le Euphrate et [illegible] l'enceinte qui court sur [illegible]. Bientôt les flèches persanes volèrent dans le théâtre [illegible] une ville de cinq cent mille âmes, [illegible] fortifiée, tomba aux mains des [illegible] sans défendre. En présence de Va[illegible] Sapor [illegible] la pourpre au traître

---

[illegible] *sanctorum cœtum*. [illegible] VII, 22; Pierre le [illegible] *Hist. Byz.*, 1648,

[illegible] les *Fragm. hist.* [illegible]

[illegible] *ours à Théo-*[illegible]

[illegible] sont situés sur les [illegible] Antiochus Epiphane. [illegible] *Saint Pierre et* [illegible]

Cyriadès (1), et contraignit la garnison à prêter serment à ce fantôme de souverain (2). Les historiens romains n'ont pas osé raconter une telle scène, et les écrivains chrétiens eux-mêmes la taisent : seuls les bas-reliefs de la Perse en ont gardé le souvenir (3).

Après avoir ravagé le nord de la Syrie, Sapor franchit les défilés de l'Amanus, prit Tarse, et s'empara de Césarée, dont les habitants, emmenés en captivité, furent rachetés par les aumônes qu'envoya de Rome le pape Denys (4). « Les Perses, dit Zosime, se seraient

---

(1) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 1 (en corrigeant l'erreur de l'historien, qui met l'usurpation de Cyriadès avant la prise de Valérien). — Sapor fit frapper un denier d'or à l'effigie du nouvel Auguste; voir Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 386.

(2) Flandin, *la Perse ancienne*, planches XXXIII, XLIX; Rawlinson, *The seventh oriental monarchy*, planche à la page 607.

(3) L'ordre des événements de cette époque est diversement rapporté par les historiens. La plupart mettent l'invasion de la Syrie, la prise d'Antioche, l'usurpation de Cyriadès, avant la captivité de Valérien. Leur récit est suivi par Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 405. Cependant Zonare, XII, 23, place ces faits après la captivité de Valérien, et Ammien Marcellin, qui donne les détails de la prise d'Antioche, la met sous Gallien, c'est-à-dire à l'époque où Valérien était aux mains des Perses. Cette opinion, confirmée par les bas-reliefs persans, est seule vraisemblable. On ne peut admettre qu'un méprisable aventurier comme Cyriadès ait été proclamé empereur dans Antioche, si Valérien avait été encore en Asie à la tête d'une armée. Gibbon, *Decline and fall of the Rom. emp.*, c. x, M. Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 418-421, suivent le récit de Zonare et d'Ammien.

(4) « Le souvenir de ses bienfaits vit toujours parmi nous; nous possédons encore les lettres qu'il envoya pour consoler et soutenir l'Église de Césarée, en même temps qu'il adressait ici l'argent nécessaire au rachat de nos frères emmenés par les Barbares. » Saint Basile, *Ep.* 70. Zonare se trompe donc en disant (XII, 23) que tous les habitants furent massacrés.

[illegible] maîtres de l'Asie romaine, s'ils n'a-
[illegible] pour chez eux de leur victoire
[illegible] Quand la Cappadoce
[illegible] dépouillées, le roi sassanide
[illegible] D'innombrables chariots
[illegible] des îles de prisonniers l'ac-
[illegible] malheureux obtenaient à peine
[illegible] par jour, étaient con-
[illegible] 2. Parmi eux mar-
[illegible] monde asservi par Rome
[illegible] sa revanche de tant
[illegible] le rois suivant le char
[illegible] éternelle, et menés
[illegible] triomphateur montait
[illegible] avaient le cœur trop
[illegible] national; mais ils ne
[illegible] la justice divine.
[illegible] Macrien et persé-
[illegible] Alexandrie, Valé-
[illegible] opprobres, selon
[illegible] ils ont choisi leurs
[illegible] résolues dans
[illegible] et je pu-
[illegible] ans plus tard.

[illegible] persane, peu
[illegible] Rom., VI; Am-
[illegible] dans Eusèbe.

un empereur, jetant ses regards en arrière, s'écriera dans une assemblée d'évêques : « O Valérien, qui ne fus pas moins cruel que Dèce pour les serviteurs de Dieu, tu as manifesté aux yeux de tous sa juste vengeance, lorsque tu suivais ton vainqueur avec des chaînes sur ta pourpre et tes ornements impériaux, ou lorsque par ordre de Sapor on t'écorchait pour faire de ta peau l'éternel trophée de ton infortune (1)! » Telle fut la fin de Valérien : il traîna pendant plusieurs années chez les Perses une vie sans honneur et sans espoir : après sa mort, sa peau, tannée, teinte en rouge, fut suspendue dans un temple, hideux « trophée » que l'on voyait encore au quatrième siècle (2).

---

(1) Constantin, *Oratio ad sanctorum cœtum*, 24.

(2) Constantin, *l. c.*; Lactance, *De mort. persec.*, 5; Pierre le Patrice, *Excerpta de legat.*, p. 26. — La captivité de Valérien est de 260 au plus tard, et plus probablement de 259. On possède des lois marquées de son nom, qui portent la date de 260; l'indication de sa huitième année de puissance tribunitienne, correspondant à cette date, se lit encore sur des médailles (Eckhel, *Doctr. numm. vet.*, t. VII, p. 378); les monnaies alexandrines de Valérien sont datées par les années de son principat jusqu'en 260 (Mowat, *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1879, p. 200). Mais probablement on continua de considérer Valérien comme empereur après sa captivité (Eckhel, p. 387) et même jusqu'à sa mort, arrivée vers 261 ou 262.

II

L'édit de Gallien.

La leçon ne fut pas perdue pour Gallien. A peine sur la trône (1), il fit cesser la persécution, et, avec plus de hardiesse qu'aucun de ses prédécesseurs, assura aux chrétiens un régime de tolérance légale qui eût pu devenir la paix définitive à laquelle aspirait l'Église. La docilité de Gallien à de bons conseils, mais la faiblesse et l'inconséquence de sa conduite, expliqueront ce que cet acte eut d'excellent et les causes qui l'ont empêché de donner tous ses fruits.

Depuis un demi-siècle les femmes étaient toutes-puissantes au Palatin. Vertueuses ou dépravées, elles dirigeaient de leur salon le mouvement des esprits. L'épouse de Gallien, gardant je ne sais quoi de discret et de contenu où se reconnaît la Romaine de race, semble de la famille intellectuelle des princesses syriennes qui jouèrent un si grand rôle sous les Sévères. Comme Julia Domna, son charme sérieux attire et retient près d'elle les philosophes (2); plus même que Mammée (3), elle sentira un jour la beauté du christianisme. C'est d'abord vers la philosophie

(1) Il avait quarante-deux ans, et depuis sept ans était associé à l'empire.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 70.

(3) *Ibid.*, p. 188.

qu'elle se tourna. Conservant sur l'esprit de son infidèle époux un pouvoir depuis longtemps perdu sur son cœur (1), Salonine lui avait fait naguère accueillir Plotin, l'auteur des *Ennéades*, qui, grâce à elle, fut sur le point de fonder en Campanie la ville de philosophes rêvée par Platon (2). La pensée de se retirer du monde, pour vivre sans devoirs publics ni intérêts privés, était bien conforme aux tendances découragées d'un siècle qui marchait à sa fin, pliant sous les calamités de toute sorte. On en a fait un grief aux chrétiens : c'est aux philosophes que convient ce reproche. Le préteur Rogatianus, disciple de Plotin, néglige par amour de la philosophie l'administration de son bien, ne veut plus ni maison ni esclaves, refuse de se rendre au sénat et de remplir sa charge (3). « Éloignons-nous du forum et de l'existence commune, » écrit Porphyre (4). Ce second fondateur du néoplatonisme vint à Rome retrouver Plotin. Le commerce de tels hommes, l'attrait de leurs doctrines, qui s'accordaient aux sentiments de son âme fière et blessée, suffirent pendant quelque temps à consoler Salonine, et peu à peu l'acheminèrent à des vérités plus hautes. Plotin avait étudié onze ans près du chrétien Ammonius Saccas,

---

(1) Cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 685, note VI sur Valérien.

(2) Porphyre, *Vita Plotini*. 12. Cf. Jules Simon, *Histoire de l'école d'Alexandrie*, t. I, p. 208.

(3) Porphyre, *Vita Plotini*, 17.

(4) Porphyre, *De abstinentia*, 1.

dont l'enseignement lui avait laissé une empreinte ineffaçable (1). Porphyre écrira plus tard quinze livres contre les chrétiens, qui seront comme le prélude de la persécution de Dioclétien; mais en ce moment il songe plutôt à les imiter, et à transformer les sensuelles légendes du paganisme en un mysticisme pur, raisonnable et pieux. Tous deux s'arrêtèrent au seuil de la pleine lumière : beaucoup de leurs disciples, curieux aussi des dogmes évangéliques (2), passèrent outre, et sortirent chrétiens de leur école (3). Telle fut, semble-t-il, la marche suivie par Salonine : elle traversa la philosophie pour arriver à l'Évangile, dès le règne de Valérien. Sa conversion, ignorée du public, mais indiquée sur quelques médailles par un signe discret (4), ne put rester inconnue de Gallien. A

(1) Porphyre, dans le livre III de l'ouvrage qu'il composa contre les chrétiens, affirme qu'Ammonius devenu philosophe abandonna le christianisme (fragment cité par Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 19, 7). Cette assertion est réfutée par Eusèbe (*ibid.*, 19, 9, 10) et saint Jérôme (*De viris illustribus*, 55), qui citent les ouvrages composés par Ammonius pour la défense de la religion chrétienne. Cependant on s'est demandé si Eusèbe ne confond pas avec Ammonius Saccas un autre Ammonius, auteur d'un *Diatessaron*, et vivant encore de son temps. Ce qui l'a fait supposer, c'est que Porphyre et Longin disent que le philosophe Ammonius n'écrivit pas, tandis qu'Eusèbe cite de lui plusieurs ouvrages.

(2) Le néoplatonicien Gentilianus Aurelius, bien que païen, et traitant saint Jean de « barbare », le cite pour montrer l'identité du Verbe avec le Λόγος platonicien; Eusèbe, *Præparatio evangelica*, XI, 18, 19.

(3) Saint Augustin, *Ep.* 56, ad Dioscorum.

(4) Médailles de Salonine; au droit, buste de l'impératrice, SALONINA AVG.; au revers, l'impératrice assise, AVGVSTA IN PACE ou AVG. IN PACE. Ces médailles furent frappées du vivant de Salonine, avant 265; *Revue de Numismatique*, 1857, p. 71, 243-245. La formule

peine devenu maître de l'empire, il voulut donner satisfaction à une femme dont les vertus honoraient le trône. L'émotion causée par la fin tragique de Valérien lui fit prêter une oreille favorable aux conseils ou aux prières de l'impératrice (1). Naguère il avait été sur le point de livrer une ville campanienne aux expériences sociales d'un groupe de philosophes : il consent aujourd'hui à donner droit de cité aux amis chrétiens de Salonine, à une société qui n'a pas d'expériences à faire et qui compte déjà deux siècles de durée.

Telle est, croyons-nous, l'influence à laquelle obéit Gallien. Probablement il ne lui résista pas beaucoup, car aucun document ne l'avait montré prenant une part personnelle aux violences de son père contre les

---

IN PACE ne se rencontrant que sur des tombes chrétiennes (et par exception sur quelques tombes juives), M. de Witte en conclut au christianisme de Salonine (*Mémoire sur l'impératrice Salonine*, dans les *Mémoires de l'Académie de Belgique*, t. XXVI (1852), et *du Christianisme de quelques impératrices romaines*, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 173 et suiv.). Cette conclusion me paraît vraisemblable, bien qu'elle ait été combattue par Cavedoni (*Sopra l'imp. Salonina*, dans l'*Album Giornale lett. e di belle arti*, Rome, 1852, p. 93-94, 127-128, 132-135), A. de Barthélemy (*Revue de Numismatique*, 1853, p. 64), le P. de Feis (*Nuovo Bull. di arch. crist.*, 1896, p. 153), et que Kraus (*Munzen*, dans *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 435,) croie à une sorte de syncrétisme religieux de Salonine plutôt qu'à une conversion formelle.

(1) M. Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 410, note 5, hésite, comme Kraus, à croire au christianisme formel de Salonine; il estime qu'elle chercha la paix de la conscience et du cœur dans une sorte de compromis entre l'Évangile et les doctrines néoplatoniciennes; mais il pense qu'elle inclina Gallien à traiter favorablement les chrétiens, et obtint de lui l'édit de tolérance.

chrétiens. Le texte des lois de pacification ne nous est point parvenu; mais Eusèbe, qui lut les pièces originales, en a conservé la substance (1). L'empereur ordonnait de cesser la persécution et de restituer les biens ecclésiastiques. Il effaçait ainsi toute trace de la guerre déclarée par Valérien aux associations chrétiennes, et reconnaissait à l'Église les droits sans lesquels une société religieuse ne peut subsister, celui de prier librement, celui de posséder les biens nécessaires au culte, à la sépulture et aux aumônes (2). Plusieurs constitutions furent publiées dans ce but. D'abord un édit général rendit en termes exprès la liberté de leur ministère aux chefs des Églises et à tous les membres du clergé (3). Puis des rescrits réglèrent les détails d'exécution de l'édit. Ces rescrits paraissent avoir été de deux sortes. Les uns furent adressés collectivement aux évêques de chaque province, pour les remettre en possession des lieux religieux, c'est-à-dire des édifices consacrés aux assemblées chrétiennes, que le fisc avait saisis et peut-être vendus (4). D'autres rescrits furent envoyés à quelques prélats, pour leur rendre l'usage des cimetières (5);

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 13.

(2) « Gallienus stopt the persecution, and gave legal sanction to the Church body. » Bickersteth Birks, art. *Martyrs*, dans Smith, *Dictionary of christian antiquities*, p. 1124.

(3) Mot à mot, aux magistrats du Verbe, τοῖς τοῦ Λόγου προεστῶσι. Eusèbe, *l. c.*

(4) Ὅπως ἀπὸ τόπων τῶν θρησκευσίμων ἀποχωρήσωσι. *Ibid.*

(5) Καὶ ἄλλη δὲ τοῦ αὐτοῦ διάταξις φέρεται, ἣν πρὸς ἑτέρους ἐπισκόπους πεποίηται, τὰ τῶν καλουμένων κοιμητηρίων ἀπολαμβάνειν ἐπιτρέπων χω-

ceux-ci avaient été seulement occupés, et probablement ne l'avaient pas été partout : la persécution cessant, ils retournaient de plein droit au corps des fidèles et au « collège des frères (1). »

Bien que les documents ne le disent pas, l'édit fit probablement d'autres restitutions. La persécution n'avait pas seulement amené la confiscation ou le séquestre des biens ecclésiastiques; on se rappelle que les propriétés d'un grand nombre de chrétiens avaient été dévolues au fisc (2). C'était l'application du droit commun, qui prononçait la confiscation des biens appartenant aux proscrits ou à ceux qui encouraient une sentence capitale (3). Le second édit de Valérien aggrava la mesure, en ce qui concernait les chrétiens de distinction et les Césariens : pour eux, la confiscation fut de plein droit, par voie administrative, avant même le procès et la sentence (4). A l'égard des fidèles qui ne rentraient pas dans ces caté-

---

ρία. *Ibid.* Cf. saint Denys, lettre à Germanus, dans Eusèbe, VII, 11, 10 : τὰ καλούμενα κοιμητήρια.

(1) De Rossi, *Roma sotterranea,* t. I, p. 200.

(2) Voir plus haut, p. 91.

(3) *Digeste*, XLVIII, xx, *De bonis damnatorum.* — Voir Humbert, articles *Bona damnatorum* et *Confiscatio*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 724, 1440. — Cf., pour la persécution de Dèce, Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 2, 13, à propos de la condamnation du père d'Origène : τῆς γε μὴν τοῦ πατρὸς περιουσίας τοῖς βασιλικοῖς ταμιείοις ἀναληφθείσης; pour la persécution de Valérien, saint Cyprien, *Ep.* 80 : Huic persecutioni quotidie instant præfecti in Urbe, ut si qui sibi oblati fuerint in eos animadvertantur, et bona eorum fisco vindicentur; pour les autres persécutions, les textes hagiographiques cités par Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 47, p. 117.

(4) Voir plus haut, p. 80-85.

[illegible] et la [illegible] des biens. Il [illegible] rétablissait [illegible] rétablit [illegible] les biens que le [illegible] de la vie de saint [illegible] 1, paraît [illegible] l'épée au fourreau 2. Felix revint à Nole. Jadis propriétaire de grands domaines, de terres, de maisons, il avait tout perdu en [illegible] la foi. La paix restaurée, il permettait de revendiquer ses possessions héréditaires 3; mais il ne voulait pas demander à la justice ce que la persécution lui avait ravi 4. Beaucoup y engageaient, entre autres la riche et pieuse veuve Arcelaïs; elle le pressait de faire valoir ses droits 5, afin de recouvrer des richesses qu'il pourrait distribuer en aumônes. Mais [illegible] de cette

1 Voir Rufin, [illegible] Paulin, *Vita* [illegible] IV, [illegible] sur saint Felix.

2 Pax redita civibus [illegible]
Saint Paulin de Nole, XVI, [illegible]

3 [illegible] Pro fida munia divesqui
Divitias hospitis patris possederat [illegible]
Confessor proscriptus erat, sed pace redita
Et sua si vellet deposcere jura licebat.
Ibid., [illegible]

4 Horruit amissos in jura repetere funeris.
Ibid., [illegible]

5 ... Crebris pia corda querelis
Sæpe fatigabat, cur debita promptaque reddi
Jura recusaret...
Ibid., 270-272.

sollicitude, se contentait des biens célestes. Il se fit colon, et, sans serviteur, vécut en cultivant de ses mains trois arpents qu'il avait loués. Ce pauvre volontaire, qui trouvait encore moyen de secourir les indigents, termina ainsi sa vie, ou plutôt échangea une vie mortelle contre une éternité bienheureuse (1). » Les sollicitations repoussées par saint Félix montrent qu'il eût pu rentrer dans son patrimoine, si un désintéressement sublime ne l'avait empêché de faire valoir ses droits. L'édit accordait donc aux confesseurs des moyens légaux d'être indemnisés de la confiscation (2). C'était une conséquence de l'amnistie (3).

Les bienfaits de l'édit se firent promptement sentir à Rome. Le siège de saint Pierre était resté vacant pendant une année après le martyre de saint Sixte. On se rappelle que six diacres avaient été immolés en même temps que celui-ci, et que le premier diacre, Laurent, avait suivi au bout de trois jours son chef et ses frères (4). Du mois d'août 258 au mois de juillet 259, la persécution trop violente empêcha de donner un successeur à saint Sixte. La même situation s'était présentée sous Dèce après le martyre de saint Fabien, et l'on avait vu les prêtres et les diacres

(1) Saint Paulin de Nole, XVI, 272-299.

(2) Les lois du temps de l'empire donnent quelquefois à la grâce prononcée par le souverain le titre de *restitutio in integrum;* Callistrate, au *Digeste*, XLVIII, xix, 27. Un délai était quelquefois imparti aux intéressés pour faire valoir leurs droits; Pline, *Ep.*, X, 64, 65.

(3) J'emploie ce mot dans le sens français ou grec, en rappelant qu'il n'a pas d'équivalent latin.

(4) Voir plus haut, p. 90-95.

administrer l'Église de Rome pendant un intérim de dix-huit mois (1). Mais entre la mort de Sixte et la nomination de son successeur ce furent les prêtres seuls qui prirent le gouvernement (2) : tous les diacres avaient péri ! Aussi, contrairement à l'usage d'élever le premier diacre au rang suprême (3), le prêtre Denys (4) fut-il élu quand le ralentissement de la persécution permit de remplacer le glorieux pontife qui avait teint de son sang la chaire épiscopale. Quelques mois s'écoulèrent entre cette élection et l'édit de pacification promulgué par Gallien (5). Denys se hâta de profiter de la loi nouvelle, et eut la joie de recouvrer tout le patrimoine de l'Église romaine. « Il donna, dit son biographe, des églises aux prêtres, et constitua les cimetières (6). » Ces paroles font clairement allusion au rétablissement des deux ordres de propriétés ecclésiastiques restitués par des rescrits successifs de Gallien, et montrent le Pape confiant d'abord à des prêtres les édifices religieux rendus à l'Église,

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 298.

(2) Presbyteri præfuerunt. *Liber Pontificalis*, Xystus II : voir Duchesne, t. I, p. 156, note 2.

(3) Voir plus haut, p. 92.

(4) ... Τὸν κατὰ Ῥώμην... Διονύσιον, τότε μὲν πρεσβύτου ἠξιωμένον. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 7, 6.

(5) L'élection du pape saint Denys est du 22 juillet 259; voir Duchesne, *le Liber Pontificalis*, Introduction, p. CCXLVIII.

(6) Hic presbyteris ecclesias dedit et cymiteria... constituit. *Liber Pontificalis*, Dionysius. Voir Duchesne, Introduction, p. c, et p. 157, note 3; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 205; t. II, p. 97, 377; t. III, p. 526; *Rome souterraine*, p, 132.

puis réglementant de nouveau l'administration des cimetières après que le séquestre, qui durait depuis trois ans, eut été levé.

Signé par un meilleur souverain, l'édit qui s'exécutait si facilement à Rome et en Italie eût pu avoir l'effet qu'aura plus tard l'édit de Milan. Mais le caractère indolent et la mauvaise politique de Gallien lui ôtaient les moyens d'imposer sa volonté. Soldat courageux et même bon capitaine sur les champs de bataille, il n'est plus dans l'intervalle des guerres qu'un enfant cruel et vicieux. Hors de Rome, il sait combattre; quand il se retrouve au milieu des délices de Rome, toute autre chose le laisse indifférent. « Amusons-nous, disait-il, pendant qu'il perdait l'empire du monde (1). » Il ne retrouve l'énergie qu'à contre-sens, pour lutter contre les événements d'où sortirait le salut, détourner pour longtemps la politique romaine de sa direction naturelle, et s'user en de vains efforts.

Les faits, cette voix confuse de la Providence dont il faut savoir discerner le sens, parlaient cependant plus clairement que jamais. Les Barbares pressaient l'Empire de tous côtés, et les peuples, qui ont parfois l'intuition des vérités méconnues par les politiques, comprenaient qu'à tant d'ennemis il fallait plusieurs adversaires : un seul prince, fût-il aussi énergique et vigilant que Gallien était oublieux et mou, ne pouvait de Rome se porter sur tant de points menacés. Aussi voyons-nous la monarchie impériale se frac-

(1) Trebellius Pollion, *Gallieni duo*, 16, 17, 21.

tionner d'elle-même : une puissante confédération se forme à l'Occident sous Posthume, à l'Orient sous Odenath et Zénobie, et çà et là en Illyrie, en Pannonie, en Afrique, en Asie Mineure surgissent d'éphémères royautés, indices des courants nouveaux qui entraînent les peuples. Sans doute le bon sens ne permettait pas de diviser à l'infini l'unité romaine; mais, après avoir facilement écrasé quelques aventuriers, Gallien pouvait assurer la frontière du Rhin en reconnaissant l'empire des Gaules, réunir sous une main ferme les provinces asiatiques en s'alliant avec l'empire naissant de Palmyre, et faire dès lors la monarchie tripartite que Dioclétien fondera vingt ans plus tard. Gallien aima mieux repousser toutes les avances, et fatiguer les légions à des luttes fratricides. Il ne sut pas être, en politique, un Dioclétien; c'est pour cela qu'il n'eut pas l'autorité nécessaire pour devenir, en matière religieuse, un Constantin.

Si, au lieu d'un prince impuissant (1) et jaloux, l'édit de pacification avait eu pour auteur un clairvoyant politique, appuyé sur un collègue en Occident, un autre en Orient, et capable d'imposer à tous l'obéissance, le résultat eût pu être différent, la paix religieuse avancée d'un demi-siècle, des flots de

---

(1) Gallien tremblait devant la mauvaise humeur de ses généraux, au point de leur envoyer des présents pour les apaiser; Trebellius Pollion, *Claudius*, 17. Médailles de Gallien, avec cette légende, peut-être ironique : GALLIENAE AVGVSTAE; Eckhel, *Doctrina numm. vet.*, t. VII, p. 411. Dans *les Césars*, Julien fait entrer Gallien au banquet des dieux avec une robe de femme; éd. Spanheim, p. 92.

sang épargnés au monde. Mais l'homme manqua aux circonstances et le pouvoir à la volonté. L'Église reprit possession de ses biens là où Gallien restait le maître; l'édit s'exécuta même dans des provinces qui s'étaient déclarées indépendantes, mais dont les chefs aspiraient à entretenir de bons rapports avec le souverain de Rome; ailleurs son autorité fut rejetée et la persécution continua.

Gaule, non un empereur gaulois. Ainsi s'explique comment les provinces les plus attachées à Rome, comme la Bretagne et l'Espagne, se rangèrent sans hésiter sous le sceptre du nouvel Auguste (1).

Ni sous Posthume, ni sous son meurtrier Lollianus, ni sous Victorinus, Marius, Tetricus, qui régnèrent pendant que gouvernait la fière et courageuse Victorina (2), les chrétiens ne furent inquiétés. Aussi longtemps que dura l'empire gallo-romain, c'est-à-dire de Gallien à Aurélien, aucun fait de persécution n'est rapporté pour la Gaule, la Bretagne ou l'Espagne. Les empereurs qui se succédèrent dans ces contrées avaient assez de défendre le Rhin contre les Germains, les Alpes contre Gallien; pas plus que leurs peuples ils ne montrèrent une dévotion exclusive et jalouse pour le culte officiel. En Gaule particulièrement, les vieilles religions indigènes subsistaient de concurrence avec lui, et s'y laissaient malaisément absorber. Les campagnes gardaient la prépondérance; la langue, les croyances, mille dévotions populaires se maintenaient, attestées par le grand nombre des divinités topiques (3) : en bien

---

dans les Gaules au troisième siècle de l'ère chrétienne, Posthume, nos 264-266. Les successeurs de Posthume conservèrent ce type : Victorinus, *ibid.*, 77, 78; Tetricus, 114.

(1) Voir l'Appendice H, *Note sur l'empire gallo-romain.*

(2) *Ibid.*

(3) E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. II, p. 513-514; J. Sacaze, *Épigraphie de Luchon* (cf. *Bulletin critique*, 1880, p. 94). Voir aussi des observations de M. Flouest dans *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1887, p. 239.

[illegible] les Druides et l'on [illegible] les sanctuaires des [illegible] souvent leurs [illegible] des dieux [illegible] Rome 2. De là [illegible] dans les [illegible] les réfractaires. [illegible] aussi pro- [illegible] dévouement [illegible] de Chro- [illegible] de la reconnais- [illegible] traiter, car [illegible] à se [illegible] dans cette [illegible] les

La même tolérance exista sans nul doute dans les provinces danubiennes, où, après la chute de deux « tyrans » éphémères, un ancien général de Valérien, l'ambitieux Aureolus, avait pris la pourpre. Gallien, renonçant à le vaincre, reconnut cet inquiétant rival, qui menaçait par les Alpes Rhétiennes le nord de l'Italie : l'alliance d'Aureolus contre les princes gaulois fut le prix de cet accord (1). L'allié temporaire de Gallien dut, au moins jusqu'au jour où il se révoltera de nouveau, garder aussi la paix religieuse.

Pendant que les Églises jouissaient du repos en Italie et en Afrique, où régnait Gallien, dans les provinces d'Aureolus et dans les États gouvernés par Posthume ou ses successeurs, la persécution durait en Orient. Tout entier à sa lutte impolitique contre l'empire gaulois, Gallien ne s'occupait guère de ces lointaines contrées. De braves gens, cependant, combattaient pour lui, et avaient été sur le point de changer en désastre la retraite des Perses. Le fantôme d'empereur installé par eux à Antioche fut brûlé vif (2); le préfet du prétoire, Balliste, battit leurs troupes alourdies par le butin et les prisonniers, et s'empara même du harem de Sapor (3); Odenath, prince de

---

taires, l'homme et la femme debout représentent probablement la dispute de Neptune et de Minerve (cf. Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 393) plutôt qu'Adam et Ève, et enfin le lièvre courant (voir Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 426) n'est pas un symbole exclusivement chrétien.

(1) Voir Appendice H.

(2) Miller, *Hist. Græc. Fragm.*, t. IV, p. 191.

(3) Zonare, XII, 23.

[illegible]

[illegible] Pierre le Pa- [illegible]

[illegible] de Marcion dans Trebellius [illegible]

[illegible]

[illegible] Saint Denys d'Alexandrie, lettre à [illegible] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII [illegible]. Cf. Lumbroso, *l'Egitto* [illegible] *Roma* [illegible] p. 157.

[illegible]

[illegible] Le nombre des individus de quatorze à quatre-vingts ans inscrits [illegible] de l'institution alimentaire ne s'élevait pas au-dessus de [illegible] des hommes de quarante à soixante-dix ans qui naguère avaient pris part aux distributions. *Ibid.*, 9.

[illegible] *Ibid.*, 6.

ajoute : « Aller d'Orient en Occident est plus facile que de passer d'un quartier d'Alexandrie à un autre (1). » Aux approches de Pâques (261) il ne put communiquer avec les fidèles que par écrit (2). Pendant que les partisans et les adversaires de Macrien se battaient en Égypte, la persécution de Valérien continuait dans les provinces soumises à la domination de son ancien conseiller. On ne s'apercevait pas en Asie que « la paix venait d'être partout ailleurs rendue aux Églises ». L'armée elle-même était inquiétée. La situation qui lui était faite se montre par le trait suivant, que nous a conservé Eusèbe (3).

Un officier chrétien, appartenant probablement à l'une des quatre légions de Syrie (4), se trouvait à Césarée de Palestine. Il s'appelait Marinus, et avait rang d'*optio* ou sous-centurion. Une place de centurion devenant vacante dans la légion, « son rang le désigna pour l'obtenir (5) ». Mais un rival le dénonça, disant que le cep de vigne ne pouvait appartenir à un homme qui adorait le Christ et ne sacrifiait pas aux empereurs. Traduit devant un juge (militaire ou

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 3.

(2) *Ibid.*, 1.

(3) Εἰρήνης ἀπανταχοῦ τῶν ἐκκλησιῶν οὔσης. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 15, commence par ces mots le récit du martyre de Marinus. Tillemont place comme nous cet épisode sous Macrien : « Autant, dit-il, qu'on en peut juger par conjecture, cela arriva en 261 ou 262, dans le temps que Macrien, l'ennemi déclaré de l'Église, était maître de l'Orient. » *Mémoires*, t. IV, art. x sur la persécution de Valérien.

(4) IV Scythica, XVI Flavia, IV Ferrata, X Fretensis.

(5) Τόπου σχολάζοντος, ἐπὶ τοῦτο προκοπῆς τὸν Μαρῖνον ἡ τοῦ βαθμοῦ τάξις ἐκάλει. Eusèbe, VII, 15, 2.

avoua chrétien. I
pour prendre par
évêque de César
Le prenant par l
le conduisit
2. Theoten
soldat, et l
à son côté, d
x, choisis,
vre sacré. At-
e, et, fortifié
Va en paix.
uva le hé-
ent passées.
ntessa de
vif 5.
intrépide-
in d'a-
ment
sol-
du

pour
du

titre d' « ami des empereurs (1) », et appartenant probablement à la grande famille des Asterii (2) : selon toute apparence, on doit reconnaître en lui « le clarissime Asterius » dont parlent les Actes des saintes Seconde et Rufine, immolées sous Valérien (3). Les assistants s'écartèrent respectueusement sur son passage, car il était célèbre non seulement par sa noblesse, mais encore par ses vertus et ses miracles (4) : redoutable aux puissances infernales (5), il avait un jour fait cesser d'étranges prestiges, qui s'accomplissaient dans le petit lac de Panéas, au-dessous des sources du Jourdain (6). Pendant que païens et chrétiens rappelaient ce souvenir, Asterius s'approcha du soldat martyrisé, enveloppa le corps d'étoffes précieuses, et, le chargeant sur ses épaules, l'emporta aux yeux de tous jusqu'au lieu de la sépulture (7).

On peut juger, par ces faits, de l'état des Églises

---

(1) Ἀνὴρ τῶν ἐπὶ Ῥώμης συγκλητικῶν γενόμενος, βασιλεῦσί τε προσφιλής. Eusèbe, VII, 16. — Sur le titre d' « ami des empereurs, » voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 355.

(2) Eusèbe le nomme Ἀστύριος; Rufin traduit *Asterius*. — Sur les Asterii chrétiens, voir plus haut, p. 100.

(3) *Ibid.*

(4) Les vieillards les racontaient encore au temps d'Eusèbe : τούτου μυρία μὲν καὶ ἄλλα μνημονεύουσιν οἱ τἀνδρὸς καὶ εἰς ἡμᾶς διαμείναντες γνώριμοι.

(5) Cf. plus haut, p. 51, note 1.

(6) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 17.

(7) *Ibid.*, 16. — On ne sait si cet acte intrépide fut puni de mort : Rufin l'affirme, et après lui plusieurs martyrologes; Eusèbe, bien instruit cependant des traditions de son Église de Césarée, ne le dit pas. Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note x sur la persécution de Valérien.

en Orient. Dans certains lieux, l'édit de Gallien avait reçu un commencement d'exécution; c'est ainsi que Denys put rentrer dans Alexandrie et Theotecne recouvrer le sanctuaire chrétien de Césarée. Ailleurs, la restitution des biens ecclésiastiques dut être arrêtée par l'usurpation de Macrien. Enfin, le sang des martyrs coulait jusque dans l'armée, où Macrien, s'il eût vécu, n'aurait sans doute pas souffert un soldat ou un officier chrétien. Mais une inquiète ambition ne lui laissa pas le loisir d'aller jusqu'au bout de ses desseins. Oubliant que la seule raison de son empire était la défense de l'Orient, il ne craignit pas de passer en Europe et de marcher sur Rome (1). Ses troupes l'abandonnèrent dès le premier combat : il périt en Thrace avec son fils aîné (2), pendant que son second fils était tué dans Émèse, qu'assiégeait Odenath au nom de Gallien (3).

La joie avec laquelle les chrétiens d'Orient saluèrent la chute de Macrien montre la crainte qu'il leur inspirait, le mal qu'il leur avait fait déjà. « Après avoir trahi un empereur, combattu un second, il a été rapidement enlevé, avec toute sa race, écrit Denys d'Alexandrie. Gallien fut donc proclamé du consentement de tous : empereur à la fois ancien et nouveau, qui précéda l'usurpateur et qui lui succède. Ainsi a dit le prophète Isaïe : « Voici que ce

(1) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 11.
(2) *Ibid.*, 2; Zonare, XII, 23.
(3) Trebellius Pollion, *Gall.*, 3.

« qui était au commencement est venu, et ce qui main-
« tenant se produira est nouveau. » Car, de même qu'un nuage se plaçant devant le soleil intercepte pour un temps ses rayons et paraît à sa place; puis, quand le nuage a passé ou s'est dissipé, le soleil reparaît de nouveau; ainsi Macrien, qui s'était proposé lui-même et avait usurpé l'empire de Gallien : il n'est plus, comme auparavant il n'était pas; mais Gallien demeure, semblable à soi-même, et tel qu'auparavant. La royauté, rajeunie, purifiée, prend une fraîche vigueur : on la voit, on l'entend, elle est partout (1). » La date de la chute de Macrien est clairement marquée par l'évêque d'Alexandrie : « Je veux de même contempler les années de notre empereur. Car je vois que les impies, qui un instant ont paru célèbres, se sont évanouis en peu de temps. Mais le très religieux empereur, vraiment ami de Dieu, après avoir régné sept ans accomplis, est entré maintenant dans la neuvième année de son règne, pour laquelle nous célébrerons des fêtes (2). »

Denys ne parlerait pas en termes plus enthousiastes d'un empereur chrétien : Constantin sera loué sur ce ton. Gallien, cependant, ne fit jamais profession de christianisme; mais ce langage confiant et tendre laisse supposer que « le très religieux empereur, vraiment ami de Dieu, » se livrait tout entier aux

(1) Saint Denys d'Alexandrie, lettre à Hermammon, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 23, 1, 2, 3.

(2) Ὁ δὲ ὁσιώτερος καὶ φιλοθεώτερος ὑπερβὰς τὴν ἑπταετηρίδα νῦν ἐνιαυτὸν ἕνατον διανύει, ἐν ᾧ ἡμεῖς ἑορτάσωμεν. *Ibid.*, 4.

[illegible]

[illegible] troublée. [illegible] exila saint

[illegible]

1 Eusèbe, *Hist.* [illegible], VII, [illegible]

Denys (1), avait à peine eu le temps de proclamer de nouveau Gallien dans Alexandrie, quand lui-même fut contraint de prendre la pourpre. Menacé par une émeute, il ne trouva que ce moyen de sauver sa vie (2). Gallien était accoutumé à perdre des provinces; mais il fallait cette fois faire acte d'énergie, car l'ancien préfet d'Égypte arrêtait dans les ports la flotte chargée de blé (3), et Rome eût pu être affamée (4). Le brave Théodote fut envoyé contre les rebelles (5). Un curieux épisode de la lutte va montrer la faveur dont jouissaient les chrétiens près du général de Gallien, faire voir en même temps la vanité des calomnies qui les représentaient comme fuyant par principe les charges publiques, et la charité avec laquelle ils se portaient médiateurs dans les discordes civiles.

Grâce à l'effort concerté de deux fidèles, qui s'entremirent entre le peuple d'Alexandrie et les légions romaines, la plupart des partisans d'Émilien purent échapper à la mort. Alexandrie possédait alors deux hommes d'une charité sans bornes et d'une grande valeur intellectuelle : Eusèbe, qui devint plus tard évêque de Laodicée, Anatole, destiné à le remplacer

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 11. Voir plus haut, p. 68.

(2) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 21.

(3) *Ibid.*

(4) L'Italie ne produisait plus depuis deux siècles au moins le blé nécessaire à sa consommation. Les provinces le donnaient en tribut. Le blé d'Égypte nourrissait Rome pendant quatre mois, au rapport de Josèphe, *De bello judaico*, II, 16.

(5) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 21, 25. Cf. *Gall.*, 4.

[illegible] ... l'Alexandrie une situation considérable. [illegible] il était calculateur, astronome, géomètre et physicien en même temps que rhéteur, dialecticien et philosophe. Les Alexandrins [illegible] Aristote ; à leur demande il ouvrit une école pour y enseigner les doctrines du Péripatétisme (1). Jamblique fut, dit-on, un de ses auditeurs (2). Bien que chrétien, Anatole avait reçu de ses concitoyens les plus grands honneurs : il était devenu le chef du sénat d'Alexandrie (3). En cette qualité, il se vit obligé de suivre avec tous les sénateurs le tyran Émilien, qui se trouva bientôt bloqué dans le Bruchium (4). La famine ne tarda pas à s'y

---

1. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 32, 6.

2. Eunape, *Vitæ sophistarum*, Jambl. — Voir la note de Valois sur Eusèbe, l. c.

3. *Βουλῆς τῶν Ἀλεξανδρέων [illegible]*. Eusèbe, *ibid.*, 9. — Alexandrie avait reçu de Sévère le *jus bouleutarum* (Spartien, *Severus*, 17) rarement accordé aux villes égyptiennes. Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit. p. 69.

4. Le Bruchium était un quartier fortifié, séparé de la ville par un mur, et contenant le palais des Ptolémées, le musée, le temple de César. Voir le plan d'Alexandrie, dans Duruy, *Histoire des Romains*, t. III, p. 338. — Dans toutes les luttes qui ensanglantèrent Alexandrie, cette forteresse fut la retraite d'un des belligérants : César, avec quatre mille légionnaires, y avait jadis tenu tête à toute l'armée égyptienne et aux trois cent mille Alexandrins : deux fois encore, au troisième siècle, sous Claude et sous Aurélien, le Bruchium sera assiégé. Mais le siège dont nous parlons ne peut être confondu avec l'un ou l'autre de ces derniers; les détails donnés par l'historien sur le rôle joué dans le siège par son homonyme Eusèbe, qui ne devint qu'après évêque de Laodicée, et prit part en cette qualité au premier concile tenu contre Paul de Samosate vers 264, ne permettent pas de placer

faire sentir. Malgré la rigueur du blocus, Anatole parvint à se mettre en rapports avec Eusèbe, demeuré dans la partie de la ville soumise aux Romains, et traité avec le plus grand respect par leur général (1). Par son entremise, un sauf-conduit fut obtenu pour les assiégés. A cette nouvelle, Anatole convoqua le sénat d'Alexandrie. « Soumettez-vous, faites la paix avec les Romains, » dit-il à ses collègues. L'orgueil des sénateurs se révolta contre ce conseil. « Au moins, poursuivit le magistrat chrétien, laissez sortir les femmes, les enfants, les vieillards. A quoi bon leur infliger les tortures de la faim? Renvoyons les bouches inutiles, conservons ce qui nous reste de blé pour les hommes, pour les jeunes gens, capables de défendre la cité. » L'avis parut bon, et, peu à peu, devint le salut de tous. Anatole réussit à faire évader tous les chrétiens et une foule de païens, revêtus d'habits de femmes. Arrivés au camp des Romains, les fugitifs, sans distinction de culte, étaient reçus par Eusèbe, qui prodiguait à ces malheureux presque morts de faim tous les secours de la charité. Émilien, abandonné de beaucoup de ses partisans, finit par tomber aux mains de Théodote (2).

---

l'épisode que nous racontons à une époque plus tardive que cette année même, date de la rébellion d'Émilien. Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 469 et 471, note x sur Gallien.

(1) Μέγα τε κλέος καὶ διαβόητον ὄνομα μέχρι καὶ τοῦ Ῥωμαίων στρατηλάτου κεκτημένον. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 32, 8.

(2) Émilien fut envoyé à Rome, où Gallien, suivant l'usage antique, le fit étrangler en prison. Trebellius Pollion, *Gall.*, 4; *Trig. tyr.*, 25.

Pendant que l'empire improvisé par Macrien s'écroulait dans les déchirements de la guerre civile, après avoir usé deux empereurs en moins de quatre ans, un autre empire, destiné à jeter un grand éclat, naissait en quelque sorte de ses ruines, et faisait rayonner sur la limite des déserts d'Arabie la gloire du nom romain.

Malgré son titre de colonie (1), Palmyre, la Thadmor de Salomon, avait toujours été pour Rome une vassale plutôt qu'une sujette (2) : les désordres du troisième siècle lui rendirent l'autonomie. Ville libre, elle devint peu à peu ville souveraine. Avec son sol conquis non sur la mer, mais sur le désert (3), ses caravanes traversant comme des flottes les océans de sable, sa dynastie de princes marchands dont le titre grandit avec le pouvoir (4), l'oasis palmyrénienne, au troisième siècle, est la Hollande de l'Orient. Les temples, les palais, de longues colonnades portant inscrits pêle-mêle des noms de négociants et de rois (5),

---

(1) Colonia juris italica. *Digesti*, L, xv, 1, § 5; De Vogüé, *Syrie centrale*, inscr. sémitiques, n° 15; Waddington, *Voyage archéologique*, inscriptions, 2606 *a*, 2607, 2629. Duumvirs de la colonie, Waddington, 2597, 2598, 2601, 2606 *a*, 2607; De Vogüé, p. 18. *Cf.* Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 415.

(2) Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 425 et suiv.

(3) Restes de conduits souterrains et d'énormes réservoirs en pierre de taille, assurant l'irrigation d'un sol aujourd'hui privé de végétation; *ibid.*, p. 429.

(4) *Corpus inscr. græc.*, 457; Waddington, 2603, 2621; De Vogüé, 21, 23.

(5) Waddington, 2589, 2590, 2596, 2599, 2606-2610. Cf. Mommsen, *l. c.*, p. 428, note 2.

attestent la richesse non moins que la puissance de la capitale du désert. Tout le trafic de l'Orient passe dans ses murs (1). Assise au point d'intersection de deux grandes voies, elle reçoit par Tyr, Damas, Petra les marchandises de la Méditerranée et de l'Arabie, par Antioche celles de l'Asie romaine, et les échange sur l'Euphrate et le Tigre contre les produits de la Mésopotamie, de l'Arménie et de l'Inde. Mais ces grandes voies commerciales sont aussi des voies militaires (2) : quand les circonstances feront de Palmyre non seulement l'entrepôt, mais la citadelle de l'Orient, tout sera préparé d'avance : un réseau de routes stratégiques existera, et les caravanes auront tracé le chemin aux armées.

Ainsi s'explique la rapidité avec laquelle Odenath pénétra deux fois au cœur de l'empire des Perses. En récompense de ses victoires, Gallien reconnut la souveraineté qu'il exerçait de fait sur une partie de l'Orient latin, et lui donna le titre d' « empereur, chef des Romains (3) ». Il en faisait ainsi une sorte de col-

---

(1) Un tarif en grec et en araméeen, récemment découvert à Palmyre, contient à la fois des droits de douane, d'octroi et de transit. De Vogüé, Acad. des inscriptions, 3 novembre 1882, 16 mars et 11 mai 1883; Cagnat, *Revue de philologie*, avril 1884, p. 135-144.

(2) Cinquante-deux postes de soldats romains s'échelonnaient entre Damas et Palmyre (Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 80); d'autres forteresses bordent une route secondaire qui de Bostra se dirige vers cette ville, à travers une solitude désolée (Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*..., t. I, p. 414); certainement les chemins se prolongeant de Palmyre à l'Euphrate n'étaient pas moins protégés (Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 80).

(3) Gallieno et Saturnino consulibus, Odenathus, rex Palmyreno-

lègue, et l'associait à sa politique religieuse, seule possible, du reste, dans un État commerçant où des hommes de toute race et de toute croyance apportaient les idées en même temps que les marchandises. Aussi la rupture de Gallien (1), en 264, avec la veuve d'Odenath, qui s'était proclamée reine, puis Auguste (2), ne fit point cesser la tolérance. La souveraine de Palmyre avait, du reste, l'âme assez haute pour comprendre la grandeur de la politique inaugurée sous les auspices de Salonine.

Homme par le cœur, selon le mot d'un historien (3), Zénobie fut, par la grâce comme par la vertu, la femme la plus accomplie de son temps. On louait sa beauté brune, l'éclat de ses yeux noirs, la blancheur de ses dents comparables à des perles; quand elle passait à cheval devant ses troupes, le casque posé sur cette tête charmante, le bras nu comme une Amazone, sa robe de pourpre serrée à la taille par une ceinture

---

rum, obtinuit totius Orientis imperium. Trebellius Pollion, *Gall.*, 10. Sur des monnaies, Odenath porte le titre d'IM(*perator*) D(*ux*) R(*omanorum*), ou d'AYT(οκράτωρ) Σ(τρατηγός) PΩ(μαιῶν); F. Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 378; Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 433, note 2. — Reçut-il le titre d'Auguste? Voir sur cette question controversée Mommsen, *l. c.*; Lenormant, p. 379, 382, 383.

(1) Trebellius Pollion, *Gall.*, 14.

(2) Βασιλισσα. Inscriptions de Palmyre : Waddington, 2611, 2628. L'inscription qui lui donne le titre de Σεβαστή, *Augusta*, paraît du temps de Claude ou d'Aurélien, mais ce titre peut avoir été pris dès le règne de Gallien; *Corp. inscr. græc.*, 4503 *b.*; cf. Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 379.

(3) Zosime, I, 44.

de pierreries, c'était une éblouissante vision (1). Mais les qualités morales l'emportaient encore sur les dons extérieurs. Économe et magnifique, sévère et clémente (2), l'épouse d'Odenath rappelait, par les délicatesses de sa chasteté conjugale, l'idéal si élevé que les premiers chrétiens se faisaient du mariage (3). Zénobie n'était pas chrétienne, cependant; mais, comme beaucoup de femmes supérieures du troisième siècle, elle paraît avoir été touchée des beautés de l'Évangile, avoir pris connaissance de ses dogmes et puisé à la source de pureté qui jaillit de sa morale. Les Juifs, nombreux dans la commerçante Palmyre (4), répandaient autour d'eux l'idée monothéiste. Si vraiment le secrétaire et le confident de Zénobie, le rhéteur Longin, composa le traité *du Sublime* (5), il était familier avec les beautés de la littérature hébraïque, admirait Moïse et les psaumes (6) : il initia probablement sa royale maîtresse à cette poésie grandiose et simple, que l'âme d'une Orientale devait goûter. Longin, d'ailleurs, à Alexandrie, avait suivi avec Plotin et Origène les leçons d'Ammonius Saccas, et, comme

---

(1) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 29.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) De Vogüé, *Syrie centrale*, inscr. sémitiques, 7, 15, 65, etc. Cf. Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 80; Champagny, *les Césars du troisième siècle*, t. III, p. 65, 66.

(5) Sur les raisons qui font douter que le traité *du Sublime* soit de Longin, voir Jules Simon, *Histoire de l'École d'Alexandrie*, t. II p. 53-58.

(6) *Du Sublime*, ch. VII.

beaucoup de néoplatoniciens, mêlait peut-être aux doctrines de l'école des réminiscences de l'Évangile. Mais, plus que Longin, un chrétien célèbre de cette époque, éloquent et séduisant entre tous, dut exercer sur la politique religieuse de la Palmyrénienne une influence considérable. Paul de Samosate, né dans la Commagène, au bord de l'Euphrate, était presque son compatriote. Il avait vu le jour à la frontière de cet ancien royame d'Édesse où le christianisme, introduit de très bonne heure, se mélangea vite d'éléments orientaux. Son rôle près de Zénobie paraît, à certains égards, analogue à celui de Bardesane, au siècle précédent, près des princes chrétiens de l'Osrhoène (1). Évêque d'Antioche, investi en même temps, par la faveur de la souveraine, d'une haute charge financière, Paul menait dans son Église la vie fastueuse d'un magistrat et d'un homme du monde (2). Ses doctrines, semi-chrétiennes, semi-juives (3), étaient faites pour plaire à la religion vague et flottante de Zénobie. Une telle femme, assistée de pareils conseil-

---

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 173.

(2) Ὡς ὑψηλοφρονεῖ καὶ ὑπερῆρται κοσμικὰ ἀξιώματα ὑποδυόμενος καὶ δουκηνάριος μᾶλλον ἢ ἐπίσκοπος θέλων καλεῖσθαι. Lettre du concile d'Antioche à Denys et à Maxime, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 30, 8. — Δουκηνάριος, *procurator ducenarius*, charge fiscale donnant aussi des attributions administratives et même judiciaires; sous Dèce, c'est d'un *procurator ducenarius* que l'évêque libellatique Martial obtint un certificat de sacrifice; voir saint Cyprien, *Ep.* 67; cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 326.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 28.

lers, ne pouvait être une princesse orthodoxe; mais elle devait, au moins autant que Gallien, tolérer, favoriser même les chrétiens. Aussi voyons-nous les Églises d'Asie rester en possession de leurs immeubles: Paul de Samosate occupe à Antioche la maison épiscopale (1).

Si l'on se place à ce moment pour juger les résultats de l'édit de Gallien, on pourra croire au succès définitif. La paix religieuse est partout, dans les États qui lui obéissent comme dans ceux auxquels il fait la guerre. Pourtant son œuvre est à la veille de périr. Gallien avait trop peu d'autorité personnelle pour en imposer la continuation à ses successeurs, et sa politique extérieure, acceptée par eux, devait en amener la ruine. A peine, luttant contre son infidèle allié Aureolus, Gallien était-il tombé sous les murs de Milan, que la persécution recommençait avec Claude en Italie. Bientôt les armes d'Aurélien détruiront successivement l'empire de Posthume et celui de Zénobie, derniers asiles de la tolérance. Nous allons voir le sang des martyrs couler de nouveau dans le monde romain violemment ramené à l'unité.

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 30, 19.

CHAPITRE V

LES PERSÉCUTIONS DE CLAUDE ET D'AURÉLIEN

SOMMAIRE. — I. Les chrétiens sous Claude le Gothique. — Élection de Claude. — Apothéose de Gallien. — Effet légal de cet acte. — Politique prudente de Claude. — Il s'abstient d'intervenir en Gaule et en Orient. — Invasion des Goths. — Message de Claude au sénat. — Son départ. — Péril de l'Empire. — La superstition publique cherche des victimes. — Le sénat persécute les chrétiens. — Martyrs attribués au règne de Claude. — La persécution est bornée à Rome et à l'Italie. — Elle n'a point été inventée par les hagiographes. — Exact synchronisme de la Passion des martyrs grecs. — Probablement il n'y eut point d'édit spécial, mais des violences accidentelles et locales. — Tranquillité de l'Église en Orient. — Caractère de Paul de Samosate. — Ses erreurs. — Zénobie laisse au concile d'Antioche la liberté de le déposer. — Mais il demeure en possession de la maison épiscopale. — Victoire de Claude sur les Goths. — Sa mort. — II. La Religion d'Aurélien. — Caractère d'Aurélien. — Il veut rétablir l'unité politique et religieuse. — Victoire des Marcomans en Italie. — Aurélien contraint le sénat à ouvrir les livres sibyllins. — Cérémonies expiatoires. — Sacrifices humains. — Religion particulière d'Aurélien. — Sa mère desservait à Sirmium un temple du Soleil ou de Mithra. — Le culte mithriaque. — Sa popularité dans les camps du Danube. — Aurélien y est initié dès l'enfance. — Dévotion pour le culte solaire à toutes les époques de sa vie. — Guerre contre Zénobie. — Aurélien visite le temple solaire d'Émèse. — Défaite de Zénobie. — Destruction du temple du Soleil à Palmyre. — Aurélien le fait rebâtir avec magnificence. — Défaite de Tétricus. — Fin de l'empire des Gaules. — Inauguration du temple du Soleil à Rome. — Création des pontifes du Soleil. — Le Soleil, seigneur de l'Empire romain. — Aurélien rend officielle la tendance de ses contemporains vers le monothéisme solaire. — Tous les cultes païens s'y sont absorbés l'un après l'autre. — Vains efforts tentés depuis un demi-siècle pour y absorber aussi le culte chrétien. — Aurélien se fait persécuteur. — III. La persécution d'Aurélien. — Aurélien ne persécuta pas dès le commencement de son règne. — Restitution à l'Église de la maison épiscopale d'Antioche. — Soulèvements en Gaule. — Aurélien les réprime. — Chrétiens martyrisés lors de son voyage en ce pays. — Rédaction tardive de leurs Actes. — Passions de saint Révérien, — de saint Priscus, — de sainte Colombe, — de

sainte Julie. — Aurélien se rend en Dacie. — Abandon de la Dacie Trajane. — Démenti donné à la superstition romaine. — Aurélien rend générale la persécution. — Édit de 274. — Mort d'Aurélien. — Le trône reste vacant pendant sept mois. — Gouvernement intérimaire du sénat. — Exécution de l'édit dans quelques provinces. — Mort du pape saint Félix. — Martyrs d'Italie. — Saint Agapit. — Saint Félix, saint Irénée, sainte Mustiola. — Saint Eutrope, saintes Zosime et Bonosa. — Éloge contemporain de sainte Zosime. — Martyrs en Orient. — Saint Conon. — Saint Paul et sainte Julienne. — Saint Mamas. — Élection de l'empereur Tacite. — Fin de la persécution.

I

Les chrétiens sous Claude le Gothique.

Claude était un Dalmate, que sa valeur et son honnêteté avaient élevé aux plus hauts grades. Les soldats lui donnèrent la pourpre à la mort de Gallien. Un historien nous a laissé l'étrange et naïf récit de l'effet produit à Rome par l'arrivée des lettres du nouvel empereur. On les reçut le 24 mars, jour où le grand prêtre de Cybèle (1), chef de ces Galls jadis si méprisés des Romains, se tailladait les bras pour faire de son sang une offrande à la déesse : telle était maintenant la popularité des cultes orientaux, que ce jour comptait parmi les féries, où le sénat ne pou-

(1) La seconde quinzaine de mars était consacrée à Cybèle : le 15 mars, procession des roseaux; le 22, procession du pin sacré; le 14, jeûnes et mutilations des Galls; le 25, réjouissances grossières; le 29, bain de la déesse. Outre les Galls et leur chef, le culte de Cybèle était célébré à Rome par les confréries des cannophores et des dendrophores, sous la direction du collège des quindécemvirs. Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 355-357; J. Réville, *la Religion à Rome sous les Sévères*, p. 65; Bouché-Leclerq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, t. IV, p. 309, 313.

vait siéger régulièrement (1). Néanmoins les sénateurs se portèrent en foule au temple d'Apollon. Lecture fut donnée des lettres impériales, puis retentirent ces acclamations rythmées (2), si imposantes dans leur solennelle monotonie, dont l'Église en certaines circonstances perpétue la tradition (3). Soixante fois on répéta : « Claude Auguste, que les dieux te conservent! » Quatre-vingts fois : « Claude Auguste, tu es notre père, notre frère, notre ami, un digne sénateur, un vrai prince! » Cinq fois : « Claude Auguste, délivre-nous d'Aureolus! » Sept fois : « Claude Auguste, délivre-nous de Victorina et de Zénobie! » Sept fois : « Claude Auguste, Tetricus n'a rien fait (4)! » Le sénat ne se contenta point de cette manifestation : il crut plaire au nouvel empereur, il voulut surtout satisfaire d'anciennes ran-

---

(1) Nam quum esset nuntiatum IX Kal. Apr. ipso in sacrario Matris sanguinis die Claudium imperatorem factum, neque cogi senatus sacrorum celebrandorum posset... Trebellius Pollion, *Claudius*, 4. — Sur le *sanguinis dies* et sur les mutilations des Galls, voir Tertullien, *Apol.*, 25; Minucius Felix, *Octav.*, 24; Martial, *Epigr.*, XI, 84, 3; Stace, *Théb.*, X, 170; le poème faussement attribué à Tertullien, *Ad senatorem christiana religione ad idola conversum*, 19; Prudence, *Peri Steph.*, X, 1061. Dans le calendrier philocalien, le 24 mars est désigné par le mot *Sanguem*.

(2) Voir Saglio, art. *Acclamatio*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, t. I, p. 18-20.

(3) Voir Du Cange, *Gloss. lat.*, v° Laudes; *Gloss. græc.*, v° εὐφημεῖν.

(4) Tetricus nihil fecit. Trebellius Pollion, *Claudius*, 4. — Phrase équivoque, semblant à la fois railler l'inertie de Tetricus et proclamer son innocence. Tetricus, quatrième successeur de Posthume, avait été sénateur : ses anciens collègues intercédaient pour lui, rejetant sur Victorina la responsabilité de son usurpation.

[illegible]

avaient salué son élection, il n'en retint qu'un : « Délivre-nous d'Aureolus (1). » Mais il refusa d'intervenir en Gaule (2) et s'abstint d'attaquer la reine de Palmyre (3), qu'il considérait comme la meilleure gardienne des frontières orientales du monde romain (4). Un historien prête à Claude ce mot : « La guerre contre Tetricus me regarde seul ; la guerre contre les Barbares importe à toute la république (5). » C'était, en effet du salut de l'Empire et non d'intérêts dynastiques ou particuliers qu'il s'agissait alors. Les masses de peuples accumulées entre le Rhin et le Dniester recommençaient à s'agiter, comme si une entente secrète s'était formée entre tant de frères de même race, animés de haines et de convoitises semblables. Une première incursion d'Alemans fut repoussée en 268 (6); dès l'année suivante les Goths de l'Euxin s'ébranlèrent en hordes innombrables. « Pères cons-

---

(1) Voir Trebellius Pollion, *Triginta tyranni*, 10; Zosime, I, 41.

(2) Voir Appendice H.

(3) Il essaya seulement de lui reprendre l'Égypte, jadis reconquise par Théodote sur l'usurpateur Émilien (voir plus haut, p. 193), et par conséquent faisant légitimement partie des États laissés par Gallien; Zosime, I, 43; Trebellius Pollion, *Claudius*, 11. Dans cette expédition infructueuse fut détruit le Bruchium d'Alexandrie; saint Jérôme, *Chron.*

(4) « Claude souffrit que la vaillante femme conservât la puissance suprême, et la laissa maintenir en Orient les anciennes limites de l'empire, afin de pouvoir achever librement ses desseins contre les Goths. » Lettre d'Aurélien au sénat et au peuple; Trebellius Pollion, *Triginta tyranni*, 29.

(5) Zonare, XII, 16. — Le texte porte Posthume au lieu de Tetricus : erreur évidente.

(6) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 33.

crits, écrivit Claude, trois cent vingt mille Barbares sont sur le territoire romain. Si je peux les vaincre, j'aurai bien mérité de la patrie; vaincu, j'aurai du moins combattu comme on peut combattre après Gallien, après Valérien, après Posthume, après mille autres qui, par mépris pour Gallien, ont fait la guerre à la république. Celle-ci est épuisée. Les boucliers, les épées, les javelots manquent. La Gaule et l'Espagne, qui seraient notre force, obéissent à Tetricus. Zénobie (j'ai honte de le dire) commande à tous nos archers (1). Le peu que nous ferons, quel qu'il soit, sera grand (2). » En ce moment, la faute de la politique romaine, qui n'avait pas su reconnaître le fait accompli et associer les trois empires, éclata aux yeux du souverain patriote. Il était trop tard pour réparer le mal. Claude rassembla promptement les troupes qui lui restaient. Comme l'antique Decius, il allait se jeter dans le gouffre pour sauver l'État (3). Rome le vit partir avec admiration et terreur.

C'est, croyons-nous, après le départ de Claude qu'il faut placer la persécution dont parlent plusieurs documents hagiographiques (4). La haine qui animait

---

(1) Les archers palmyréniens servirent comme auxiliaires dans l'armée romaine dès la fin du premier siècle; Titus les emploie dans la guerre contre les Juifs. Cf. Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p, 80.

(2) Trebellius Pollion, *Claudius*, 7.

(3) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 33.

(4) Ces pièces citent le nom de Claude sans y joindre aucune épithète. Mais on ne peut admettre que des compilateurs, même de basse époque, aient été assez ignorants des traditions ecclésiastiques pour attribuer des martyrs au règne du premier Claude. Aucun document,

le sénat contre les protégés de Gallien dut s'exercer librement, car elle se trouvait, à l'heure présente, en accord avec le sentiment public. Si Claude ne parvient pas à barrer la route aux hordes gothiques, l'invasion atteindra promptement l'Illyrie, de là

---

aucune légende, n'a pu leur donner l'idée d'une persécution antérieure à celle de Néron. — Je ne rappellerai que pour mémoire l'opinion de ceux (Fiorentini, Andreucci) qui ont entendu de Néron lui-même le Claude nommé par les hagiographes, sous prétexte que Néron, entré par adoption dans la *gens* Claudia, s'appelait Nero Claudius. C'est sous le nom de Néron que le premier des persécuteurs est célèbre dans l'antiquité, et jamais les historiens soit sacrés soit profanes ne le désignent autrement. — Reste Claude le Gothique. Un grand nombre de critiques, frappés soit du caractère équitable et doux de cet empereur (Trebellius Pollion, *Claudius*, 2; Zonare, XII, 26), soit de l'imperfection des documents hagiographiques, ont contesté cette persécution. Pagi, *Critica in Ann. eccles. Baronii*, ad ann. 269, n° VII, t. III, p. 165, la nie absolument; Ruinart, *Acta martyrum sincera*, préface, p. LVI, n'en fait pas mention. Elle est de même passée sous silence par F. Görres, art. *Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. I, p. 241, et Bickersteth Birks, art. *Martyrs*, dans Smith, *Dictionary of christian antiquities*, p. 1124. M. Aubé, *l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, p. 444-451, conclut comme Pagi à l'absence de persécution. Tillemont, au contraire, s'exprime ainsi : « Claude fut un cruel persécuteur, selon les martyrologes et quelques Actes que nous en avons. Et il n'est pas difficile de croire que ce prince, qui vouloit paraître fort différent de son prédécesseur, ait persécuté ceux que Gallien avait laissez en paix. Il vouloit être estimé du sénat, et passa pour aimer les loix romaines : et l'on voit que les empereurs qui ont eu ces vûës ont cru la plûpart devoir témoigner du zèle contre les chrétiens. Que si on trouve peu de monuments de ce que Claude a fait contre eux, il faut considérer qu'il n'a régné que deux ans, et qu'il n'a jamais possédé ni l'Orient, où étoit Eusèbe, ni plusieurs autres parties de l'empire. » Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur saint Denys pape. J'admets comme Tillemont la réalité de la persécution, et je crois pouvoir la démontrer; mais les vraisemblances historiques me conduisent à placer les poursuites exercées contre les chrétiens à une époque où Claude n'était plus à Rome.

l'Italie, bientôt Rome. Dans ces dangers suprêmes, le fanatisme païen se réveillait toujours. Également superstitieux, également effrayés, peuple et magistrats cherchaient des victimes expiatoires. Celles-ci étaient désignées d'avance : les chrétiens. Sous le sage et bon Marc-Aurèle il en fut ainsi, lors de la guerre des Marcomans : l'empereur, comme le dernier des prolétaires, prêta l'oreille aux devins et aux charlatans : des fidèles périrent pour apaiser la colère des dieux (1). Les choses vraisemblablement se passèrent de même sous Claude, à son insu ou avec son approbation. Une persécution s'explique aisément dans cette décisive année 269, où se jouèrent entre le Danube et les Balkans les destinées du monde romain. Le sénat, auquel on interdisait le service militaire (2), n'avait que ce moyen de montrer son patriotisme, moyen commode, qui lui permettait de satisfaire en même temps d'anciennes rancunes.

La série des martyrs attribués par les passionnaires au règne de Claude commence au 1er mars 269 (3) par l'immolation de deux cent cinquante chrétiens sur la voie Salaria (4); puis on nous dit que périrent à Rome, le 15 mars, Quirinus (5); à Catane, le 1er mars, Cominius (6); à Ferentum, en Étrurie, le

(1) Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 345 et suiv.

(2) Voir plus haut, p. 159.

(3) Le 1er mars 268, Claude n'était pas encore empereur.

(4) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 214 et suiv.

(5) Enterré sur la voie de Porto. *Acta SS.*, mars, t. I, p. 24.

(6) *Ibid.*, mai, t. I, p. 40.

15 mai, Eutychius (1); à Faléries, le 12 août, Gratilianus et Felicissima (2); à l'embouchure du Tibre, les 21 et 22 août, Aurea, Hippolyte (3); à Nepi, le 24 août, Ptolémée, Romain et leurs compagnons (4); à Rome, le 16 septembre, le prêtre Justin (5), le 25 octobre quarante-six soldats (6), le 28 octobre Tryphonie et Cyrilla (7), le 2 décembre Martana et Vale-

---

(1) *Acta SS.*, t. III, p. 458-464. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 110, et surtout le P. Germano di S. Stanislao, *Memorie archeologiche e critiche sopra gli Atti e il cimitero di S. Eutizio di Ferento*, Rome, 1886, p. 146-299. Les pages 311-387 et les pl. VI-XI sont consacrées au cimetière et à la basilique du martyr.

(2) Voir leurs Actes dans Germano di S. Stanislao, *l. c.*, p. 224-260. Ces Actes mêlent leur histoire à celle de saint Eutychius, et font mourir celui-ci après eux, ce qui obligerait à reporter son martyre à l'année suivante. Mais il y a peu de fond à faire pour les détails sur une pièce rédigée ou interpolée à une époque tardive. De même le passage de la Passion de saint Eutychius qui montre celui-ci survivant à Gratilianus et à Felicissima paraît gauchement rattaché au récit principal, et d'un autre style.

(3) *Acta SS.*, août, t. IV, p. 504 et suiv.; septembre, t. II, p. 520; De Magistris, *Acta martyrum ad ostia tiberina sub Claudio Gothico*, Rome, 1795. — Il ne faut pas confondre cet Hippolyte avec le docteur de ce nom dont le martyre sous Valérien est raconté plus haut, p. 97. Sur ces divers Hippolytes, voir Appendice F.

(4) Assemani, *De sanctis Ferentinis in Tuscia*, p. 123.

(5) Enterré sur la voie Tiburtine. *Acta SS.*, septembre, t. V, p. 471.

(6) Enterrés sur la voie Salaria. *Acta SS.*, octobre, t. VIII, p. 319; t. XII, p. 468.

(7) *Acta SS.*, octobre, t. VIII, p. 319; t. XII, p. 468. Les Actes de saint Laurent, les martyrologes de Bède, d'Adon et ceux qui en dépendent, disent que Tryphonie et Cyrille étaient l'une épouse, l'autre fille de Dèce César : *uxoris Decii Cæsaris, filiæ Decii junioris Cæsaris*, et mettent leur martyre sous Claude. Les topographes du septième siècle reproduisent cette assertion (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 178, col. III, IV, V), et disent que la mère et la fille furent enterrées dans le cimetière d'Hippolyte, sur la voie Tiburtine. Un d'eux, l'auteur de l'Itinéraire de Salzsbourg, emploie une expression remarquable : *Altero cubiculo S. Tryphonia regina et martyr, et Cyrilla filia ejus et*

ria (1), le 18 janvier Asterius et les gens de sa

martyr, quos meditus *Decius interfecit uxorem et filiam*. Le topographe se trompe en attribuant à Dèce le martyre des deux saintes, que tous les documents mettent sous Claude, mais il donne une preuve d'exactitude en rappelant le *gentilitium* des Dèces, *Messius* (écrit *meditus* par erreur de copiste) : dans la longue nomenclature que ces empereurs avaient, selon l'usage du troisième siècle, les deux derniers noms étaient pour le père *Trajanus Decius Augustus*, et pour les fils *Messius Decius Cæsar* et *Messius Quintus Cæsar* (De Rossi, *Bullettino dell' Instituto di correspondenza archeologica*, 1852, p. 15 et suiv.; *Corpus inscr. lat.*, t. VI, 1099-1102); probablement le voyageur du septième siècle, visitant le cimetière d'Hippolyte, eut sous les yeux une inscription antique, où la relation de Tryphonie et de Cyrille entre elles et avec l'un des fils de Dèce était marquée. La seule question vraiment douteuse nous paraît celle qu'a soulevée le P. Oderici (*Dissertationes et adnotationes in aliquot ineditas veterum inscriptiones et numismata*, Rome, 1765, p. 212-213). Tryphonia, Tryphæna, et autres *cognomina* grecs de même forme, sont du type propre à la nomenclature servile, et se comprendraient difficilement d'une impératrice. Ne faut-il pas sous-entendre, selon le style fréquemment usité dans les inscriptions, *ancillæ* ou *libertæ* avant *uxoris Decii Cæsaris*, et admettre que Tryphonie aurait appartenu à la maison de l'un des jeunes Dèces? L'hypothèse n'est pas sans vraisemblance; cependant ni les auteurs des Actes ni les rédacteurs des martyrologes ne l'ont soupçonnée : pour eux Tryphonie est la femme et Cyrille la fille de Dèce César. M. de Witte, considérant les lacunes que présente l'histoire des femmes de la famille impériale au troisième siècle, ne voudrait pas repousser sans preuves l'affirmation de ces documents (*du Christianisme de quelques impératrices romaines*, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 170). M. de Rossi propose un moyen terme. Tryphonie fut peut-être d'origine servile, attachée en qualité d'esclave ou d'affranchie à la maison impériale, ainsi que son *cognomen* semble l'indiquer : elle serait devenue la concubine du prince comme Marcia, cette protectrice déclarée des chrétiens, le fut de Commode (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 27; cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 454). Je me borne à rapporter ces hypothèses diverses, souhaitant avec M. de Rossi (*l. c.*, p. 28) que le progrès des fouilles permette un jour de recueillir des données plus certaines sur les martyrs illustres enterrés dans le cimetière d'Hippolyte.

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 207.

maison (1), le 18 janvier encore Prisca (2), le 20 janvier le Persan Maris, sa femme Marthe, ses deux fils Audifax et Abacuc (3), le 14 janvier le prêtre Valentin (4), à cette date ou à une date indéterminée un autre Valentin, évêque de Terni (5).

---

(1) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 218. Rien ne montre que ce saint doive être identifié avec le clarissime Asterius, dont nous parlons plus haut, p. 100 et 187; mais il peut avoir appartenu comme lui à la *gens* Asteria.

(2) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 183. — Sur la sépulture de Prisca au cimetière de Priscille, sur la voie Salaria, voir De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1888-1889, p. 116-118. L'indication contraire donnée par ses Actes est sans valeur; *ibid.*, p. 116, note 5.

(3) Enterrés sur la voie Cornelia, au treizième mille de Rome, dit la Passion (*Acta SS.*, janvier, t. II, p. 216). Le martyrologe hiéronymien, au 20 janvier, dit : Via Cornelia milia(rio) ab Urbe XII.

(4) Enterré sur la voie Flaminienne. *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 207. Cf. *Bull. di arch. crist.*, 1878, p. 58. Sur le cimetière de saint Valentin, voir Marucchi, *la Cripta sepulcrale di S. Valentino nella via Flaminia*, Rome, 1878, et *le Recenti scoperte presso il cimitero di S. Valentino nella via Flaminia*, dans *Bull. della commissione archeologica comunale di Roma*, 1888, p. 240-256. — Les Actes de saint Valentin ne sont pas contemporains : ils ont d'étroites relations avec ceux des martyrs persans Maris, Marthe, Audifax et Abacuc, dont ils ne sont, à vrai dire, qu'un extrait. La Passion de saint Valentin correspond aux nos 6-11, plus le commencement du no 15, de ces Actes (voir *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 216-219).

(5) Enterré à Terni, dans le cimetière auquel il a donné son nom. Voir De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1871, p. 99-101. — Sa Passion ressemble beaucoup à celle du prêtre Valentin (*Acta SS.*, février, t. II, p. 752-754 et 756-757). Cela n'étonnera personne, étant donnée la manière des hagiographes du moyen âge. Mais on ne doit pas croire, avec Tillemont, à l'identité des deux Valentin. Les martyrologes les distinguent, et l'archéologie a confirmé cette distinction par la découverte de leurs cimetières différents. On se demandera comment l'évêque de Terni peut avoir été martyrisé à Rome. Le fait n'est pas sans précédents : il est possible ou que quelque affaire l'ait conduit à Rome au moment où y sévissait la persécution, ou même qu'il ait espéré mieux échapper à celle-ci en quittant sa petite ville et en cher-

LES PERSÉCUTIONS DE CLAUDE ET D'AURÉLIEN.

[illegible] les martyrologes, une [illegible] Claude et le commence- [illegible] sanglantes exécutions [illegible] mique pour l'Illy- [illegible] innombrables, théâtre de [illegible] Bretagne, gouver- [illegible] Zénobie reine : tous les [illegible] Christ appartiennent à [illegible] autorité de Claude, à Rome [illegible] le sénat en l'ab- [illegible]

[illegible] rayon. La [illegible] passions, malheu- [illegible] souvent les fautes les [illegible] pour le Claude, n'a

[illegible]

point laissé de trace dans l'histoire ecclésiastique; ni Eusèbe, ni Sulpice Sévère, ni Orose n'y font allusion : aussi ne s'expliquerait-on pas que les compilateurs aient choisi ce nom de préférence à celui de Dèce, de Valérien ou de quelque autre persécuteur célèbre, si des documents anciens ou des traditions invétérées ne le leur avaient fourni. L'une de ces Passions, celle de Valentin, évêque de Terni, le fait condamner par un magistrat nommé Furiosus Placidus. Il est difficile de ne pas reconnaître sous ce nom, défiguré par la naïveté d'un copiste, Furius Placidus, qui devint consul en 273 : peut-être était-il en 269 vicaire du préfet de Rome. Un tel nom, dans une compilation de basse époque, semble trahir une source antique (1). L'existence de documents ou de traditions (2) est mise en lumière par la dernière page d'une Passion, dont nous avons plus haut résumé le commencement en

---

(1) Marucchi, *Il cimitero di S. Valentino;* cf. *Analecta Bollandiana*, 1892, p. 47.

(2) Les indications de sépulture données dans les Passions que nous avons citées sont toutes exactes; comparez les itinéraires de pèlerins publiés par M. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 175-183. D'autres détails de topographie ont été vérifiés; on lit dans les Actes de saint Maris que « deux cent soixante chrétiens furent enfermés dans les briqueteries situées hors des murs de la porte Salaria, » tenuit CCLX christianos via Salaria, quos jussit ut in figlinas foras muros portæ Salariæ includerentur; *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 216. Ces briqueteries sont nommées dans d'autres documents (*Acta SS.*, août, t. II, p. 632; *Liber Pontificalis*, Silvester, éd. Duchesne, t. I, p. 197, note 82), et l'on a trouvé un grand nombre de briques qui en proviennent (Marini, *Iscrizioni antiche doliari*, Rome, 1884, nos 308, 323, 337, 345, 381, 405, 437, 457, 478, 554, 555, 947, 948, 1228, 1257; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1887, p. 22).

racontant la persécution de Valérien. On se rappelle qu'en 256 une famille venue de Grèce à Rome avait été condamnée à mort comme chrétienne (1). Quelques mois plus tard, deux parentes des martyrs, Martana et Valeria, arrivèrent à Rome, et s'enquirent du lieu où reposaient les glorieux témoins du Christ. On leur désigna l'arénaire d'Hippolyte, sur la voie Appienne. Elles s'établirent près de cette crypte, s'en firent les gardiennes volontaires, et passèrent là le reste de leurs jours. « Après treize années, elles obtinrent la vie éternelle; car une persécution sévissait alors en ce lieu (2). » La treizième année après 256 correspond à 269, c'est-à-dire au règne de Claude le Gothique. Contrairement aux autres passionnaires, l'auteur de ce récit ne le nomme pas : il semble avoir ignoré sous quel empereur fut la nouvelle persécution. Ce synchronisme si exact est donc tout à fait fortuit : l'écrivain l'a reçu d'ailleurs, et reproduit sans même en comprendre la portée. Aucun témoignage plus naïf et plus concluant ne pourrait confirmer l'assertion des hagiographes, qui mettent de nombreux martyrs à Rome et en Italie sous le règne de Claude (3).

Rien ne montre qu'un édit formel, abrogeant celui de Gallien pour faire revivre celui de Valérien, ait été rendu par l'empereur, occupé d'autres soins. Mais le

---

(1) Voir plus haut, p. 43-46.

(2) Et dum complerentur dies vitæ earum *per annos tredecim* vitam æternam adeptæ sunt. *In eodem loco persecutio imminebat. Roma sotterranea*, t. III, p. 207.

(3) Voir à la fin du volume, Appendice I.

sénat put aisément trouver dans les anciennes lois tous les textes propres à justifier les excès commis contre les chrétiens. On les immolait au hasard, sans qu'un plan raisonné dirigeât les poursuites comme au temps de Dèce ou de Valérien. Il ne semble pas que les persécuteurs aient cherché à mettre de nouveau la main sur les biens de l'Église, ou à saisir ses chefs de préférence à d'autres. Le pape saint Denys ou son successeur saint Félix traversa sans être inquiété l'année 269 (1). Les chrétiens martyrisés furent ceux que désignait la clameur populaire ou que mettait en évidence quelque circonstance fortuite. La persécution assaillit l'Église comme un sanglante et rapide émeute, non comme une de ces guerres mé-

(1) Denys mourut le 26 ou 27 décembre. M. l'abbé Duchesne (*le Liber Pontificalis*, t. I, p. CCXLVIII) pense que dans la notice du *Liber* sur le pape Denys la note consulaire correspondant à l'année 269, indiquée comme date de sa mort, doit avoir été mise par erreur, et qu'il faut ramener la durée du pontificat de Denys à neuf années, chiffre donné par Eusèbe (*Hist. Eccl.*, VII, 30) et saint Jérôme. Le catalogue libérien porte VIIII, ce qui peut avoir été une erreur de copiste pour VIII, chiffre selon toute apparence marqué primitivement. S'il en est ainsi, le troisième concile d'Antioche contre Paul de Samosate, ordinairement placé en 269, devra être reporté d'une année en arrière, car la lettre synodale qui rend compte de ses décisions est adressée à Denys. En adoptant la correction proposée par M. Duchesne, et déjà indiquée par Lipsius (*Chronologie der römischen Bischofe*), on place aux premiers jours de 269 l'élection de Félix, successeur de Denys. On ne pourra, par conséquent, comme le fait M. Aubé (*l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, p. 447), tirer contre la réalité de la persécution argument de ce que le siège de Rome n'eut pas de vacance, et de ce que l'élection de Félix ne fut pas entravée ; nous avons montré que les violences contre les chrétiens n'ont dû commencer que dans le courant de 269.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] VII. [illegible]

[illegible] VII. [illegible]

foule, tant il les a fondus habilement. On serait tenté d'évoquer à propos de lui l'image de ces grands politiques, non exempts toujours des vanités et des faiblesses humaines, que l'Église a prêtés aux royautés modernes. Mais la ressemblance n'est qu'apparente, car Paul de Samosate ne met pas au service de la patrie ou du prince sa puissance, ses richesses, son éloquence, les ressources d'une intelligence merveilleusement souple et déliée. Ses visées sont toutes spirituelles. Il ne veut pas remuer les bornes des États, mais changer les croyances et dominer les âmes. Hérésiarque d'une espèce rare, loin d'affecter un extérieur farouche, d'excessives austérités, c'est par le luxe, par la mollesse, qu'il entend gagner des partisans. A la partie relâchée de son clergé, à de grossiers et naïfs collègues de la campagne (1), il donne l'exemple d'une grande liberté de mœurs, d'une table délicate et magnifique (2). Au peuple avide de spectacles il offre une église transformée en théâtre : des

---

(1) Ἐπισκόπους τῶν ὁμόρων ἀγρῶν τε καὶ πόλεων καὶ πρεσβυτέρους. *Ibid.*, 10. Ces ἐπισκόποι τῶν ἀγρῶν sont probablement des chorévêques; cf. la note d'Henri Valois sur ce passage, et le P. de Smedt dans *Revue des questions historiques*, octobre 1891, p. 417. — Comme les chorévêques sont rarement nommés dans les textes anciens, et particulièrement dans les Actes des martyrs, il est à propos de noter que dans le martyrologe syriaque publié par M. Wright deux martyrs, Antogonios au 14 juillet, et Maxime au 19 novembre, sont qualifiés de chorévêques : ces qualifications ne sont pas reproduites aux jours correspondants du martyrologe hiéronymien, où le nom des deux saints est seulement donné. Voir De Rossi-Duchesne, *Mart. hiéronym.*, p. LVIII et LXIII.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 30, 13, 14.

soit l'année même où Claude commençait contre les Goths la lutte tragique d'où dépendait le salut de l'Occident (1). Zénobie, respectueuse jusqu'au bout de la liberté des prélats, ne s'opposa pas à la déposition de son favori (2). Elle refusa seulement de mettre le bras séculier au service du concile. Paul, qui gardait dans Antioche un puissant parti, ne put être expulsé des propriétés ecclésiastiques, en particulier de la maison affectée à la résidence de l'évêque (3). Mais Domnus, nommé par le concile en sa place, prit la direction de de l'Église orthodoxe, sans être inquiété (4).

Pendant qu'une reine semi-barbare donnait au fanatisme romain un grand exemple de tolérance religieuse, en laissant abattre sous ses yeux et malgré ses sympathies personnelles le plus redoutable adversaire que la foi catholique ait rencontré avant Arius, une victoire d'un autre ordre raffermissait en Occident l'Empire ébranlé. Claude culbuta les Goths à Nissa, leur tua cinquante mille hommes, et, l'année suivante, détruisit au pied de l'Hémus le reste des hordes ennemies (5). D'innombrables prisonniers

---

rôme, *Ep.* 84, et *De Viris illustribus*, 71. Sur la date de 268, voir plus haut, p. 215, note.

(1) La date de 269 est préférée par Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. IV et note IV sur Paul de Samosate, et les Bollandistes, octobre, t. XII, p. 507-509.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 30, 17, 18.

(3) *Ibid.*, 19. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VI sur Paul de Samosate.

(4) *Ibid.*, 18.

(5) Trebellius Pollion, *Claudius*, 6-9; Aurelius Victor, *De Cæsaribus;* Zosime, I, 42, 43; Ammien Marcellin, XXXI, 7; Zonare, XII, 26.

tombèrent dans ses mains : l'emploi qu'on en fit montre mieux que toutes les réflexions la décadence de l'Empire. Les uns devinrent gladiateurs, car il fallait d'abord penser aux plaisirs du peuple; beaucoup furent exposés sur les marchés d'esclaves, où la denrée humaine se faisait rare; d'autres furent enrôlés dans les légions, qui ne se recrutaient plus, ou distribués avec leurs bestiaux dans les provinces, pour remplacer sur les champs en friche les cultivateurs libres chassés vers les villes par l'insécurité, la misère et les impôts (1). On ne peut s'empêcher de trouver étrange l'aveuglement d'une civilisation qui, manquant d'hommes à ce point pour tous les services publics ou privés, persistait cependant à faire des martyrs, et ne renonçait pas à verser le sang chrétien, alors qu'elle se voyait contrainte d'infuser du sang barbare dans toutes les veines du corps social épuisé. Claude ne survécut pas à son triomphe : la peste, qui avait décimé dans les montagnes les débris des hordes gothiques, l'atteignit à Sirmium : il mourut dans la troisième année de son règne, vers le mois d'avril 270.

---

(1) Trebellius Pollion, *Claudius*, 8, 9; Zosime, I, 43. — Tel était, à cette époque, l'abandon des campagnes, que le successeur de Claude, Aurélien, rendit les décurions responsables de l'impôt des terres délaissées : on les offrait en vain au premier occupant. *Code Justinien*, XI, LVIII, 1.

II

La religion d'Aurélien.

Dès que Claude eut fermé les yeux, les légions de Pannonie élevèrent en sa place Aurélien (1). Nul mieux que ce vieux capitaine ne convenait à des jours où, même victorieux, l'Empire, réduit à la défensive et débordé de toutes parts, demandait une sentinelle vigilante. Aurélien a les rudes mœurs du paysan du Danube; mais ce paysan tient sans cesse « le fer en main (2) »; il n'a vécu jusqu'alors que pour combattre les Barbares. Ses exploits contre eux sont devenus légendaires, les soldats les chantent pour égayer les veillées des camps et alléger les fatigues de l'étape (3). D'un tel homme, qui donna tant de marques de sa valeur personnelle, ils acceptent tout. Ils le savent aussi dur à lui-même qu'aux autres, ennemi des voluptés (4), dédaigneux des richesses (5). Aussi le lais-

(1) Le frère de Claude, Marcus Aurelius Quintillus, avait été proclamé en Italie; mais, à la nouvelle de l'élection d'Aurélien, il s'ouvrit les veines. Il avait régné dix-sept jours, selon la plupart des historiens. Zosime, cependant, lui attribue plusieurs mois de règne; le nombre et la variété des pièces frappées à son nom porteraient Eckhel à se rallier à cette opinion; *Doctr. numm.*, t. VII, p. 478. On a trouvé en Afrique une borne miliaire au nom de Quintillus. Académie des Inscriptions, 17 juin 1887.

(2) *Manu ad ferrum.* C'était son surnom dans l'armée. Vopiscus, *Aurelianus*, 6.

(3) *Ibid.*, 6, 7.

(4) *Ibid.*, 6.

(5) *Ibid.*, 11, 12, 15.

sent-ils rétablir la discipline antique. L'armée romaine, dit Aurélien, est faite pour garder l'Empire, non pour le pressurer. « Qu'elle n'imite pas les pillages de l'ennemi, et n'oblige pas les villageois à pleurer (1). » Le soldat, logé chez l'habitant, n'outragera plus la femme de son hôte; les troupes en marche respecteront désormais les bestiaux et la basse-cour du paysan, ne toucheront ni à son blé, ni à son raisin, ni à son huile, ni à son bois (2). On croirait entendre Jean-Baptiste disant aux soldats accourus près du Jourdain : « Ne foulez personne, ne commettez point d'injustice, contentez-vous de votre solde (3). »

Mais cette ressemblance accidentelle n'était pas pour rassurer les chrétiens. Les caractères rigides et tout d'une pièce leur furent toujours plus hostiles que des souverains à l'esprit curieux, à la volonté mobile, capables d'accepter des idées ou de subir des influences. Dès les premiers jours, Aurélien laissa voir la double pensée qui inspirera tout son règne : restaurer l'unité religieuse, en faisant cesser toute dissidence, en ne permettant même pas la tiédeur envers les dieux; restaurer l'unité impériale, en détruisant les principautés indépendantes où la liberté de conscience avait trouvé un refuge. Le païen et le politique marchaient ainsi d'accord, et chacun de leurs pas était une menace pour l'Église.

---

(1) Vopiscus, *Aurelianus*, 6.
(2) *Ibid.*
(3) Saint Luc, III, 15.

Un curieux incident va nous montrer tout de suite la religion impérieuse et fanatique d'Aurélien. Il avait à peine revêtu la pourpre, que déjà les Barbares recommençaient à remuer. A la nouvelle d'une victoire remportée par les Marcomans sur l'empereur lui-même en Italie, Rome trembla. De toutes parts on pressa le sénat de consulter les livres sibyllins (1) et d'ordonner les cérémonies en usage dans les calamités publiques (2). Le sénat ne se hâta pas d'obéir; peut-être craignait-il d'augmenter l'épouvante des esprits en recourant à des supplications trop solennelles. Les vieux patriciens ont toujours redouté les émotions religieuses, « par lesquelles les âmes sont agitées ». Mais l'empereur ne comprenait pas ces subtiles nuances : il vit dans les scrupules du sénat un manquement à la discipline, et peu s'en fallut qu'il n'accusât l'assemblée la moins suspecte de christianisme de faire cause commune avec les adversaires de la religion officielle. « Pères conscrits, écrivit-il, j'admire que

(1) Dans la croyance des Romains, les livres sibyllins, revisés sous Auguste (Suétone, *Octavius*, 31), avaient moins pour objet de prédire l'avenir comme des oracles que d'apporter secours et conseil dans les calamités publiques, quand les pratiques ordinaires du culte paraissaient insuffisantes à désarmer la colère des dieux (Tite-Live, XXII, 9; XLII, 2; Denys d'Halicarnasse, *Ant.*, IV, 62; Varron, *De re rust.*, I, 1). Ils ne pouvaient être ouverts que sur le commandement du sénat, par le collège des *quindecemviri sacris faciundis*, composé de consulaires, d'anciens préteurs, de personnages d'un rang élevé. Cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 42, 336 et suiv., 367; Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, t. IV, p. 307 et suiv.; Henzen, dans les *Ann. dell' Instituto di correspondenza archeologica*, 1863, p. 278.

(2) Vopiscus, *Aurelianus*, 18.

[illegible] collègues
[illegible] d'Horace.
[illegible] un don d'Apollon
[illegible] associées à ce dieu.
[illegible] pour sa femme, son amante.
[illegible] X 12, 1; Clément d'Alexandrie.
[illegible] *Enéide* VI 36; Servius, sur *Enéide*, III.
[illegible] font entendre des oracles sibyllins
[illegible] d'Apollon La Sibylle de l'Hellespont a son
[illegible] d'Apollon, à Gergis Etienne de Byzance
[illegible] de Cumes a son antre près d'un temple d'Apollon
[illegible] Lycophron, Cass. 1278, [illegible]
[illegible] Pausanias, X, [illegible] Cf Marquardt, [illegible]
[illegible] III p [illegible]

accomplis : tirage au sort des vers fatidiques (1), procession autour de la ville (2), procession dans les champs (3). L'historien de qui nous tenons ce récit ne donne malheureusement pas de détails sur les sacrifices. Il en parle avec une sorte de mystère. « On célébra, dit-il, des sacrifices en certaines places, afin

---

(1) Les livres sibyllins étaient, depuis Auguste, déposés dans le temple d'Apollon Palatin, dans deux coffrets dorés placés sous la base de la statue du dieu (Suétone, *Octavius*, 31). Les quindécemvirs s'asseyaient, pour les consulter, sur des sièges ornés de laurier, et ne les touchaient qu'avec des mains voilées (Vopiscus, *Aurelianus*, 19). On ignore la façon précise d'interroger ces livres. « Le plus simple est d'admettre un procédé identique à l'usage si répandu des *sorts* tirés d'un livre quelconque, et qui consistait à ouvrir au hasard le livre en prenant pour une réponse divine le passage ainsi amené sous les yeux du consultant. Ce genre de divination était fort commun en Italie, et il est probable que les auteurs qui parlent des *sorts sibyllins* (Tibulle, II, v, 69; Lactance, *Div. Inst.*, I, 6, 12) prennent le mot dans son acception propre. Comme nous ne possédons pas un seul vers authentique des livres sibyllins de Rome, et que le libellé de consultations décemvirales, enregistré çà et là par les historiens, ne donne que les conclusions adoptées par le collège, il est impossible de confirmer l'hypothèse par des preuves de fait. » Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, t. IV, p. 294-295.

(2) *Amburbium* ou *lustratio urbis*, qui n'avait pas de jour fixe, et se faisait dans les moments de nécessité publique. Cf. Tite-Live, XXI, 62; XXXV, 9; XLII, 20; Lucain, I, 592. Dans le cortège marchaient les pontifes, les vestales, les quindécemvirs, les augures, les septemvirs, les *sodales Titii*, les saliens, les flamines et des chœurs d'enfants *patrimes* et *matrimes*, c'est-à-dire dont les père et mère étaient vivants, qui chantaient des hymnes. Après Aurélien, il n'y eut plus d'*amburbium*, si ce n'est cent vingt-cinq ans plus tard, en 394, quand le parti païen tenta contre Théodose la lutte décisive qui se termina par la ruine officielle de l'idolâtrie. Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1868, p. 54, et mon livre sur *l'Art païen sous les empereurs chrétiens*, p. 139.

(3) *Ambarvalia*. Cette procession avait lieu régulièrement le 29 mai; mais elle pouvait être répétée dans les circonstances extraordinaires.

[illegible] empêcher les Barbares de passer [1]. Aurélien avait offert au sénat « des captifs de toute nation » pour une immense hécatombe. Probablement [illegible] [2]. Les sacrifices humains ne disparurent jamais complètement du paganisme [3] : c'est sa marque [illegible]. Dans les grands périls nationaux, le sang des hommes paraissait seul capable d'apaiser la colère des dieux. Plus d'une fois cette conviction fit couler [illegible] martyrs ; mais la rigueur des rites exigeait, [illegible] aux temps antiques, l'immolation de prisonniers appartenantes aux nations ennemies de Rome.

[illegible] Aurélien : il acceptait du culte romain [illegible] les pratiques les plus superstitieuses et les plus [illegible] lesquelles le sénat lui-même avait

---

[illegible] que Barbari transire non po-

[illegible] avant J.-C. : Cicéron, *Le* [illegible] de chair humaine, trouvés [illegible] Dion Cassius, XLII, [illegible] les Latines et le pontife [illegible] — trois cents hommes [illegible] — captifs et captives [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible]

reculé. Ce dur soldat, ce dévot étroit, avait bien l'étoffe d'un persécuteur. Mais, pour comprendre tout à fait le rôle qu'il prendra vis-à-vis des chrétiens, il faut descendre plus avant dans ses pensées intimes, car Aurélien joignait à la religion officielle sa religion à lui, plus personnelle et plus vivante. Elle paraît à tous les moments de sa vie, dans son enfance, dans ses expéditions, dans ses triomphes.

Aurélien était fils d'une prêtresse. Sa mère desservait dans la ville pannonienne de Sirmium un temple du Soleil ou de Mithra (1). Le mithriacisme était, au milieu du troisième siècle (2), la forme la plus répan-

---

(1) Vopiscus, *Aurelianus*, 4. — Il n'est point resté de ruines ni d'inscriptions du temple de Sirmium; mais le culte de Mithra a laissé se trace dans le nom moderne de la ville, *Mitrovic*. Dans un grand nombre d'autres villes de Pannonie on a trouvé des monuments mithriaques, temples, cavernes, bas-reliefs, statues, inscriptions votives : à Cusum (Peterwardein), *Corpus inscriptionum latinarum*, t. III, 3260; à Ofen (Buda-Pesth), 3283, 3284; à Aquincum (Alt-Ofen), 3475, 3476, 3478, 3479, 3480, 3481, 3483; à Pœtovio (Pettau), 4039, 4040, 4041, 4042; à Scarbantia (Œdenburg), 4236, 4237, 4248, 4340; à Brigetio (O-Szoni), 4301; à Carnuntum (Petronell, Altenburg), 4417, 4418, 4419, 4420, 4421, 4424; à Aquinoctum (Fischamer), 4537, 4538, 4539, 4540, 4541, 4542, 4543. On a trouvé également dans la ville pannonienne de Brigetio une inscription en l'honneur du dieu solaire Elagabale, DEO SOLI ALAGABA; *ibid.*, 4300.

(2) Le culte de Mithra fut introduit avant le premier siècle de notre ère dans le monde romain (Plutarque, *Pompée*, 24; Quinte-Curce, IV, 13; Stace, *Théb.*, I, 719-720; Mommsen, *Inscr. Neap.*, 6864; Orelli-Henzen, 5744). Il était déjà populaire au second (Lampride, *Commod.*, 9; Origène, *Contra Celsum*, VI, 22; Porphyre, *De abstinentia*, II, 56; Eusèbe, *Præparatio evangelica*, IV, 16; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, 725, 727, 740, 745; Visconti, *Del mitreo annesso alle terme ostiensi di Antonino Pio*, dans les *Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, 1846, p. 147; Marquardt, *Römische*

due de ce vague monothéisme qui se substituait peu à peu dans les croyances païennes aux fables déconsidérées de la mythologie classique. Dieu du Soleil, dieu du Feu, vivificateur et purificateur, Mithra correspond à la fois au naturalisme des cultes primitifs et aux exigences croissantes des consciences. Il ne craint pas de mettre par de nombreux emprunts son culte en rapport avec les besoins nouveaux. Le baptême, la rédemption par le sang, l'onction des initiés sur le front, l'oblation du pain et du vin, les repas communs se retrouvent dans les cérémonies mithriaques (1), célébrées sous terre, au fond de grottes recueillies et mystérieuses comme des chapelles de catacombes (2). Pour les consciences inquiètes, les

---

Staatsverwaltung, t. III, p. 83, note 3; Jean Réville, *la Religion à Rome sous les Sévères*, p. 84). — Groupe d'édifices consacrés à Bel, au Soleil, à Mithra, au pied des *Horti cæsariani*, entre le Janicule et la voie de Porto (*Bull. della comm. archeol. comunale*, 1887, p. 90-95). — Sur le rôle prépondérant du mithriacisme à partir du troisième siècle, voir les observations de M. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1870, p. 166.

(1) Saint Justin, *Apol.*, I, 66; *Dialog. cum Tryph.*, 70; Tertullien, *De præscr.*, 11; *De baptismo*, 5; *De corona militis*, 15; saint Augustin, *Tract.* V *in Joannem;* Orelli-Henzen, 6041, 6042. Les sectateurs de Mithra se donnent mutuellement, comme les chrétiens, les noms de frères. de sœurs; Wilmanns, *Exempla inscr. lat.*, 57; *Corpus inscr. lat.*, t. III, 3415; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 513. De même, dans une inscription dédiée à un autre dieu solaire, *Jovi Beelefaro*, par des *equites singulares* d'origine probablement orientale, les adorateurs du dieu prennent le titre de *fratres; Bull. della comm. archeol. com.*, 1886, p. 143.

(2) Voir la description du mithraeum découvert sous la basilique de Saint-Clément, dans Roller, *Saint-Clément de Rome*, 1873; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1870, p. 125-127, 153-168, et pl. X, XI;

troublées par le remords, les natures éprises
rfection, avides d'immortalité, le mithriacisme
sacrifice du taurobole, qui expie tout péché,
toute tache, et fait renaître à une nouvelle
1). Aux amateurs d'extraordinaire et de merveil-
ε il offre d'étranges cérémonies, de bizarres sym-
es, la série des initiations et des grades, l'attrait
, mystères (2). Mais, tout en parlant sans cesse de
naissance, d'expiation, il n'impose à ses fidèles ni
stérités, ni renoncement, ni vertu (3). Les tombes

---

ome souterraine, p. 569-575. Voir le grand mithraeum découvert en 885 dans les fouilles d'Ostie.

(1) TAVROBOLIO CRIOBOLIOQVE IN AETERNVM RENATVS. *Corpus inscript. lat.*, t. VI, 510. — QVI ET ARCANIS PROFVSIONIBVS IN ETERNVM RENATVS TAVROBOLIVM CRIOBOLIVMQVE FECIT. *Corpus inscript. lat.*, t. VI, 736. — Vivere cum speras viginti mundus in annos. Invective contre Nicomaque Flavien, poème anonyme du quatrième siècle, à la suite du ms. de Prudence, Bibl. nat., fonds latin, 8084.

(2) Saint Justin, Tertullien, Porphyre, *l. c.;* saint Jérôme, *Ep.* 107, *ad Lætam;* saint Grégoire de Nazianze, *Orat.* I *in Julianum; Orat.* XXXIX; bas-reliefs de l'Esquilin, de Mauls en Tyrol, de Neuenheim, de Heddernheim, d'Ostenburken; *Bullettino della commissione archeologica comunale*, Rome, 1874, p. 234-237; Lajard, *Recherches sur le culte public et les mystères de Mithra*, Atlas, pl. XC, XCIV; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 86; Jean Réville, *la Religion sous les Sévères*, p. 100.

(3) Absorption par le mithriacisme de la plupart des cultes orgiastiques de l'Orient, identification de Mithra avec Attis et Bacchus Sabazius. Dans le poème cité plus haut, contre Nicomaque Flavien, Mithra est dit : Deum comitem Bacchique magistrum. — Le grand bas-relief mithriaque du Capitole, aujourd'hui au musée du Louvre, porte gravés sur le cou du taureau les mots *Nama Sebezio*. — Certaines statues de Mithra sont ornées des attributs de Bacchus. Cf. Lajard, Atlas, pl. CIII; Alfred Maury, *Histoire des religions de la Grèce antique*, t. III, p. 131; F. Lenormant, art. *Sabazius*, dans la *Revue archéologique*, janvier 1875, p. 48 et suiv.; Jean Réville, p. 81;

breux dans les légions du Danube (1). Le temple desservi par la mère d'Aurélien fut probablement fréquenté par les soldats. Le futur empereur y grandit au bruit des armes, dans une atmosphère de divination et de prodiges (2). Jamais l'empreinte d'une éducation religieuse, le souvenir d'une jeunesse passée à l'ombre du temple ou de la caverne sacrée, ne s'effacèrent de son esprit. Devenu homme, général, chef d'empire, il portera ou retrouvera partout le dieu auquel l'avait initié la prêtresse de Sirmium.

Le Soleil sous toutes ses formes, Apollon, Mithra ou Baal, lui semble éclairer d'un rayon bienfaisant chaque étape de sa carrière. Ambassadeur en Perse, on lui présente une coupe ciselée, au fond de laquelle était l'image de Mithra : il y voit un présage de sa grandeur future (3). Quand Valérien lui promet de le désigner pour le consulat : « Fassent les dieux, répondit-il, fasse le Soleil, le plus certain des dieux, que le sénat porte de moi le même jugement (4) ! » C'est surtout dans sa campagne d'Orient, dans sa lutte impolitique contre Zénobie, qu'il laisse éclater sa dévotion.

---

(1) Un grand nombre des monuments mithriaques de Pannonie cités p. 227, note 1, portent des noms de soldats. M. Franz Cumont a donné dans la *Revue archéologique*, 1892 et 1893, la liste des monuments mithriaques aujourd'hui connus : il en compte 385. Les antres de Mithra se rencontrent surtout dans les provinces danubiennes et en Germanie.

(2) Vopiscus, *Aurelianus*, 4.

(3) Vopiscus, *Aurelianus*, 5.

(4) Dii faciant, et *deus certus Sol*, ut et senatus de me sic judicet! *Ibid.*, 14.

des prêtres et des initiés montrent [illegible]almyre (1), immorales, des sentences matérial[illegible] [illegible]a cette sincère images que l'on croirait sorties [illegible]oir pris Tyane, tualiste ou même chrétien [illegible]nius (2), il bat une résume plus complètement [illegible]tioche, une seconde d'une société partagée en [illegible]te ville il visite le tem- un idéal meilleur, et [illegible]dole solaire (4) que desser- pureté révélée par [illegible]ien des analogies rapprochent Cette exacte confr[illegible]re » du culte mithriaque (5). En se monde antiqu[illegible]nt l'informe idole, il croit y recon- classes de l[illegible]

dans les cr[illegible]

reuses v[illegible]

rater[illegible]

[illegible] rait fait frapper des monnaies portant l'image d'Aurélien de celle de son fils Vaballath, sous le nom de qui elle ré- [illegible] Eckhel, *Doctr. numm.*, t. VII, p. 492, 496. L'effigie de Vabal- [illegible] porte sur ces monnaies les titres V. C. R. IM. D. R. (*vir [illegible]laris Romanorum imperator dux Romanorum*) ou Y. ΑΥΤ. Σ. [illegible] Ὑπατικὸς αὐτοκράτωρ στρατηγὸς Ῥωμαίων); celle d'Aurélien porte [illegible] titre d'Auguste. Ce titre n'est donné à Vaballath qu'après la rup- [illegible]ure : il est alors représenté seul, avec la légende IM. C. VHABALA- THVS AVG (*imperator Cæsar Vhabalathus Augustus*) ou ΑΥΤ. Κ. ΟΥΑΒΑΛΑΘΟΣ ΑΘΗΝΟ. ΣΕΒ. (αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Ουαβαλλαθος Ἀθηνόδωρος Σεβαστός). Cf. Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 379.

(2) Apollonius avait été un fervent adorateur du Soleil; voir Philostrate, *Vita Apollonii*, I, 16; II, 38; VI, 10; VII, 10; VIII, 13.

(3) Vopiscus, *Aurelianus*, 22-25; Zosime, I, 50-55. La composition de l'armée romaine, formée de troupes régulières et de contingents levés à la hâte dans les provinces que l'on traversait, marque bien la décadence de l'Empire : Zosime nomme des Dalmates, des Mésiens, des Pannoniens, des Rhétiens, des cavaliers maures, des gens de Tyane, de Mésopotamie, de Syrie, de Phénicie, de Palestine, armés de bâtons et de massues.

(4) Hérodien, V, 3; Capitolin, *Macrinus*, 9; Lampride, *Heliog.*, 1; Eckhel, *Doctr. numm.*, t. III, Émèse; t. VII, p. 249-252; Cohen, *Monnaies des empereurs romains*, t. III, Élagabale, nos 9, 81, 89-91, 116-119, 126, 222; *Corp. inscr. lat.*, t. III, 4300; t. VI, 708.

(5) Plusieurs des inscriptions pannoniennes indiquées, p. 227, note 1,

naître « le visage de la divine personne » qui plusieurs fois lui apparut pendant la guerre et lui promit la victoire. Il comble de présents le riche sanctuaire, que les folies du fils de Soemias n'avaient pu déconsidérer; dans sa reconnaissance, il élèvera en plusieurs lieux d'autres temples au bétyle sacré (1). D'Émèse Aurélien marche vers Palmyre, la prend après un long siège, et s'empare de Zénobie au moment où la courageuse reine essayait de fuir (2). Comme il rentrait en Europe, on lui annonça que la ville s'était révoltée : il envoie l'ordre de la détruire de fond en comble. Bientôt l'immense cité n'est plus qu'un amas de ruines sanglantes (3). Mais les ordres d'Aurélien avaient été dépassés : le temple de Bel ou du Soleil avait péri avec les autres monuments. L'empereur fut consterné. « Faites-le rebâtir tel qu'il était avant sa ruine, écrivit-il aussitôt à son lieutenant; les coffres de Zénobie contiennent trois cents livres pesant d'or; dix-huit cents d'argent proviennent du butin conquis sur les Palmyréniens; enfin, vous avez les pierreries de la reine. Employez toutes ces richesses à l'ornement du temple, vous ferez une chose agréable aux

---

sont dédiées PETRAE GENETRICI. Une statuette trouvée dans le *speleum* mithriaque situé sous la basilique de Saint-Clément de Rome représente Mithra sortant de la pierre; *Revue archéologique*, juillet-août 1872, p. 71.

(1) Vopiscus, *Aurelianus*, 25.

(2) Zosime, I, 25; Vopiscus, *Aurelianus*, 28; Trebellius Pollion, *Triginta tyranni*, 29.

(3) Vopiscus, *Aurelianus*, 31; Zosime, I, 60.

dieux et à moi. J'écrirai au sénat d'envoyer un pontife pour le dédier (1). »

Ayant abattu l'empire d'Orient, Aurélien se tourna vers celui des Gaules, appelé secrètement par l'indigne successeur de Posthume, l'ancien sénateur Tetricus (2). Quelques mois plus tard, Tetricus ornait avec Zénobie le triomphe du vainqueur (3), puis reprenait sans rougir sa place au sénat (4), pendant que la reine de Palmyre acceptait de vivre obscurément à Tibur (5). Les deux souverains détrônés purent assister à l'inauguration du superbe monument élevé par Aurélien en souvenir de ses victoires. Le fils de la prêtresse de Sirmium construisit sur le Quirinal un temple du Soleil, qui devait dépasser tous les sanctuaires en richesse et en magnificence (6). Ses murail-

---

(1) Vopiscus, *l. c.* — Inscription à Rome en l'honneur de Malakbelus, le seigneur Bel, dieu solaire de Palmyre; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, 51, 711; *Annal. dell' Instit. archeol.*, 1860, p. 428; *Bull. della comm. arch. com.*, 1887, p. 91.

(2) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 23; Vopiscus, *Aurelianus*, 31; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 35; Eutrope, *Brev.*, IX, 13; Eumène, *Paneg. ad Const.*, 4; Orose, VII, 23.

(3) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 29; Vopiscus, *Aurelianus*, 34.

(4) Trebellius Pollion, *l. c.*, 23, 24. Voir Appendice H.

(5) Trebellius Pollion, *l. c.*, 20. Les filles de Zénobie épousèrent des nobles romains; Zonare, XII, 27. Sa postérité n'était pas éteinte au quatrième siècle; Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 26; *Claudius*, 1; Eusèbe, *Chron.*, ad Olymp. 264; Eutrope, *Brev.*, IX, 13. On dit qu'un saint, Zénobius, sortit de ce sang à demi chrétien; Baronius, *Ann. Eccl.*, ad ann. 274, § 2; Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 533.

(6) A partir de sa construction furent peu à peu abandonnés les édifices solaires des jardins de César. *Bull. della comm. arch. com.*, 1887, p. 95.

, chargées des dépouilles de Palmyre, disparurent us les tentures de pourpre semées de perles, les ures étincelantes de pierreries, les enseignes aux gures étranges, les étendards flottants. Le trésor çut d'innombrables pierres précieuses et quinze ille livres d'or. Dans la *cella* se dressèrent deux mages du Soleil, l'une à la manière romaine, en Apollon, l'autre sous la forme syrienne et sémitique, en Baal (1). Comme jadis Élagabale (2), Aurélien eut la pensée de grouper les emblèmes des autres cultes autour de son dieu, pour en marquer la prééminence : c'est ainsi que de Padoue il voulut porter au Quirinal les sortes Aponins avec Jupiter consultant (3). Un second collège de pontifes fut créé tout exprès pour le nouveau sanctuaire (4), et des jeux annuels institués en souvenir de sa dédicace (5). Le culte du Soleil prenait vraiment possession de Rome. Aurélien lui

(1) Vopiscus, *Aurelianus*, 25, 35; Zosime, I, 60; Aurelius Victor, *De Cæsaribus;* Eutrope, *Brev.*, IX, 13.

(2) Cf. *Hist. des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 186.

(3) Vopiscus, *Firmus*, 3. Cf. Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, t. IV, p. 157.

(4) Templum Solis fundavit et pontifice roboravit; Vopiscus, *Aurelianus*, 35 Sur les *pontifices Solis*, voir Borghesi, *Œuvres*, t. VII, p. 379 et suiv. C'est à partir de ce moment que les membres du premier et plus ancien collège pontifical prirent le titre de *pontifices maiores* ou *pontifices Vestæ;* Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 82, 236. La même personne put appartenir aux deux collèges; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, 501, 1739-1742, 1779. Voir la liste des *pontifices Solis* actuellement connus, dans Marquardt, *l. c.*, p. 236, note 4, en y ajoutant *Bull. della comm. arch. com.*, 1887, n° 1935, p. 225.

(5) Saint Jérôme, *Chron.*

avait même consacré l'Empire, dont il croyait avoir pour toujours, par l'aide de son dieu, rétabli l'unité : ses monnaies portent l'image du Soleil avec le titre de *pacificateur du monde*, de *restaurateur de l'Orient* (1), ou avec l'épithète essentiellement mithriaque d'*invaincu* (2) ; sur deux d'entre elles on lit cette légende : *Le Soleil, seigneur de l'Empire romain* (3).

Dominé par ses souvenirs d'enfance, Aurélien essayait d'accomplir dans le culte une révolution comparable à celle que tenta naguère Élagabale, ou plutôt il rendait officiel et consacrait par sa double autorité de souverain pontife et d'empereur un mouvement religieux chaque jour plus puissant dans le monde romain. Le monothéisme solaire, expression dernière du syncrétisme païen, serait devenu prépondérant, si le christianisme avait consenti à se laisser absorber ou dominer par lui comme tous les autres cultes. Mais l'expérience du passé ne permettait pas d'attendre cette faiblesse. Tous les efforts tentés depuis un demi-siècle pour séduire l'incorruptible Église venaient d'échouer l'un après l'autre. Vainement Élagabale avait essayé « de faire entrer dans son temple la

---

(1) Eckhel, *Doctr. numm.*, t. VII, p. 483.

(2) *Ibid.* — *Invictus* est l'épithète ordinairement donnée à Mithra : de très nombreuses inscriptions sont dédiées *Deo Soli invicto Mithræ*, *Numini invicto Soli Mithræ*, ou simplement, comme la monnaie d'Aurélien, *Soli invicto*.

(3) SOL DOMINVS IMPERI ROMANI. *Ibid.* — Le restaurateur du paganisme, Julien, fera, au siècle suivant, écho à ces paroles en se proclamant « le serviteur du roi Soleil », καὶ γὰρ εἰμὶ τοῦ βασιλέως ὁπαδὸς Ἥλιου.

religion des chrétiens (1). » Vainement Alexandre Sévère avait donné au Christ une place parmi les dieux de son laraire (2). Vainement on s'efforçait de reproduire dans les mystères de Mithra les rites et les sacrements du christianisme, au point que les prêtres du dieu pouvaient s'écrier : « Mithra est vraiment chrétien (3) ! » Vainement encore, pendant une des dernières persécutions, un magistrat imbu de l'esprit nouveau avait dit à un martyr qu'il voulait sauver : « Tu regardes le ciel? sacrifie-lui (4). » Les fidèles étaient restés sourds à ces appels. Ils écoutaient la voix de leurs chefs les suppliant de repousser toutes les avances, et d'adorer Dieu sous les seuls noms que lui donnent Moïse, le Christ et les prophètes (5). Il n'y eut que des sectes gnostiques pour suivre le mouvement, dont elles avaient, en quelque sorte, donné le signal (6); mais, en dehors de ces petites sociétés, qui n'appartenaient pas à l'Église, tout le christianisme était réfractaire, et montrait par sa ferme attitude que les plus séduisantes transformations du paganisme seraient sans force sur ses doctrines immuables.

---

(1) Lampride, *Heliogab.*, 3. — Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 186.

(2) Lampride, *Alex. Sev.*, 29. — Cf. *ibid.*, p. 190.

(3) Mithra christianus est. Saint Augustin, *Tract.* V *in Joannem.*

(4) *Passio S. Pionii.* — Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 408.

(5) Origène, *Exhort. ad mart.*, 47. — Cf. *ibid.*, p. 221-222.

(6) Origène, *Contra Celsum*, VI, 22; saint Jérôme, *Comm. in Amos*, 2; Montfaucon, *Antiquité expliquée*, t. II, Ire partie, p. 356 et suiv.

[illegible]

[illegible]

La persécution d'Arnaud

[illegible]

[illegible]

[illegible] *Histoire des persécutions* [illegible] *du troisième siècle* [illegible] éd., p. [illegible].

auront succédé les difficultés et les revers, et que la superstition sera devenue tout à fait maîtresse d'une âme aigrie. Pendant la période glorieuse de son règne, il était encore pour l'Église tolérant et juste. Ces sentiments parurent lors de son entrée à Antioche, en 272, après les premières défaites de Zénobie. Malgré la sentence du concile tenu trois ou quatre ans auparavant, Paul de Samosate, encouragé par la faveur de la reine, persistait à occuper « la maison de l'église, » c'est-à-dire l'église et ses dépendances (1). L'évêque orthodoxe se présenta devant l'empereur, demandant, à titre de légitime propriétaire, la restitution des édifices détenus illégalement. Aurélien fit droit à la demande. « Le bien en litige doit appartenir, déclara-t-il, à ceux qui sont en communion avec les évêques d'Italie et l'évêque de Rome (2). » — « Le bon sens de ce païen, a très bien dit un historien moderne, lui faisait mettre le doigt sur la solution décisive de toutes les questions d'orthodoxie (3). » La sentence d'Aurélien est remarquable à bien des points de vue. Elle montre avec quelle précision l'autorité

---

(1) Τοῦ τῆς ἐκκλησίας οἴκου, *la maison de l'église*, expression employée fréquemment par Eusèbe pour désigner l'église elle-même. Comparez, à Cirta, « domus in qua christiani conveniebant; » *Gesta purgationis Cæciliani*, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 22.

(2) Μηδαμῶς ἐκστῆναι τοῦ Παύλου τοῦ τῆς ἐκκλησίας οἴκου θέλοντος, βασιλεὺς ἐντευχθεὶς Αὐρηλιανὸς αἰσιώτατα περὶ τοῦ πρακτέου διείληφε τούτοις νεῖμαι προστάττων τὸν οἶκον, οἷς ἂν οἱ κατὰ τὴν Ἰταλίαν καὶ τὴν Ῥωμαίων πόλιν ἐπίσκοποι τοῦ δόγματος ἐπιστείλαιεν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 30, 19. Remarquez avec quel soin l'évêque de Rome est nommé seul, à part des évêques d'Italie désignés en bloc.

(3) De Champagny, *les Césars du troisième siècle*, t. III, p. 140.

romaine connaissait, au troisième siècle, l'organisation de l'Église universelle et ses règles de foi. Les temps sont loin où les meilleurs écrivains trouvaient de bon goût d'ignorer les chrétiens, ne se donnaient point la peine de parler d'eux exactement, estropiaient jusqu'à leur nom. L'Église a maintenant sa place au soleil : elle vit au grand jour. Les païens savent distinguer entre les orthodoxes et les hérétiques (1); cette distinction est poussée si loin par Aurélien, qu'il reconnaît aux premiers seuls le droit à la propriété corporative. Aussi donne-t-il à son jugement la force exécutoire : en vertu de la sentence impériale, Paul de Samosate « fut expulsé de l'église par la puissance séculière (2) ».

Les anciens ont admiré les promptes conquêtes d'Aurélien. « Alexandre, dit l'un d'eux, eut besoin de treize ans pour aller aux Indes, César de dix ans pour soumettre la Gaule, de quatre pour terminer la guerre civile; Aurélien en trois années reconquit tout le monde romain (3). » Mais des victoires aussi rapides laissent après elles des ferments de révolte.

---

(1) Comparez ce passage de l'interrogatoire de deux martyrs, sous Dèce : « Polemon ait : Quæ diceris ? Illa respondit : Theodota et christiana. Polemon : Si christiana es, *cujus ecclesiæ?* At illa : *Catholicæ*. Post hæc cum, adstante haud procul Asclepiade, quis diceretur inquireret, respondit Asclepiades : Christianus. Polemon : *Cujus ecclesiæ?* Asclepiades : *Catholicæ*. » *Passio SS. Pionii et sociorum*, dans Ruinart, p. 129; cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siecle*, p. 402.

(2) Ὑπὸ τῆς κοσμικῆς ἀρχῆς ἐξελαύνεται τῆς ἐκκλησίας. Eusèbe, *l. c.*

(3) Aurelius Victor, *Epitome*.

on a vu Palmyre se soulever dès le départ d'Aurélien. La Gaule, en apparence pacifiée, frémit longtemps encore après la soumission de Tetricus. Restée pendant quatorze ans la tête d'un empire, auquel ne manquèrent ni la prospérité ni la gloire, elle ne redescendit point au rang de simple province avec autant de facilité que son dernier prince au rang de sénateur. Il n'y eut pas d'insurrection générale, mais des mécontentements partiels, des soulèvements locaux assez graves pour qu'Aurélien, en 274, franchît de nouveau les Alpes et vînt soumettre à l'obéissance la vaste contrée conquise l'année précédente (1). Les pauvres historiens du troisième siècle laissent ignorer les détails de la répression. Elle dut être sanglante, car on connaît le caractère d'Aurélien. Un mot jeté en passant dans la biographie de Proculus nous apprend que les Lyonnais eurent beaucoup à souffrir (2). Plusieurs critiques attribuent à ce voyage les martyrs que la tradition rapporte avoir péri en Gaule sous Aurélien.

La conjecture est vraisemblable. Aurélien montrait alors toute sa ferveur religieuse. Il avait dédié, cette année même, le temple du Soleil. Plus que jamais, sans doute, il brûlait du désir de soumettre à son dieu les volontés réfractaires. Ce sentiment s'exaltait probablement encore par les premiers mécomptes de sa politique. Non seulement la Gaule remuait, mais en-

(1) Zonare, XII, 27.
(2) Vopiscus, *Proculus*, 2.

core Rome venait d'être ensanglantée par une révolte de la puissante corporation des monétaires (1), et des supplices terribles avaient puni une conspiration vraie ou fausse des sénateurs (2). Aurélien était dans cette disposition d'esprit où l'on voit partout des ennemis, et peut-être confondait-il avec les conspirateurs, considérait-il comme rebelles à son autorité des hommes qui refusaient seulement d'adopter ses croyances ou de pratiquer son culte.

On n'a point la date exacte de l'entrée d'Aurélien dans les Gaules, et l'on connaît imparfaitement les villes où il séjourna. Il dut franchir les Alpes avant le milieu de 274. Son attention paraît s'être portée vers le centre de la province, car la fondation d'Orléans et celle de Dijon lui sont attribuées (3). En même temps il dirigeait ses lieutenants Probus et Constance vers l'est, l'un au delà du Rhin, contre les Francs, l'autre en Helvétie, contre les Alemans (4). Les lieux où la tradition place des martyrs sont ceux où vraisemblablement Aurélien passa, dans lesquels au moins sa volonté se fit sentir. Ils se rencontrent au centre et au sud de la Lyonnaise, entre la Loire, l'Yonne, le Rhône et la Saône, s'étageant, pour ainsi dire, d'Orléans que

(1) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 35; Vopiscus, *Aurelianus*, 38.

(2) Peut-être des sénateurs furent-ils impliqués par Aurélien dans l'affaire des *monetarii*, car, à partir de 274, le sénat perdit le droit d'émettre de la monnaie de bronze, et les ateliers sénatoriaux furent réunis à ceux du prince.

(3) Adrien Valois, *Notitia Galliarum*, p. 226.

(4) Vopiscus, *Probus*, 12; Eumène, *Paneg. ad Constant.*, 4, 6.

dut visiter l'empereur, à Lyon, où certainement il s'arrêta. Saint Priscus et saint Cottus sont marqués aux environs d'Auxerre, le 16 mai (1); l'évêque Révérien, le prêtre Paul et ses compagnons, à Autun, le 1er juin (2); à Troyes, sainte Julie et ses compagnons, le 21 juillet (3), sainte Sabine, le 29 août (4), saint Vénérand, le 14 novembre (5), saint Savinien, le 24 janvier (6); à Sens, saint Sanctien, le 4 septembre (7), sainte Colombe, le 31 décembre (8). Malheureuse-

---

(1) *Acta Sanctorum*, mai, t. II, p. 365; cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note III sur la persécution d'Aurélien.

(2) *Acta SS.*, juin, t. I, p. 39; cf. Baronius, *Ann.*, ad ann. 273, § 10. — Autun, où se trouvaient d'immenses ateliers militaires, fabrique de cuirasses (*loricaria*), de cuirasses de fer (*clibanaria*), de boucliers (*scutaria*), de balistes (*balistaria*), dut attirer l'attention d'un empereur guerrier comme Aurélien. Cf. *Notitia dignit. Occ.*, Böcking, t. II, p. 43.

(3) *Acta SS.*, juillet, t. V, p. 132.

(4) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 937, 938.

(5) Baronius, *Martyrol.*, 14 nov.

(6) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 937.

(7) *Acta SS.*, septembre, t. II, p. 668.

(8) Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, XII, 104. — Une chronique de l'abbaye de Sainte-Colombe, près de Sens, place en 287 le martyre de la sainte : « Anno 1087. Hic complentur anni 800 a quo beata Columba martyrio coronata est. » Pertz, *Monum. Germ.*, t. I, p. 102. D'après cette indication, Colombe aurait été immolée au commencement du règne de Dioclétien, pendant le séjour de Maximien Hercule dans les Gaules. L'année 287 vit en effet dans ce pays de nombreux martyrs. Cependant les Actes nomment Aurélien. Avec eux s'accorde une note ajoutée, probablement au dixième siècle, à un ms. du martyrologe hiéronymien possédé par l'Église de Sens : In eamdem urbem (Senones), in villa quæ vocatur Erdona, sanctæ Columbæ præclaræ virginis et magnæ constantiæ martyris, quæ magni immensique superata valitudine rogi, mucrone cæsa et capite truncata quæ Aureliani spurcissimi imperatoris implever. jussa. Voir De Rossi-Duchesne, *Mart. hiéron.*, p. XIV.

ment, les Passions de ces saints manquent d'autorité. Elles furent écrites à une date souvent fort éloignée des temps où ils souffrirent. Ces documents, comme la presque totalité des pièces concernant les martyrs de la Gaule, sont postérieurs aux persécutions; quelques-uns même peuvent avoir été compilés après les invasions barbares, et appartenir à l'époque où les Églises, sortant à demi-ruinées de cette tempête, essayaient de ressaisir, au milieu d'épaisses ténèbres, le fil perdu de leurs traditions (1). On comprend quelle part l'imagination ou la crédulité du rédacteur (2) put avoir dans la composition de tels récits. Cependant, plusieurs des Passions qui nous occupent gardent encore quelque trace soit de rédaction antique, soit au moins de traditions demeurées vives au moment où le compilateur écrivait.

Ainsi, les Actes de saint Révérien, évêque d'Autun, bien que composés longtemps après son martyre (3),

---

(1) Ainsi, les Actes de saint Sanctien de Sens, donné comme frère de sainte Colombe et d'une certaine sainte Beata, qui n'est peut-être qu'un dédoublement de celle-ci, disent que le saint et ses compagnons furent enterrés en un lieu appelé depuis *Ad martyres*, où s'éleva plus tard une église qui fut détruite par une invasion de Sarrasins; après cette destruction, ajoutent-ils, eut lieu une nouvelle translation de leurs reliques. Ces détails reportent la rédaction des Actes à une date postérieure à 732.

(2) On peut juger de cette crédulité par une des rédactions des Actes de saint Savinien de Troyes, où il est dit qu'Aurélien, avant de prononcer la sentence, alla consulter les soixante-douze démons qui étaient ses conseillers habituels.

(3) Ils parlent de la découverte de ses reliques par des moines venus de Rome, et des nombreux pèlerins guéris à son tombeau.

'eur partie substantielle simples, courts, et
ès précis quant à la date des faits. « En ce
dit l'auteur, l'impie Aurélien était passé des
'e l'Orient dans les Gaules. » Ces paroles sup-
'ne connaissance exacte de l'histoire de ce
qui fit ses deux expéditions successives en
après la guerre d'Orient. Les Actes de saint
, d'Auxerre rapportent que ce martyr fut con-
par un *sacri lateris protector* (garde du corps,
mot *protecteur du flanc sacré*) : ce détail est cu-
, et s'accorde avec la présence de l'empereur,
garde et de sa cour en Gaule : l'expression, si
natique qu'elle paraisse, est bien du temps (1).
Passion de sainte Colombe montre des vestiges
curieux encore de rédaction antique. Elle com-
nce comme celle de saint Révérien : « En ces jours,
mpereur Aurélien arrivait d'Orient (2). » L'interro-
toire de la martyre reproduit un mot d'Aurélien,
op conforme à ce qu'on sait de la religion person-
elle de ce prince pour n'avoir pas été prononcé :

(1) L'expression *sacrum latus* se trouve déjà dans Martial, VI, 76. Une inscription de Nicomédie nomme un *protector divini lateris* sous Aurélien; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. III, 327; une autre en Italie, sous Magnence; Orelli, 1689; Henzen, p. 162. Cette expression ne permet pas de faire descendre une des rédactions ou déjà l'un des remaniements de ces Actes plus bas que le quatrième ou le cinquième siècle. Cf. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 228.

(2) In diebus illis adveniens Aurelianus imperator de partibus Orientis... Bibliothèque de Sens, ms. n° 193 (onzième siècle), cité par M. l'abbé Hénault, *Recherches historiques sur la fondation de l'Église de Chartres et des Églises de Sens, de Troyes et d'Orléans*, p. 401.

[illegible] par tous les dieux, consens [illegible] l'empereur à Colombe 1. Sur [illegible] un mauvais lieu situé sous [illegible] ignominieux que nous [illegible] martyrs 2. Un infâme [illegible] vint à l'amphithéâtre. [illegible] 3 [illegible] la chrétienne était re- [illegible] Pourquoi entrer avec tant [illegible] de te résister? Demeure en [illegible] que mon Seigneur le Christ [illegible] Effrayé de ces paroles, [illegible] s'approcher; et pendant que [illegible] demandait à Dieu de la préserver, [illegible] à entra dans la cellule [illegible] mourut decapitée.

[illegible] offre absolument invraisem- [illegible] par cet exemple [illegible] copiant dans [illegible] souvent sans en com- [illegible] invention fabuleuse.

[illegible] *ces deux premiers* [illegible]

[illegible] Quintilian. *Declam.*, IX, 8; [illegible] Martial. XI, 45, 1.

[illegible] partie de l'amphi- [illegible] des bêtes féroces. [illegible] un récit de analogue [illegible]

[illegible]

[illegible] *epist.* 472, 473.

[illegible] *Epist.* VIII, 17. Martial., IX, [illegible] Symmaque, *Ep.*, II, [illegible] Vincent de Beauvais, [illegible] *Lectionar.*, XII, 194. Cf. Biblioth.

Dans le passage que j'ai reproduit, l'hagiographe ne paraît pas avoir inventé. Sous ces lieux de carnage étaient toujours situés des lieux de débauche, comme pour mêler dans une infernale association le sang et la volupté (1). On en a la preuve pour la Gaule (2) comme pour Rome (3) et l'Afrique (4). Il est difficile de ne pas reconnaître un fragment des Actes primitifs dans une narration si conforme aux mœurs antiques (5) : la découverte d'un amphithéâtre dans la ville de Sens achève de la rendre vraisemblable (6).

Une esclave chrétienne se fait respecter du chef barbare dont elle est captive, le convertit par l'exemple de son courage et de ses vertus, puis, rentrée après de longues années en Gaule, meurt victime de la persécution d'Aurélien : telle est l'histoire de sainte Julie de Troyes. Bien que rédigés tardivement, ses Actes peuvent avoir un fondement histo-

---

nat., fonds latin, ms. 5265, f° 61, v°; 5269, f° 31, r°; 5280, f° 31 r°, etc.; cités par Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 194, note 2.

(1) Isidore de Séville, *Orig.*, XVIII, 43.

(2) Vie de saint Romain, dans les *Acta SS.*, octobre, t. X, p. 95 et 97; cf. Coche, *la Normandie souterraine*, 2e éd., p. 159; *la Seine-Inférieure historique et archéologique*, p. 512, 513.

(3) Plaute, *Casina*, prol., v. 84.

(4) Tertullien, *De Spectaculis*, 17.

(5) Edmond Le Blant, *l. c.*, p. 194.

(6) En 1849, au lieu dit *le Clos des Arènes* ou *le Champ des chrétiens*. Voir *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, 1851, p. 70. — L'amphithéâtre de Sens doit être ajouté à la liste des amphithéâtres de la Gaule donnée par Friedländer, *Mœurs romaines d'Auguste aux Antonins*, trad. Vogel, t. II, p. 307-310.

rique (1). Au milieu du troisième siècle, la Gaule eut souvent à souffrir des Barbares : nous avons déjà parlé des invasions qui la désolèrent. C'est alors que ses villes ouvertes s'entourent de remparts, construits avec une telle hâte que pour avoir des pierres on démolit des monuments antiques et jusqu'à des tombeaux (2). Pendant son séjour en Gaule, Aurélien dut envoyer deux de ses lieutenants défendre les frontières toujours menacées. Sans doute, en ces temps troublés, bien des Gallo-Romaines tombèrent comme Julie au pouvoir de quelque chef ou de quelque petit roi germain. Pourquoi le christianisme n'aurait-il pas pénétré, par cette voie, aux bords du Rhin, comme il pénétra, grâce à d'autres captifs, sur ceux du Danube (3)? Au milieu de sa rudesse, l'âme du Germain recelait un coin de vague et mystérieuse poésie, avec le respect instinctif de la femme (4) : il put croire à la parole de chrétiennes lui promettant un paradis plus pur et plus doux que le Walhalla des ancêtres. Des exemples fameux nous montrent, aux siècles suivants, des

---

(1) Voir les observations du P. du Sollier, *Acta SS.*, juillet, t. V, p. 133, § 5.

(2) Voir Appendice H.

(3) Voir plus haut, p. 161.

(4) Inesse quin etiam sanctum aliquid et providum putant, nec aut consilia earum aspernantur aut responsa negligunt. Tacite, *De mor. Germ.*, 8. — La Passion de sainte Julie montre le chef barbare dont elle est captive lui demandant le secours de ses prières toutes les fois qu'il part pour le combat, et, au retour, lui faisant honneur du triomphe : dans ce détail plus ou moins légendaire, n'y a-t-il pas un souvenir des mœurs germaniques?

filles de Dieu remportant de ces pacifiques victoires sur le paganisme barbare.

Plusieurs des martyrs que nous avons nommés périrent après qu'Aurélien eut quitté la Gaule. Il ne prolongea vraisemblablement pas son séjour jusqu'à la fin de 274. De graves préoccupations le rappelaient dans l'est, vers son pays natal envahi plus souvent encore. La Dacie de Trajan, vaste province au delà du Danube, qui avait depuis le second siècle écarté du grand fleuve le contact immédiat des Goths, n'appartenait plus que nominalement à l'empire : seules, quelques places fortes protégeaient les Romains enfermés dans leurs murs; les plaines restaient ouvertes, et laissaient passer l'invasion. Avec l'habituelle décision de sa politique, Aurélien ramena sur la rive droite du fleuve les soldats et les colons, évacuant tout le territoire ultra-danubien (1). Pour la première fois, les bornes de l'Empire s'ébranlaient. Où étaient les vieux oracles disant « que le peuple de Mars ne céderait à personne les lieux qu'il avait un jour occupés, et que le dieu Terme garderait éternellement contre les Barbares les frontières romaines (2)? » Les païens

(1) Vopiscus, *Aurelianus*, 39; S. Rufus, *Brev.*, 8; Jornandès, *De regn. succ.*, 21; Malalas, *Chron.*, éd. Bonn, n° 301. Par une vaine subtilité, une partie de la Mésie reçut le nom de la province perdue : on en fit même deux Dacies, *Dacia ripensis*, au bord du fleuve, et *Dacia mediterranea*. Voir Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 312. A cette nouvelle Dacie se rapporte une médaille d'Aurélien, portant la légende assez inattendue DACIA FELIX; Eckhel, *Doctr. numm.*, t. VII, p. 481; *Corpus. inscr. lat.*, t. III, p. 161.

(2) Martiam gentem, id est Romanam, nemini locum quem teneret

les avaient souvent cités aux chrétiens comme une preuve irrécusable de la puissance et de la faveur des dieux : aujourd'hui, la preuve échappait. Les fidèles étaient trop patriotes pour se réjouir d'un événement qui blessait cruellement l'orgueil national; mais ils remarquèrent certainement le démenti donné par la Providence à la superstition de leurs adversaires (1). On peut croire que le fils de la prêtresse de Sirmium était sous l'impression de cet échec, quand il résolut de rendre générale la persécution commencée. Vers la fin de 274, il prépara dans ce sens un édit, qu'un historien qualifie de sanglant (2), mais dont malheureusement le texte n'a pas été conservé. Comme toutes les pièces de ce genre, l'édit d'Aurélien fut adressé aux gouverneurs des provinces (3). Mais les desseins de l'empereur se trouvèrent en partie déjoués. Aurélien venait de quitter la nouvelle Dacie rapidement organisée : il traversait la Thrace, se dirigeant vers Byzance avec la pensée de retourner dans cet Orient, où il avait éprouvé tant d'émotions religieuses : peut-être rêvait-il d'envahir la Perse. Une conspiration se forma : il fut assassiné à Cœnophrurium, entre Héraclée et Byzance, vers le mois de mars 275 (4). Ainsi,

---

daturam, Romanos quoque terminos propter deum Terminum neminem commoturum. Saint Augustin, *De civitate Dei*, IV, 29.

(1) *Ibid.*

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 6.

(3) *Ibid.* Cf. saint Cyprien, *Ep.* 85; voir plus haut, p. 80.

(4) Vopiscus, *Aurelianus*, 41, dit que la lettre annonçant la mort d'Aurélien fut lue au sénat le 3 février, *III nonas febr.* Ce chiffre

disent les historiens chrétiens, un coup de foudre termina la vie du persécuteur (1), avant même que l'édit de persécution arrivât aux extrémités de l'Empire (2).

Exécuté sans retard dans quelques provinces antérieurement à la mort d'Aurélien, l'édit le fut en beaucoup d'autres avant que la nouvelle de l'assassinat y fût parvenue, en plusieurs même après qu'elle eut été connue. Entre la fin d'Aurélien et la nomination de son successeur sept mois s'écoulèrent, durant lesquels le sénat exerça une sorte de régence. Rien ne fait penser que cette assemblée ait rapporté l'édit. Les

---

doit probablement être corrigé en *III nonas martias*, le 5 mars. En effet, les historiens, Aurelius Victor aussi bien que Vopiscus lui-même, comptent six ou sept mois d'interrègne entre la mort d'Aurélien et l'élection de son successeur Tacite, lequel devint empereur le 7 des calendes d'octobre, 25 septembre. De plus, le consul Aurelius Gordianus, qui présenta au sénat la lettre de l'armée, ne figure pas dans les fastes : il était donc suffect; or, les consuls suffects étaient rarement en fonctions dès les premiers jours de février. Voir Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. III, p. 716, note XII sur Aurélien.

(1) Αὐρηλιανὸς μέλλων διωγμὸν κινεῖν κατὰ χριστιανῶν θείῳ κεραυνῷ διακωλύεται. Eusèbe, *Chron.* Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note I sur la persécution d'Aurélien, a pris à la lettre ce « coup de foudre », qui aurait une première fois effrayé Aurélien sur le point de signer un édit de persécution. M. de Champagny, *les Césars du troisième siècle*, suit la même opinion, t. III, p. 145. Nous voyons là plutôt une métaphore, et nous l'entendons de la mort tragique qui empêcha Aurélien de donner suite à ses desseins en faisant exécuter l'édit. Ce sens est plus naturel, et peut s'accorder avec Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 30, 21, ainsi qu'avec la phrase très claire de Lactance.

(2) Verum illi ne perficere quidem quæ cogitaverat licuit, sed protinus inter initia sui furoris exstinctus est. Nondum ad provincias ulteriores cruenta ejus scripta pervenerant, et jam Cœnofrurio, qui est locus Thraciæ, cruentus ipse humi jacebat. Lactance, *De mortibus pers.*, 6.

pouvoirs intérimaires ne se permettent pas des mesures qui engageraient d'avance la politique du prince destiné à les remplacer. D'ailleurs, les sentiments du sénat n'étaient pas favorables aux chrétiens : par deux fois, au commencement (1) et à la fin de son règne (2), Aurélien l'avait décimé, sous prétexte de punir des conspirateurs : il n'y avait laissé que des hommes pensant comme lui sur les affaires et sur la religion. On doit croire que, ne voulant se compromettre dans aucun sens, la haute assemblée ne pressa ni ne retint le zèle des gouverneurs, laissés libres d'appliquer ou de mettre en oubli la volonté de l'empereur défunt. En droit, l'édit avait toujours force de loi : les magistrats dont il flattait les passions religieuses n'hésitèrent pas à s'en servir. D'autres, plus éclairés, plus humains, peut-être plus prudents ou plus sceptiques, furent heureux de n'avoir point à l'exécuter.

Si le pape saint Félix, enterré dans le cimetière de Calliste le 3 des calendes de janvier (30 décembre 274), mourut martyr, il fut probablement l'une des premières victimes de l'édit promulgué à Rome quelques mois avant la mort de l'empereur. Mais il est douteux que ce Pape ait péri de mort violente (3).

---

(1) Vopiscus, *Aurelianus*, 21; Zosime, I, 49.

(2) Vopiscus, *l. c.*, 39; Eutrope, *Brev.*, IX; Aurelius Victor, *Epitome.*

(3) Dans les tables philocaliennes, l'anniversaire du pape saint Félix figure parmi ceux des évêques, non parmi ceux des martyrs; *Depositio episcoporum :* III kal. jan. Felicis in Callisti. Le seul texte ancien qui donne à Félix la qualité de martyr est la rubrique d'un fragment de lettre cité au concile d'Éphèse (Hardouin, *Concilia*, t. I, p. 1404;

tres martyrs d'Italie dont le souvenir a été con- appartiennent, si la date de leur supplice est ement rapportée, au régime intérimaire pendant el l'édit de l'empereur défunt continuait à s'exé- r. Ainsi, sainte Restituta, jeune Romaine immolée c le prêtre Cyrille et deux autres compagnons, le mai, à Sora, en Campanie (1); saints Basilidès, ipos, Mandalis et leurs compagnons, à Rome, le juin (2); saint Félix, saint Irénée et sainte Mustiola, Sutri et à Chiusi, en Toscane, le 23 juin et le 3 juil- et (3); saint Eutrope, saint Zosime et sainte Bonosa, ı Ostie, le 15 juillet (4); saint Agapit, à Préneste (Pa- lestrina), le 18 août (5).

Les Actes de ces divers martyrs sont de valeur inégale. Ceux de sainte Restituta ont été rédigés à une époque trop tardive pour qu'on puisse s'appuyer sur

---

Mansi, *Conc.*, t. IV, p. 1188). Cette lettre est apocryphe, et de fabrication apollinariste. Le fragment est reproduit par saint Cyrille d'Alexandrie (*Apol. pro* XII *cap.*, 6) et saint Vincent de Lérins (*Commonit.*, II, 30). Cette reproduction ne peut donner de valeur à un document qui en manque par lui-même. L'auteur du *Liber Pontificalis* emploie à propos de saint Félix sa formule habituelle : martyrio coronatur; mais il place le tombeau du Pape sur la voie Aurelia, ce qui montre qu'il le confond avec un martyr homonyme enterré sur cette voie. Cf. les notes de Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 158.

(1) *Acta SS.*, mai, t. VI, p. 661.

(2) *Acta SS.*, juin, t. II, p. 507. Certains Actes de ces martyrs les placent sous Valérien. Cf. Baronius, *Ann.*, ad ann. 275, § 4, et Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur saint Félix.

(3) *Acta SS.*, juillet, t. I, p. 638.

(4) *Ibid.*, t. IV, p. 21.

(5) *Ibid.*, août, t. III, p. 524.

leur témoignage (1). Bien que la Passion de saint Agapit ne se présente pas d'abord sous des apparences meilleures (2), certains passages de l'interrogatoire ont de la vraisemblance. « Seigneur, dit au président un employé de l'*officium*, si tu écoutes les discours de ce sacrilège obstiné, tu ne pourras jamais le vaincre par des paroles. Interroge-le sur les richesses patrimoniales qu'il a portées de Rome en venant ici, de peur que ce qui devait servir à la république ne lui fasse défaut. » Le magistrat suivit ce conseil; et, après qu'Agapit eut courageusement confessé devant lui le Christ mort sur la croix, il lui dit brusquement : « Tous ces blasphèmes seront punis des supplices les plus cruels; mais, auparavant, dis-moi où sont les trésors que tu as apportés ici après avoir vendu ton patrimoine. » Agapit répondit : « Les richesses que j'ai retirées de mon patrimoine et que tu me demandes avec tant d'avidité, sont déposées et conservées dans le trésor de mon Christ, d'où les voleurs ne peuvent approcher. » Pas plus que le juge de saint Laurent, le président

(1) On les attribue à Grégoire, moine du Mont-Cassin, plus tard évêque de Terracine. Baronius, *Ann.*, ad ann. 275, § 5; Papebroch, dans les *Acta SS.*, mai, t. VI, p. 663; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. IV sur la persécution d'Aurélien.

(2) L'une des recensions de la Passion de saint Agapit (*Acta SS.*, août, t. III, p. 523-524) place son martyre *sub rege Antiocho*, ce qui n'a pas de sens; l'autre (*ibid.*, p. 537-539) le met sous Aurélien. Je me suis autorisé de cette indication; mais je dois noter ici qu'au jugement d'un des rédacteurs des *Analecta Bollandiana*, 1897, p. 491, « l'empereur Aurélien paraît n'avoir été introduit que plus tard, en même temps qu'Antiochus était transformé en préfet pour écarter l'*Antiochus rex*, qui semblait par trop choquant. »

qui interrogeait Agapit n'entendit les obscurités volontaires de ce langage mystique, et ne comprit que tout le bien du martyr avait été dépensé en aumônes : aussi, usant peut-être de la liberté laissée aux magistrats dans les procès des chrétiens par l'indifférence du gouvernement provisoire, proposa-t-il à Agapit une sorte de marché : « Il y a longtemps, dit-il, que je souffre patiemment tes propos insensés. Je t'avertis donc que tu as un choix à faire : vois ce que tu préféreras, ou de nous montrer les trésors cachés dans ta maison, et de te retirer en paix, ou de sacrifier aux dieux immortels. Car j'ai compassion de ton jeune âge, et j'admire comment un enfant de quinze ans à peine ne craint pas de mourir de l'horrible mort des chrétiens. » Cette préoccupation des richesses du martyr, ces pressantes questions pour découvrir le lieu où se cachent de prétendus trésors, sont un des traits caractéristiques de la dernière moitié du troisième siècle (1). Le jeune martyr protesta que tous ses biens avaient été « irrévocablement déposés dans le trésor du Christ », et refusa de sacrifier : d'après ses Actes dégagés de ce qui sent l'amplification et la légende, il fut d'abord exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre de Préneste, où deux lions se couchèrent à ses pieds ; conduit ensuite hors des murs, il fut décapité : les chrétiens déposèrent son corps dans un sarcophage

(1) Voir plus haut, p. 43, 46, 80, 82, 94. — On retrouve ce trait même dans les pièces les plus suspectes, mais où cependant tout souvenir de l'époque n'est pas effacé, comme les Actes si justement critiqués de saint Étienne, pape.

neuf (1) et l'enterrèrent (2) à un mille de la cité (3).

Sans être originaux (4), les Actes des saints Félix, Irénée, Mustiola procèdent vraisemblablement soit d'une tradition demeurée très précise, soit d'un document plus ancien. A l'annonce de la persécution, Félix, prêtre de Sutrium, exhortait les fidèles « à ne

---

(1) Sur ce détail, voir Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, § 84, p. 214. Plus tard, quand vint la décadence de l'art, l'usage s'établit, au contraire, de déposer les morts illustres, et particulièrement les saints, dans des sarcophages anciens, que l'on choisissait à cause de leurs belles sculptures; voir, du même auteur, *les Sarcophages chrétiens de la Gaule*, 1886, p. II. Le détail du « sépulcre neuf » se rapportant plus aux mœurs des premiers siècles qu'à celles du commencement du moyen âge, peut être considéré comme un indice d'antiquité relative pour les Passions où il se rencontre.

(2) Le calendrier romain du commencement du quatrième siècle, conservé dans le martyrologe hiéronymien, marque déjà sa fête au 18 août : *In civitate Penestrina, miliario XXIII, Agapiti.* Sur son tombeau s'éleva de bonne heure une église, dont les ruines ont été retrouvées en 1863-1864, dans un terrain appelé Campo di Quadrelle (voir Marucchi, *Guida archeologica dell' antica Preneste*, p. 140 et suiv.). Une inscription relative à cette basilique paraît être du quatrième siècle (*Corpus inscript. lat.*, t. XIV, 3415); l'avant-dernier vers porte : *accep*TVM HABEAS AGAPITE SANCTE ROGAMVS. Cf. Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. II, p. 40, note 59.

(3) La Passion ajoute qu'un soldat, Attale ou Anastase, fut si touché de son courage qu'il se convertit, quitta le service, et, retiré à Salone, en Dalmatie, souffrit peu après le martyre (*Acta SS.*, t. IV, p. 407). Il paraît y avoir ici une confusion, au moins si l'on conserve le nom d'Anastase, car le martyrologe hiéronymien nomme à Salone un seul Anastase martyr, avec (dans deux manuscrits) cette mention : *hic fullo fuit.* Voir les *Analecta Bollandiana*, 1897, p. 487-500, combattant l'opinion de l'archéologue salonitain M. Jelic, qui distingue à Salone un Anastase *fullo* et un Anastase *cornicularius.*

(4) Au début des Actes, Turcius est qualifié de *vicarius*, titre qui n'était point encore en usage sous Aurélien; à la fin, l'écrivain parle des miracles opérés « jusqu'à ce jour » au tombeau de sainte Mustiola.

point se troubler de ce nuage passager. » Dénoncé au correcteur de Toscane, Turcius (nom porté dans l'aristocratie romaine à cette époque) (1), Félix fut traduit devant ce magistrat. « Quel est ton nom? — Je me nomme Félix. — Dans quelle milice es-tu enrôlé? — Quoique pécheur, je suis prêtre du Christ. — Pourquoi tiens-tu des réunions en divers lieux, séduisant le peuple, l'empêchant de croire aux dieux, de sacrifier suivant l'ancienne discipline et le commandement des princes (2)? — A quoi servirait notre vie, si nous ne l'employions à prêcher Notre-Seigneur Jésus-Christ et à retirer le peuple du culte immonde des idoles, afin que tous puissent jouir de la vie éternelle? — Qu'est-ce que la vie éternelle? — Pour la gagner, il faut craindre et respecter Dieu le Père, et Jésus-Christ, et l'Esprit-Saint. » Turcius ordonna de briser avec une pierre la mâchoire de Félix, qui mourut dans cet horrible supplice. Le diacre Irénée l'enterra près des murs de Clusium (Chiusi), le neuf des calendes de juillet (23 juin). Turcius fit arrêter le diacre, et quand, poursuivant sa tournée, il se rendit de Sutri à Chiusi, Irénée, chargé de chaînes, dut marcher pieds nus devant son char (3).

---

(1) Voir plus haut, p. 100.

(2) *Principum jussionem.* Ce mot semble mal s'appliquer à la persécution d'Aurélien, qui régna seul; mais on peut l'entendre d'une façon générale, comme une manière habituelle de parler plutôt qu'une allusion précise à l'empereur régnant. Cette expression vague a pu d'autant mieux s'appliquer ici, qu'Aurélien, croyons-nous, était déjà mort lors du procès de Félix.

(3) Sur les tournées administratives et judiciaires des gouverneurs,

Dans cette dernière ville, les prisons contenaient de nombreux fidèles. Une chrétienne dont on ne nous fait connaître que le *cognomen*, Mustiola (1), avait acheté du geôlier la permission de les visiter : elle portait aux captifs de la nourriture et des vêtements, lavait, oignait d'huile leurs pieds meurtris par les fers. Sa naissance non moins que sa beauté la mettait en évidence : elle était parente du prédécesseur d'Aurélien, Claude le Gothique (2). Turcius se la fit amener, puis, se rendant lui-même chez elle, l'inter-

---

et la coutume de mener avec eux les prisonniers, voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 10 et 40, p. 50, 108. La Passion que nous étudions doit être ajoutée aux pièces énumérées par le savant critique, p. 109.

(1) Les appellations dérivées de noms d'animaux sont fréquentes chez les Romains. Mustiola est probablement un diminutif de *mus*, souris, comme Capriola de *capra*, chèvre : une inscription chrétienne porte : SPIRITVS CAPRIOLES IN PACE (Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 102) et est suivie de l'image d'une chèvre. Les noms ou surnoms dérivés de *mus* se rencontrent assez souvent Duruy, *Histoire des Romains*, t. I, p. 67; Perret, *Catacombes de Rome*, t. V, pl. XXXIII, LXXI; De Rossi, *Bull. di archeologia cristiana*, 1873, p. 71; Brizio, *Pitture e sculpture scoperti sull' Esquilino nell.* 1875, p. 25; Northcote, *Epitaphs of the Catacombes*, p. 175; *Bulletin archéologique de la commission des Travaux historiques et scientifiques*, 1889, p. 219, 229, 222, 252), quelquefois accompagnés sur le marbre de la représentation d'une souris. Les anciens n'attachaient à ces dénominations non plus qu'à ces armes parlantes aucun sentiment de ridicule : saint Jérôme loue dans ses épîtres (24 et 45) la vierge Asella, et les plus grandes familles de Rome ont pris quelquefois pour symbole l'animal qui avait de l'analogie avec leur nom (Duruy, *l. c.*; Schill, *Namen*, dans Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 477).

(2) On admettra difficilement que ce détail ait été inventé par le passionnaire. Il aide à dater les Actes. Aussi ne puis-je accepter l'hypothèse de M. Aubé (*l'Église et l'État dans la seconde moitié du*

rogea. La première question fut, comme toujours (1), relative à l'origine de l'accusée. « La noblesse que nous estimons, dit Mustiola, ne vient pas de l'illustration des ancêtres (2), mais de l'humilité chrétienne. — Et pourquoi ne suis-tu pas les exemples de tes pères? — Parce que tous, obéissant au démon, périrent dans leur ignorance; malgré mon indignité, j'ai été appelée par Notre-Seigneur Jésus-Christ au céleste royaume, avec tous ceux qui espèrent en lui. — Suis mon conseil, et ne déroge pas à la noblesse de ton origine. — Si tu connaissais le don du Seigneur Jésus-Christ, tu ne perdrais pas la lumière éternelle. — Quelle démence te porte à visiter si fréquemment et avec tant d'affection les prisonniers? — Je le fais pour l'amour de Jésus-Christ; pour le même amour ils supportent la prison et les chaînes. — Laisse cette folie, écoute-moi. Ne néglige pas les ordres des princes, et

---

troisième siècle, p. 478), les reportant au règne de Valérien et Gallien à cause du pluriel *principes*, répété dans l'interrogatoire de Félix et dans celui de Mustiola.

(1) Voir les exemples de début d'interrogatoire dans Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 155-159.

(2) On ne connaît pas les ancêtres de Claude, et probablement il était d'obscure extraction. Mais les flatteurs lui avaient fabriqué une généalogie, d'après laquelle il descendait d'Ilus et de Dardanus, princes des Troyens (Trebellius Pollion, *Claudius*, 11); d'autres le prétendaient fils de Gordien (Aurelius Victor, *Epitome*). Après lui, sa famille demeura illustre; son petit-neveu, Constance, père de l'empereur Constantin, était l'un des meilleurs lieutenants d'Aurélien, et venait de remporter la victoire de Vindisch. Mason (*The persecution of Diocletian*, 1876, p. 29, note 2) pense que la parenté de Constantin avec Claude le Gothique est le motif qui empêcha les historiens ecclésiastiques de rappeler la persécution de cet empereur.

[illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible]

[illegible] la tête [illegible] L'exemple [illegible] le magistrat espérait le vaincre par la torture et peut-être se servir de cet exemple pour persuader [illegible] On suspendit le chrétien au chevalet pendant la question. Le héraut criait : [illegible] aux dieux. » S'adressant au gouverneur : « Si-tu revient insensé, pour donner un [illegible] » [illegible] le martyr. Bientôt ses membres furent brûlés par les griles de fer. [illegible] Je vous remercie, ô Seigneur Jésus, de ce que j'aurai le bonheur de paraître [illegible] Pendant le la scène, il rendit [illegible] Nisto et [illegible] si barbarie, et le [illegible] des [illegible] Tarbès prononça [illegible] Elle périt [illegible] Le chrétien Marcus [illegible] le 3 juillet, près des murs de Clusium. « Jusqu'à ce jour, dit l'auteur des Actes, on éprouve la puissance de son intercession, et des miracles s'opèrent par Jésus-Christ, notre Seigneur [2]. »

---

1 Sur les cris du *preso* pendant la torture et le supplice, voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 311.

2 Sur la catacombe de sainte Mustiola, à Chiusi, découverte en

Cinq jours après (8 juillet), furent martyrisés à Porto cinquante soldats convertis par saint Eutrope et ses deux sœurs, Zosime (1) et Bonosa; le 15 juillet, dans la même ville, ces trois saints périrent à leur tour pour le Christ. Nous n'osons nous servir de leur Passion pour raconter les détails du martyre (2), mais nous apprenons d'un document contemporain l'impression qu'en ressentirent les fidèles. Eutrope, Zosime et Bonosa avaient été enterrés dans le voisinage de l'île sacrée du Tibre (3) : dès qu'un moment de tranquillité permit d'orner leurs tombeaux, on les décora de marbres et d'inscriptions métriques. Quelques vers de l'éloge de Zosime existent encore (4) : un témoin

---

1634, voir Ughelli, *Italia sacra*, t. III, p. 336; Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri*, p. 595; Bartolini et Cavedoni, *Cim. Chius.*, dans *Opusc. relig. e litt. di Modena*, 1865; Liverani, *Li catacombe e antichita di Chiusi*, Sienne, 1872; Kraus, *Augsburg Allgm. Zeitung*, 1874, n° 137 B. On a trouvé dans ce cimetière une inscription datée de 290. Près de la martyre fut enterrée la matrone Julia Asinia Felicissima, qui était DE GENERE MVSTIOLAE SANCTAE, dit son épitaphe; Lupi, *Epitaph. Severae*, p. 102; Muratori, *Thes. inscr.*, p. 1891, 6; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1870, p. 90; *Roma sotterranea*, t. III, p. 21.

(1) Baronius, *Ann.*, ad ann. 275, § 4, écrit *Zosimus*. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur saint Félix, dit que plusieurs « font de Zosime un saint au lieu d'une sainte ». Le martyrologe romain porte : *Natalis Eutropii, Zosimæ et Bonosæ sororum*, et son témoignage est confirmé par les vers que nous citons plus loin.

(2) Sur la valeur de cette Passion, voir les *Acta SS.*, juillet, t. IV, p. 21. Elle fait baptiser les cinquante soldats par le pape Félix, mort l'année précédente.

(3) *In hiscla*, c'est-à-dire *in insula* ou *prope insulam*. Ms. du martyrologe hiéronymien. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 45.

(4) Il a été retrouvé à Porto, divisé en un grand nombre de frag-

[illegible] parties de la sainte : [illegible] Christ [illegible] » puis, suivant [illegible] glorieusement [illegible] sainte sœur Zosime [illegible]. Pleine de joie, elle [illegible] combat ; les [illegible] désiraient avoir [illegible] l'embrassent tour à tour. [illegible] grand royaume, [illegible] à ses mérites, [illegible] après avoir foulé [illegible] la foi et en paix [illegible] sérénité parlent

---

[illegible] douze [illegible] restitution [illegible] mais à les [illegible] Felle-[illegible]

[illegible]
[illegible] REDDI
[illegible] CORONAM
[illegible] FIDE SERVATA CVRSVM [illegible] PACE PEREGIT.

[illegible] de Paris [illegible] quatrième ou cinquième siècle, commémorant la restauration par l'évêque Donat, du

les contemporains des martyrs! Détournant promptement leurs regards du supplice, ils les élèvent aussitôt vers le ciel, et contemplent dans la gloire les frères, les sœurs dont ils ont ramassé sur le champ de bataille les corps mutilés. Ainsi chantait le poète inconnu, qui demain peut-être sera martyr à son tour; ainsi peignent les peintres anonymes des catacombes : leurs calmes et joyeuses compositions sont le meilleur commentaire de cet héroïque fragment de l'épopée chrétienne.

On a peu de renseignements sur le sort des chrétiens orientaux. Cependant, il résulte de rares docu-

---

tombeau des saints martyrs Eutrope, Bonosa et Zosime, et la construction d'une basilique jointe à ce tombeau :

SANCTIS MARTYRIBVS ET BEATI*ssimis*
EVTROPIO BONOSAE ET ZOSIM*ae*
DONATVS EPISC. TVM*ul*VM ADO*rnavit*
SED ET BASILICAM CONI*unc*TAM *tumulo*
A FVNDAMENTIS SANCTAE *ple*BI D*ei construxit*.

Bullettino di arch. crist., 1866, p. 46, 47. — Les reliques des saints Eutrope, Zosime et Bonosa furent transportées de Porto à Clairvaux, en 1227; voir la relation écrite en 1256 par Geoffroy, moine de Clairvaux. *Ibid.*, 1870, p. 38-41. — Sur l'expression *basilica conjuncta tumulo*, voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 288. — Il a existé à Rome, dans le Transtévère, une église récemment démolie, qui était dédiée à sainte Bonosa. Mais la titulaire de cette église est probablement distincte de la Bonosa de Porto. Une inscription votive du cinquième siècle, mise par un AMATOR LOCI SANCTI, semble indiquer que l'édifice religieux fut élevé sur l'habitation de la sainte, qui par conséquent serait romaine, et n'aurait de commun que le nom avec son homonyme de Porto. Sur la découverte de débris présumés de cette habitation, voir Armellini, *le Chiese di Roma*, p. 171, et *Bull. della comm. arch. com. di Roma*, 1888, p. 163.

ments que, sans avoir été générale, la persécution se fit sentir dans les provinces asiatiques, soit avant, soit après que l'on eut appris la mort de l'empereur.

Les Actes de saint Conon (1), martyrisé le 29 mai à Iconium, colonie romaine située sur la limite de l'Isaurie et de la Lycaonie, révèlent une situation singulière, qui dut se présenter ailleurs. L'édit de persécution arriva dans cette lointaine contrée peu de temps après qu'on eut appris une victoire remportée par Aurélien en Vindélicie vers l'automne de 274 (2) : selon toutes les apparences, à cette victoire, la dernière d'Aurélien, précédant immédiatement l'abandon de la Dacie, fait allusion le fonctionnaire impérial lorsqu'il dit au martyr Conon : « En ce moment, l'empereur et tous les bons citoyens sont dans la joie. » Au moment même où le magistrat parlait de la sorte, et pressait cruellement l'exécution de l'édit, Aurélien était déjà mort, car le procès de Conon se passe dans les derniers jours de mai (275). Tout ceci est parfaitement conforme à Lactance, disant qu'Aurélien mourut avant que l'édit de persécution atteignît les extrémités de l'empire : mais l'édit était déjà en route, porté par les courriers officiels, et

(1) *Acta SS.*, mai, t. VI, p. 4. Ces Actes ne sont point contemporains, et portent, en plusieurs endroits, des traces d'amplification. C'est une pièce composée, après la paix de l'Église, par un narrateur qui eut sous les yeux des documents anciens pour certaines parties du récit, et pour d'autres suppléa par l'imagination aux renseignements qui lui manquaient.

(2) Vopiscus, *Aurelianus*, 35.

comme, à ces « extrémités de l'empire », son arrivée précéda d'un ou deux mois la nouvelle de la mort de l'empereur, on eut encore le temps de l'exécuter en croyant agir au nom d'Aurélien vivant. Les communications, si rapides par mer (1), l'étaient beaucoup moins quand il fallait prendre la voie de terre; dans des régions désolées par les brigands et perdues dans un coin de la péninsule asiatique, comme les montagnes de l'Isaurie ou les steppes de la Lycaonie (2), les dépêches devaient se faire longtemps attendre : au moment où on les recevait, les faits annoncés par elles étaient déjà anciens, et souvent ne correspondaient plus à la réalité.

Les Actes donnent au fonctionnaire romain chargé, en Isaurie, de la recherche des chrétiens le nom de Domitien, fréquent dans la dernière moitié du troisième siècle (3). Un vieillard nommé Conon lui fut

---

(1) Voir plus haut, p. 79. Cf. Trève, *une Traversée de Césarée de Palestine à Putéoles au temps de saint Paul*, dans *la Controverse* et *le Contemporain*, mai 1887, p. 22.

(2) Trebellius Pollion, *Triginta tyranni*, 25; Vopiscus, *Probus*, 16; Zosime, I, 69; IV, 20. Cf. Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 507-511; Perrot, *De Galatia provincia romana*, p. 166; Radet dans *Revue archéologique*, sept.-oct. 1890, p. 223. Les brigands isauriens étaient encore redoutés au quatrième siècle; voir *S. Silviæ peregrinatio*, dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1888, p. 139, et Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. V, p. 90, 105, 475.

(3) Domitien, contemporain de Gallien, et général renommé, prétendait être descendant de Flavius Clemens et de Flavia Domitilla; Trebellius Pollion, *Triginta tyranni*, 25. Un autre Domitien fut au nombre des sénateurs mis à mort par Aurélien en 271; Zosime, I, 49. Cf. Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. III, p. 509 et 713.

dénoncé. Veuf depuis longtemps, Conon menait dans le désert, au bord d'un torrent, la vie d'ascète, comme, quelques années auparavant, saint Léon, en Lycie (1); son fils, promu dès l'âge de douze ans aux fonctions de lecteur (2) et plus tard au diaconat, partageait sa solitude. Tous deux, arrachés de leurs montagnes et menés à Iconium, confessèrent intrépidement le Christ. Domitien les fit passer par une longue suite de supplices, le gril ardent, la chaudière brûlante : on leur coupa ou on leur broya les mains : avec leurs moignons sanglants ils firent le signe de la croix, et moururent.

Si l'on en croit leurs Actes (3), saint Paul et sainte Julienne, martyrisés le 17 août, auraient souffert aussi en Isaurie, dans la ville de Ptolémaïs; mais on n'y trouve aucune cité de ce nom, et, s'ils moururent vraiment dans la persécution d'Aurélien (4), leur martyre eut probablement pour théâtre Ptolémaïs de Palestine (5). Les Actes, du reste, bien que mêlés de détails curieux qui peuvent provenir d'anciennes traditions (6), sont trop peu historiques dans l'ensemble

---

(1) Voir plus haut, p. 145.

(2) Sur l'usage de conférer à des enfants la charge de lecteur, voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1883, p. 16-22.

(3) *Martyrium Pauli et Julianæ*, dans les *Acta SS.*, août, t. III, p. 446.

(4) Les Actes, suivis par Baronius, *Ann.*, ad ann. 275, § 11, les mettent sous Aurélien; le martyrologe romain les met sous Valérien.

(5) Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. VI sur la persécution d'Aurélien.

(6) L'internement de Julienne dans un mauvais lieu, et sa miracu-

pour qu'on puisse avec quelque assurance invoquer leur témoignage (1). Plus mauvais encore paraissent les Actes de saint Magnus (2), martyrisé le 19 août à Césarée de Cappadoce. J'y relève, cependant, un trait de l'interrogatoire, recueilli peut-être dans un document meilleur. « Sacrifie aux dieux, dit le président à Magnus. — Je te l'ai déclaré déjà, et je te le répète, je suis chrétien, et je ne sacrifierai pas aux démons. — Tu as peut-être assez de confiance en ton art magique

---

leuse délivrance, rappellent des épisodes semblables, rapportés par des documents beaucoup plus sûrs. Un autre détail peut avoir été conservé par la tradition : attribuant aux arts magiques l'impassibilité des martyrs, le juge ordonna de rompre le charme en les frottant de graisse de porc. Cet usage est cité dans d'autres Passions, et subsistait encore au douzième siècle; Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 38, p. 103. Le même fait, dit M. Le Blant (p. 104, note 3), se trouve de nos jours dans l'histoire de ces persécutions de l'extrême Orient, qui rappellent par tant d'autres points celles que souffrit l'Église primitive. En 1856, dans la province de Kouang-Si, un missionnaire français, M. Chapdelaine, était soumis à d'effroyables tortures. « Pendant ces tortures, lisons-nous dans la relation de son martyre, il ne lui arriva pas de pousser un soupir ni de proférer la moindre plainte. Le mandarin, attribuant un silence si extraordinaire à quelque art magique, fit alors, pour éloigner le charme, égorger un chien et ordonna que de son sang on aspergeât le corps du martyr; puis on continua de le frapper sans compter désormais les coups, jusqu'à ce qu'on le vît incapable de se remuer. » *La Salle des martyrs du séminaire des Missions étrangères*, 1866, p. 367. En 1840, à Ou-Tchang-Fou, dans le Hou-Pé, les bourreaux firent avaler plusieurs fois du sang de chien, tout chaud, au bienheureux Perboyre, martyrisé le 19 septembre; ils voulaient par là neutraliser son pouvoir magique. Voir *Annales de la propagation de la Foi*, 1889, p. 9.

(1) Ainsi, les Actes font séjourner Aurélien à Ptolémaïs au mois d'août, ce qui est impossible, car en août 274 il n'était pas en Asie, et en août 275 il était mort depuis près de cinq mois.

(2) *Acta SS.*, août, t. III, p. 717.

pour espérer par sa vertu surmonter l'ardeur du feu (1). Sacrifie donc aux dieux. — A quels dieux veux-tu que je sacrifie? — Au Soleil, à Mercure et à Apollon (2). » Ce mot semble bien d'un magistrat imbu de l'esprit d'Aurélien, et mettant, comme lui, le soleil avant tous les dieux : on comprend que, même la mort de l'empereur étant connue, comme elle l'était certainement en Cappadoce au mois d'août, un aussi fidèle interprète de sa pensée continuât sans hésitation d'appliquer l'édit. Magnus, racontent ses Actes, périt dans l'amphithéâtre de Césarée, lapidé par le peuple, après qu'un lion eut refusé de le toucher.

Vers le même temps, — le 17 août selon les uns, le 2 septembre selon les autres, — mourut à Césarée un martyr encore moins connu et beaucoup plus célèbre, saint Mamas. Dans l'état où nous les possédons, ses Actes sont une longue et fabuleuse ampli-

---

(1) Sur l'imputation de magie, voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 226.

(2) Les Actes prêtent à Magnus une repartie qui, à première vue, semblerait suspecte : « Selon toi, dit-il au magistrat, il est juste de sacrifier à Apollon, parce que ceux qui lui offrent des sacrifices perdront leurs âmes : car *Apollon* signifie *perdition*. » Ce jeu de mot intraduisible, fondé sur la ressemblance du nom Ἀπόλλων avec le verbe ἀπόλλυμι, est plus qu'il ne paraît dans le goût antique. Les anciens, même les chrétiens et les martyrs, ne reculent pas devant de semblables *concetti* ; cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 113, 117. M. Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 75, p. 201, 202, cite plusieurs réponses où des martyrs jouent comme Magnus sur le mot Apollon ; saint Pierre Chrysologue, *Sermo* 128, emploie un trait pareil.

fication (1). Un seul trait doit en être retenu, parce que saint Grégoire de Nazianze raconte le même épisode, l'ayant sans doute pris, comme le rédacteur des Actes, à une source plus ancienne. Mamas était berger, et, « n'ayant pour fortune que la pannetière suspendue à son côté, pour arme que sa houlette, pour toit que le ciel étoilé (2), » il menait dans les montagnes de la Cappadoce cette vie pastorale qu'une âme religieuse transforme facilement en une vie d'ermite. On lui attribue ce pouvoir sur les animaux sauvages, qui semble le privilège de quelques natures exquises, ramenées par la pénitence à l'innocence primitive. Sa douceur attirait les biches de la forêt, qui venaient d'elles-mêmes à sa cabane; elles présentaient leurs mamelles gonflées, et semblaient prendre plaisir à nourrir le saint homme de leur lait (3). Ni saint Grégoire de Nazianze, ni saint Basile, qui ont parlé magnifiquement de lui (4), ne donnent de détails sur sa confession et son supplice, placés par les martyrologes dans la persécution d'Aurélien. Mais ces grands et saints orateurs montrent les peuples se pressant à Césarée près du sépulcre de l'humble berger, et rappellent, avec l'autorité de témoins, les prières

---

(1) Sur les deux versions de ces Actes (*Acta SS.*, août, t. III, p. 173), voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note I sur saint Mamas.

(2) Saint Basile, Hom. 23, *In sanctum martyrem Mamantem*, 3.

(3) Saint Grégoire de Nazianze, Orat. 44, *In novam dominicam*, 12.

(4) Saint Grégoire de Nazianze, discours cité; saint Basile, Homil. 23. — L'église et le tombeau de saint Mamas étaient près de Nazianze.

[illegible] les morts même ne [illegible]

[illegible] au commencement de septembre le massacre de saint Barthélemy. Il fut [illegible] un des derniers actes de la persécution [illegible] pour l'édit d'Aurélien. L'empereur mourut sans fin. Il avait été rempli en Italie et dans [illegible] d'Orient par la persécution en Gaule, par une nouvelle invasion de Francs, d'Alamans, de Bourguignons et de Vandales [1]. La nouvelle Zénobie un chef à opposer aux barbares. Il courut de voir en Italie, en Afrique, en Espagne, en Illyrie successivement l'un des trente tyrans, [illegible] [2] : il commençait à choisir lui-même un successeur contre l'armée, lorsque de crier les Francs, il se [illegible] depuis plusieurs mois [3]. Le 25 septembre, après une solennelle délibération, on [illegible]. Il, Cornélius Tacitus, qui se glorifiait de descendre du grand historien, sur fait Auguste. [illegible] devint le signal de la pacification [illegible] les gouverneurs, à qui le prince ne [illegible] les [illegible], [illegible] continuer la persécution [illegible] Aurélien avait pu survivre à son auteur : [illegible] sous un successeur qui ne paraissait [illegible] Les portes des prisons s'ouvri-

---

[illegible] Zosimus. [illegible]

[illegible] Zosimus. [illegible]

[illegible] Zosimus. [illegible] Aurélius Victor, *Epitome*.

[illegible] Zosimus. [illegible]

rent pour les chrétiens. C'est ainsi que saint Chariton, emprisonné à Iconium, devint libre dès qu'on y eut appris l'avènement de Tacite (1) : si suspects, si pleins de confusion (2) que paraissent ses Actes, un détail d'une telle précision historique ne peut avoir été inventé.

---

(1) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 298. — Il ne faut évidemment point prendre à la lettre l'expression des Actes disant que Tacite fit, par édit, cesser la persécution; aucun document historique ne parle d'un édit rendu à cet effet. La persécution cessa par la force des choses, sans édit.

(2) Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. IV et note V sur la persécution d'Aurélien.

CHAPITRE VI

LES CHRÉTIENS SOUS LES SUCCESSEURS D'AURÉLIEN

SOMMAIRE. — I. PROBUS. NAISSANCE DU MANICHÉISME. — Illusions des sénateurs à l'avènement de Tacite. — Sa mort. — Élection de Probus. — Ses victoires sur les Barbares. — Armée romaine assemblée vers la frontière de la Perse. — Fidèles de l'Osrhoène attaqués pendant une procession par les soldats. — Beaucoup de chrétiens sont tués. — Un plus grand nombre est amené à Carrhes. — Le chrétien Marcel les rachète et les nourrit. — Il enterre les morts. — Situation des chrétiens dans l'extrême Orient. — L'hérésiarque persan Manès écrit à Marcel. — Archélaüs, évêque de Carrhes, invite Manès à une conférence publique. — Un médecin, un philosophe, un grammairien et un sophiste sont choisis comme arbitres par Archélaüs. — Situation officielle de ces personnages. — Paganisme professé par eux. — Noble confiance des chrétiens. — Les arbitres se prononcent contre Manès. — Les manichéens déjà maltraités en Perse. — Les chrétiens, au contraire, y furent tolérés tant que Rome les persécuta. — Manès fugitif tombe aux mains des Perses. — Son supplice. — Fortune de sa doctrine. — II. LES MARTYRS DE PHRYGIE. — Prospérité de l'Empire sous Probus. — Trophime et Sabbazius à Antioche de Pisidie. — Ils déplorent tout haut l'aveuglement des païens. — Ceux-ci les traduisent devant le magistrat municipal. — Interrogatoire de Trophime. — Il est mis à la torture. — Interrogatoire de Sabbazius. — Il meurt aussitôt après la torture. — Le magistrat envoie Trophime à Synnade, devant le préfet de la Phrygie Salutaire. — Nouvel interrogatoire et torture. — Dorymédon, chef du sénat de Synnade, visite Trophime dans la prison. — Interrogé, Dorymédon se déclare chrétien. — Le préfet efface son nom de l'album du sénat. — Dorymédon devient simple plébéien. — Importance juridique de cette dégradation. — Trophime et Dorymédon sont exposés aux bêtes, puis décapités. — L'épisode de Dorymédon fait comprendre la situation toujours menacée des décurions chrétiens. — Cependant, il n'y a pas de persécution générale sous Probus. — Indifférence religieuse de ce prince. — Sa mort. — III. CARUS, CARINUS ET NUMÉRIEN. — Carus, élu par les soldats, nomme Césars ses fils Carinus et Numérien. — Victoires de Carus. — Il meurt en Perse. — Caractères de ses fils. — Tyrannie de Carinus à Rome. — Chrétiens persécutés. — Conversions. — Martyrs dans

la Gaule Cisalpine. — Numérien en Orient. — A-t-il persécuté? — Sa mort. — Élection de Dioclétien. — Défaite et mort de Carinus. — Dioclétien seul empereur.

I

Probus. — Naissance du manichéisme.

L'avènement de Tacite combla de joie les sénateurs. Le régime militaire, et même le régime impérial, leur semblèrent finis pour toujours. La république recommençait. Les Pères conscrits éliraient désormais les princes, qui, ne procédant plus ni de l'hérédité, ni de l'adoption, ni du choix des soldats, sortiraient nécessairement du sénat, et recevraient du premier corps politique de l'univers le mandat de gouverner (1). La mort de Tacite mit promptement fin à ce beau rêve. Après six mois de règne, le vieil empereur périt en Cilicie, de maladie selon les uns, par le fer des soldats, selon les autres (2). L'armée, sans s'occuper du sénat, se divisa sur le choix de son successeur. Probus, élu des légions d'Asie, finit par l'emporter sur Florianus, frère de l'empereur défunt, que venaient de choisir les légions de Thrace (3). Probus était un vieux capitaine, comblé d'honneurs par tous les souverains sous lesquels il avait servi (4). En lui Claude, Aurélien, semblaient revivre. Habile diplo-

(1) Vopiscus, *Tacitus*, 4, 6; *Florianus*, 56.
(2) Vopiscus, *Tacitus*, 15; Zosime, I, 62; Zonare.
(3) Vopiscus, *Florianus*, 1; Zosime, I, 63.
(4) Vopiscus, *Probus*, 3-7.

se hâta de rassurer le sénat (1), à qui pour l soumit son élection; puis, se tournant vers res, il commença le rude métier d'empereur. ous le trouvons en Pannonie, dans sa ville Sirmium (2), ensuite en Gaule, d'où il chasse s, les Francs, les Bourguignons et les Van-); en 278, il délivre des Sarmates et des Goths e, l'Illyrie et la Thrace (4); en 279, il passe , défait les brigands de l'Isaurie, descend en jusqu'à la Thébaïde pour réprimer les incur- des Blémyes (5) : au moment où il allait décla- guerre aux Perses, une ambassade de Varane II, me successeur de Sapor, vint solliciter la paix (6). pensée de porter la guerre en Perse était an- e chez Probus : une monnaie frappée sous son e montre qu'une armée permanente avait été de ue main rassemblée sur la frontière, prête à en- r le territoire persan (7). C'est probablement un chement de cette armée qui joua un rôle dans un nge épisode dont le récit est nécessaire à l'his- re des persécutions, car il fait ressortir l'importance

(1) Vopiscus, *Probus*, 11, 12, 13.

(2) Rescrit daté de Sirmium, le 3 des nones de mai (5 mai); *Code stinien*, VIII, LVI, 2.

(3) Vopiscus, *Probus*, 13-15; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*; Zo- ime, I, 67, 68.

(4) Vopiscus, *l. c.*, 16.

(5) *Ibid.*, 16, 17; Zosime, I, 69, 70.

(6) Vopiscus, *l. c.*, 17, 18, 19; Zosime, I, 70.

(7) Monnaie de bronze de Probus, grand module, avec la légende : EXERCITVS PERS (*icus*). Eckhel, t. VII, p. 504.

acquise par le christianisme dans ces lointaines régions de l'Orient, en même temps que la situation toujours précaire et menacée des chrétiens. Nous en tirons les détails d'une pièce peut-être contemporaine (1), qui offre une couleur locale des plus curieuses, et s'encadre tout naturellement dans les événements politiques et militaires de ce temps et de cette région (2).

Les fidèles du petit et fervent district de l'Osrhoène, où la foi fut portée dès les premiers temps de la prédication évangélique (3), avaient coutume de faire en certains jours des processions dans les campagnes.

---

(1) *Acta disputationis Archelai, episcopi Mesopotamiæ, et Manetis heresiarchæ*, contenant le résumé d'une controverse publique entre l'hérésiarque Manès et l'évêque Archélaüs, précédé de l'éloge de la charité de Marcel, et suivi du récit de la mort de Manès. Cette pièce a été d'abord publiée en partie par Valois, dans ses notes sur l'historien Socrate, Paris, 1668, puis intégralement à Rome, 1696; elle a été reproduite ou commentée par Zacagni, *Collectanea monument. vet. Ecclesiæ græcæ et latinæ*, Rome, 1698, p. 1-105; Mansi, *Concil.*, t. I, p. 1129 et suiv.; Migne, *Patrol. græca*, t. X, p 1429 et suiv.; Alticotti, *Diss. de antiquis et novis Manichæis;* Cacciari, *De Manichæorum hæresi et historia* (dans le t. III de son éd. de saint Léon); Galland, *Biblioth. vet. Patrum,* t. III, p. 569-608. Les critiques dirigées contre son authenticité par Isaac de Beausobre, *Histoire critique de Manichée et du manichéisme*, sont suffisamment réfutées par ce fait, qu'elle est citée par saint Épiphane, *Hæres.*, LXVI; saint Jérôme, *De viris illustribus*, 72; saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.* VI, 21 et suiv.; Socrate, *Hist. Eccl.*, I, 22; Théodoret, *Hæret. fab.*, I, 26.

(2) Tillemont pense que le récit relatif à la charité de Marcel fut peut-être ajouté plus tard aux Actes primitifs; *Mémoires*, t. IV, note IV sur les Manichéens. Il est du reste supposé par d'autres endroits des Actes, par exemple par la lettre où Manès parle des grandes aumônes de Marcel.

(3) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 153.

Priant, jeûnant, chantant, ils imploraient Dieu pour les fruits de la terre : ces pieuses rogations se continuaient à la lueur des étoiles, dans la chaude sérénité d'une nuit d'Orient. L'assemblée comprenait quelquefois plusieurs milliers de pèlerins. Cela n'étonnera pas de ces antiques contrées, où l'on vivait beaucoup dehors, et où l'on n'avait pas peur de camper en plein air. Il y restait, comme en Palestine au temps de Notre-Seigneur, une tradition invétérée de l'ancienne vie nomade et pastorale : rappelons-nous les multitudes qui de la Décapole, de Jérusalem, des pays situés au delà du Jourdain, accompagnaient le Sauveur en Galilée; Jésus suivi au désert par des milliers d'hommes; de nos jours encore six ou sept mille pèlerins sortant chaque année de la ville sainte pour aller passer la nuit aux bords du Jourdain (1). Un détachement des troupes romaines, dont le quartier

(1) « Une caravane de six ou sept mille pèlerins quitte chaque année la ville sainte au temps de Pâques, et prend la route du Jourdain : à sa tête marche le pacha de Jérusalem, et une escorte turque écarte les Bédouins, qui infestent les défilés de Benjamin comme aux jours du bon Samaritain. Cette foule aux costumes variés campe le soir près du Gilgal, dans le lieu où les Israélites plantèrent leurs tentes après avoir passé le Jourdain. Le lendemain, deux heures avant l'aube, le son des timbales éveille les pèlerins; mille torches s'allument dans la plaine, et la multitude descend au Jourdain avant que la chaleur du jour soit devenue insupportable. Les premiers rayons du soleil brillent au sommet des montagnes de Moab, quand la caravane arrive à l'endroit où le fleuve est de facile abord; chevaux, ânes, mulets, chameaux portant souvent une famille entière, se fraient un passage à travers les buissons de la rive, et les pèlerins accomplissent leur pieuse ablution. » Fouard, *la Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. I, p. 155-156.

[illegible]

---

1 [illegible] Zonaras, I, 36.

tout de suite à l'évêque de Carrhes, Archélaüs, la liberté des captifs, s'il voulait payer leur rançon. Dans cette ville, où la communauté chrétienne était très peu nombreuse (1), l'évêque se tourna vers un riche et généreux fidèle, Marcel, qui fournit immédiatement la somme nécessaire. La grandeur et la promptitude du sacrifice touchèrent les soldats eux-mêmes : beaucoup refusèrent leur part; plusieurs furent convertis par cette révélation soudaine de la charité. Marcel nourrit pendant quinze jours les captifs rachetés : sept cents tables furent dressées par ses soins, non pour ces festins bruyants que les candidats, les magistrats ou de simples citoyens offraient parfois à tout le peuple d'une cité (2), mais pour de pures et joyeuses agapes. L'admirable chrétien garda plus longtemps les blessés, afin de les guérir, et, accom-

---

(1) Il n'y a pas lieu de s'étonner de l'existence d'un évêque dans une ville comptant très peu de chrétiens. Les *Canons apostoliques*, 16, prévoient le cas d'une élection épiscopale dans une ville où il n'y aurait que douze chrétiens : on rapporte que Césarée n'en comptait que dix-sept quand saint Grégoire le Thaumaturge commença d'y remplir les fonctions épiscopales; voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 260, note 2.

(2) Paul, Gaïus, au *Digeste*, XXX, I, 122; XXXV, I, 17, § 3; Pline, *Ep.*, X, 117; cf. VI, 1. Il serait infini de citer les textes épigraphiques se rapportant à ces repas offerts au peuple par de riches ou d'ambitieux citoyens. Rappelons seulement un mot brutal de Tertullien, disant qu'au sortir de ces festins publics « tot tribubus, et curiis, et decuriis ructantibus acescit aer. » *Apol.*, 39. On s'étonnera d'autant moins de retrouver ces usages dans une ville de Mésopotamie, à quelques lieues de la frontière persane, qu'ils existaient aussi en Perse, et ont été conservés jusqu'à nos jours par les Parsis émigrés dans l'Hindoustan; voir Planchut, *les Descendants des mages à Bombay*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1887, p. 435.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

s'échapper d'une prison où l'avait retenu pendant plusieurs années la haine de Sapor et de ses successeurs. Errant avec une troupe de disciples dans les plaines désertes qui séparent la Perse de la Mésopotamie, il reçut la nouvelle des événements de Carrhes et de la charité de Marcel. Aussitôt il écrivit à ce dernier d'un ton de maître, pour lui annoncer sa visite (1). Dans la lettre, l'orgueilleux Persan prend le titre d'apôtre de Jésus-Christ, et se dit envoyé pour redresser le genre humain. Tout en louant les grandes aumônes du pieux citoyen de Carrhes, il lui reproche son aveuglement, lui recommande la doctrine des deux principes, et conclut par nier l'incarnation du Fils de Dieu (2). Cette lettre (3), lue devant Archélaüs,

---

(1) Beausobre, et après lui plusieurs critiques (cf. Douais, *les Albigeois*, p. 42), ont voulu identifier Marcel avec Marcellin, ce gouverneur de Mésopotamie qui avertit Aurélien de la révolte de Palmyre, au récit de Zosime, I, 60. Un des arguments à l'appui de cette hypothèse est le détail donné par Archélaüs, que le manichéen Turbon, porteur de la lettre, eut du mal à se faire accueillir dans les hôtelleries que Marcel avait établies. Mais la fondation d'abris pour les voyageurs dans une contrée presque déserte est un acte de charité qui n'étonnera pas d'un particulier, dans ce temps où les inscriptions et les textes juridiques nous montrent des citoyens se ruinant en travaux publics pour l'utilité et l'embellissement de leur ville ou de leur province, faisant paver des routes, des places, construisant des portiques, des marchés couverts, des basiliques, des thermes, des temples, des théâtres, des tribunaux, assurant à leurs frais l'irrigation de toute une cité. La lettre de Manès est adressée à un chrétien fervent : on admettra difficilement qu'un gouverneur de Mésopotamie sous Aurélien et ses successeurs ait été chrétien.

(2) Saint Épiphane, *Hæres.*, LXVI, 6.

(3) Le rév. G. T. Stokes, adversaire de l'authenticité des Actes d'Archélaüs, admet cependant que la lettre à Marcel publiée dans ces

[illegible] il venait [illegible] Dans son indignation [illegible] aux [illegible] [illegible] [illegible] qu'il [illegible] : il voulait [illegible] [illegible] la mort du [illegible]. Entre parenthèses [illegible] [illegible] résolu d'en rire et [illegible] [illegible] sa doctrine dans une conférence [illegible] et publique. La jeunesse est déjà un indice remarquable du caractère des chrétiens : nous le voyons des [illegible], des [illegible] [illegible] pour aux pacifiques [illegible] l'admiration.

Lucianus [illegible] pour prendre à la conférence un [illegible], un jurisconsulte, un grammairien et un [illegible] : c'est-à-dire des personnages officiels : car dans ces pays grecs [illegible], et dans un grand nombre de villes [illegible], les médecins chargés de soigner les pauvres et d'enseigner leur art aux jeunes gens étaient choisis par les décurions et payés des deniers municipaux [illegible] ; les philosophes, les gram-

---

Acta et [illegible] Apologia [illegible] [illegible] fragment [illegible]. *Inscr. et [illegible] [illegible] par Mommsen* [illegible]

[illegible] Apologia LXVI. — Les Acta [illegible] ne disent point [illegible] qu'Archelaüs, dans un premier mouvement, presque [illegible] [illegible] Manès à la mort, mais seulement qu'il voulait aller, sur-le-champ, au lieu de sa retraite pour le combattre et le chasser.

[illegible] *Acta disput.*, p. [illegible].

[illegible] Sur la médecine publique dans l'antiquité grecque, voir Vercoutre, *Revue archéologique*, février, avril, mai, juin 1880.

[illegible] Orelli, [illegible], [illegible], [illegible] ; Mommsen, *Inscr. Helvet.*, 164 ; *Inscr. Neap.*, 1488, *Corpus inscr. lat.*, t. V, 87 ; Olivieri, *Marm. Pisaurensia*, 66, p. 152 ; Spon, *Miscell. erud. ant.*, p. 142, 4.

[illegible] Ulpien, au *Digeste*, L, IX, 1. Cette institution, facultative, mais

mairiens et les sophistes, c'est-à-dire les professeurs de philosophie, de littérature et de rhétorique étaient aussi élus par les habitants, en nombre déterminé par la loi selon l'importance des cités, et recevaient un traitement annuel. Fonctionnaires reconnus par l'État, ils jouissaient de l'exemption de toute charge publique, impôts, tutelle, service militaire, logement des soldats. Les villes étaient fières de leurs philosophes, fières surtout de leurs sophistes, qui portaient la parole au nom des citoyens, haranguaient les gouverneurs, étaient députés vers le souverain (1). Ces privilégiés représentaient donc le monde officiel, l'aristocratie du talent et du savoir, le corps enseignant : ils appartenaient presque toujours au paganisme, auquel la plupart des professeurs restèrent attachés jusqu'à la fin du quatrième siècle (2). Il en

---

très répandue au troisième siècle, devint obligatoire au siècle suivant.

(1) *Digeste*, XXVII, I, 6, § 1-8; *Code Théodosien*, XIII, III, 1, 2, 5, 11, 19, avec le commentaire de Godefroy, t. V, p. 23-42.

(2) La loi 1, au *Code Théodosien*, XIII, III, rendue sous Constantin en 321, punit très sévèrement quiconque injurie ou moleste les médecins, grammairiens ou professeurs; Godefroy suppose que Constantin les veut protéger contre la mauvaise humeur des habitants, qui, dans certaines villes où le christianisme était devenu dominant, voyaient d'un œil peu bienveillant cette classe d'hommes, composée presque partout de païens obstinés. « Les professeurs de l'art oratoire, sous les premiers empereurs chrétiens, étaient très attachés au paganisme, dont ils enseignaient la brillante littérature. Quand Marius Victorinus, vers le milieu du quatrième siècle, se présenta à l'église chrétienne et monta dans la chaire, comme devaient le faire les catéchumènes, pour y réciter le symbole de la foi et y faire profession du christianisme, les fidèles ne pouvaient en croire leurs yeux ni leurs oreilles, tant

était ainsi en particulier à Carrhes (1), où l'idolâtrie fut jusqu'à cette date la religion dominante (2). Telle était la confiance de l'orthodoxie dans la bonté de sa cause et la force de la vérité : l'évêque ne craignait pas de porter le débat devant des hommes étrangers à la foi chrétienne, peu sympathiques sans doute à ses enseignements : il affrontait résolument cette

---

étaient grands l'étonnement et la joie à la vue d'une conversion si rare et d'un courage qui semblait héroïque. Les plus puissants des patriciens et du sénat romain, passionnés eux-mêmes pour le paganisme, en conservaient avec grand soin l'enseignement dans les chaires des rhéteurs païens. Cela dura tout le quatrième siècle. » De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 16.

(1) Saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.* VI. — L'existence d'un corps professoral organisé suivant les lois romaines est encore une des raisons qui m'ont fait préférer Carrhes à la ville arménienne de Cascar : dans l'Arménie, pays seulement allié des Romains, et de temps en temps soumis aux Perses, une telle organisation serait peu vraisemblable.

(2) Julien, se dirigeant vers la Perse, en 363, évite la ville chrétienne d'Édesse, et préfère s'arrêter à Carrhes; pratiques païennes auxquelles il se livre : Théodoret, *Hist. Eccl.*, III, 21; Sozomène, *Hist. Eccl.*, VI, 1; Ammien Marcellin, XXIII; Zosime, IV. Saint Éphrem, vers le même temps, encourage par ses hymnes l'évêque de Carrhes luttant contre le paganisme; Le Hir, *Saint Éphrem et la poésie syriaque au quatrième siècle*, dans les *Études bibliques*, t. II, p. 396. En 381, Carrhes était encore, dit Théodoret, « un champ sauvage, tout hérissé des épines de l'idolâtrie »; *Hist. Eccl.*, IV, 18. La *Peregrinatio Silviæ*, qui paraît se placer entre 385 et 388, montre que la population de Carrhes était à cette date presque complètement païenne : Extra paucos clericos et sanctos monachos, si qui tamen in civitate commorantur, penitus nullum christianum inveni, sed totum gentes sunt (dans *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1888, p. 135). En 530, la plupart des habitants de Carrhes sont encore païens; Procope, *Bell. Pers.*, I, 13. Cependant découverte à Rome, près du cimetière des saints Pierre et Marcellin sur la voie Labicane, de l'épitaphe d'un *civis Carrhenus* du quatrième siècle, mort à vingt-trois ans, fervent chrétien; *Bull. di arch. crist.*, 1893, p. 147-150 et pl. XI.

instinctive jalousie dont les lettrés païens firent plusieurs fois sentir les effets aux prédicateurs du christianisme dans les temps de persécution (1).

L'événement justifia cette assurance. La conférence se tint dans le domaine de Marcel, devant un nombreux public (2). Manès y parut en costume persan : manteau d'un bleu céleste, chausses mi-partie rouge et vert, grandes bottes; tel à peu près que les mages représentés à cette époque dans tant de fresques des catacombes. Il avait, dit le narrateur contemporain, l'air d'un capitaine plutôt que d'un apôtre (3). Le débat ne tarda pas à s'animer : les juges eux-mêmes y prirent part, intervenant dans la discussion, pressant de questions l'hérésiarque. Archélaüs, très versé dans les lettres sacrées, n'eut pas de peine à confondre son adversaire (4). Les juges, par un avis una-

---

(1) Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 321-322.

(2) *Acta disputationis*, p. 13, 67.

(3) Beausobre lui-même reconnaît que « la description de l'habit et de la mine de Manès paraît avoir quelque chose d'original, et de si différent des manières des Grecs, qu'on ne peut soupçonner un Grec de l'avoir inventé. » *Histoire critique de Manichée et du manichéisme*, t. I, p. 132.

(4) Tillemont fait observer que dans l'argumentation d'Archélaüs « on rencontre quelques sentiments plus communs en ces premiers temps qu'ils ne l'ont été depuis que l'histoire et les dogmes ont été plus éclaircis ». *Mémoires*, t. IV, art. XII sur les Manichéens. Beausobre remarque aussi que la manière dont Archélaüs parle quelquefois suppose un auteur antérieur au Concile de Nicée. Ces observations sont importantes pour établir l'antiquité des « Actes de la dispute avec Manès », et par conséquent l'authenticité des renseignements que les Pères grecs en ont tirés sur le fondateur du manichéisme.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

mais ils n'avaient été inquiétés. Les seuls martyrs persans avaient péri à Rome, sous Dèce et sous Claude (1). Papas, évêque de Séleucie, craignit, dit-on, que la répression commencée contre les manichéens n'atteignît les disciples du Christ, et que la continence observée par beaucoup de ceux-ci ne fût confondue avec l'abstention systématique et parfois immorale du mariage que professaient les sectateurs de Manès (2). Mais les rois de Perse surent faire la distinction. Selon la remarque d'un historien, leur politique toléra les chrétiens aussi longtemps que les Romains les persécutèrent (3). Les rigueurs contre l'Église commencèrent seulement au quatrième siècle, après que Constantin eut fait du christianisme la religion de l'Empire, et mis la croix sur les drapeaux des légions (4). Jusque-là, les fidèles restèrent protégés, au delà du Tigre, par la haine de Rome. Les mêmes raisons n'existaient pas en faveur du manichéisme, hérésie plus persane encore que chrétienne, et menaçant le mazdéisme plus que l'Église. Aussi la capture de Manès fut-elle accueillie par Varane avec une grande joie. Le

---

nombreux dans les provinces de l'Ouest, particulièrement dans l'Adiabène; Sozomène, II, 12.

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 312; et plus haut, p. 211.

(2) Sur les persécutions subies en Perse par les manichéens, voir Eutychius d'Alexandrie, *Annales*, en arabe, trad. en latin par Pocock, Oxford, 1638, t. III, p. 387; Amrou ben Matthæi, dans Assemani, *Bibliotheca orient.*, t. III, I, p. 580 et suiv.

(3) Mœhler, *Histoire de l'Église*, trad. Gams, t. I, p. 390.

(4) Cf. Görres, *Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. I, p. 256.

malheureux, ramené à Ctésiphon, fut condamné à mort, et sa peau, empaillée, demeura exposée sur les murs de la ville (1) : on l'y voyait encore cent ans après, triste pendant à la dépouille de Valérien (2). L'hérésiarque et le persécuteur avaient reçu le même châtiment. Mais l'œuvre de Manès survécut. Sa fin tragique n'arrêta pas la diffusion de ses idées. Ses disciples, fuyant leur pays, les répandirent partout. Les derniers rêves de la gnose, les cendres mal éteintes du montanisme, se ranimaient au contact d'une doctrine qui avait les affinités les plus étroites avec les erreurs du passé, et semblait les résumer toutes (3). Non seulement l'Asie, mais l'Afrique, l'Italie, les contrées occidentales furent infectées de manichéisme. Dès la fin du troisième siècle, le pouvoir civil s'en effrayait (4) : au siècle suivant, les idées de Manès séduisent l'inquiète jeunesse de saint Augustin (5) : s'infiltrant par mille canaux secrets à travers l'Europe, elles se retrouveront dans toutes les grandes hérésies religieuses et sociales du moyen âge.

---

(1) Sur la mort de Manès, les Orientaux et les Grecs sont d'accord. Voir Flügel, *Mani, seine Lehre und seine Schriften*, Leipzig, 1862, p. 99, 329-334.

(2) Saint Épiphane, *Hæres.*, LXVI, 12; saint Cyrille, *Catech.*, VI; Socrate, *Hist. Eccl.*, I, 22; Théodoret, *Hæret. fab.*, I, 26.

(3) Δόγματά γε μὴν ψευδῆ καὶ ἄθεα ἐκ μυρίων τῶν πρόπαλαι ἀπεσβηκότων ἀθέων συμπεφορημένα καττύσας. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 31, 2. — Omnium simul errorum impietatumque mixturam. Saint Léon, *Sermo* 46, 5.

(4) Constitution *De Manichæis et Maleficis*. Dioclétien, Maximien et Maximin, anno 287. *Code Grégorien*, XIX, IV, 1.

(5) Saint Augustin, *Confessions*, III, IV, V.

II

Les martyrs de Phrygie.

Le supplice de Manès est antérieur d'un ou deux ans au traité de paix conclu en 279 entre Varane II et Probus. Cette paix venait à propos, car l'année 280 fut agitée par la rébellion de Saturnin en Égypte (1), de Proculus (2) et de Bonosus (3) en Gaule. Mais bientôt Probus, partout vainqueur (4), put se livrer au repos, ou employer son activité à des travaux utiles. Il replante sur les bords de la Moselle, du Rhône ou du Danube les vignes supprimées naguère par un absurde édit de Domitien (5). Sous sa surveillance, les légions de Pannonie creusent un canal pour assainir les environs de Sirmium et y rendre

---

(1) Vopiscus, *Saturninus*, 9-11 ; Zosime, I, 65.

(2) Vopiscus, *Proculus*, 12, 13.

(3) Id., *Bonosus*, 14, 15. Vospiscus dit que l'insurrection s'étendit à l'Espagne et à la Bretagne; *Probus*, 18. Depuis Posthume ces deux pays firent toujours cause commune avec la Gaule. A cette révolte se rattache probablement la mutilation d'un marbre de Valence, dans la Tarraconaise, où le nom de Probus est effacé; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. II, 3738, avec la remarque de Mommsen.

(4) Vopiscus, *Probus*, 18.

(5) *Ibid.* — Du temps de Pline, la culture de la vigne était très répandue non seulement en Narbonnaise, mais dans tout le bassin du Rhône (*Nat. Hist.*, XIV, 3, 4, 6, 8). A partir de Probus, elle se propagea ou se ranima sur les bords de la Garonne et de la Moselle (Ausone, *Ep.*, VII, 21 ; *Mosella*, 160). Sur l'histoire de la vigne en Gaule, voir Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. I, p. 442-448; Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 98-100.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

débauches sacrées, ses fêtes sans mesure et sans frein (1), l'hellénisme lui-même gardait sans doute les bruyantes allures de la religion indigène qu'il avait remplacée. La fumée des sacrifices montant de tous côtés, les concerts d'instruments et de voix s'élevant des édifices et des places publiques, l'agitation désordonnée des habitants, excitèrent l'indignation des voyageurs. Incapable de se contenir, Trophime fondit en larmes, et demanda tout haut à Dieu, père de Jésus-Christ, de délivrer les hommes de l'erreur. Ces paroles semblèrent aux idolâtres une provocation. Trophime et son compagnon furent saisis : on les mena au magistrat municipal (2), Atticus Héliodore. « Juge intègre, lui dirent les païens, monte sur ton

---

(1) Strabon, *Geogr.*, XII, III, 31; VII, 14; Hamilton, *Researches in Asia Minor*, t. I, p. 471 et suiv.; Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, t. III, p. 215-216; Renan, *Saint Paul*, p. 35.

(2) Les Actes lui donnent le titre de vicaire, faute qui prouve bien leur rédaction tardive. Les provinces n'ont été administrées par des vicaires qu'à partir de Dioclétien (Lactance, *De mort. pers.*, 7); la suite du récit montre d'ailleurs qu'il s'agit seulement ici d'un magistrat municipal, ayant le droit de commencer l'instruction et de mettre à la torture, mais non de prononcer la peine capitale. C'était soit l'ἔκδικος, magistrat qui dans les villes grecques représentait le gouverneur et servait d'intermédiaire entre lui et la cité (Pline, *Ep.*, X, 111; cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 214), soit plus probablement l'un des duumvirs, car Antioche de Pisidie, où Auguste établit une colonie de vétérans, et qui prit dès lors le titre officiel de *Colonia Cæsarea Antiochia* (Pline, *Nat. Hist.*, V, 94; Eckhel, *Doctr. numm.*, t. III, p. 18; *Corpus inscriptionum græcarum*, 2811 *b*; Le Bas et Waddington, t. III, inscr., 1620 *a*), avait des duumvirs (*Corp. inscr. græc.*, 3979; *Corp. inscr. lat.*, t. VII, 295, 300; Le Bas et Waddington, 1815, 1818; Orelli-Henzen, 6157) et des décurions (Le Bas et Waddington, 1190).

tribunal pour faire le procès à ces sacrilèges. — Que leur reprochez-vous? demanda le magistrat. — Comme nous étions occupés à chanter les louanges des dieux, ces sacrilèges se sont mis à crier : O Christ! délivre-les de l'erreur. Entendant ces paroles, nous avons pris ces deux hommes pour les amener à ta clémence. — Séparez-les, dit Héliodore, et présentez-les-moi l'un après l'autre. »

Lorsque Trophime eut été introduit, Athamas, aide-greffier, dit : « Trophime est devant toi. — Quel est ton nom? demanda Héliodore à l'accusé. — Mon nom selon la chair est Trophime. — Quelle est ta condition? — Par le péché, je suis esclave; mais par Jésus-Christ, je suis de condition libre. — De quelle condition, de quelle religion es-tu, impie? — Chrétien, de l'Église catholique. — As-tu lu les ordonnances de l'empereur (1)? — Je les ai lues. — Fais donc ce qu'ordonnent nos souverains, et sacrifie aux dieux. — Il ne nous est pas permis d'obéir aux ordres d'hommes pécheurs et impies, car nous sommes chrétiens, serviteurs de Jésus-Christ, le grand roi. — Tu crois à propos de blasphémer contre les empereurs? — Je n'ai pas blasphémé; j'ai dit la vérité. Ce sont des

(1) Si l'interrogatoire est tiré d'un procès-verbal emprunté aux archives judiciaires, comme le pensèrent les Bollandistes, ce passage a dû être intercalé ou amplifié, à moins que, par ordonnance de l'empereur, Héliodore fasse seulement allusion aux lois existantes, c'est-à-dire soit à un droit plus ancien, en vertu duquel on condamnait les chrétiens au siècle précédent, soit plus probablement à l'édit d'Aurélien, tombé en désuétude, mais non abrogé, et que tout magistrat pouvait à sa volonté faire revivre.

impies, ceux qui ne connaissent pas le Dieu vivant. »

Pendant que se croisaient ces dernières répliques, Trophime était lié : les bourreaux, armés de nerfs de bœuf, tenaient le bras levé, attendant l'ordre du magistrat. Héliodore commanda de frapper. « Sacrifie, insensé, disait-il au patient; ne vois-tu pas comme ton sang coule à terre? — Si mon sang est répandu pour le nom du Christ, mon âme ne tombera pas dans les supplices éternels; car il est écrit : Il vous est plus avantageux qu'un de vos membres périsse, plutôt que de voir votre corps tout entier jeté dans le feu de l'enfer (1). — Suspendez les coups, » dit Héliodore; puis, s'adressant au martyr : « Sacrifie, impie Trophime; sinon, je vous enverrai tous deux à Erinnius Dionysius, préfet de la Phrygie Salutaire, afin qu'il vous arrache la vie par les tourments (2). — Envoie-

---

(1) Saint Matthieu, v, 29, 30; xviii, 9; saint Marc, ix, 42-46.

(2) Le renvoi des accusés au préfet de la Phrygie Salutaire a paru impossible. « Comment et à quel titre la Pisidie relevait-elle de la Phrygie Salutaire? Qu'un magistrat municipal en réfère au *præses* de la Pisidie en cette affaire, cela va bien, mais pourquoi au *præses* de la Phrygie? » Aubé, *l'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, p. 488, note 1. La difficulté n'existe pas, car malgré son surnom Antioche n'appartenait point à la Pisidie, mais bien à la Phrygie (Strabon, *Géogr.*, XII, vii, 14; cf. Renan, *Saint Paul*, p. 34, note 3; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 359). Quand celle-ci fut divisée en deux provinces, la *Phrygia prima* et la *Phrygia secunda*, plus tard *Salutaris*, de la liste de Vérone (Mommsen, *Mémoire sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 41), Antioche fit partie de cette dernière, qui eut pour métropole Synnade, séparée d'Antioche par trois jours de marche. La seule difficulté est de savoir si la division des deux Phrygies, que l'on attribue généralement à Dioclétien et que l'on place en 297, était déjà opérée vers 280 ou 281. Si elle ne l'était pas encore, il faudrait faire descendre la date du martyre

nous au préfet, ou, si tu veux, à l'empereur, répondit Trophime; jamais nous ne renierons le nom de Dieu. » Héliodore dit aux bourreaux : « Suspendez-le, et déchirez-lui fortement les côtes. » Puis, s'adressant au patient : « Vois-tu les bourreaux tout prêts à t'arracher les intestins? Sacrifie donc; tu seras délivré. — Insensé, répondit le martyr, ne crois pas m'effrayer par tes menaces; je ne suis pas un enfant. — Déchirez-lui les côtes, » ordonna le magistrat. Durant le supplice, Trophime ne faisait entendre aucune parole, sinon : « Christ, aidez votre serviteur! » Héliodore, se tournant vers les bourreaux : « En le déchirant, dites-lui : Où est-il, ton Christ (1)? — Il est en moi, et il m'assiste, répondit Trophime; car jamais il n'abandonne ses serviteurs, mais tou-

---

de nos saints, et le mettre sous Dioclétien. Cependant, j'hésiterais à supprimer l'indication très précise du règne de Probus, donnée par les Actes. L'histoire de cette époque est si mal connue, que nous ne savons pas si les prédécesseurs de Dioclétien n'avaient pas déjà opéré quelques-uns de ces fractionnements de provinces, qu'il consacra par une organisation d'ensemble. On pourrait aussi admettre que le compilateur des Actes a commis un anachronisme en voulant introduire dans le récit les divisions administratives de son temps; le document primitif contenait peut-être seulement la mention du renvoi des accusés, pour être jugés définitivement, d'Antioche de Pisidie à Synnade, qui avant la division des provinces était le siège d'un des *conventus* de celle d'Asie, et où pouvait se trouver à ce moment le proconsul. Je laisse à choisir entre les deux hypothèses.

(1) Un passage d'Ammien Marcellin, XXIX, 1, montre les bourreaux poussant des cris pendant la torture. « Je n'ai retrouvé de ces acclamations dans aucun des Actes des martyrs, » dit M. Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 59, p. 162, note 1. Le texte que nous reproduisons donne cependant l'exemple d'acclamations dictées aux bourreaux par le magistrat lui-même.

jours il vient à leur secours. » Le magistrat, ayant une dernière fois sommé Trophime de sacrifier, commanda de le conduire en prison, et de le mettre dans les ceps jusqu'au quatrième trou (1); puis il fit amener Sabbazius.

« Je ne te demande pas si tu es chrétien, mais quelle est ta condition, » dit Héliodore. « Ma condition et ma noblesse, c'est le Christ, roi des siècles. — Donnez-lui un soufflet, commanda le magistrat, et dites-lui : Ne réponds pas une chose pour une autre. — Tu m'as interrogé sur ma qualité, répondit Sabbazius; je t'ai fait connaître toute ma noblesse : pourquoi te fâches-tu? — Avant de subir les tourments, approche et sacrifie. — Je suis prêt à mépriser la mort, et à souffrir d'injustes tourments pour le Christ. Si tu le veux, fais-moi tourmenter; mais je déteste ton idolâtrie. » Héliodore commanda de suspendre le martyr, que les bourreaux déchiraient avec des ongles de fer. « Pourquoi pleures-tu? lui demanda-t-il tout à coup. — Je ne pleure pas sur ma vie, mais mon corps est de boue, et il en coule des larmes, » répondit Sabbazius. La torture continua : les bourreaux durent se relayer près du patient, dont le ventre et les côtes tombaient en lambeaux. « Que gagnes-tu à souffrir ainsi? demandait le juge. — Je souffre pour le Christ : il me donnera le repos éternel. — Le Christ n'est pas venu à ton secours;

(1) Sur les ceps, voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 118, 456, note 2.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

l'irénarque, le geôlier et le martyr parvinrent à Synnade (1).

Le lendemain, l'irénarque présenta le message du magistrat d'Antioche, et un *officialis* amena l'accusé, en disant au préfet, selon la formule : « Trophime est présent, je te prie (2). » Le préfet interrogea le chrétien, et, ne pouvant ébranler sa foi, essaya de le vaincre par la torture (3) : on lui plaça du sel et de la moutarde dans les narines, on lui déchira les flancs, on approcha de ses blessures des torches ardentes. Puis, n'ayant rien obtenu, on le ramena dans la prison, où il fut mis aux ceps. Il y reçut la visite du chef du sénat de Synnade, Dorymédon, qui était chrétien.

Peu après, celui-ci eut à son tour l'occasion de

---

distance qui sépare à vol d'oiseau les deux villes; mais la voie romaine conduisant d'Antioche à Synnade se dirige à l'est vers Philomelium, puis de là infléchit à l'ouest vers Synnade, décrivant les deux côtés d'un triangle. Voir la carte du t. III du *Corpus inscriptionum latinarum*.

(1) Les Actes, aussi bien ceux des Bollandistes que le texte de Métaphraste, disent qu'on mit à Trophime des souliers garnis de pointes en dedans, et que malgré cela non seulement il semblait ne sentir aucune douleur, mais encore il devançait les chevaux. Le magistrat municipal n'aurait pas eu le droit d'infliger cet inutile supplice, qui, à moins d'un miracle, sur lequel un païen ne pouvait compter, aurait empêché le prisonnier de faire la route. On doit donc voir dans ce détail une imagination du compilateur.

(2) Ἔστηκεν Τρόφιμος, δεόμαί σου. Sur cette formule, employée aussi lors de la présentation des accusés devant Héliodore, voir Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 59, p. 153.

(3) Le préfet devait recommencer l'instruction, après avoir pris connaissance du rapport et même après avoir entendu les explications orales de l'irénarque. *Digeste*, XLVIII, III, 6.

[illegible] de Christ. Les Actes racontent qu'un sacrifice [illegible] jour de la fête des Dioscures, en présence du gouverneur et du sénat. Dorymédon ne vint [illegible] son absence fut remarquée. Interrogé, il se [illegible] chrétien. [illegible] sourd aux menaces du préfet, aux [illegible] de ses collègues, persista dans sa [illegible] de foi. Alors se passa une scène émouvante. Le préfet se fit apporter l'album où les noms [illegible] des membres du sénat de Synnade étaient inscrits [illegible] ordre de préséance [2]. Il effaça celui [illegible] dit : « Que l'impie Dorymédon soit [illegible] » [illegible] est juste, car les princes l'a[illegible] honorer [3], et il a méprisé ceux [illegible] que maintenant l'aide-[illegible] le présente au

---

[illegible] avant le commencement de [illegible] de Synnade inscription d'Hiérapo[illegible] copiée sur celle d'Aber[illegible] 1881, p. [illegible]-82 : Duchesne, [illegible] *Revue des Questions his-*[illegible]

[illegible] Voir *Di*[illegible] *Jacc. Justinien*, X, III, C[illegible] Mommsen, *Inscr. Neap.*, 63[illegible] [illegible] Mommsen, [illegible] dans les *Comptes rendus* [illegible] *Journal de la Société* [illegible]

[illegible] l'album de la curie de Ca[illegible] Petronius Magnus [illegible] en pouvait-il être ainsi [illegible]

3. [illegible] employée dans les inscriptions

tribunal comme un simple plébéien. » Pour comprendre la portée de cette parole, il faut se rappeler la distance qui, dans la cité romaine, séparait les décurions, la haute bourgeoisie, des petits et des pauvres (1). Elle était plus grande encore dans les villes grecques, où, entre le sénat et les propriétaires, d'une part, la multitude des « affamés, » de l'autre, se creusait un véritable abîme (2). Ces distinctions ne demeuraient pas seulement affaire d'opinion : elles entraînaient des suites juridiques (3). L'inégalité sociale avait pour conséquence l'inégalité pénale (4). Les supplices serviles, comme l'exposition aux bêtes, le feu, le travail des mines, ne pouvaient être pro-

---

honorifiques. Le prince ne désignait pas lui-même les membres de la βουλή, élus dans les villes grecques par les censeurs (Pline, *Ep.*, X, 79), comme les décurions dans les villes de droit latin par les *quinquennales*. Mais probablement ces magistrats étaient censés agir au nom du souverain : dans les villes grecques ils portent précisément le nom de τιμηταί (Le Bas et Waddington, t. III, 1111, 1176).

(1) La différence entre les décurions et les plébéiens est marquée au *Digeste*, L, II, 2. § 2, 6. Cf. Pline, *Ep.*, X, 83.

(2) Dans les villes grecques, à l'époque romaine, en dehors du sénat, βουλή, et de la bourgeoisie, δῆμος, se trouve la plèbe, exclue de toute participation aux affaires publiques, πλῆθος οὐκ ὀλίγον ὥσπερ ἔξωθεν τῆς πολιτείας, les affamés, λιμουργοί (Dion Chrysostome, *Discours*, t. II, p. 43, éd. Reiske).

(3) Madvig, l'*État romain, sa constitution et son administration*, trad. Morel, t. III, p. 326-327 ; Duruy, *Formation historique des deux classes de citoyens désignés dans les Pandectes sous les noms d'*honestiores *et d'*humiliores, mémoire lu à l'Académie des inscriptions le 13 novembre 1874, et reproduit dans l'*Histoire des Romains*, t. VI, p. 628-646.

(4) Tacite, *Ann.*, XVI, 5; Marcien, Modestin, Callistrate, au *Digeste*, XLVIII, VIII, 3, § 5, 16; XIX, 12, § 2; Paul, *Sent.*, V, 21-23. — Sciendum est discrimina esse pœnarum, neque omnes eadem pœna affici

noncés contre « les honnêtes gens, » c'est-à-dire les privilégiés (1) : la loi en exemptait particulièrement les décurions ou sénateurs municipaux (2). Elle défendait encore de les mettre à la torture (3). Aussi, dégrader l'un d'eux, ce n'était pas seulement le priver d'une dignité, mais même le rendre passible de châtiments auxquels il échappait jusque-là. Bien des fois des chrétiens furent de la sorte déchus de leur rang et de leurs privilèges; ainsi s'expliquent les châtiments serviles ou infamants infligés à tant de martyrs de haute naissance. Certains édits prononcent même d'office la dégradation contre les chrétiens de cette classe : on l'a vu sous Valérien (4). Mais jamais la procédure employée en pareil cas n'avait encore été mise sous nos yeux (5). Après avoir rayé Dorymédon de l'album sénatorial de Synnade, le pré-

---

posse. Ulpien, au *Digeste*, XLVIII, XIX, 9, § 11. — Prudence, se souvenant d'avoir été magistrat, dit de même :

> Persona quæque competenter plectitur,
> Magnique refert, vilis an sit nobilis;
> Gradu reorum forma tormentis datur.
>
> *Peri Stephanôn*, X, 118-120.

(1) Paul, *Sent.*, V, 22. Suétone rapporte comme une monstruosité que Caligula fit jeter aux bêtes des hommes *honesti ordinis;* Suétone, *Caligula*, 27.

(2) Si quis fuerit damnatus illicite... ut puta decurio ad bestias. Ulpien, au *Digeste*, XXVIII, III, 6, § 10. — Decuriones in metallum damnari non possunt, nec in opus metalli, nec furcæ subjici, nec vivi exuri. Id., *ibid.*, XLVIII, XIX, 9, § 11.

(3) Rescrit d'Antonin le Pieux, au *Digeste*, L, II, 14.

(4) Voir plus haut, p. 82.

(5) Sur ce passage des Actes, voir les observations d'Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, § 21, p. 68.

fet l'interrogea. Les fermes réponses du martyr achevèrent de l'irriter. Des tortures cruelles, raffinées, furent appliquées à l'intrépide chrétien. Le préfet, ensuite, le condamna aux bêtes, c'est-à-dire à l'un des supplices dont la loi exemptait les membres des curies. C'était bien le traiter en homme du peuple, selon le mot prononcé lors de sa dégradation.

Ramené devant le tribunal, Trophime subit un nouvel interrogatoire, et passa encore une fois par les plus cruelles tortures (1). Le préfet le condamna à être exposé aux bêtes avec Dorymédon. Les deux martyrs furent conduits le lendemain dans l'amphithéâtre de Synnade (2). On raconte qu'un ours, une panthère, un lion refusèrent de les toucher, et que les bourreaux durent leur trancher la tête. Leur martyre eut lieu le 19 septembre (3).

J'ai analysé avec quelques détails les Actes de ces martyrs, à cause des précieux renseignements qui s'y

---

(1) Les deux interrogatoires de Trophime à Synnade, ainsi que celui de Dorymédon, me paraissent beaucoup moins simples que ceux de Trophime et de Sabbazius à Antioche, et doivent avoir été interpolés ou amplifiés.

(2) Cet amphithéâtre manque dans la liste de Friedländer, qui pour la Phrygie cite seulement les amphithéâtres de Laodicée, Nacolée, Hiérapolis; *Mœurs romaines d'Auguste aux Antonins*, t. II, p. 318.

(3) Dorymédon est indiqué au 20 septembre dans le martyrologe syriaque de 412 découvert par M. Wright (voir Emil Egli, *Martyrien und Martyrologien ältester Zeit*, Zurich, 1887, p. 25, et De Rossi-Duchesne, *Martyrologium hieronymianum*, p. LXI), avec cette mention : « des anciens martyrs, » c'est-à-dire des martyrs antérieurs à la persécution de Dioclétien, dont les Actes ont été recueillis dans la Συναγωγὴ τῶν ἀρχαίων μαρτυρίων d'Eusèbe (cf. De Rossi-Duchesne, *ibid.*, p. LXVII).

aux questions religieuses (1), tout entier [illegible] la guerre, puis aux travaux matériels [illegible] s'est préoccupé d'aggraver ou d'adoucir [illegible] chrétiens. Le temps lui aurait manqué, [illegible] en envie. J'ai cité plus haut un mot de [illegible] moment approche où les soldats ne seront [illegible] cessaires. » Cette imprudente parole fut re[illegible] peuple, et même les gens d'esprit, firent à [illegible] de beaux rêves (2). Mais les soldats s'indi[illegible] L'empereur les menait rudement (3). Alla[illegible] changer en manœuvres ou en esclaves? Une [illegible] ration se forma. Pendant que Probus regardai[illegible] ser le canal de Sirmium, des légionnaires, ab[illegible] nant la pioche pour reprendre l'épée, se jetère[illegible] lui : l'un des meilleurs et des plus vaillants p[illegible] qu'ait connus la décadence romaine tomba so[illegible] coups des assassins (4). Par un de ces revirem[illegible] qui, dans ces moments tragiques, se produisa[illegible] presque toujours, l'armée pleura sa victime. Les t[illegible] pes élevèrent à Probus un mausolée : une inscripti[illegible] fut gravée, dans laquelle on jouait sur son nom [illegible] suivant l'esprit puéril de ce temps, incapable de [illegible] rieux même dans la douleur et la louange.

[illegible] ses discours, dans ses messages, Probus prononce [illegible] [illegible] compare cette sécheresse à la ferven[illegible]

[illegible] Vopiscus, *Probus*, 20, 23.

[illegible] Julien, *Césars*.

[illegible] Vopiscus, *Probus*, 21.

[illegible] de semblables jeux de mots après la mort de l'empe-

[illegible] Vopiscus, [illegible]

III

Carus, Carinus et Numérien.

« Il sembloit qu'après les malheureux règnes de Valérien et de Gallien, l'Empire se fust élevé comme par degrez sous Claude, Aurélien et Tacite, pour estre sous Probe dans le comble de son bonheur, et ne pouvoir plus que descendre (1). » Ainsi s'exprime Tillemont, dans ce style austère qui parfois atteint l'éloquence. Carus, choisi par les soldats, fut malgré ses victoires un prince médiocre, « ni bon ni mauvais, » dit son biographe (2). Il s'empressa de mander au sénat son élection, puis nomma Césars ses deux fils, Carinus et Numérien (3). On ne sait s'il vint à Rome. Les Barbares, enhardis par le meurtre de Probus, se soulevaient de tous côtés : sur le Rhin, les Germains; sur le Danube, les Sarmates; sur l'Euphrate, les Perses. Envoyant Carinus en Gaule, l'empereur, accompagné de Numérien, livra bataille aux envahisseurs de l'Illyrie : plusieurs milliers de Sarmates et de Quades périrent. Carus prit alors la route d'Asie, recouvra la Mésopotamie, conquise par Varane II, poussa droit à Séleucie et à Ctésiphon, s'en empara,

(1) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 578.

(2) Vopiscus, *Carus*, 4.

(3) *Ibid.*, 7. Des monnaies leur donnent à chacun le titre singulier de IMP(*erator*) NOB(*ilis*) C(*æsar*). Eckhel, *Doctr. numm.*, t. VII, p. 515-16.

[illegible]

[illegible]

Après la mort de Carus, il se hâta de venir à Rome, pendant que son frère demeurait en Orient. Carinus paraît avoir passé dans la ville éternelle toute l'année 284. Au témoignage d'un historien, il traita cruellement les Romains (1). Plus que jamais régnait le socialisme officiel des distributions et des jeux. Aurélien l'avait développé naguère pour flatter la populace (2) : Carinus y cherchait le prétexte d'une épouvantable oppression. « Les biens des sénateurs vous appartiennent, » dit-il un jour à la plèbe infime de Rome (3).

Probablement cet ennemi de toute grandeur et de toute vertu n'épargna pas les fidèles. La Passion de saint Sébastien (4) raconte que dans les mois qui pré-

---

(1) Georges Le Syncelle, *Chronogr.*

(2) Vopiscus, *Aurelianus*, 47, 48.

(3) Id., *Carinus*, 16.

(4) Les Actes de saint Sébastien ne sont point une pièce originale et contemporaine. On les a souvent attribués à saint Ambroise : cette attribution ne peut se soutenir, car l'évêque de Milan parle de saint Sébastien (*Enarr. in psalm* CXVIII, 44) en homme étranger aux détails donnés par les Actes et son court récit est sur certains points en contradiction avec eux. Cependant on ne peut les faire descendre beaucoup plus bas que la fin du quatrième siècle. Il y est parlé des combats de gladiateurs, supprimés en 404, comme s'ils existaient encore. Des textes de l'Écriture y sont cités d'après une version différente de celle de saint Jérôme, qui devint dominante en Occident à partir de 384. Pour le fond, les Actes de saint Sébastien renferment des anachronismes et beaucoup de détails d'apparence légendaire. C'est une composition toute littéraire, rédigée un siècle environ après les faits. En ce qui concerne Sébastien, la tradition dont s'inspire l'écrivain est apparemment exacte, comme l'atteste la grande et universelle renommée du saint; mais il la traite avec une extrême liberté. Les épisodes accessoires, où sont nommés un grand nombre d'autres martyrs, paraissent le plus souvent avoir été reliés d'une manière toute

[illegible] mort de Carinus, le célèbre officier de [illegible] prétoriennes eut l'occasion d'exh[illegible] de nombreux martyrs arrêtés et condamnés à [illegible] 1. Parmi les païens dont la conversion [illegible] à cette époque, la Passion cite un m[illegible] Chromatius, faussement qualifié de préfet [illegible] S. épisode raconté par elle a quelque [illegible] en détail très digne d'attention [illegible] célèbre son baptême par un acte [illegible] une circonstance récente fait re[illegible] Huit ans auparavant, l'empereur [illegible] avènement, libéré gratuitement [illegible] esclaves de Rome. Le fait parut alors assez remarquable pour être noté par son biographe. Ce-

---

[illegible] de saint Sébastien. Nous aurons l'occasion [illegible] commentaire des Actes dans un autre volume. [illegible] Acta SS., janvier, t. II, p. 265 [illegible]

[illegible] Acta SS., janvier, t. II. [illegible] Chromatius le titre de préfet. [illegible] des préfets de Rome de l'al[illegible] Titutius Roburrus ou Ro[illegible] Vopiscus, Carinus donna [illegible] Ceionius Varus. En admet[illegible] exemples dans la liste philo[illegible] Chromatius entre Roburrus et Varus. [illegible] s'accorderait avec le fait, rap[illegible] Chromatius et de sa retraite [illegible] baptême. Mais on admettra plu[illegible] en attribuant à Chromatius [illegible] autre magistrature, ou [illegible] du préfet urbain. Il y a d'autres exemples de la qualité de préfet faussement attribuée par des Actes ayant cependant quelque valeur historique (voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 215-216).

pendant, Tacite s'était contenté d'octroyer la liberté par testament, ce qui, aux termes de la loi Fufia Caninia, limitait à cent le nombre des affranchis : le biographe note encore que l'empereur avait tenu à observer scrupuleusement la loi (1). Le nouveau chrétien se montra plus large. Il recourut aux formes solennelles de l'affranchissement entre vifs et rendit libres sur-le-champ ses quatorze cents esclaves, qui voulaient partager sa foi. En les renvoyant, comblés de ses dons, il prononça ces nobles paroles : « Ceux qui ont commencé d'avoir Dieu pour père ne doivent pas être les esclaves des hommes. » C'était le fier et généreux esprit du christianisme en contraste avec l'esprit restrictif du droit romain : d'un côté, la liberté donnée sans mesure, de l'autre la liberté mesurée avec parcimonie et défiance (2).

---

(1) Tacite, dit Vopiscus, *Tac.*, 10, affranchit « ses esclaves de la ville, jusqu'au nombre de cent, pour ne pas dépasser les bornes prescrites par la loi Fufia Caninia ». Cette loi, promulguée sous Auguste, interdisait d'affranchir *par testament* plus de cent esclaves, mais elle n'imposait aucune limitation aux affranchissements entre vifs : Licet iis... qui sine testamento manumittunt... totam familiam suam liberare. Gaius, *Comm.*, I, 44. La comparaison des deux textes montre que Tacite n'affranchit ses esclaves que par testament.

(2) La première *area* du cimetière de Sainte-Sotère, faisant suite à celui de Saint-Calliste, et remontant aux dernières années du troisième siècle, contenait une pierre sépulcrale, où se lit l'épitaphe suivante : PETRONIAE AVXENTIAE C(*larissimæ*) F(*eminæ* QV(*a*)E VIXIT ANNIS XXX LIBERTI FE(*cerunt be*)NE MERENTI IN PACE. « La singularité de cette épitaphe, dit M. de Rossi, est dans la mention qu'elle fut placée au nom des *liberti* de la matrone. Très rare est l'indication de la condition d'affranchi dans l'épigraphie chrétienne; et c'est un fait remarquable que les affranchis d'une noble maison aient, pour ainsi dire en corps, préparé la sépulture et dicté l'épi-

cunes, en proscrivant les amis d
de ses officiers eut les yeux arrach
rie (1). La réaction qui commençait
chrétiens eux-mêmes, compromis pa
Gallien, si une nouvelle lettre de Cla
posé au sénat la modération (2). Fei
l'empire du choix de Gallien mourant
les Pères conscrits à mettre son p
rang des dieux (3). Les chrétiens
doute avec joie cette apothéose forc
légal était de maintenir tous les a
précédent (4). Par une conséquence
« consécration » de Gallien, l'Églis
possession des biens et de la liberté q
avait rendus. Malheureusement de
ments, en éloignant Claude de l'Ital
permettre au sénat de donner cours à
ligieuses et de tourner contre les fid
réaction qui l'animait.

L'avant-dernière acclamation : «
Victorina et de Zénobie, » témoigne
des sénateurs. Maudissant tout bas
trevoyaient cependant rien au de
politique. Claude se montra plus s

(1) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 33.
(2) *Ibid.*
(3) Subacti à Claudio patres, quod ejus
set, divum dixere. *Ibid.* Cf. Eckhel, *I*
p. 416.
(4) Cf. Willems, *le Droit public rom*

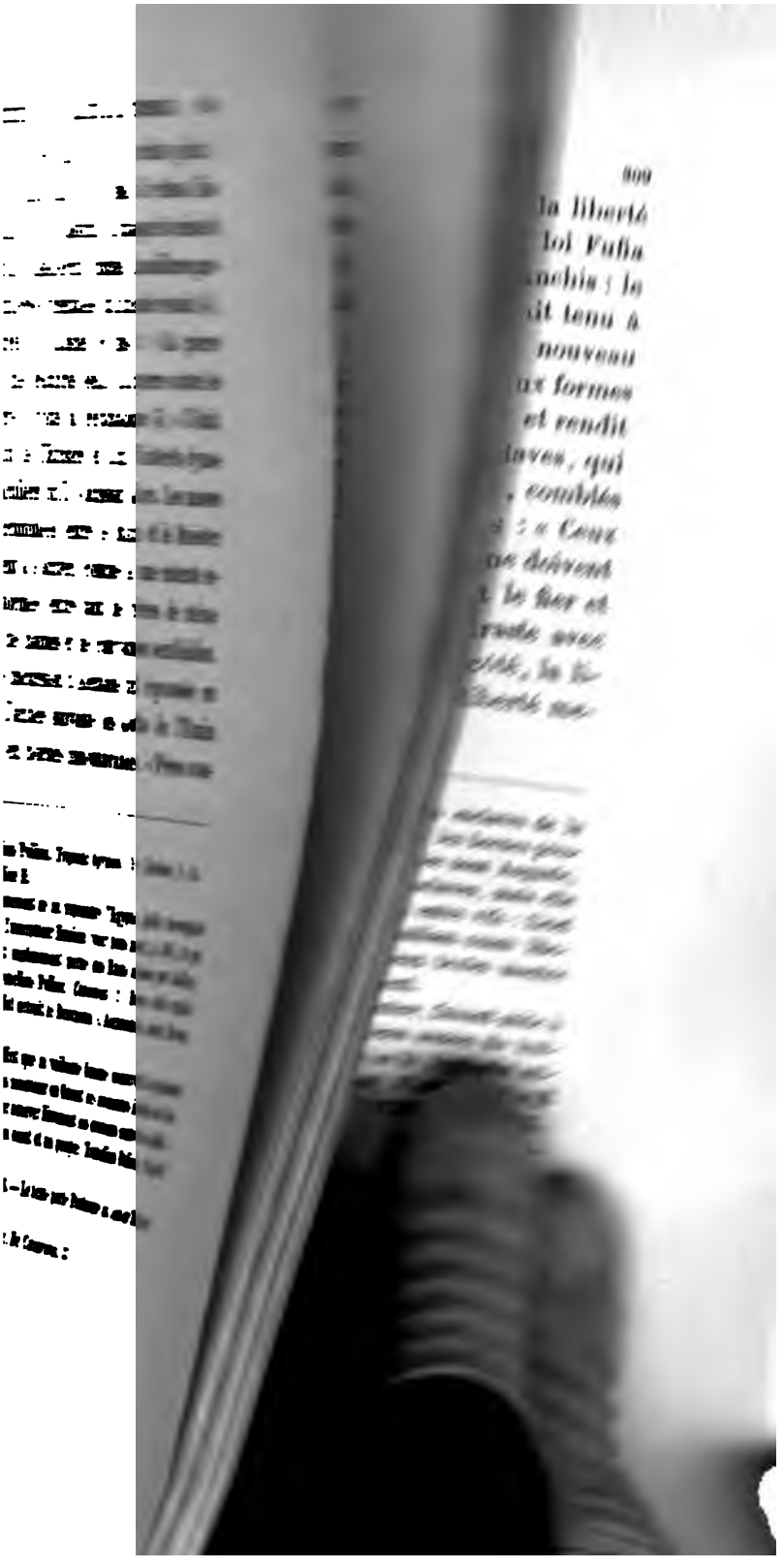

L'auteur de la Passion de saint Sébastien commet une erreur manifeste en affirmant que Dioclétien régnait alors à Rome, et partageait le pouvoir avec Carinus (1). Cependant le synchronisme établi par lui entre les règnes de Dioclétien et de Carinus, qui en effet gouvernèrent simultanément pendant quelques mois, mais comme ennemis, non comme collègues, mérite d'être retenu. Peut-être Dioclétien était-il déjà proclamé en Orient quand se passèrent à Rome les faits racontés par le passionnaire. On peut au moins s'appuyer sur son récit pour conclure avec Tillemont « qu'il y eut quelque persécution à Rome vers l'an 284, sous Carinus (2) ». La conclusion est

taphe de leur patronne dans un cimetière chrétien : peut-être l'importance de ce fait le fit-elle indiquer, par une exception voulue, dans l'inscription funéraire. Dans les Actes de saint Sébastien, au temps du martyre duquel, ou peu après, si mes calculs sont exacts, dut vivre Petronia Auxentia, nous lisons que Chromatius, converti, fut baptisé avec les quatorze cents affranchis, lesquels il libéra de la servitude précisément à cause de leur baptême... Quelle que soit l'exactitude historique du chiffre et même de l'épisode cité, les Actes de saint Sebastien, composés à la fin du quatrième siècle ou au commencement du cinquième, rendent témoignage des sentiments et des traditions des chrétiens qui vivaient à Rome dans les dernières années du troisième, et sont un commentaire éloquent du marbre posé par les affranchis de *Petronia Auxentia*, *clarissima femina*, à laquelle ils souhaitent la paix comme à leur bienfaitrice, *benemerenti in pace.* » *Roma sotterranea*, t. III, p. 139.

(1) *Acta S. Sebastiani*, 65, p. 275.

(2) Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. II sur saint Sébastien. — Ainsi pourrait s'expliquer la double date donnée par le *Liber Pontificalis* pour la mort et la sépulture du pape Eutychien. Il mourut le 7 décembre 283, et sa sepulture *in cæmeterio Callisti* est différée par le *Liber Pontificalis* jusqu'au 25 juillet 284. Peut-être, dit M. de Rossi, la persécution que les Actes de saint Sébastien attribuent à Carinus

confirmée par les Actes de saint Hilaire, évêque d'Aquilée dans la Gaule Cisalpine : cette pièce, malheureusement d'époque basse et de rédaction légendaire, dit qu'Hilaire et ses compagnons Tatien, Félix, Longus et Denys souffrirent « sous le César Numérien (1) ». La même indication chronologique se rencontre dans la Passion nouvellement découverte de saint Germa-

---

était-elle commencée quand mourut Eutychien, et empêcha-t-elle sa sépulture immédiate dans la crypte papale. Voir *Roma sotterranea*, t. II, p. 379. — Cependant il est beaucoup plus vraisemblable de croire avec M. Duchesne à une erreur du *Liber*, comme il en offre un grand nombre d'autres pour les dates obituaires des Papes : le catalogue libérien, la *depositio episcoporum* et le martyrologe hiéronymien mettent au VII ou au VI des ides de décembre (7 ou 8 décembre) la sépulture d'Eutychien (*le Liber Pontificalis*, t. I, p. CLIV, 160 note 6). — En ce qui concerne Eutychien, il n'y a pas à tenir compte de la formule *et martyrio coronatur*, qui se lit seulement dans la seconde édition du *Liber* (*ibid.*, p. LXXXIX, 160 note 5). — Une tradition rapportée par le *Liber Pontificalis*, mais dont il est impossible de retrouver la source et de déterminer la valeur, dit qu'Eutychien *per diversa loca CCCXLII martyres manu sua sepelivit*. Au septième siècle, on vénérait sur la voie Salaria nova, dans la basilique de Saint-Silvestre, CCCLXII ou CCCLXV martyrs (*Roma sotterranea*, t. II, p. 176-177) : est-ce, avec l'interversion d'un chiffre, les mêmes dont parle le *Liber Pontificalis?* « La différence, au point de vue paléographique, n'est pas grande, » dit M. Duchesne, et il ajoute : « Aucune tradition, à ma connaissance, n'explique ce que c'étaient que les 362 ou 365 martyrs de la voie Salaria, ni ne rattache leur souvenir à celui du pape Eutychien; mais nous ne possédons pas, tant s'en faut, tous les récits qui circulèrent à Rome, du quatrième au septième siècle, sur les martyrs et leurs sanctuaires » (*le Liber Pontificalis*, t. I, p. 159). Le renseignement plus ou moins exact donné par le *Liber* se rapporterait-il à la persécution attribuée à Carinus?

(1) *Acta SS.*, mars, t. II, p. 418. — L'expression *a Numeriano Cæsare* mérite d'être remarquée : Numérien porta du vivant de son père le titre de César (voir plus haut, p. 305), et peut-être le langage populaire lui conserva-t-il plus longtemps cette désignation, sous laquelle il avait été d'abord connu.

nus, martyrisé à Pola, en Istrie (1). Si, dans l'une et l'autre pièce, elle était exacte, il faudrait placer la mort de ces saints en 284, alors que Carinus et Numérien régnaient encore ensemble, l'un en Occident, l'autre en Orient (2).

Que faisait cependant ce dernier, dont le nom sert, on ne sait pourquoi, à dater les Actes de martyrs immolés dans les contrées que gouvernait son frère? Après la tragique disparition de Carus, il avait pris le commandement de l'armée d'Asie. Pendant que Carinus emplissait Rome de débauches et de cruautés, Numérien s'efforçait de terminer honorablement la guerre que son père avait portée si loin; par ses soins les troupes romaines rentraient peu à peu dans les anciennes limites de l'Empire, abandonnant des contrées dont la conquête définitive était impossible. De vagues traditions parlent d'une persécution déchaînée en Asie à cette époque. On a supposé que Carus, enflé de ses succès au point (nous l'avons vu) d'accepter les honneurs divins, avait préparé un édit contre les chrétiens, et qu'après sa mort Numérien, épouvanté de la catastrophe et voulant détourner la colère des dieux, se hâta de promulguer la volonté paternelle (3). Cette hypothèse peut offrir quelque

(1) In tempore illo, cum imperium obtineret impiissimus Numerianus. *Passio S. Germani*, dans *Analecta Bollandiana*, 1898, p. 173.

(2) La *Chronique d'Alexandrie* marque sous le règne de Carinus et Numérien, en l'an 284, une persécution dans laquelle furent martyrisés beaucoup de chrétiens. Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur saint Caius pape. Mais cet endroit, dit Tillemont, est plein de fautes.

(3) Papebroch, dans les *Acta SS.*, mai, t. V, p. 178.

vraisemblance; mais aucun texte ne l'appuie, et la Passion des seuls martyrs d'Orient qui se laissent aisément placer sous Numérien, saint Thalélée et ses compagnons saints Astère et Alexandre (1), à Égée, ville libre de Cilicie (2), renferme tant de contradictions et d'erreurs que l'on n'ose former une opinion (3).

Le mois de septembre voyait chaque année à Rome de grandes fêtes. Du 4 au 19, les « jeux romains » s'y célébraient avec pompe (4). Ceux de 284 eurent un éclat inaccoutumé. Vopiscus les décrit longuement (5), et Calpurnius leur consacre une églogue : il admire tout, jusqu'au visage de Carinus, « en qui brillent confondus les traits de Mars et d'Apollon (6) ». Pendant que Rome s'amusait, une lamentable tragédie se jouait en Orient. Ramenant lentement son armée, Numérien s'apprêtait à passer en Europe, avec les légions de Thrace. Une maladie des yeux l'obligeait, disait-on, à ne pas quitter sa litière. Un jour, on s'aperçut que la litière soigneusement fermée contenait

---

(1) Papebroch, *op. cit.*, t. V, p. 180-182.

(2) Cf. Pline, *Nat. Hist.*, V, 91. Égée était célèbre par son temple d'Esculape; précisément, saint Thalélée est donné comme médecin : il y a peut-être quelque corrélation entre ces deux faits. On pourrait admettre que la jalousie des prêtres d'Esculape fut cause de la condamnation du médecin chrétien, qui guérissait sans l'aide de leur dieu.

(3) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note IV sur saint Caius.

(4) Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 463, 464, 466, 468, 477, 512, 559.

(5) Vopiscus, *Carinus*, 19.

(6) Calpurnius, *Bucol.*, VII, 84.

un cadavre. Les soupçons se portèrent aussitôt sur le préfet du prétoire, Arrius Aper, dont l'ambition sans scrupules était connue. Indignée, l'armée proclama, le 17 septembre (1), le chef de la garde impériale, Dioclétien; celui-ci prit le soleil à témoin (2) qu'il n'avait point trempé dans le meurtre de Numérien, et, descendant de son tribunal, plongea un poignard dans le sein d'Aper (3). Rome, à cette date, regardait encore, au Colysée et au Grand Cirque, les gladiateurs et les funambules.

Entre Dioclétien et Carinus la guerre éclata dès le commencement de l'année suivante. Réveillé de sa torpeur, Carinus fut brave. Il s'avança jusqu'en Mésie, eut l'avantage dans plusieurs combats : il était près de remporter une victoire décisive, quand ses soldats se tournèrent contre lui et le tuèrent sur le champ de bataille. Dioclétien restait seul Auguste.

Le plus long règne de l'histoire romaine va s'ouvrir, et bientôt commencera la plus longue et la plus terrible des persécutions.

(1) Pour la date, voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 594-596, note 1 sur Dioclétien.

(2) Dioclétien professait le monothéisme solaire d'Aurélien et de la plupart des païens de ce temps : c'est après avoir consulté Apollon qu'il persécutera un jour les chrétiens.

(3) Vopiscus, *Numerianus*, 12, 13; Aurelius Victor, *Epitome*; Eutrope, *Brev.*, IX; Eusèbe, *Chron.*

APPENDICES

APPENDICE A

(Voir page 26.)

LE TOMBEAU DE SAINT CORNEILLE.

Le cimetière de Saint-Calliste, à un mille de Rome, sur la voie Appienne, se compose de plusieurs groupes d'excavations parfaitement séparés, ayant chacun son histoire, et dont il est facile de retrouver les limites respectives, bien qu'ils aient fini par être mis en communication les uns avec les autres et par former un seul tout. L'un de ces hypogées ou *areæ*, marqué III sur le plan qui accompagne la *Rome souterraine* française, fut donné à l'Église vers la fin du second siècle par la noble famille des Cæcilii : il contient le tombeau de sainte Cécile et, dans une chambre voisine, ceux des Papes du troisième siècle. Une autre *area*, marquée I sur le même plan, est située assez loin de celle-ci, tout au bord de la voie Appienne : soixante mètres environ les séparent, formant en réalité une distance beaucoup plus grande, à cause des galeries ajoutées tardivement pour relier les deux hypogées (1). Les documents anciens donnent à cette *area* le nom de crypte de Lucine (2). La chrétienne à laquelle en

(1) Marquées XIV sur le plan; sur ces galeries, qui forment un véritable labyrinthe, voir *Rome souterraine*, p. 259.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 314, 315.

est due la fondation vivait probablement aux confins de l'âge apostolique, et semble devoir être identifiée avec Pomponia Græcina, dont nous avons raconté ailleurs, d'après Tacite (1), la mystérieuse histoire (2). Le style des inscriptions et surtout des peintures remonte à la période la plus ancienne de l'art et de l'épigraphie des catacombes (3).

Dans cette crypte fut inhumé saint Corneille, à part de ses collègues qui reposaient dans un caveau sépulcral de l'*area* cécilienne (4). Ses Actes disent que Lucine, — probablement descendante ou héritière de la fondatrice de l'hypogée, — l'enterra *in agrum suum in crypta in cœmeterio Callisti* (5); d'anciens manuscrits des Actes corrigent ce que ces derniers mots ont de contradictoire, et mettent *juxta cœmeterium Callisti* (6). Cette version est suivie par le *Liber Pontificalis*, qui relate ainsi la sépulture de Corneille : *Cujus corpus nocte collegit beata Lucina et sepelivit in crypta juxta cymiterium Callisti via Appia in prædio suo* (7). « Quand saint Corneille fut enterré, la crypte où l'on déposa sa dépouille mortelle était séparée du cimetière de Calliste et appartenait à un hypogée particulier situé dans le domaine de Lucine, » écrit M. de

(1) Tacite, *Ann.*, XIII, 32.

(2) *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*. 2e édit., p. 26-28 : cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 319 ; t. II, p. 282, 360 et suiv.; et *Rome souterraine*, p. 183-186.

(3) *Rome souterraine*, t. I, p. 320 et suiv.; 340 et suiv.; 346-351.

(4) Sur le caveau pontifical, voir *Roma sotterranea*, t. II, p. 13-157, cf. *Rome souterraine*, p. 192-223.

(5) *Acta SS.*, septembre, t. IV, p. 145.

(6) Georgi, *Adonis martyrologium*, p. 472 ; cf. *Roma sotterranea*, t. I, p. 276.

(7) *Liber Pontificalis*, Cornelius ; éd. Duchesne, t. I, p. 151.

Rossi, commentant ce texte (1). Le savant éditeur du *Liber Pontificalis*, M. l'abbé Duchesne, s'exprime de même : « La région cimitériale à laquelle appartient la crypte de Lucine est, dit-il, voisine mais distincte de ce que l'on appelle à proprement parler le cimetière de Calliste, où se trouve la chambre funéraire des Papes. L'expression *juxta cymiterium Callisti* est donc parfaitement justifiée (2). »

La singularité de cette sépulture papale, placée loin de toutes les autres, a certainement un motif. Sur les marbres de l'hypogée de Lucine se lisent les noms d'illustres races romaines, des Annii, descendants des Antonins, alliés aux Attici, aux Pomponii, aux Bassi, des Maximi, des Cæcilii, des Emilii, des Salonini, alliés entre eux et avec les Cornelii (3); soit dans la crypte même, soit dans les régions voisines, a été trouvée l'épitaphe d'une Cornelia Pudentiana (4). La pensée d'une relation étroite entre ces familles et saint Corneille vient naturellement à l'esprit. Seul de tous les Papes du premier siècle, il porte un nom patricien : ce nom est représenté dans l'hypogée où il repose. C'est peut-être à titre héréditaire, c'est au moins à titre de parent, d'allié ou de client qu'il y eut son tombeau. Et ici je croirai à un lien de parenté plutôt que de clientèle; si Corneille n'avait été qu'un protégé ou un affranchi de la famille à laquelle appartenait l'hypogée fondé par la première Lucine, probablement cette famille n'eût pas songé à disputer ses restes

(1) *Roma sotterranea*, t. I, p. 276.
(2) Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 152, note 11.
(3) *Roma sotterranea*, t. I, p. 309-320.
(4) *Ibid.*, p. 312.

au caveau épiscopal : il faut qu'elle ait reconnu dans le Pape un des siens à tous les points de vue, pour avoir tenu à l'inhumer, contrairement à l'usage de l'Église romaine, parmi les clarissimes dont les noms font de la crypte de Lucine un véritable cimetière aristocratique.

Saint Corneille était mort à Civita Vecchia, au mois de juin 253 (1). Son corps fut apporté à Rome : le jour de la translation, 14 septembre, est connu ; mais on ignore l'année précise où elle eut lieu (2). Des travaux considérables furent faits dans la crypte pour le recevoir. La galerie déjà creusée, et en partie remplie de *loculi*, où on lui destinait une place, fut considérablement approfondie (3) : on l'élargit à l'endroit choisi pour la sépulture, et l'on tailla de côté, au niveau du sol, une vaste niche carrée, revêtue intérieurement d'un beau stuc blanc, et assez vaste pour contenir le sarcophage du pontife (4).

Une épaisse et large tablette de marbre, sur laquelle se lit son épitaphe, fut peut-être posée d'abord à plat sur

---

(1) Le *Catalogue libérien* assigne au pontificat de Corneille une durée de deux ans, trois mois, dix jours, et il résulte des lettres de saint Cyprien que le Pape avait été élu au commencement du printemps de 251, vers le mois de mars.

(2) « La date du 14 septembre (XVIII kal. octobr.) est établie par tous les documents liturgiques romains, depuis le calendrier du martyrologe hiéronymien, et même depuis la *Depositio martyrum* philocalienne, car on ne peut guère douter que, dans son texte primitif, elle n'ait contenu à ce jour le nom de Cornelius. Ce n'est pas la date de la mort de Cornelius, car il mourut au mois de juin, mais probablement celle de sa translation de Centumcellæ à Rome, qui parait avoir eu lieu vers la fin du troisième siècle. » Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 152, note 14.

(3) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 286 et pl. II, III.

(4) *Ibid.*, p. 281.

le sarcophage : on verra plus loin qu'elle semble avoir été ensuite dressée pour fermer la cavité de la niche, où elle s'adapte exactement. Ce marbre a été découvert en 1849 par M. de Rossi. Dans la vigne sous laquelle s'étend la catacombe, le savant archéologue, alors au début des études qui devaient illustrer son nom, rencontra un large morceau de marbre, sur lequel on distinguait encore la partie supérieure de la lettre R, suivie des lettres entières... NELIVS MARTYR. La vigne ayant été achetée par le pape Pie IX, des fouilles y furent aussitôt commencées : en 1852, elles firent découvrir, dans une galerie de la crypte de Lucine, l'autre moitié de la plaque de marbre trouvée trois ans auparavant. On la ramassa au pied du tombeau même auquel elle avait primitivement servi de fermeture. Elle contenait la partie inférieure de la lettre R, précédée des lettres C O, et, au-dessous, les deux lettres E P. Rapprochés, les deux fragments ont donné l'épitaphe entière du pape saint Corneille, en caractères de la seconde moitié du troisième siècle :

CORNELIVS. MARTYR.
EP. (1).

L'emploi du latin dans l'épitaphe d'un Pape du troisième siècle est encore une des singularités de la sépulture de Corneille. Le grec était la langue officielle de l'Église primitive. « Le latin, dit Cicéron, est enfermé dans d'étroites limites : le grec est répandu partout (2). » Tant que la philosophie romaine demeura une chose

(1) *Roma sotterranea*, t. I, p. 277-279 et pl. IV ; cf. *Rome souterraine*, p. 175-176.
(2) Cicéron, *Pro Archia*, 10.

aristocratique, une science de luxe, elle s'exprima en latin : témoin Cicéron avant notre ère, Sénèque encore au premier siècle. Quand, sous les Antonins, elle aspira à devenir universelle, avec Musonius Rufus, Fronton, Marc-Aurèle, Épictète, elle se mit à parler grec (1). Le christianisme, lui, dès le commencement s'adressa à tous, et non à quelques privilégiés seulement; aussi adopta-t-il tout de suite la langue universelle des peuples civilisés. L'Évangile de saint Marc, composé à Rome et pour l'usage des Romains, fut rédigé en grec. Au second et au troisième siècle, les Pères occidentaux écrivent ou enseignent en grec. Même après que Minucius Félix et Tertullien ont commencé la littérature chrétienne latine, le grec domine longtemps encore dans l'Église de Rome. Dans les plus anciennes régions des catacombes, les épitaphes grecques dépassent en nombre les latines (2) : au milieu du troisième siècle, on rencontre à peu près autant des unes que des autres (3); jusqu'à la paix de l'Église, l'usage ancien continua d'être observé pour les inscriptions funéraires des Papes, qui sont toutes en grec (4). Celle de Corneille fait seule exception : cette circonstance vient appuyer l'hypothèse que nous avons émise au sujet de la noblesse du Pape. La famille illustre à laquelle paraît

---

(1) Cf. Boissier, *la Religion romaine, d'Auguste aux Antonins*, t. II, p. 116.

(2) Titulis, in antiquioribus hypogæis qui frequentissimi sunt... græcarum litterarum usus in iis adeo creber, ut nonnunquam græcæ inscriptiones latinas numero vel æquent vel vincant. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. cx.

(3) *Roma sotterranea*, t. II, p. 250, 288, 308; t. III, p. 96, 102, 106, 110, 123, 132, etc.

(4) *Ibid.*, t. II, pl. I, II, III; t. III, p. 115. Cf. *Rome souterraine*, p. 200-208 et pl. XIV, XV.

avoir appartenu Corneille voulut peut-être conserver dans la rédaction de son épitaphe la langue des vieilles races patriciennes de préférence à la langue officielle de l'Église.

A une date difficile à déterminer, il devint nécessaire de fermer la cavité de la niche, pour assurer la solidité des murailles : c'est sans doute alors que fut construit devant le sarcophage un parapet, primitivement revêtu de stuc, et que, dans le vide laissé au-dessus, fut dressée la plaque de marbre où se lit le nom de Corneille (1). La célébration du saint sacrifice sur le tombeau même, comme c'était l'usage dans les cryptes consacrées à la sépulture des martyrs (2), fut rendue impossible par la clôture de la niche : à ce moment peut être attribuée la construction, à droite du sépulcre, d'une sorte de pilier rond détaché du mur et s'élevant à peu près jusqu'à hauteur d'appui (3). Il n'est pas formé du roc lui-même ménagé en avant de la muraille et taillé en forme circulaire, comme d'autres piliers contemporains de tombes qu'ils ornent (4) : c'est un bloc de maçonnerie, que recouvre un ciment grossier. Peut-être a-t-il servi de support à une table d'autel, *mensa,* sur laquelle la messe était célébrée (5).

Quand le sacrifice divin n'était pas offert, le pilier servait probablement à un autre usage, auquel étaient

---

(1) *Roma sotterranea*, t. I, p. 284, 285, 287.

(2) *Rome souterraine*, p. 554-557.

(3) *Roma sotterranea*, t. I, pl. II, V. Cf. *Rome souterraine*, p. 270, et pl. XVI.

(4) *Roma sotterranea*, t. I, p. 284.

(5) Quarante personnes environ pouvaient y assister dans les galeries voisines.

destinées le plus souvent ces colonnes tronquées placées devant les sépultures illustres : on y posait des vases larges et bas, remplis d'huile et de parfums précieux. — *liquidus odor*, dit Prudence (1), — dans lesquels nageaient de petits morceaux de papier allumés comme nos veilleuses (2); l'huile parfumée qui brûlait ainsi devant les reliques des saints était recueillie pieusement par les pèlerins, et considérée comme étant elle-même une relique (3). Dans le catalogue des huiles ainsi recueillies par l'abbé Jean pour la reine lombarde Théodelinde figure « l'huile de saint Corneille », *ex oleo S. Cornelii* (4) : elle avait peut-être été puisée à cette place même dans un vase dont les débris, couverts encore d'une substance grasse, furent retrouvés au milieu des décombres quand on déblaya le caveau (5).

---

(1) Prudence, *Cathemerinon*, X, 171, 172.

(2) Et de languidulis fota natatibus
Lucem perspicuo flamma jacit vitro.
Ibid., V, 643, 644.

Un commentateur explique ainsi ces paroles : *fota* (nutrita) *natatibus, natatus dicitur olei, in quo papyrus natat* (Prudence, éd. Arevalo, p. 295).

(3) Ces huiles étaient ordinairement recueillies et conservées par les pèlerins dans de petites fioles de verre, parfois ornées de figures comme on en voit encore dans le trésor de la basilique de Monza. Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, v° *Huiles saintes*; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. CCCXXXII, CCCXXXIII. Les chrétiens d'Égypte se servaient habituellement pour le même usage de petits vases en terre cuite, sur lesquels était gravé ou écrit à l'encre le nom du saint devant le tombeau duquel l'huile avait été recueillie; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 72; 1869, p. 31, 32, 46; 1872, p. 25-30; *Roma sotterranea*, t. III, p. 505-506.

(4) *Roma sotterranea*, t. I, p. 180, col. II.

(5) *Ibid.*, p. 283. M. de Rossi a vu dans diverses catacombes soit le fond même, soit au moins l'empreinte de semblables vases, sortes de grandes tasses à fond plat, en verre ou en marbre mince et poli. *Ibid.*

La chapelle funéraire de saint Corneille fut à diverses époques l'objet de travaux de consolidation et d'embellissement. Quand la paix de l'Église y eut fait affluer les pèlerins, le pape saint Damase (366-384) construisit un escalier qui en rendait l'accès plus facile, et ouvrit un luminaire d'où le jour descendait à flots sur le tombeau; ces travaux sont rappelés dans une inscription métrique, dont quelques fragments ont été retrouvés adhérents à la muraille au-dessus de l'épitaphe de Corneille : M. de Rossi a très ingénieusement restitué le sens du petit poème damasien (1). D'autres travaux, dus peut-être au successeur de Damase, le pape Sirice (384-398), paraissent avoir été rappelés par une inscription appliquée sur le parapet du tombeau (2). Quand, à partir du huitième siècle, l'état de ruine et de dévastation des catacombes obligea les Papes à en retirer les corps saints pour les transporter dans les églises de Rome (3), la sépulture de Corneille, privée de ses reliques, ne fut pas tout de suite délaissée. Le *Liber Pontificalis* dit que le pape Léon III (795-815) « renouvela le cimetière du bienheureux Sixte et de Corneille sur la voie Appienne (4). » A son ponti-

---

p. 282; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 30. Dans une chambre de l'étage supérieur de la région sépulcrale qui joint le cimetière de Sotère à celui de Calliste, M. de Rossi a trouvé sur un pilier rond le fond encore adhèrent d'une grande tasse en verre. *Roma sotterranea*, t. III, p. 183.

(1) *Roma sotterranea*, t. I, p. 287-291, et pl. IV. Cf. *Rome souterraine*, p. 263-265.

(2) *Roma sotterranea*, t. I, p. 292-294, et pl. IV; *Rome souterraine*, p. 265-267.

(3) Cf. *Rome souterraine*, p. 161.

(4) Renovavit cœmeterium beati Xysti atque Cornelii via Appia. *Liber Pontificalis*, Leo III, § IV.

ficat peuvent être attribuées les peintures de style romano-byzantin, représentant d'un côté saint Corneille et saint Cyprien, de l'autre saint Sixte et probablement saint Optat, qui se voient encore à droite et à gauche de la niche sépulcrale (1). Des noms de prêtres et de diacres, écrits sur l'image de saint Corneille (2), près du pilier qui servit d'autel, montrent qu'au neuvième siècle on priait encore devant le tombeau vide, et probablement on célébrait en ce lieu les saints mystères. Mais après cette époque le tombeau de saint Corneille n'est plus nommé dans aucun document, jusqu'au jour où M. de Rossi en retrouva le chemin.

---

(1) *Roma sotterranea,* t. I, p. 298-304, et pl. VI, VII; *Rome souterraine,* p. 267-270, et pl. I.

(2) Ser(gius) pres(byter), Benedictus prb., Ancitala prb., Kiprianus diaconus, Leo prb., Theodorus prb., Joannes prb., (Ste,fanus prb., Leo prb., Petrus prb. *Roma sotterranea*, t. I, pl. VI; *Rome souterraine,* pl. I.

APPENDICE B

(Voir pages 47 et 74.)

LES INSCRIPTIONS DE LA CRYPTE DES SAINTS CHRYSANTHE ET DARIA, DANS LE CIMETIÈRE DE THRASON.

1° Éloge des martyrs immolés dans la crypte.

SANCTORVM QVICVNQVE LEGIS VENERARE SEPVLCRVM.
NOMINA NEC NUMERVM POTVIT RETINERE VETVSTAS.
ORNAVIT DAMASVS TITVLVM COGNOSCITE RECTOR.
PRO REDITV CLERI CHRISTO PRAESTANTE TRIVMPHANS
MARTYRIBVS SANCTIS REDDIT SVA VOTA SACERDOS.

« Vous tous qui lisez, vénérez le sépulcre des saints. La postérité n'a pu retenir ni leurs noms ni leur nombre. Sachez que le pape Damase a orné leur tombeau. Triomphant du retour de son clergé, obtenu par l'aide du Christ, le pontife rend ses hommages aux saints martyrs (1). »

2° Éloge des soixante-douze martyrs (2).

TEMPORE QVO GLADIVS SECVIT PIA VISCERA MATRIS
SEXAGINTA DVO CAPTI FERITATE TYRANNI
EXTEMPLO DVCIBVS MISSIS TVNC COLLA DEDERE.
CONFESSI CHRISTVM SUPERATO PRINCIPE MVNDI
AETHERIAM PETIERE DOMVM REGNAQVE PIORVM.

« Au temps où le glaive déchira les sacrées entrailles de la mère, soixante-douze, pris par la cruauté du tyran,

---

(1) Allusion à la fin des dissensions qui troublèrent l'Église de Rome après l'élection de Damase. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1883, p. 63; *Roma sotterranea*, t. I, p. 213.

(2) Voir page 48, note 1.

livrèrent aussitôt leur tête aux chefs envoyés contre eux (1). Ayant confessé le Christ et vaincu le prince du monde, ils sont montés vers la demeure céleste et le royaume des saints (2). »

3° Éloge de saint Maurus (3).

MARTYRIS HIC MAVRI TVMVLVS PIA MEMBRA RETENTAT,
QVEM DAMASVS RECTOR LONGO POST TEMPORE PLEBIS
ORNAVIT SUPPLEX CVLTV MELIORE DECORANS
INSONTEM PVERVM CVI POENA NVLLA DEFECIT.

« Ce tombeau garde les membres sacrés du martyr Maurus, que Damase, pasteur du peuple, orna, suppliant, après de longues années, honorant d'un culte meilleur l'innocent enfant auquel nul supplice ne manqua. »

4° Réparations après la guerre des Goths.

HIC VOTIS PARIBVS TVMVLVM DVO NOMINA SERVANT
CRISANTI DARIAE NVNC VENERANDVS HONOR
EFFERA QVEM RABIES NEGLECTO IVRE SEPVLCHRI
SANCTORVM IN TVMVLOS PRAEDA FVRENTIS ERAT (4).
PAVPERIS EX CENSV MELIVS NVNC ISTA RESVRGVNT
DIVITE SED VOTO PLVS PLACITVRA DEO.
PLANGE TVVM GENS SAEVA NEFAS PERIERE FVRORES
CREVIT ET IN TEMPLIS PER TVA DAMNA DECVS.

---

(1) Allusion à la qualité de soldats; ces martyrs paraissent avoir été jugés par leurs chefs militaires.

(2) Ces cinq vers offrent un curieux exemple de la monotonie du style damasien. Le premier vers se trouve répété par le pontife-poète dans d'autres inscriptions métriques; de même pour le second hémistiche du deuxième vers; pour le troisième vers presque entier; pour le dernier hémistiche du quatrième vers, et pour tout le cinquième vers. Voir Stornajolo, *Osservazioni litterarie e filologiche sugli epigrammi Damasiani*, dans les *Studi e Documenti di Storia e Diritto* 1886, p. 27-29.

(3) Voir page 48, note 1.

(4) Ainsi portent les manuscrits. M. de Rossi (*Bullettino di arch*

« Ici, d'un mérite égal, les deux noms de Chrysanthe et de Daria gardent leur tombeau. Maintenant, on peut le vénérer de nouveau; mais naguère une rage impie, méprisant la religion des sépulcres, avait fait des tombeaux des saints la proie de sa fureur. Aujourd'hui, ils se relèvent plus beaux, grâce à l'argent d'un pauvre, qui plaira mieux à Dieu qu'une riche offrande. Pleure ton crime, ô race cruelle : tes fureurs ont été vaines, et l'on a vu croître la gloire des sanctuaires dévastés par toi. »

Ces paroles font allusion aux restaurations opérées après le siège de Rome par Vitigès, en 539. Les Goths avaient pénétré dans plusieurs catacombes, et y avaient dévasté les tombeaux des saints. *Ecclesias* (sic) *et corpora martyrum sanctorum exterminata sunt a Gothis,* dit le biographe du pape Silvère (1). Ses successeurs Vigile (2) et Jean III (3) s'efforcèrent de réparer les dégâts. Vigile fit faire dans la crypte des saints Vital, Martial et Alexandre, sur la voie Salaria Nova (4), et dans le cimetière des saints Pierre et Marcellin, sur la voie Labicane (5), des copies d'inscriptions damasiennes dont le marbre avait

---

crist., 1880, p. 37, 38) propose de corriger ce vers, et de lire *Sanctorum tumuli præda furentis erant.* Il croit que l'inscription a été copiée incomplètement, et qu'il doit y avoir une lacune après le premier distique.

(1) *Liber Pontificalis*, Silverius; Duchesne, t. I, p. 291.

(2) Le *Liber Pontificalis* ne parle pas des travaux faits par Vigile dans les cimetières; mais il est nommé dans plusieurs inscriptions.

(3) Hic amavit et restauravit cymiteria sanctorum martyrum. *Ibid.*, p. 305.

(4) De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 100, 137; cf. *Roma sotterranea*, t. I, p. 217, 218; *Rome souterraine*, p. 158.

(5) *Roma sotterranea*, t. I, p. 218; *Rome souterraine*, *l. c.*

été brisé. L'épitaphe métrique de saint Eusèbe, œuvre de Damase, fut de même recopiée dans le cimetière de Calliste : on possède la copie et des fragments de l'original (1). Vigile fit aussi restaurer la chapelle sépulcrale de saint Hippolyte, sur la voie Tiburtine (2). Parmi les restaurations de ce temps on connaît encore, par des inscriptions commémoratives, celles qui furent faites au tombeau de saint Diogène, sur la voie Salaria Vetus (3), et au tombeau des saints Chrysanthe et Daria (4). A cette dernière œuvre d'un généreux chrétien, est consacré le poème épigraphique que nous avons reproduit. On l'avait longtemps cru de saint Damase, et l'on imputait aux païens les dévastations dont parle le poète (5); mais M. de Rossi a corrigé cette attribution vicieuse, en rapprochant l'inscription du tombeau des saints Chrysanthe et Daria d'autres inscriptions semblables, relatives à la réparation des ruines faites au sixième siècle par les Goths dans les cimetières chrétiens (6).

---

(1) *Roma sotterranea*, t. II, p. 195-201 et pl. III, IV; *Rome souterraine*, p. 247-252 et pl. XII, XIII.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 59-66.

(3) *Inscriptiones christianæ*, t. II, p. 83, 100.

(4) *Ibid.*, p. 84, 87, 116, 135.

(5) Sarazani, *Damasi carmina*, p. 94; Merenda, *Damasi opera*, p. 236; Ruinart, *Greg. Turon. opera*, p. 1315.

(6) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 47.

APPENDICE C

(Voir page 89.)

QUE SAINT SIXTE II N'A PAS ÉTÉ CRUCIFIÉ.

Fore hoc sacerdos dixerat
Jam Xystus adfixus cruci
Laurentium flentem videns
Crucis sub ipso stipite :
Desiste discessu meo
Fletum dolenter fundere;
Praecedo, frater, tu quoque
Post hoc sequeris triduum (1).

« Le prêtre Sixte, déjà attaché à la croix, et voyant Laurent pleurer au pied de cette croix, le lui avait prédit :

« Cesse de verser des larmes sur mon départ; je te précède, frère, et tu me suivras après trois jours. »

Ce passage de Prudence a donné lieu à une controverse. On y a vu la preuve que saint Sixte avait été crucifié. « Les martyrologes, écrit Tillemont, les Actes de saint Laurent, qui n'ont point d'autorité, le pontifical de Bollandus, qu'on croit être du sixième siècle et qui est plein de fautes, disent que saint Sixte fut décapité, au lieu que Prudence dit qu'il fut attaché à la croix. Saint Cyprien se sert du mot *animadversus*, qui signifie assez souvent être décapité, d'autant que c'était le supplice ordinaire; mais cela n'empêche pas qu'il ne se puisse appliquer à toute

(1) Prudence, *Peri Stephanôn*, II, 21-28.

sorte de dernier supplice, et qu'ainsi on ne le doive expliquer parce que Prudence dit deux fois positivement que saint Sixte fut crucifié (1). »

Tillemont se trompe en faisant dépendre des Actes suspects de saint Laurent le récit de la décapitation de saint Sixte. La notice du *Liber Pontificalis* sur ce pape dit : *Capite truncatus est, et cum eo alii sex diaconi, Felicissimus et Agapitus, Januarius, Magnus, Vincentius et Stephanus* (2); or cette notice est indépendante des Actes de saint Laurent, qui ne nomment point les quatre derniers compagnons de saint Sixte (3), et en diffèrent sur d'autres points encore (4) : elle est ou plus ancienne que ces Actes, ou écrite à une époque où ils n'avaient point encore acquis d'autorité (5).

L'histoire du martyre de saint Sixte est aujourd'hui bien connue. Nous avons montré que la persécution de Valérien fut toute politique. Ce prince reconnaissait dans l'Église une société organisée, prospère, et cherchait à l'anéantir. Pour atteindre ce but, deux moyens s'offraient à son esprit : frapper les chefs, interdire les assemblées. L'édit de 257 interdit aux chrétiens de se réunir dans les cimetières, près des tombeaux des martyrs, comme ils avaient coutume de faire en certains jours (6). L'édit de 258 prononça la peine capitale contre les évêques, prêtres et diacres, ordonnant qu'aussitôt arrêtés, ils seraient exécutés sur le champ, *in continenti animadvertantur* (7). En

(1) Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note I sur saint Sixte.
(2) *Liber Pontificalis*, Xystus II; Duchesne, t. I, p. 155.
(3) *Ibid.*, introduction, p. XCVII.
(4) *Ibid.*, p. 156, note 6.
(5) *Ibid.*, p. XCVIII.
(6) Voir plus haut, p. 52.
(7) Saint Cyprien, *Ep.* 80. Voir plus haut, p. 81.

vertu de cette double ordonnance, Sixte, surpris dans une chambre du cimetière de Prétextat, où, assis dans la chaire épiscopale, il enseignait un petit groupe de fidèles, fut décapité en ce lieu même. « Sachez, écrit saint Cyprien, que le huit des ides d'août Sixte fut décapité dans le cimetière, » *Xistum in cimeterio animadversum sciatis octava iduum augustarum die* (1). Tillemont reconnaît que le mot *animadversus*, employé par l'évêque de Carthage, a dans la langue du troisième siècle le sens habituel de *décapiter* (2). Saint Cyprien était certainement bien informé, car il entretenait d'étroites et fréquentes relations avec le clergé romain, et un messager fut envoyé de Rome pour lui annoncer la mort de saint Sixte (3).

La tradition monumentale confirme son témoignage. Une petite basilique avait été construite au-dessus du cimetière de Prétextat, à l'endroit *ubi decollatus est Xystus :* elle était encore visitée par les pèlerins des septième et huitième siècles (4). Deux des membres du clergé qui furent immolés avec saint Sixte, Felicissimus et Agapitus, ont été enterrés dans le cimetière de Prétextat, où M. de Rossi lut leurs noms en 1857 (5), et où leur tombeau a été depuis découvert (6). Le corps du Pape martyr fut transporté dans le caveau pontifical, au cimetière de Calliste; la chaire teinte de sang y fut apportée en même

---

(1) Saint Cyprien, *l. c.*

(2) Cf. ictus solitæ animadversionis, dans Pontius, *Vita S. Cypriani*, 12; Ruinart, p. 211.

(3) *Ibid.*, 14; Ruinart, p. 212.

(4) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 181, 247; t. II, p. 89.

(5) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 4.

(6) *Ibid.*, 1870, p. 42; 1872, p. 74; 1874, p. 35; Armellini, *Scoperta d'un graffito storico nel cimiterio di Pretestato*, Rome, 1874; *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, 1884, p. 370.

temps (1). Là, saint Damase fit poser une inscription que nous a conservée le recueil de ses œuvres, et dont quelques fragments ont été retrouvés par M. de Rossi. Elle raconte que, pour sauver le peuple surpris avec lui dans le cimetière, le pontife offrit le premier sa tête au bourreau :

TEMPORE QVO GLADIVS SECVIT PIA VISCERA MATRIS
HIC POSITVS RECTOR COELESTIA IVSSA DOCEBAM
ADVENIVNT SVBITO RAPIVNT QVI FORTE SEDENTEM
MILITIBVS MISSIS POPVLI TVNC COLLA DEDERE
MOX VBI COGNOVIT SENIOR QVIS TOLLERE VELLET
PALMAM SEQVE SVVMQVE CAPVT PRIOR OBTVLIT IPSE
IMPATIENS FERITAS POSSET NE LAEDERE QVEMQVAM
OSTENDIT CHRISTVS REDDIT QVI PRAEMIA VITAE
PASTORIS MERITVM NVMERVM GREGIS IPSE TVETVR (2).

« Au temps où l'épée déchira les entrailles sacrées de la mère, moi, le pasteur enterré ici, j'enseignais les commandements du ciel. On arrive tout à coup, on me saisit assis dans ma chaire. Des soldats avaient été envoyés : le peuple tendit le cou à leur glaive. Le vieillard vit bientôt qui désirait recevoir à sa place la palme du martyre. Il fut le premier à s'offrir et à livrer sa tête, afin que l'impatiente fureur des ennemis n'atteignît aucun autre. Le Christ, qui donne en récompense la vie éternelle, manifeste le mérite du pasteur, et prend soin lui-même du troupeau. »

(1) Ce fait est raconté par la Passion de saint Étienne (*Acta SS.*, août, t. I, p. 143 et suiv.), où plusieurs des détails du martyre de Sixte II sont transportés à son prédécesseur, comme l'a démontré M. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 80-87. — « Cujus corpus sepelierunt in eadem crypta cum ipsa sede ubi adstans sanguis ejus effusus est, in loco qui appellatur hodie cœmeterium Callisti, ubi requiescit in pace, » dit la Passion précitée, § 21.

(2) De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, p. 108; *Roma sotterranea*, t. II, pl. II, n° 2.

Le sixième vers, SEQVE SVVMQVE CAPVT PRIOR OBTVLIT IPSE, est une allusion évidente à la décapitation de saint Sixte. Loin de s'appuyer sur des documents peu dignes de foi, comme le pense Tillemont, l'opinion qui veut que le Pape ait été décapité a donc pour elle l'appui des monuments : les Actes suspects de saint Laurent, bien postérieurs à Damase, ne sont pas la source où elle est puisée, car précisément ils racontent que Sixte fut supplicié devant le temple de Mars, près de la porte Appia (1), ce que contredisent à la fois la lettre de saint Cyprien et la tradition monumentale. M. de Rossi a donc raison de dire que « en présence de si graves autorités, celle de Prudence, unique, et affaiblie par d'autres erreurs matérielles qui se rencontrent dans les hymnes du *Peri Stephanôn*, perd le poids dont, au siècle dernier, elle avait pesé dans la balance des critiques (2). »

Je ne puis m'empêcher, cependant, de trouver M. de Rossi trop sévère. Il prend à la lettre, comme Tillemont, l'assertion de Prudence. Même entendue ainsi, elle pourrait peut-être se défendre : un monument découvert par M. de Rossi lui-même, le bas-relief de la basilique souterraine de Pétronille représentant le martyre d'ACILEVS (Achillée), montre une combinaison curieuse de la croix et de la *jugulatio :* le condamné à la décapitation est attaché à un poteau en forme de croix (3). Mais je suis plutôt disposé à voir dans l'expression employée par Prudence une métaphore poétique. La croix est ainsi le

(1) Cf. Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. II, p. 110.

(2) *Roma sotterranea*, t. II, p. 91.

(3) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, pl. IV. Cf. Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 156, note 9.

synonyme de supplice en général, non l'indication exacte d'un genre particulier de supplice. Elle est nommée avec ce sens dans l'éloge métrique composé par Damase en l'honneur des deux compagnons du martyre de saint Sixte enterrés au cimetière de Prétextat, Agapitus et Felicissimus :

ASPICE ET HIC TVMVLVS RETINET COELESTIA MEMBRA
SANCTORVM SVBITO RAPVIT QVOS REGIA COELI
HI CRVCIS INVICTAE COMITES PARITERQVE MINISTRI
RECTORIS SANCTI MERITVM FIDEMQVE SECVTI
AETHERIAS PETIERE DOMOS REGNAQVE PIORVM
VNICA IN HIS GAVDET ROMANAE GLORIA PLEBIS
QVOD DVCE TVNC XYSTO CHRISTI MERVERE TRIVMPHOS (1).

« Regardez : ce tombeau garde les célestes membres des saints que ravit tout à coup la cour du ciel. Ces compagnons de sa croix invincible en même temps que ses diacres, partageant le mérite et la foi de leur chef, ont gagné les demeures d'en haut et le royaume des élus. Le peuple de Rome est heureux et fier de ce qu'ils ont mérité de triompher avec le Christ, sous la conduite de Sixte. »

Rapprochant leur martyre de celui de ce Pape, Damase les appelle « les compagnons de sa croix invincible en même temps que ses diacres », HI CRVCIS INVICTAE COMITES PARITERQVE MINISTRI. Dans la pensée de Damase, qui a raconté ailleurs la décollation de saint Sixte, SEQVE SVVMQVE CAPVT PRIOR OBTVLIT IPSE, les termes employés par lui ne veulent pas dire que Felicissimus et Agapitus aient été crucifiés en même temps que leur chef, mais seulement qu'ils ont partagé son supplice, métaphoriquement désigné par le mot de croix.

---

(1) Mai, *Script. vet.*, t. V, p. 377, 4; De Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. II, p. 66; *Roma sotterranea*, t. II, p. 94.

APPENDICE D

LA CRYPTE DE SAINT HIPPOLYTE (voir page 96).

Haud procul extremo culta ad pomeria vallo
Mersa latebrosis crypta latet foveis.
Hujus in occultum gradibus via prona reflexis
Ire per anfractus luce latente docet.
Primas namque fores summo tenus intrat hiatu
Illustratque dies limina vestibuli :
Inde ubi progressu facili nigrescere visa est
Nox obscura loci per specus ambiguum,
Occurrunt cæsis immissa foramina tectis,
Quæ jaciunt claros antra super radios.
Quamlibet ancipites texant hinc inde recessus
Arta sub umbrosis atria porticibus,
Attamen excisi subter cava viscera montis
Crebra terebrato fornice lux penetrat.
Sic datur absentis per subterranea solis
Cernere fulgorem luminibusque frui (1).

« Non loin des murs de Rome et de la zone cultivée qui les entoure, une crypte cachée ouvre ses fosses profondes. La pente étroite d'un sentier qui replie sur lui-même ses degrés conduit dans les anfractuosités de cette retraite, d'où la lumière est absente. Car le jour atteint à peine la première ouverture des portes, et n'éclaire que le seuil du vestibule. A mesure que l'on avance dans les dédales de la caverne, la nuit devient plus épaisse, quoique, de

(1) Prudence, *Peri Stephanôn*, XI, 155-168.

temps en temps, les ouvertures pratiquées dans la voûte y fassent pénétrer un brillant rayon de soleil. Au milieu des obscurs détours formés par les chambres étroites et les noires galeries qui se croisent, un peu de jour tombe ainsi, d'en haut, dans les entrailles de la colline. Dans le fond de la crypte souterraine il est encore possible de deviner l'éclat et de suivre la lumière du soleil absent. »

Certes, voici de beaux vers, qui, en quelques traits, donnent l'image et comme la sensation des lieux qu'ils peignent : en les lisant on croit visiter les catacombes, en descendre les étroits escaliers, y perdre, puis y retrouver la lumière, cheminer à travers les ténèbres rendues visibles par un continuel crépuscule. Mais dans ce passage Prudence n'exprime pas seulement l'impression générale produite sur un esprit cultivé par la vue des cimetières souterrains : il décrit une crypte particulière, celle où reposait le célèbre martyr Hippolyte, telle que la virent les pèlerins du quatrième siècle. Voilà ce qui, indépendamment de toute valeur poétique ou pittoresque, donne aux vers que nous avons cités comme à ceux qu'il nous reste à reproduire une grande valeur aux yeux de l'historien et de l'archéologue.

La colline où s'ouvraient les profondes cavernes dont parle le poète se dresse à gauche de la voie Tiburtine : elle portait encore au seizième siècle le nom de *monte di S. Ippolito* (1). A travers les chambres et les galeries qui se croisent, Prudence parvient enfin au but de son pèlerinage (2) : il arrive à la chapelle funéraire d'Hippolyte :

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 42. Bosio parcourant ces souterrains, au dix-septième siècle, y lut une antique invocation à saint Hippolyte : REFRIGERI TIBI DOMNVS IPPOLITVS. *Ibid.*, p. 45.

(2) Sur le stuc de l'ambulacre conduisant à la chapelle souterraine

invenio Hippolytum, s'écrie-t-il. Les vers suivants décrivent l'autel et le tombeau du martyr :

Talibus Hippolyti corpus mandatur opertis,
Propter ubi adposita est ara dicata Deo.
Illa sacramenti donatrix mensa eademque
Custos fida sui martyris adposita
Servat ad æterni spem vindicis ossa sepulcro,
Pascit item sanctis Tibricolas dapibus (1).

« Dans le secret de cette retraite repose le corps d'Hippolyte, à la place où s'élève l'autel consacré à Dieu. La même table donne la nourriture sacramentelle et recouvre les os du martyr; elle garde les saintes reliques dans l'attente du juge souverain, et nourrit de la viande céleste les habitants des bords du Tibre. »

Il résulte de ce passage qu'Hippolyte était déposé sous l'autel même du *cubiculum*. Presque toujours, dans les cryptes ou dans les basiliques qui possédaient les reliques d'un martyr, « le prêtre célébrait le saint sacrifice à l'autel construit pour l'honneur et le culte de Dieu au-dessus du corps saint (2) ». C'est ainsi qu'à Rome le sacrifice de la messe s'offre sur les tombeaux de saint Pierre, de saint Paul (3), à Milan sur celui de saint Gervais et de saint Protais (4), à Hippone au-dessus des reliques de saint

---

du martyr, on lit gravé par la main d'antiques visiteurs : HIPPOLYTE IN MENTE HABE... IPPOLITE IN MENTE (*habe*) PETRA PECCATORE. *Ibid.*, p. 176; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 280.

(1) *Peri Stephanôn*, XI, 169-174.

(2) Stantem sacerdotem ad altare super sanctum corpus martyris ad Dei honorem cultumque constructum. Saint Augustin, *De civitate Dei*, VIII, 27.

(3) Saint Jérôme, *Adv. Vigilantium*.

(4) Saint Ambroise, *Ep.* 22.

Étienne (1). A Barcelone, écrit Prudence, « l'autel est posé sur les ossements de sainte Eulalie : elle dort sous les pieds de Dieu, et de là elle voit et protège son peuple (2). » A Valence, « un autel assure aux bienheureux ossements de saint Vincent le repos auquel ils ont droit : placés sous le lieu saint, enfermés dans la base de l'autel, ils sont baignés par les effluves des dons célestes (3). » Si l'on en croit le *Liber Pontificalis*, un Pape avait, entre 269 et 274, transformé en loi cet usage de la primitive Église (4), auquel font aujourd'hui encore allusion les prières et les cérémonies liturgiques pour la consécration des autels (5).

Le *cubiculum* vu par Prudence a été reconnu en 1882 par la Commission d'archéologie sacrée. « C'est une salle carrée, de forme un peu irrégulière : ses dimensions dépassent beaucoup celles des caveaux ordinaires des catacombes. Elle se termine par une tribune ou *bema*, arron-

---

(1) Saint Augustin, *Sermo* 318, 1.

(2) Sic venerarier ossa libet,
Ossibus altar et impositum :
Illa Dei sita sub pedibus
Prospicit hæc, populosque suos
Carmine propitiata fovet.
Peri Steph., III, 113-117.

(3) Altar quietem debitam
Præstat beatis ossibus.
Sujecta nam sacrario,
Imamque ad aram condita,
Perfusa subter hauriunt.
Ibid., V, 514-519.

(4) Hic constituit supra memorias martyrum missas celebrare. *Liber Pontificalis*, Felix ; éd. Duchesne, t. I, p. 158. Voir, sur ce passage, De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 489 et suiv.; Duchesne, *l. c.*, note 2.

(5) Voir *Rome souterraine*, p. 555.

die en abside, à laquelle on monte par deux marches : au centre de la tribune est une base isolée, en forme de dé, probablement l'autel ou au moins le support de la table liturgique. Sa position centrale est jusqu'à présent unique dans Rome souterraine. D'après la description de Prudence, cet autel était placé au-dessus du tombeau du martyr, *propter ubi apposita est ara dicata Deo :* sa table abritait les reliques du saint, *illa sacramenti donatrix mensa, eademque custos fida sui martyris.* « Il reste à chercher la cavité spéciale cachée sous l'autel, » écrivait M. de Rossi en 1882 (1) : quelques mois plus tard, le savant archéologue avait la joie d'annoncer que ce *locellus* était découvert (2).

Prudence ne parle pas seulement de l'autel : il peint avec l'admiration que devaient ressentir les pèlerins du quatrième siècle la décoration brillante dont la piété publique avait orné le sanctuaire du martyr :

Ipsa, illas animæ exuvias quæ continet intus,
Aedicula argento fulgurat ex solido.
Præfixit tabulas dives manus æquore levi
Candentes, recavum quale nitet speculum :
Nec Pariis contenta aditus obducere saxis,
Addidit ornando clara talenta operi (3).

« Cette petite chapelle, qui contient le vêtement périssable qu'a rejeté son âme, resplendit d'argent massif. Des mains riches et généreuses ont revêtu ses murs d'une surface brillante comme un miroir. Non contentes d'en avoir garni l'entrée de marbres de Paros, elles ont dépensé des sommes considérables pour les orner. »

---

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 66, 67, 70, et pl. I-II.
(2) *Ibid.*, p. 176.
(3) *Peri Stephanôn*, XI, 183-188.

On aimerait à connaître les noms des donateurs qui prodiguèrent au sanctuaire d'Hippolyte l'argent (1) et le marbre, et revêtirent ses murs d'une *platoma* (2) : peut-être ces travaux sont-ils l'œuvre d'un Pape, car nous voyons Libère, au milieu du quatrième siècle, orner *de platomis marmoreis* la tombe de sainte Agnès (3), et Damase, à l'époque même de Prudence, construire une *platoma* au lieu de la sépulture temporaire de saint Pierre et de saint Paul (4), comme au siècle suivant saint Sixte devait décorer de même, *fecit platomam*, la chambre funéraire des Papes au cimetière de Calliste (5). Il est certain que le grand restaurateur des catacombes, le pape saint Damase, fit faire des travaux dans celle de saint Hippolyte, puisque l'éloge métrique du martyr, composé par ce Pape et gravé par Furius Dionysius Philocalus, a été conservé par un manuscrit (6) : peut-être ne se tromperait-on pas en lui attribuant toute la décoration de la

---

(1) Les décorations d'orfèvrerie n'étaient pas sans exemple dans les cryptes des martyrs et dans les basiliques : « Hic ornavit de argento confessionem beati Petri apostoli, qui habet libras cccc, » dit de Sixte III le *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, t. I, p. 233.

(2) Plaque de marbre. « Ce mot paraît n'être que la transcription d'un nom grec, πλάτωμα; on le rencontre avec la même orthographe dans Cassiodore, *Var.*, III, 9, et dans Épiphane le scolastique, *Hist. trip.*, II, 18; un des textes insérés dans les *Gromatici veteres* de Lachmann fournit la forme *platuma*, identique en somme à *platoma*. Quant à l'orthographe *platonia*, communément admise, elle n'a pas de documents autorisés. » Duchesne, *ibid.*, p. 209, note 16.

(3) *Ibid.*, Liberius, p. 208.

(4) *Ibid.*, Damasus, p. 212.

(5) Platoma in cymiterio Callisti ubi commemorans nomina episcoporum. *Ibid.*, Xystus III, p. 234. Cf. p. 236, note 16; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 33-48; *Rome souterraine*, p. 220-223.

(6) Le texte et le commentaire de cette inscription seront donnés à l'Appendice E, sur les sources de la Passion de saint Hippolyte.

crypte. L'inscription damasienne fut vraisemblablement gravée sur un de ces « marbres polis comme des miroirs », sur une de ces *tabulae candentes* qu'admire Prudence.

Il ne reste rien de cette brillante décoration. Les Goths saccagèrent la crypte au sixième siècle. Le pape Vigile, dont nous avons déjà reconnu ailleurs les restaurations (1), essaya de lui rendre quelque chose de son ancien éclat; mais les ressources d'une Église appauvrie ne lui permirent pas de remplacer l'argent et les marbres enlevés par les Barbares. On couvrit les murailles de stuc blanc, orné de bandes coloriées, dont il reste encore des vestiges : sur cet enduit se reconnaissent des graphites en grec et en latin, tracés par des visiteurs en caractères des sixième et septième siècles (2). Pour les travaux de reconstruction de l'abside, et en particulier pour la réfection des degrés, on employa des marbres de l'époque précédente, que les Barbares avaient probablement arrachés de leur place primitive : ainsi, dans les fondations de l'hémicycle se trouvent des fragments de pierres tombales appartenant à la fin du quatrième siècle ou au commencement du suivant, et l'une des marches de la tribune porte encastrée l'épitaphe d'un prêtre, en caractères damasiens (3). Ces réparations et reconstructions, quelque peu hâtives et grossières, sont célébrées dans une inscription qui rappelle, avec le nom du pape Vigile, celui du prêtre qui les dirigea. De nombreux fragments de ce *titulus* ont été trouvés en 1882, lors du déblaiement de la crypte : d'autres morceaux du même marbre faisaient

(1) Voir plus haut, p. 329.
(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 71.
(3) *Ibid.*, p. 67-68 et pl. I-II.

partie du pavage de l'église des *SS. Quattro Coronati,* sur le Celius : en les rapprochant, on a pu reconstituer l'inscription : les restitutions proposées par M. de Rossi pour suppléer aux lacunes encore existantes sont commandées par le sens, et conséquemment exactes, sinon pour les mots mêmes, au moins pour les idées :

Devastata iTERVM SVMMOT*a plebe precantum*
Priscum PERDIDERANT ANTRA *sacrata decus.*
*Nec tua iam ma*RTYR POTERANT *venerande sepulcra*
Huic mundo LVCEM MITTERE *qua frueris.*
*Lux tamen ista t*VA EST QVAE NESCIT *fu*NE*ra sed quo*
*Perpet*VO CRESCAT NEC MINVA*tur ha*BET.
*Nam nigra nox t*RINVM STVPVIT PER *spe*CVLA LVMEN
Admittunt QVE NOVVM CONC*av*A SAXA DIEM.
*Frustra ba*RBARICIS *fremuerunt* AVSIBVS HOSTES
Fœdaruntque SACRVM *tela cr*VENTA LOCVM.
Inclyta SED MELIVS *splendescit* MARTYRIS AVLA
AVCTOREMQVE *gravant imp*IA FACTA SVVM.
PRAESVLE VIGILIO SVMP*seruni* ANTRA DECOREM
PRESBYTERI ANDREAE CVR*a* PEREGIT OPVS (1).

« Dévastés, privés de la foule qui venait y prier, les autres saints avaient perdu leur ancien honneur. Ton sépulcre, vénérable martyr, ne pouvait plus envoyer au monde la lumière dont tu jouis. Cependant, ta lumière est de celles qui ne connaissent point le deuil, et croissent toujours sans pouvoir diminuer jamais. Car la nuit noire a vu avec stupeur une triple lumière pénétrer par des vitres transparentes (2), et les pierres creusées laissent passer un jour nouveau. En vain les ennemis ont frémi d'une rage barbare, et de leurs traits sanglants ont souillé le saint lieu. L'illustre chambre du martyr n'en brille que mieux,

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 59-66.

(2) « *Per specula*, c'est-à-dire *specularia* : plaques diaphanes de verre ou de *lapis specularis*, appliquées sur la bouche des lucernai-

et ces actes impies se retournent contre leur auteur. Sous le pontificat de Vigile, les souterrains ont repris leur beauté : les soins du prêtre André accomplirent ce travail. »

On a remarqué deux vers de cette inscription, qui sont en un complet accord avec la description de Prudence. Vigile, ou le poète du sixième siècle qui composa pour lui les distiques gravés dans la crypte, célèbre le triple luminaire, *trinum lumen*, et parle de la roche entaillée, *concava saxa*, qui laisse entrer le jour dans les profondeurs de la caverne. Le grand poète du quatrième siècle avait, en termes meilleurs, mais dans le même sens, dépeint « les ouvertures immenses percées dans le toit, qui jettent de clairs rayons », « la lumière fréquente qui pénètre par les voûtes creuses, » le soleil absent qui se fait sentir ainsi jusqu'au fond du souterrain.

Après tant de ruines et de restaurations, on ne peut espérer que le progrès des fouilles rende jamais une suite de peintures que Prudence a longuement et curieusement décrites. Elles représentaient le martyre de saint Hippolyte. Les représentations de cette nature ne paraissent pas avant

---

res ou dans les interstices de leurs grilles. Sur ces *specularia*, voir Kraus, *Real-Encyklopädie der christl. Alterthümer*, t. I, p. 606, 607, art. *Glasfenster;* cf. *Roma sotterranea*, t. III, p. 464, où une inscription fait mention des *speclara*. Dans les ruines de la basilique de Saint-Étienne sur la voie Latine, j'ai vu un fragment antique de plaque de verre, certainement provenant des fenêtres. Juvénal, dans une satire, appelle la litière et ses portières diaphanes *clausum latis specularibus antrum* (IV, 21). J'avoue ne pas connaître d'autre exemple de *specula* au lieu de *specularia :* mais *spicula* (rayons) conviendrait peu au précédent adverbe *per*, indiquant le passage de la lumière, *lumen*, par les trois bouches des lucernaires, que Prudence appelle *immensa foramina.* » De Rossi, dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 62.

la fin des persécutions. Une seule allusion à une scène de martyre peut être montrée dans la seconde moitié du troisième siècle : c'est une petite fresque, tracée à la voûte d'un *arcosolium* du cimetière de Calliste, qui a paru représenter un chrétien comparaissant devant un magistrat ou peut-être un empereur (1). Mais personne n'aurait encore osé peindre près du tombeau d'un martyr les détails horribles de son supplice. Après la paix de l'Église seulement on commence à figurer par le pinceau ou le ciseau ces scènes sanglantes : ainsi, dès le règne de Constantin le pape saint Sylvestre fait placer dans la basilique semi-souterraine de saint Laurent, sur la voie Tiburtine, un bas-relief en argent représentant la passion de l'héroïque diacre (2); à la fin du quatrième siècle, on sculpta sur des chapiteaux de la basilique cémétériale de sainte Pétronille la décapitation des martyrs Nérée et Achillée, et l'on peignit une autre scène de décapitation dans un corridor de la maison des saints Jean et Paul, au Celius (3).

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XIX, 2; XX, 2; XXI; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. XVI, 2-5; Northcote et Brownlow, *Roma sotterranea* (anglaise), t. I, p. 345; Roller, *Catacombes de Rome*, pl. XXVII. — Le sens de cette fresque est aujourd'hui contesté; voir *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1897, p. 138.

(2) Ante corpus beati Laurenti martyris argentoclusas sigillis passionem ipsius... *Liber Pontificalis*, Silvester, 24; Duchesne, t. I, p. 181; cf., p. 197, note 84. La médaille du quatrième ou du cinquième siècle, représentant saint Laurent sur le gril, que reproduit M. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1869, planche hors texte, est peut-être une copie de ce bas-relief; *ibid.*, p. 51.

(3) *Ibid.*, 1875, pl. IV; R. P. Germano, *La Casa celimontana dei SS. martiri Giovanni e Paolo*, Rome, 1894, p. 326. — Hors de Rome : fresque représentant le martyre de saint Cassien, près de son tombeau dans la basilique d'Imola; Prudence, *Peri Stephanôn*, IX, 9 et suiv.; — martyre de saint Théodore, peint près de son tombeau,

Voici les vers de Prudence : l'importance du sujet m'oblige à les citer malgré leur longueur :

Exemplar sceleris paries habet illitus, in quo
Multicolor fucus digerit omne nefas.
Picta super tumulum species liquidis viget umbris
Effigians tracti membra cruenta viri.
Rorantes saxorum apices vidi, optime papa,
Purpureasque notas vepribus impositas.
Docta manus virides imitando effingere dumos
Luserat et miniolo russeolam saniem.
Cernere erat ruptis compagibus ordine nullo
Membra per incertos sparsa jacere situs.
Addiderat caros gressu lacrymisque sequentes,
Devia quo fratrum semita monstrat iter.
Mærore attoniti atque oculis rimantibus ibant
Implebantque sinus visceribus laceris.
Ille caput niveum complectitur ac reverendam
Canitiem molli comfovet in gremio ;
Hic humeros truncasque manus et brachia et ulnas
Et genua et crurum fragmina nuda legit.
Palliolis etiam bibulæ siccantur arenæ,
Ne quis in infecto pulvere ros maneat.
Si quis et in sudibus recalenti adspergine sanguis
Insidet, hunc omnem spongia pressa rapit,
Nec jam densa sacro quidquam de corpore sylva
Obtinet aut plenis fraudat ab exequiis.
Cumque recensitis constaret partibus ille
Corporis integri, qui fuerat, numerus,
Nec purgata aliquid deberent avia toto
Ex homine, extersis frondibus et scopulis :

---

et figuré en mosaïque sur le pavé de son église, à Constantinople; saint Grégoire de Nysse, *Oratio de magno martyre Theodoro;* — tapisseries avec la représentation du martyre de sainte Euphémie, dans son église, à Chalcédoine; Asterius, évêque d'Amasée, *Enarr. in mart.* (Ruinart, p. 543-545.) — Saint Basile invitait les peintres à représenter le martyre de saint Balaam; *Homilia* 17.

Metando eligitur tumulo locus.....
Roma placet, sanctos quæ teneat cineres (1).

« La muraille peinte nous offre, retracé par des couleurs le tableau de ce forfait. On le voit représenté au-dessus du tombeau : ses ombres transparentes donnent une apparence de vie à l'image de cet homme entraîné, les membres déchirés. J'ai vu les pointes ruisselantes des rochers, et les broussailles teintes de pourpre. Une main savante, en peignant les verts buissons, y avait figuré avec de la couleur rouge des taches de sang. On pouvait voir, dispersés çà et là, les membres rompus du martyr. Le peintre avait représenté ses amis qui suivaient en pleurant les sentiers tortueux tracés par une course désordonnée. Désolés et surpris, ils allaient, les regards attentifs, et recueillaient dans les plis de leurs vêtements les entrailles déchirées. Celui-ci embrasse la tête blanchie du vénérable vieillard et l'emporte dans son sein; celui-là ramasse ses mains coupées, ses bras, ses genoux, les fragments dépouillés de ses jambes. On étanche avec des linges le sang que les sables ont bu afin que cette rosée ne demeure pas dans l'impure poussière; si quelques gouttes ont rejailli sur les broussailles, une éponge pressée les recueille toutes. L'épaisse forêt ne garde plus rien du corps sacré, que l'on a pu enterrer tout entier. On a retrouvé chacune des parties qui le composaient : toutes les feuilles des buissons, toutes les pointes des rochers ont rendu ce qu'elles avaient reçu des dépouilles du martyr : on choisit, après l'avoir mesuré (2)

(1) *Peri Stephanôn*, XI, 123-152.

(2) Voir l'explication de ce mot, *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 170, 469.

l'emplacement du tombeau : c'est Rome qui va posséder les cendres sacrées. »

Une traduction si détaillée d'un tableau ou d'une fresque a causé quelque surprise. Plusieurs critiques se sont demandé si Prudence avait réellement vu la peinture qu'il décrit, ou si cette description ne serait pas soit un jeu de son imagination poétique, soit le résultat d'une confusion, le poète ayant pris pour une scène de martyre une représentation de la mort d'Hippolyte, fils de Thésée. Telle est la pensée de Döllinger (1), de Kraus (2), de Müntz (3), du P. de Smedt (4). M. de Rossi la repousse avec raison. Un homme instruit et intelligent comme Prudence n'a pu prendre une représentation du mythe d'Hippolyte pour l'image d'un martyre. Où, d'ailleurs, eût-il pu voir cette représentation dans la crypte de la voie Tiburtine? On ne peut admettre qu'une scène empruntée à la mythologie ou à la fable ait été peinte sur la muraille du sanctuaire où se pressaient les pèlerins. Prudence l'aurait tout au plus rencontrée sur un sarcophage d'art païen, adapté à une sépulture chrétienne. Mais, fait observer M. de Rossi, les sculptures reproduisant le mythe d'Hippolyte sur les sarcophages romains ne représentaient pas ordinairement le héros traîné par ses coursiers (5). Prudence, enfin, ne

---

(1) Döllinger, *Hippolytus und Callistus*, p. 57.

(2) Kraus, *Real-Enycklopädie der christlichen Alterthümer*, art. *Hippolytus*, t. I, p. 659-660.

(3) Eugène Müntz, *Études sur l'histoire de la peinture et de l'iconographie chrétiennes*, p. 17.

(4) De Smedt, *Disertationes selectæ in primam ætatem historiæ ecclesiasticae*, p. 136, note. — Je lis encore dans les *Analecta Bollandiana*, 1894, p. 403 : « La description de Prudence est une réminiscence de la fable, inspirée par la similitude des noms. »

(5) Cf. Matz et Von Duhn, *Antike Bildwerke in Rom.*, t. II, p, 265 et suiv.; Jahn, *Archaeol. Beiträge*, p. 326-327.

parle pas d'un bas-relief, mais d'une peinture : *multicolor fucus... picta super tumulum species liquidis viget umbra.* Donner un démenti à Prudence « racontant et décrivant sérieusement ce qu'il vit et toucha » est une témérité que rien ne justifie (1). Les observations que l'illustre archéologue ajoute à cette déclaration générale sont trop intéressantes pour n'être pas résumées ici. Il reconnaît que la scène ou plutôt la série de scènes décrite par Prudence comme peinte en vives couleurs sur les murailles de la crypte sont du cycle ordinaire des peintures des catacombes, où les sujets sont toujours résumés en quelques traits et non développés longuement. La description du poète ferait plutôt penser à ces images des manuscrits antiques, comme les deux Virgiles et l'Homère du Vatican, dans lesquelles de nombreuses scènes, avec tous leurs détails pathétiques ou pittoresques, sont représentées par le pinceau du miniaturiste. Mais rien n'oblige à croire que la peinture vue par Prudence ait été une fresque. On a récemment trouvé dans une catacombe une plaque de verre (2), peinte, du genre de celles qui servaient à la décoration des murailles (3) : sur cette plaque se reconnaissent encore les traces de petites figures (4), ressemblant par le style et les di-

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 72.

(2) Cette découverte a été faite par l'abbé Liell, dans une région cimétériale peu connue de la voie Salaria nouvelle.

(3) Sur les plaques de verre incrustées dans les murailles, au temps de l'empire romain, voir Helbig, *Bullettino dell' Instituto di correspondenza archeologica*, mars 1873, p. 43, 44.

(4) Elles étaient peintes simplement sur le revers de la plaque transparente, sans être ni cuites au feu, ni protégées par un double verre : aussi le contact de l'air les a-t-il presque effacées. M. de Rossi avait déjà trouvé en 1873, dans une catacombe, un grand disque de verre, fragment d'une plaque décorative, où étaient peints de la même ma-

mensions aux miniatures des manuscrits. Des lettres grecques indiquent le sujet : M. de Rossi croit y avoir lu le nom de Moïse (1). C'est probablement la reproduction d'une page de quelque Bible à figures (2). On a pu de même reproduire sur des plaques de bois, de verre ou de métal les miniatures de quelque passionnaire très ancien : c'est peut-être un tableau de ce genre, suspendu ou adhérent à la muraille, que vit Prudence près du tombeau de saint Hippolyte.

Le 13 août, jour anniversaire du martyre, la chambre sépulcrale était trop petite pour la multitude des visiteurs. Cette multitude, qui dès l'aube se dirige vers le célèbre sanctuaire, est peinte par le poète en vers d'un grand sentiment descriptif :

Urbs augusta suos vomit effunditque Quirites,
Una et patricios ambitione pari
Confundit plebeia phalanx umbonibus æquis
Discrimen procerum præcipitante fide,
Nec minus Albanis acies se candida portis
Explicat et longis ducitur ordinibus :
Exultant fremitus variarum hinc inde viarum,
Indigena et Picens plebs et Etrusca venit,
Concurrit Samnitis atrox, habitator et altæ
Campanus Capuæ, jamque Nolanus adest.
Quisque sua lætus cum conjuge dulcibus et cum
Pigneribus rapidum carpere gestit iter.
Vix capiunt patuli populorum gaudia campi,
Hæret et in magnis densa cohors spatiis.

---

nière des fruits et des oiseaux. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 21, et pl. III, 1.

(1) *Ibid.*, 1882, p. 73; 1883, p. 72-73.

(2) Cf. entre autres exemples, les précieuses feuilles de l'évangéliaire grec de Rossano. Gebhart et Harnack, *Evangeliorum codex græcus purpureus Rossanensis*, Leipzig, 1880.

Angustum tantis illud specus esse catervis
Haud dubium est, ampla fauce licet pateat.
Stat sed juxta aliud, quod tanta frequentia templum
Tunc adeat cultu nobile regifico (1).

« L'impériale cité vomit la foule comme un torrent, plébéiens et patriciens cheminent confondus vers le sanctuaire où leur foi les pousse. Des portes d'Albe sortent aussi de longues processions, qui se déroulent en blanches lignes dans la campagne. Toutes les routes qui avoisinent Rome retentissent de bruits confus. L'habitant des Abruzzes, le paysan de l'Étrurie viennent, le farouche Samnite, le citoyen de la superbe Capoue et celui de Nole sont là. Hommes, femmes, enfants se hâtent gaiement vers le terme. Les vastes plaines suffisent à peine à contenir ces joyeuses foules, et même là où l'espace semble sans bornes, leur marche se trouve retardée. Sans doute la caverne vers laquelle elles se dirigent, si large que soit son entrée, est trop étroite pour leur donner passage ; mais près d'elle est un autre temple, enrichi par une royale magnificence, que les pèlerins peuvent visiter. »

Ce « temple » est une basilique construite dans le voisinage du tombeau. « Le sépulcre d'un martyr, dit M. de Rossi, était ordinairement placé sous terre, dans un lieu plus ou moins caché, que l'on agrandissait peu à peu, aux dépens même des sépultures environnantes, afin d'en faciliter l'accès aux fidèles accourus *ad locum orationis;* mais on construisait aussi de grandes basiliques au-dessus ou à côté de l'hypogée ou oratoire *ad corpus*, destinées à la célébration plus solennelle des divins mystères. De là vient la distinction entre la *missa ad corpus* et celle qui était ap

(1) *Peri Stephanôn*, XI, 199-216.

pelée *publica in basilica majore* (1). » Ces paroles forment un excellent commentaire des vers de Prudence. Il a décrit le tombeau de saint Hippolyte, chambre souterraine transformée en oratoire, mais trop petite pour contenir la foule des pèlerins : il montre ensuite celle-ci refluant un peu plus loin, pour se répandre dans la *basilica major* consacrée au même saint, où se célébrait l'office solennel le jour anniversaire de son martyre.

L'emplacement de cette basilique a très probablement été retrouvé, tout près de la chambre funéraire (*juxta,* dit Prudence), à un niveau un peu supérieur, sans être cependant égal à celui du sol antique (2) : édifice semi-souterrain, comme les basiliques de sainte Pétronille, de saint Alexandre, de sainte Agnès, de saint Laurent. Il n'en reste malheureusement que la place, aisément reconnaissable (3) : mais une inscription découverte dans le court escalier qui sépare le vestibule de la crypte de l'aire de la basilique (4) paraît faire allusion à cette dernière. En voici les vers, avec les suppléments proposés par M. de Rossi (5) :

LAETA DEO PLEBS SANCTA CANAT QVOD MOENIA CRESCUNT
ET RENOVATA DOMVS MARTYRIS *Hipp*OLITI
ORNAMENTA OPERIS SVRGVNT *auctore Da*MASO (6)
NATVS QVI ANTISTES SEDIS *Apostolicæ* (7)

---

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 42-43; 1880, p. 111; *Roma sotterranea*, t. III, p. 493. Cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 281, note 2.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 176.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*, 1883, p. 60-65 et pl. I.

(6) Le dernier jambage de l'M du mot DAMASO est seul conservé; mais il ne peut être ni le T d'ANASTASO, ni l'L de GELAS*O* : la lecture DAMASO ne paraît point douteuse. *Ibid.*, p. 61.

(7) Sur ce vers, allusion à l'enfance de Damase, consacré à Dieu dès

INCLITA PACIFICIS FACTA EST *hæc aula triumphis*
SERVATVRA DECVS PERPETV*amque fidem.*
HAEC OMNIA QVAEQVE VIDES LEO *presby*TER HORNAT (1).

« Que le peuple saint de Dieu chante joyeusement, car les murs grandissent, et la maison du martyr Hippolyte est renouvelée. Les ornements apparaissent, sous le pontificat de Damase, destiné dès sa naissance à occuper le siège apostolique. Cette noble salle a été construite pour de pacifiques triomphes : elle gardera l'honneur et l'éternelle foi. Tous les ornements que tu vois ont été faits par le prêtre Léon. »

Ces vers appelleraient un commentaire : je renvoie à celui qu'en a donné M. de Rossi. Mais je n'hésite pas à leur reconnaître pour sujet la construction de la basilique (2), sous Damase, par les soins d'un prêtre inconnu, Léon, préposé à la direction du travail. L'auteur de l'inscription voit les murs grandir sous ses yeux, et la brillante décoration sortir en quelque sorte de terre. Cette décoration a été décrite par Prudence, avec son enthousiasme accoutumé :

Parietibus celsum sublimibus atque superba
Majestate potens muneribusque opulens.
Ordo columnarum geminus laquearia tecti
Sustinet auratis suppositus trabibus.

---

son plus jeune âge, et fils d'un père qui avait parcouru les divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique, voir *ibid.*, p. 61-63.

(1) « L'inscription n'est pas gravée en lettres damasiennes; cependant sa paléographie peut convenir au quatrième siècle. On pourrait aussi admettre qu'elle est une copie du marbre original brisé par les Barbares. » *Ibid.*

(2) Voir les mots *domus*, *mœnia*, en opposition au mot *antrum* employé dans l'inscription de Vigile pour désigner la chambre souterraine.

Adduntur graciles tecto breviore recessus,
Qui laterum seriem jugiter exsinuent.
At medios aperit tractus via latior alti
Culminis exsurgens editiore apice.
Fronde sub adverso gradibus sublime tribunal
Tollitur, antistes prædicat unde Deum (1).

« Les murs du temple sont hauts, sa majesté superbe : il a reçu les dons les plus opulents. Deux rangs de colonnes soutiennent la charpente du toit, posées sous ses poutres dorées. De chaque côté s'allongent d'étroits enfoncements, couverts d'un toit surbaissé. Mais au milieu s'ouvre une allée plus large, que couronne un comble élevé. En face un tribunal est supporté par de nombreux degrés : de là le pontife prêche Dieu. »

Il est facile de reconnaître ici une basilique surmontée de combles aux charpentes dorées, et présentant aux regards deux étroites et basses allées latérales, entre lesquelles s'élève une nef majestueuse, qui conduit à la chaire de l'évêque. Ce sont bien les caractères d'un édifice construit dans la seconde moitié du quatrième siècle (2), *auctore* ou *sedente Damaso,* comme dit l'inscription commémorative. A ce pontife peuvent être attribuées avec vraisemblance et la décoration intérieure de la crypte (3), et la construction de la basilique. Dans celle-ci avait été transportée, peut-être d'une ancienne bibliothèque chrétienne (4), la célèbre statue de saint Hippolyte, œuvre du troisième siècle, aujourd'hui au musée de Latran : elle fut

(1) *Peri Stephanôn*, IX, 217-226.
(2) Cf. d'autres descriptions de basiliques, dans Prudence, *Peri Stephanôn*, III, 191-193, 196-200; XII, 49-54.
(3) Voir plus haut, p. 353.
(4) Voir plus haut, p. 96, note 3.

trouvée en 1551, « entre la voie Nomentane e
Tivoli, hors des murs de Rome, à peu de distanc
des prétoriens, dans certaines ruines, » dit un
du seizième siècle (1) : cette désignation s'appli
tement au cimetière de Saint-Hippolyte, et les «
ruines » ne peuvent être que celles de la basil
jourd'hui, ces ruines ont disparu.

---

(1) *Tra la via Nomentana e quella di Tivoli, fuori di Roma e poco discosto dal castro dei pretoriani;* P
Cod. Neap. XIII B 7, p. 424. « L'indication du lieu donné
de minutie et de précision par Ligorio est confirmée no
par les anciens documents topographiques, qu'il ne con
mais aussi par tous les témoins qui ont assisté à la décou
statue d'Hippolyte près la voie Tiburtine et l'Agro Verano;
cisci Bianchini, *De canone paschali S. Ippolyti episco*
tyris, Diss. 2, cap. 1, p. 92 et suiv.; Marini, dans Mai,
t. V, p. 70; Kirchoff, *Corp. inscr. græc.*, 8613. » Note de
Bullettino di archeologia cristiana, 1881, p. 29.

APPENDICE E

(Voir page 96.)

SUR LES SOURCES DE LA PASSION DE SAINT HIPPOLYTE.

Invenio Hippolytum, qui quondam schisma Novati
Presbyter attigerat nostra sequenda negans,
Usque ad martyrii provectum insigne tulisse
Lucida sanguinei praemia supplicii.
Nec mirere, senem perversi dogmatis olim
Munere ditatum catholicæ fidei;
Cum jam vesano victor raperetur ab hoste
Exultante anima carnis ad exitium,
Plebis amore suæ multis comitantibus ibat;
Consultus, quænam secta foret melior,
Respondit : « Fugite, o miseri, execranda Novati
Schismata, catholicis reddite vos populis.
Una fides vigeat, prisco quæ condita templo est,
Quam Paulus retinet quamque cathedra Petri.
Quæ docui, docuisse piget : venerabile martyr
Cerno, quod a cultu rebar abesse Dei. »
His ubi detorsit lævo de tramite plebem
Monstravitque sequi, qua via dextra vocat,
Seque ducem recti spretis anfractibus idem
Præbuit, erroris qui prius auctor erat;
Sistitur insano rectori christicolas tunc
Ostia vexanti per Tiberina viros.
Illo namque die Roma secesserat, ipsos
Peste suburbanos ut quateret populos,
Non contentus humum celsa intra mœnia Romae
Tingere justorum cædibus adsiduis,

Janiculum cum jam medidum, foca, rostra. Subacta
Cerneret eluvie sanguinis affluere.
Protulerat rabiem Tyrrheni ad littoris oram.
Quæque loca æquoreus proxima portus habet.
Inter carnifices et constipata sedebat
Officia extructo celsior in solio,
Discipulos fidei detestandique rebelles
Idolii ardebat dedere perfidiæ (1).

. . . . . .

Hæc persultanti celsum subito ante tribunal
Offertur senior nexibus implicitus.
Stipati circum juvenes clamore ferebant
Ipsum christicolis esse caput populis :
Si foret extinctum propere caput, omnia vulgi
Pectora Romanis sponte sacranda deis.
Insolitum lethi poscunt genus et nova pœnæ
Inventa, exemplo quo trepident alii.
Ille supinata residens cervice : « Quis, inquit,
Dicitur? » affirmant dicier Hippolytum.
« Ergo sit Hippolytus, quatiat turbetque jugales,
Intereatque feris dilaceratus equis. »
Vix hæc ille : duo cogunt animalia freni
Ignara insueto subdere colla jugo,
Non stabulis blandive manu palpata magistri
Imperiumque equitis ante subacta pati,
Sed campestre vago nuper pecus e grege captum,
Quod pavor indomito corde ferinus agit.
Jamque reluctantes sociarunt vincula bigas
Oraque discordi fœdere nexuerant.
Temonis vice funis inest, qui terga duorum
Dividit et medius tangit utrumque latus :
Deque jugo in longum se post vestigia retro
Protendens trahitur, transit et ima pedum.
Hujus ad extremum, sequitur qua pulvere summo
Cornipedum refugas orbita trita vias,

(1) Prudence, *Peri Stephanôn*, XI, 19-52.

Crura viri innectit laqueus nodoque tenaci
Adstringit plantas cumque rudente ligat.
Postquam composito satis instruxere paratu
Martyris ad pœnam verbera, vincla, feros :
Instigant subitis clamoribus atque flagellis
Iliaque infestis perfodiunt stimulis.
Ultima vox audita senis venerabilis hæc est :
« Hi rapiunt artus, tu rape, Christe, animam. »
Prorumpunt alacres cæco et terrore feruntur,
Qua sonus atque tremor, qua furor exagitant :
Incendit feritas, rapit impetus et fragor urget,
Nec cursus volucer mobile sentit onus.
Per sylvas, per saxa ruunt, non ripa retardat
Fluminis aut torrens oppositus cohibet.
Prosternunt sepes et cuncta obstacula rumpunt,
Prona, fragosa petunt, ardua transiliunt.
Scissa minutatim labefacto corpore frusta
Carpit spinigeris stirpibus hirtus ager.
Pars summis pendet scopulis, pars sentibus hæret,
Parte rubent frondes, parte madescit humus (1).

« Le prêtre Hippolyte avait autrefois adhéré au schisme de Novat... Ne vous étonnez pas de voir ce vieillard, jadis partisan d'un dogme pervers, enrichi du présent de la foi catholique au moment où, vainqueur, l'âme joyeuse, il était entraîné à la mort par un ennemi furieux. Il marchait, et le peuple qui l'aimait se pressait en foule autour de lui. On le consulta pour savoir quel parti était le meilleur. « Fuyez, ô malheureux, s'écria-t-il, fuyez « le schisme exécrable de Novat; réunissez-vous au « peuple catholique. Vive une seule foi, la plus ancienne, « celle que professe Paul et que garde la chaire de « Pierre! Je me repens des enseignements que j'ai don-

(1) Prudence, *Peri Stephanôn*, 77-122.

« nés; martyr, je reconnais vénérable ce que j'avais cru « contraire au culte de Dieu. » Par ces paroles il détourna son peuple du sentier mauvais, lui montra la voie droite, et, méprisant les obstacles, celui qui avait propagé l'erreur devint le guide vers la vérité.

« On le fait comparaître devant le tyran insensé qui tourmentait alors les chrétiens près de l'embouchure du Tibre. Car, ce jour-là, il avait quitté Rome pour persécuter les peuples suburbains, non content de teindre sans cesse de sang chrétien l'espace compris entre les hauts murs de la ville, et de le faire ruisseler sur le Janicule, au forum, près des rostres, dans la Suburre. Il avait porté sa rage sur les bords de la mer Tyrrhénienne, dans le voisinage du port. Là, entouré de bourreaux et de nombreux *officiales*, assis sur un siège élevé, il brûlait de faire tomber dans le piège les disciples du Christ, rebelles à la détestable idolâtrie...

« Tout à coup, devant son tribunal est conduit le vieillard enchaîné. Des jeunes gens suivent celui-ci en foule, déclarant, avec de grands cris, qu'il était la tête du peuple chrétien, que, cette tête abattue, le peuple reviendrait de lui-même aux dieux de Rome. Ils demandent un supplice inouï, des peines d'invention nouvelle, dont l'exemple puisse répandre la terreur. Le juge, levant la tête : « Comment s'appelle-t-il? — Hippolyte. — Qu'il « soit donc Hippolyte, que son poids excite et secoue des « coursiers, et qu'il meure déchiré par les chevaux fu- « rieux. » A peine a-t-il parlé ainsi, deux chevaux inaccoutumés au frein, indomptés, effarés, sont attelés ensemble : une corde est attachée en guise de timon, et traîne derrière eux. A l'extrémité de cette corde, un nœud solide lie les jambes et les pieds du martyr... Des

cris soudains, des coups de fouet, d'aiguillon, excitent les chevaux, leur percent le flanc. La dernière parole qu'on entendit prononcer au vieillard est celle-ci : « Ils « tirent mes membres, toi, ô Christ, attire mon âme. » Les chevaux s'emportent, aveuglés par la terreur, rendus furieux par le bruit : dans leur course précipitée, ils ne sentent même pas leur fardeau. A travers les forêts, les rochers, ils courent; ni fleuve, ni torrent ne les arrête. Ils écrasent les moissons, brisent les obstacles, descendent les pentes, escaladent les hauteurs. Les épines retiennent au passage des lambeaux du corps déchiré : une partie pend aux rochers, une autre adhère aux broussailles; le sang rougit les feuilles et coule sur le sol. »

Ces vers, véritable Passion poétique du martyr (1), énoncent trois faits précis :

1° Hippolyte était prêtre; il avait adhéré au schisme de Novat; il revint, avant de mourir, à la foi orthodoxe;

2° Il fut jugé à l'embouchure du Tibre, près du *Portus Romanus;*

3° On renouvela pour lui le supplice mythologique du fils de Thésée, et, lié à des chevaux furieux, il mourut déchiré dans leur course.

Prudence n'a pas connu ces faits par des Actes antérieurs, car, s'il exista jamais des Actes originaux du saint Hippolyte enterré sur la voie Tiburtine, ces Actes (on le verra plus loin) étaient perdus au quatrième siècle. A quelles sources a-t-il donc puisé?

Il l'indique lui-même. Une partie de son récit a été empruntée à une inscription lue dans la crypte du mar-

---

(1) L'hymne XI du *Peri Stephanôn* a pour titre : *Passio Hippolyti beatissimi martyris.*

tyr (1), une autre à une peinture qui en décorait la muraille (2).

L'inscription que vit Prudence, alors que, « passant en revue les anciennes histoires gravées sur les monuments, il trouva Hippolyte (3), » a été découverte en 1882. C'est un de ces petits poèmes, d'une assez lourde latinité, que le pape Damase composait en l'honneur des martyrs, pour être gravés sur leurs tombes. Il a été copié par un pèlerin, et fait partie d'un recueil épigraphique formé en visitant les églises et les sanctuaires de Rome, comme on en compila tant aux septième, huitième et neuvième siècles. Ce recueil, manuscrit de la fin du huitième siècle ou du commencement du neuvième, appartenait avant la Révolution au monastère de Saint-Pierre de Corbie : il est aujourd'hui à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg (4). L'inscription consacrée par Damase à la mémoire de saint Hippolyte est ainsi conçue :

PHIPOLYTVS FERTVR PREMERENT CVM IVSSA TYRANNI
PRESBYTER IN SCISMA SEMPER MANSISSE NOVATI
TEMPORE QVO GLADIVS SECVIT PIA VISCERA MATRIS
DEVOTVS CHRISTO PETERET CVM REGNA PIORVM
QVAESISSET POPVLVS VBINAM PROCEDERE POSSET
CATHOLICAM DIXISSE FIDEM SEQVERENTVR VT OMNES
SIC NOSTER MERVIT CONFESSVS MARTYR VT ESSET
HAEC AVDITA REFERT DAMASVS PROBAT OMNIA CHRISTVS (5).

---

(1) *Peri Stephanôn*, 17-20.

(2) *Ibid.*, 123 et sq. Voir à l'Appendice précédent.

(3) Hæc dum lustro oculis, et sicubi forte latentes
Rerum apices veterum per monumenta sequor,
Invenio Hippolytum...
Ibid., 17-19.

(4) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 5 et suiv.; *Inscr. christ.*, t. II, p. 72 et suiv.

(5) *Bull.*, 1881, p. 26 et pl. II.

« Le prêtre Hippolyte, dit-on, quand opprimaient les ordres du tyran, persista dans le schisme de Novat. Au temps où le glaive déchira les entrailles sacrées de la Mère, quand, dévoué au Christ, il marchait vers les royaumes des saints, et que le peuple lui demandait où aller, il dit de suivre tous la foi catholique. Ainsi, ayant confessé, il mérita d'être martyr. Damase rapporte ce qu'on lui a raconté : le Christ éprouve tout. »

Prudence lut certainement ce *carmen* épigraphique, car Damase le composa entre 366 et 384, et le poète ne visita pas Rome avant les dernières années du quatrième siècle (1). L'inscription devait occuper dans la crypte de Saint-Hippolyte la place habituellement réservée aux monuments de cette nature, au fond de l'abside, derrière le tombeau et l'autel. Les fouilles modernes n'ont pas permis de reconnaître l'emplacement exact du marbre original, car, saccagée par les Goths au sixième siècle, la crypte fut ensuite remaniée et restaurée par l'ordre du pape Vigile (2). Mais quelques fragments de l'éloge d'Hippolyte, conformes au texte du manuscrit, et gravés dans le beau caractère composé par le calligraphe Furius Dionysius Philocalus pour les poèmes épigraphiques du pape Damase, ont été retrouvés par M. de Rossi dans le pavage de la basilique de Saint-Jean de Latran, où ils avaient été transportés de la catacombe de la voie Tiburtine en 1425 (3).

Non seulement Prudence lut le petit poème de Damase,

---

(1) Voir mon article sur *Prudence historien*, dans la *Revue des questions historiques*, avril 1884, p. 351, 354.

(2) *Bull. di arch. crist.*, 1882, p. 58-71. Voir à l'Appendice précédent, p. 343.

(3) *Ibid.*, 1881, p. 38 et pl. I.

mais il n'a pu emprunter à une autre source les détails qu'il donne sur l'hérésie d'Hippolyte et sur son retour à l'orthodoxie. Il résulte, en effet, du texte même de l'inscription qu'à l'époque où elle fut composée, dans la dernière moitié du quatrième siècle, ces faits n'étaient consignés dans aucun document écrit. Damase a soin de faire remarquer que, en racontant cette histoire, il s'appuie sur la seule tradition orale : *fertur,* « on rapporte »; *hæc audita refert Damasus, probat omnia Christus,* « Damase rapporte ce qu'il a entendu dire : le Christ éprouve tout. » En d'autres termes, Damase ne se fait point garant des faits qui lui ont été racontés : il n'est que l'écho d'une tradition orale, dont le Christ seul peut contrôler l'exactitude.

Il suffit de rapprocher des vers de Damase les passages correspondants du poème de Prudence, pour reconnaître que celui-ci avait sous les yeux, en écrivant, le court éloge métrique composé par le Pape. Ce sont les mêmes idées, presque les mêmes expressions :

> Hippolytus fertur. . . . . .
> Presbyter in scisma semper mansisse Novati,

dit Damase;

> Hippolytum, qui quondam schisma Novati
> Presbyter attigerat,

répète Prudence avec la fidélité d'un écho.

> Devotus Christo peteret cum regna piorum
> Quæsisset populus ubinam procedere posset,
> Catholicam dixisse fidem sequerentur ut omnes,

continue Damase, et Prudence développe ces paroles dans les vers suivants :

Cum jam vesano victor raperetur ab hoste
. . . . . .
Plebis amore suæ multis comitantibus ibat;
Consultus, quænam secta foret melior,
Respondit : Fugite, o miseri, execranda Novati
Schismata, catholicis reddite vos populis.

Dans la suite de la Passion qu'il s'efforce de reconstituer, Prudence ajoute un détail que ne lui a pas fourni Damase. Celui-ci, après avoir raconté le retour d'Hippolyte à l'orthodoxie, dit seulement que cette confession lui mérita de devenir martyr : *sic noster meruit martyr ut esset;* mais il n'indique pas le lieu où le martyre fut consommé. Prudence le nomme : c'est le *Portus romanus*, ville de commerce bâtie près d'Ostie, autour des immenses bassins construits par Trajan, — aujourd'hui Porto. D'où Prudence tire-t-il cette indication, ignorée ou rejetée par Damase? Nous le chercherons à l'Appendice suivant : bornons-nous à dire dès à présent que le silence du poème damasien forme contre elle un préjugé défavorable.

La troisième partie du récit poétique de Prudence est relative au supplice de saint Hippolyte, mort traîné, comme son homonyme de la tragédie grecque, par des chevaux emportés. Sur ce point encore, Damase est muet, mais nous connaissons la source suivie par Prudence : une peinture vue près du tombeau du martyr, et sur le sens de laquelle il n'a pu se tromper. J'ai combattu, à l'Appendice précédent, l'opinion de ceux qui ont pensé qu'il y avait là une fiction du poète, introduite pour animer ou varier sa narration, et que la crypte ne renfermait aucune peinture semblable à celle que décrit Prudence. Aux raisons déjà données, et sur lesquelles je ne reviens pas, j'en ajouterai une, qui est mieux à sa place ici : c'est que

l'hymne composée par Prudence en l'honneur de saint Hippolyte n'était pas un poème où l'imagination pût se donner libre carrière. On y doit plutôt reconnaître une sorte de rapport adressé à Valerianus, évêque de Saragosse (1) : il se termine par le vœu de voir l'Église de cette ville célébrer le 13 août, comme celle de Rome, la fête de saint Hippolyte (2). Dans une pièce aussi sérieuse, Prudence se fût gardé d'insérer la description d'une peinture imaginaire, et d'invoquer cette peinture à l'appui de sa narration. Il affirme à Valerianus l'avoir vue : *vidi, optime papa* (3).

L'analyse de l'hymne XI du *Peri Stephanôn* a fait connaître les sources où recourut Prudence pour reconstituer la Passion de saint Hippolyte; si nous ne nous trompons, elle aide à comprendre d'une manière générale les compositions martyrologiques du quatrième et du cinquième siècle, dont les auteurs, souvent privés de tout document écrit, étaient familiers avec les tombeaux des martyrs, avec leurs inscriptions, leurs peintures, les traditions conservées dans la mémoire des peuples. Si obscures et si mêlées que puissent être ces sources, elles contiennent une part, quelquefois considérable, de vérité

---

(1) *Peri Stephanôn*, XI, 2. — Dans plusieurs manuscrits cette pièce du *Peri Stephanôn* est intitulée : *Ad Valerianum episcopum de passione Hippolyti beatissimi martyris* (éd. Dressel, p. 440).

(2) Si bene commemini, colit hunc pulcherrima Roma
Idibus Augusti mensis, ut ipsa vocat
Prisco more diem, quem te quoque, sancte magister,
Annua festa inter dinumerare velim.
Ibid., 231-234.

Les Églises d'Espagne adoptèrent cette fête, mais on ne connaît pas l'époque précise où elle commença d'y être célébrée. Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 30.

(3) *Peri Stephanôn*, XI, 27.

historique. Aussi les Passions rédigées ou compilées après la grande destruction d'écrits chrétiens amenée par la dernière persécution (1), mais avant les ruines de toute espèce causées par les invasions barbares, méritent-elles ordinairement d'être consultées. Elles ont une valeur beaucoup plus grande que celles qui furent composées après les invasions, pendant lesquelles avaient péri non seulement beaucoup d'écrits, mais encore beaucoup de monuments, surtout à Rome, où les catacombes furent plusieurs fois dévastées par les assiégeants. Les pèlerins qui visitèrent au septième siècle la crypte de la voie Tiburtine (2) n'y trouvèrent probablement plus l'inscription et la peinture dont s'inspira Prudence.

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 2; Arnobe, *Adv. gent.*, IV, 36; saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 29; *Gesta purgationis Felicis; Gesta apud Zenophilum*, à la suite des *Œuvres* de saint Optat, p. 253 et 261; Prudence, *Peri Stephanón*, I, 73-78.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 178-179.

[illegible]

reproduits *in extenso* par M. de Rossi (1). Il ne saurait être question de lui, car aucun détail de sa vie, de son martyre ou de sa sépulture n'a le moindre rapport avec le récit de Prudence. Mais il en est différemment de ses divers homonymes. Les Actes de saint Laurent racontent qu'un des soldats qui le gardaient, converti par son exemple, enleva son corps, et, arrêté pour cette action courageuse, fut attaché à des chevaux indomptés, et mis en pièces (2). D'autres Actes parlent d'un Hippolyte surnommé Nonnus, prêtre ou évêque de Porto, qui, après avoir été précipité par les païens dans un puits, fut enterré dans l'île du Tibre (3). Un autre Hippolyte, prêtre de Rome, fut, en 235, relégué avec le pape Pontien dans l'île de Sardaigne (4) : il fut enseveli le 13 août sur la voie Tiburtine (5). Au même lieu fut trouvée, en 1551, la statue du docteur Hippolyte (6), auteur d'un cycle pascal, et de plusieurs ouvrages célèbres au troisième siècle. Enfin, le martyrologe d'Adon nomme, au 30 janvier, un Hippolyte, diacre d'Antioche, sectateur pendant quelque temps de Novatien, puis revenu à l'unité de l'Église et immolé pour la foi (7).

L'Hippolyte célébré par Prudence avait été novatien,

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 201 et suiv. Voir plus haut, p. 43.

(2) Surius, t. IV, p. 615. — XI Kl. Sept... in porto urbis Romæ Hippolyti, qui dicitur Nonnus. *Mart. hiéronym.*

(3) *Acta SS.*, août, t. IV, p. 506.

(4) ... Pontianus episcopus et Hippolytus presbyter exules sunt deportati in insulam nocivam Sardiniam, Severo et Quintiano coss. *Catalogue libérien.*

(5) Idibus Augusti, Hippolyti in Tiburtina. *Depositio martyrum.*

(6) Aujourd'hui au musée de Latran. Voir plus haut, p. 96.

(7) Apud Antiochiam, passio S. Hippolyti martyris, qui Novati schismate aliquantulum deceptus, operante gratia Christi correctus, ad charitatem Ecclesiæ rediit ; pro qua et in qua illustre martyrium consummavit. *Mart. Adonis*, 30 jan.; dans Migne, *Patr. lat.*, t. CXXIII, p. 201.

comme son homonyme d'Antioche; il fut traîné par des chevaux sauvages, comme on le raconte du soldat converti par saint Laurent; le poète le fait mourir à Porto, comme Hippolyte Nonnus; il fut enterré dans une catacombe de la voie Tiburtine et honoré le 13 août, comme le compagnon d'exil du pape Pontien.

Il semble — et telle est l'opinion de Baronius (1) — que Prudence, recueillant des traditions mal définies, flottantes, relatives à plusieurs personnages de même nom, les ait toutes reportées sur une seule tête, et, de traits empruntés à la vie de martyrs différents, ait formé l'histoire d'un Hippolyte imaginaire. On serait d'autant plus porté à l'admettre que, dans une autre pièce, Prudence, suivant en cela saint Grégoire de Nazianze, a mêlé des épisodes de la vie de deux personnages distincts, et prêté à saint Cyprien, évêque de Carthage, des faits racontés d'un autre Cyprien, magicien d'Antioche, converti et martyr (2).

Cependant, depuis l'époque où écrivait Baronius, la découverte de l'*épigramma* damasienne a fortifié l'autorité de Prudence et donné un poids nouveau à son récit. Celui-ci ne paraît plus l'œuvre d'un poète qui, privé de tout témoignage écrit ou de tous renseignements monumentaux, laisse son imagination travailler sur un fond de vagues et fugitives traditions, et combinant, mêlant, rapprochant diverses légendes, envoie sa muse butiner

(1) Baronius, *Ad Martyrol.*, 30 janv., 13 et 22 août; *Ann.*, ad ann. 229, n° 9. — Selon Hans Achelis, *Hippolytstudien*, Leipzig, 1897, les légendes fabriqués en Occident comme en Orient ont étouffé la tradition historique, et l'histoire d'Hippolyte est un tissu de fables et de confusions. Cf. *Analecta Bollandiana*, 1898, p. 236.

(2) *Peri Stephanôn*, XIII, 21-24. Cf. saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* 23.

sur chacune d'elles, comme l'abeille sur les fleurs, pour composer de plusieurs sucs différents un seul rayon de miel poétique. On sait aujourd'hui que Prudence emprunta la substance de sa narration à des sources dont l'absolue certitude historique ne peut sans doute être démontrée, mais dont l'existence est certaine : il traduisit en vers non seulement une peinture, dont le sens ne pouvait être douteux à un œil exercé, mais encore une inscription, vague sur certains points, affirmative et précise sur d'autres. Nous nous placerons donc à un point de vue absolument différent de celui qu'adopta l'éminent critique du seizième siècle. Il a supposé *a priori* la confusion; nous procéderons au contraire par élimination, écartant successivement les personnages auxquels le récit de Prudence nous paraît inapplicable, et voyant si celui ou ceux qui resteront peuvent être identifiés avec le martyr dont Prudence a visité le tombeau et tenté de reconstituer l'histoire.

Le soldat Hippolyte, dont parlent les Actes de saint Laurent, document du sixième siècle plein d'erreurs et d'invraisemblances, au jugement de Baronius (1), des Bollandistes (2), de Noris (3), de Tillemont (4), des meilleurs critiques modernes (5), doit d'abord être mis hors de cause. M. de Rossi (6) et le P. de Smedt (7) ont montré

(1) Baronius, *Ad Martyrol. rom.*, 10 août; *Ann.*, ad ann. 261, n° 3.

(2) *Acta SS.*, août, t. II, p. 511.

(3) Noris, *De epochis Syromacedonum*, III, c. 10 (*Œuvres*, éd. de Vérone, t. II, p. 363).

(4) Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur saint Laurent.

(5) Voir De Buck, dans les *Acta SS.*, octobre, t. XII, p. 468.

(6) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1882, p. 28-37.

(7) *Dissertationes selectæ in primam ætatem historiæ ecclesiasticæ*, p. 138.

que c'est par suite d'une confusion que le souvenir d'Hippolyte soldat s'est peu à peu substitué, dans la tradition populaire, à celui d'Hippolyte prêtre, seul nommé par les documents anciens, seul représenté par l'iconographie des premiers siècles (1). La légende de l'Hippolyte soldat, ou au moins son identification avec le martyr honoré le 13 août sur la voie Tiburtine, s'est formée longtemps après l'époque où écrivait Prudence, et le supplice que lui attribuent les Actes de saint Laurent a été certainement emprunté, dit le P. de Smedt, aux traditions romaines du quatrième siècle sur le prêtre Hippolyte (2).

Les Actes de saint Hippolyte, surnommé Nonnus (3), et ceux de sainte Aurea, où il est question du même saint (4), sont encore plus dénués d'autorité que ceux de saint Laurent : les seconds semblent même, pour certains détails, en être imités (5). Il ne peut y avoir aucun rapport entre l'Hippolyte honoré le 13 août sur la voie Tiburtine et le martyr dont parlent ces Actes, immolé à Porto et enterré dans l'île sacrée du Tibre ; nous aurons seulement à rechercher, tout à l'heure, si la mention, par Prudence, de Porto comme lieu du supplice du martyr de la voie Tiburtine, n'a pas été empruntée par lui aux traditions relatives à la personnalité très différente d'Hippolyte Nonnus.

---

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 656-660 ; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1866, p. 38; 1868, p. 42, 59, 60; 1882, p. 33-35.

(2) Historia supplicii Hippolyti militis satis manifeste desumpta est ex traditione romana sec. IV circa Hippolytum episcopum vel presbyterum. De Smedt, *Diss.*, p. 140, note 1.

(3) *Acta SS.*, août, t. IV, p. 506 ; Migne, *Patrol. græca*, t. X, p. 545.

(4) *Acta SS.*, août, t. IV, p. 757 ; Migne, *Patrol. græca*, t. X, p. 552, 566, 567.

(5) De Smedt, *Diss.*, p. 140, note 1.

Il ne saurait être question d'identifier l'Hippolyte novatien d'Antioche avec le prêtre romain honoré par Damase et chanté par Prudence. Mais on s'est demandé si Damase, qui n'ose affirmer les faits rapportés dans son poème épigraphique, n'aurait pas, lui aussi, fait une confusion, et, mal renseigné, prêté au martyr romain les aventures du martyr d'Antioche. On rappelle à ce propos des confusions historiques dans lesquelles sont plusieurs fois tombés les plus grands et les plus pieux de ses contemporains, un saint Athanase, un saint Grégoire de Nazianze, un saint Augustin. Certes, une erreur de plus, ajoutée à tant d'autres, ne serait pas pour nous surprendre ou nous scandaliser. Cependant il paraît impossible que Damase ait commis au sujet d'Hippolyte un pareil contresens. L'histoire du novatien d'Antioche est connue seulement par le martyrologe d'Adon, compilé au neuvième siècle. On ignore à quelle source Adon l'a empruntée. Si cette source est postérieure au quatrième siècle, il n'y a pas à s'en occuper. Si la notice d'Hippolyte d'Antioche provient, comme on l'a supposé, soit immédiatement soit médiatement de la collection martyrologique d'Eusèbe, la réponse, croyons-nous, devra être la même. Le recueil d'Eusèbe ne se trouvait pas dans les bibliothèques de Rome à l'époque de saint Grégoire le Grand, ainsi qu'il résulte d'une lettre de celui-ci (1); il n'y était probablement jamais entré; ni Damase ni Prudence n'ont pu y puiser les éléments de la confusion qu'on leur impute. Conjecture pour conjecture, je préfère celle de Politi (2), de M. de Rossi (3),

(1) Saint Grégoire le Grand, *Ep. ad Eulogium;* Jaffé, *Reg.*, 1517.
(2) Politi, *Martyrol. rom.*, p. 500.
(3) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 30, note 2.

du P. de Smedt (1) : la confusion aurait été faite en sens inverse par Adon, qui aurait transporté à l'homonyme peu connu d'Antioche les traditions rapportées par Prudence de l'Hippolyte de la voie Tiburtine. Cela est d'autant plus vraisemblable qu'à l'époque où Adon composait son martyrologe le souvenir du prêtre romain avait été depuis longtemps absorbé, comme nous l'avons dit, par celui du soldat légendaire.

Restent deux Hippolyte : le docteur dont parlent Eusèbe (2) et saint Jérôme (3), et dont la statue de marbre, œuvre unique dans l'iconographie chrétienne, a été retrouvée en 1551 sur la voie Tiburtine; le prêtre que les documents romains du quatrième siècle disent avoir été déporté en 235 dans l'île de Sardaigne avec le pape Pontien (4), et honoré le 13 août sur la voie Tiburtine (5). Évidemment ces deux personnages n'en font qu'un, comme le démontre l'existence, dans la même catacombe, de la statue du docteur et de la sépulture du prêtre : selon toutes les vraisemblances, à cet Hippolyte prêtre et docteur s'appliquent l'inscription de Damase et l'hymne de Prudence.

Cette identification admise, l'histoire du martyr chanté par les deux poètes chrétiens peut être reconstituée d'une manière plausible, bien que non exempte d'objections et de difficultés. La question si souvent débattue de savoir si Hippolyte est ou non l'auteur du célèbre traité des *Philosophumena* composé dans les derniers temps du

(1) De Smedt, *Diss. in prim. æt. hist. eccl.*, p. 141.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 20, 22.
(3) S. Jérôme, *Chron.*, ad ann. Chr. 230; *De viris illustr.*, 61.
(4) *Catalogue libérien.*
(5) *Depositio martyrum.*

pontificat de Calliste, vers 223, me semble n'avoir ici qu'une minime importance : si ce livre est l'œuvre d'Hippolyte, celui-ci préludait dès lors, par ses idées rigoristes, par son hostilité envers les personnes et les doctrines du Pape, à l'adhésion qu'il devait donner, bien des années plus tard, au schisme de Novat. Quoi qu'il en soit de cette question, sur laquelle les meilleurs esprits se divisent (1), nous retrouvons Hippolyte en 235, pendant la courte persécution de Maximin, exilé en Sardaigne en même temps que Pontien, qui gouvernait alors l'Église de Rome (2). Dans l'hypothèse où il aurait écrit les *Philosophumena,* on peut admettre que l'autorité impériale, en exilant à la fois le Pape et le prêtre schismatique, voulut éloigner les deux chefs entre lesquels se partageaient les chrétiens de Rome : une inscription du cimetière de Calliste révèle, pour un autre pontificat, une situation analogue, que le pouvoir civil dénoua de cette façon sommaire (3). Qu'il ait été, à cette époque, orthodoxe ou schismatique, Hippolyte ne mourut pas en Sardaigne : les documents qui mentionnent le martyre de Pontien et

(1) En Allemagne, la plupart des critiques protestants et un grand nombre de catholiques attribuent à Hippolyte la paternité des *Philosophumena*. Voir leurs noms dans De Smedt, *Dissert. in prim. æt. hist. eccl.*, p. 83-91, et Jungmann, *Diss. selectæ hist. eccl.*, Ratisbonne, 1880, t. I, p. 224. Dans ce sens encore Ficker, *Studien zur Hippolytfrage,* Leipzig, 1893. Sur les raisons qui militent contre cette opinion, consulter De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1866, p. 97; 1881, p. 32; Jungman, ouvr. cité, p. 239; voir aussi les observations de M. Duchesne, *Bulletin critique*, 1891, p. 45-46, à propos des canons d'Hippolyte, récemment édités, et dont l'esprit est beaucoup plus conforme aux idées modérées de Calliste qu'au rigorisme de l'auteur des *Philosophumena*.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 209.

(3) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 201-210, et pl. III.

le retour solennel de ses restes ne parlent pas du prêtre exilé; celui-ci probablement revint de Sardaigne soit à la suite d'une grâce personnelle, soit à la faveur d'une amnistie générale accordée par l'empereur Philippe (1). On le perd de vue jusqu'au pontificat de Corneille (251). Il paraît avoir, un des premiers, adhéré au schisme fomenté alors par l'Africain Novat et le prêtre romain Novatien : *in scisma semper mansisse Novati*. A ce moment les édits de Dèce, *jussa tyranni*, étaient encore en vigueur. Après la mort de Dèce, une courte trêve fut accordée à l'Église; puis la persécution se réveilla sous Gallus. Hippolyte ne périt pas alors : les lettres de Corneille et de Cyprien, qui donnent des renseignements si précis sur les prêtres et confesseurs revenus à l'unité de l'Église après avoir adhéré au schisme novatien, ne passeraient certainement pas sous silence sa rétractation et son martyre. Mais, en 257, une nouvelle persécution générale fut déchaînée par Valérien : l'année 258 fut illustrée par la mort de Cyprien à Carthage, de Sixte II et de ses compagnons à Rome. Nous croyons qu'à ce moment, *tempore quo gladius secuit pia viscera Matris*, doit être placé le martyre d'Hippolyte, que beaucoup de sarcophages du quatrième siècle représentent, avec les attributs du prêtre ou du docteur, à côté de saint Sixte (2).

Tel est le système dans lequel, selon nous, se rencon-

---

(1) Cf. *Code Justinien*, IX, LI, 7. Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 2e édit., p. 250.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 47, 48; cf. *ibid.*, 1866, p. 35 et suiv.; 1880, p. 99. En 1866, M. de Rossi avait écrit que la réunion sur un même monument des images de Sixte et d'Hippolyte ne prouvait pas qu'ils eussent été contemporains. « Aujourd'hui, dit-il, voyant se multiplier les exemples de cette réunion, et exami-

rent le plus de vraisemblances, et où les faits s'enchaînent le plus naturellement. S'ils se passèrent ainsi, Damase put assez facilement les connaître, car moins d'un demi-siècle les sépare de sa naissance, et l'on sait que dès sa jeunesse il fut agrégé aux ordres inférieurs du clergé romain, dont il interrogea de bonne heure les traditions (1). Quant au récit de Prudence, dépendant, nous l'avons dit, de l'inscription damasienne pour une partie, de la peinture de la crypte pour une autre, il vaut ce que valent ces deux sources. Pour un détail seulement, le lieu où, selon lui, fut martyrisé Hippolyte, notre poète s'inspire d'une tradition que ne mentionne pas Damase, et à laquelle ne fait vraisemblablement pas allusion la peinture : peut-être a-t-il été bien renseigné, et Hippolyte souffrit-il réellement à Porto, où il aurait été, avant son retour à l'orthodoxie, le chef d'un petit troupeau de schismatiques (2); dans ce cas, cependant, on s'expliquerait difficilement sa sépulture dans la catacombe de la voie Tiburtine. Je crois plutôt que Prudence a commis une confusion, et transporté à la Passion de l'Hippolyte romain une indication empruntée à la légende d'Hippolyte Nonnus (3). Les traditions relatives aux divers Hippolyte, et les traits caractéristiques de leurs personnalités distinctes, commençaient probablement à se brouiller déjà.

---

nant le nouveau poème de Damase, je crois devoir incliner vers l'opinion opposée. »

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 49.

(2) De là pourrait venir la tradition très douteuse qui donne à Hippolyte le titre d'évêque. Eusèbe et saint Jérôme disent n'avoir pu découvrir où aurait été son siège épiscopal.

(3) « Probabilmente fondendo in uno le notizie dell' Ippolito portuense e del romano, » dit M. de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1882, p. 29.

APPENDICE G

(Voir page 99.)

DÉCOUVERTE DES RELIQUES DE SAINT HYACINTHE.

Aux huitième et neuvième siècles, les Papes, comme je l'ai dit ailleurs (1), retirèrent des cimetières souterrains les reliques honorées d'un culte public : pour rappeler un seul exemple, une inscription, encore visible dans l'église de Sainte-Praxède, dit que le pape Pascal Ier y transporta, le 20 juillet 817, deux mille trois cents corps saints. Aussi les fouilles modernes, qui ont fait découvrir tant de sanctuaires historiques et d'inscriptions dédiées à des martyrs célèbres, n'ont-elles plus retrouvé ceux-ci dans leurs tombes primitives. Une exception doit être citée : le corps de saint Hyacinthe, martyrisé avec saint Protus sous Valérien, reposait encore, il y a quarante ans, au cimetière de Saint-Hermès, sur l'ancienne voie Salaria.

Le cimetière de Saint-Hermès est un des plus anciens de Rome. Son fondateur paraît un martyr de la persécution d'Hadrien (2) : c'est peut-être sur l'emplacement des thermes de son domaine que fut construite, dans les premières années du quatrième siècle, la vaste basi-

(1) Voir plus haut, p. 325. Cf. *Rome souterraine*, p. 161-162.

(2) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 214-217.

lique souterraine encore existante (1). Plusieurs martyrs reposèrent dans cette catacombe, qui porta aussi le nom de sainte Basilla (2). Au quatrième siècle, le *cubiculum* des saints Protus et Hyacinthe était devenu inaccessible, soit que des éboulements se fussent produits, soit que la chambre funéraire eût été volontairement comblée par les fidèles pendant la dernière persécution (3). Saint Damase la dégagea, fit creuser plusieurs autres chambres à l'entour, éclaira par un luminaire la crypte ainsi agrandie, et construisit un escalier afin de donner accès aux pèlerins. Deux inscriptions ont gardé le souvenir de ces travaux.

L'une rappelle le déblayement de la crypte :

EXTREMO TVMVLVS LATVIT SVB AGGERE MONTIS
HVNC DAMASVS MONSTRAT SERVAT QVOD MEMBRA PIORVM
TE PROTVM RETINET MELIOR SIBI REGIA COELI
SANGVINE PVRPVREO SEQVERIS YACINTHE PROBATVS
GERMANI FRATRES ANIMIS INGENTIBVS AMBO
HIC VICTOR MERVIT PALMAM PRIOR ILLE CORONAM (4).

« Le tombeau était caché sous un amas de terre. Damase découvre le lieu qui garde les corps des saints. Mais, plus beau séjour, le royaume des cieux te possède, ô Protus! Et toi, Hyacinthe, tu l'y suis au prix de ton sang. Vous êtes tous deux frères par vos grandes âmes. L'un a le premier mérité la palme de la victoire, l'autre ensuite a gagné la couronne. »

La seconde inscription rappelle la construction des

---

(1) Marchi, *Monumenti delle arte cristiane primitive*, p. 192 et suiv.; Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, p. 87.

(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 176.

(3) *Ibid.*, p. 213.

(4) *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 30, 104.

escaliers, et donne le nom du prêtre chargé de diri[illegible] les travaux :

ASPICE DESCENSVM CERNES MIRABILE FACTVM
SANCTORVM MONVMENTA VIDES PATEFACTA SEPVLCRIS
MARTYRIS HIC PROTI TVMVLVS IACET ATQVE IACINCTI
QVE CVM IAMDVDVM TEGERET MONS TERRA CALIGO
HOC THEODORVS OPVS CONSTRVXIT PRESBITER INSTAR
VT DOMINI PLEBEM OPERA MAIORA TENERENT (1).

« Regarde, tu verras une descente admirablement faite (2). Tu peux contempler maintenant, découverts, les sépulcres des saints. Ici gît le tombeau de Protus et celui d'Hyacinthe. Lorsque, depuis longtemps déjà, les couvraient la montagne, la terre, les ténèbres, le prêtre Théodore a fait ces constructions, afin de donner un abri plus vaste au peuple de Dieu. »

Une troisième inscription, de l'an 400, donne le nom d'un chrétien généreux, appelé Félix, qui, dans la dernière moitié du quatrième siècle, restaura le sanctuaire (*laeti-*

---

(1) *Inscr. christ. urbis Romæ*, p. 108. — La moitié du marbre original, contenant la seconde moitié de chacun des vers, a été retrouvée. Le caractère est de la calligraphie damasienne avec certaines imperfections dénotant la main d'un apprenti de Philocalus plutôt que celle du maître lui-même. Le nom du martyr, à la fin du troisième vers, est écrit YACHINTI, conformément à la prononciation vulgaire, laquelle donna plus tard naissance à une orthographe plus barbare encore, YAQVINTI. *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 23, 32-34.

(2) Cet escalier a été retrouvé par la commission d'archéologie sacrée. Il avait été orné, au sixième siècle, d'une peinture représentant Jésus-Christ entre les saints Protus et Hyacinthe (*Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 23). Un autre escalier plus étroit, et moins proche de la chambre sépulcrale, a été aussi déblayé : il est voisin d'un *cubiculum* orné de mosaïques du cinquième siècle, représentant des sujets bibliques : c'est le caveau funéraire d'un simple fidèle, qui avait sans doute désiré reposer à peu de distance de celui des martyrs (*ibid.*, p. 27).

ficum renovans prima ab origine templum), c'est-à-dire soit l'oratoire construit à la surface du sol en l'honneur des martyrs, soit la crypte elle-même (1).

Telle est l'histoire de la chambre funéraire de Protus et Hyacinthe jusqu'à la fin du quatrième siècle. Par une singulière fortune, l'une des sépultures qu'il avait fallu découvrir et déterrer dès cette époque échappa aux recherches quand les Papes, quatre ou cinq siècles plus tard, se livrèrent dans les catacombes dévastées au sauvetage des corps saints. Les reliques de saint Protus furent alors transportées dans Rome : comme le souvenir des deux martyrs était inséparable, on s'accoutuma à croire que l'église ou les églises qui possédaient les reliques de l'un possédaient aussi celles de l'autre (2). En réalité, saint Hyacinthe reposa jusqu'au milieu de notre siècle dans sa tombe inviolée. Le récit de la découverte de cette tombe expliquera une exception aussi singulière.

En 1845, le P. Marchi (3) dirigeait des fouilles dans la catacombe de Saint-Hermès. Le soir du vendredi saint, 21 mars, un des terrassiers vint le trouver, tenant à la main un papier sur lequel se lisaient ces mots :

DP. III. IDVS SEPTEBR. YACINTHVS MARTYR,

copiés d'après une pierre fermant un tombeau. Le savant jésuite, qui croyait avec tout le monde que les corps des deux martyrs avaient été transportés dans Rome, par conséquent que le tombeau d'Hyacinthe avait été ouvert,

---

(1) *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 23-25.

(2) Voir *Rome souterraine*, p. 530-531.

(3) Marchi, *Monumenti delle arte cristiani primitive*, p. 288 et suiv.

demeura fort surpris. Cependant il se rendit, deux jours après, dans le *cubiculum* où la découverte avait eu lieu, constata que le marbre était bien en place, que les mots copiés s'y lisaient, et que le sépulcre était clos. De plus il ramassa parmi les décombres un fragment de dalle de marbre, portant cette épitaphe en caractères damasiens :

SEPVLCRVM PROTI M(*artyris*).

Le doute n'était plus possible : la chambre, comme l'indiquaient, du reste, les deux escaliers qui y menaient, le vaste luminaire qui l'éclairait, avait contenu les sépultures des célèbres martyrs : l'un d'eux y dormait encore.

Une question restait à résoudre : pourquoi, en retirant de la catacombe le corps de saint Protus, y laissa-t-on celui de saint Hyacinthe? La réponse devint facile quand, le 19 avril, le P. Marchi fut venu ouvrir le tombeau, accompagné du sacristain du Pape, de plusieurs dignitaires ecclésiastiques, et de quelques terrassiers. Une des restaurations faites dans la chapelle, soit au quatrième siècle, par le pape Damase, soit à la fin du cinquième, par le pape Symmaque (1), avait été un pavage entièrement nouveau, construit en tuf et en ciment : dans ce lieu humide, exposé par un luminaire à toute l'action des éléments, ce sol artificiel ne tarda pas à prendre la dureté de la pierre. Le tombeau de saint Hyacinthe avait été creusé dans la muraille, au niveau de la plus basse rangée des *loculi*. A l'origine, il était au-dessus du sol ; quand le nouveau pavage eut été superposé à l'ancien, le tombeau se trouva comme prisonnier, le niveau

(1) *Liber Pontificalis*, Symmachus ; éd. Duchesne, t. I, p. 261. Voir l'inscription commémorative mise par ce Pape, *ibid.*, note 18, p. 266.

du sol arrivant maintenant au milieu de son ouverture, et le fermant à moitié. Pour enlever la plaque de marbre qui closait la bouche du *loculus*, il eût fallu briser une partie de ce pavage devenu si dur : or, comme le tuf dans lequel cette chapelle est creusée n'a aucune consistance, il était évident qu'une fois ce soutien enlevé et le tombeau ouvert, tout un côté de la muraille devait s'écrouler. Cela arriva, en effet, quand le P. Marchi eut fait l'ouverture : au bout de quelques jours l'éboulement eut lieu : la chambre n'est plus aujourd'hui qu'un amas de ruines. Évidemment, la crainte d'un tel désastre avait empêché d'ouvrir le tombeau de saint Hyacinthe en même temps que celui de saint Protus, qui occupait probablement une place plus favorable.

Le tombeau nouvellement découvert était une toute petite niche, qui ne correspondait pas aux dimensions de la pierre de forme oblongue, semblable à celle des *loculi* ordinaires, par laquelle il était fermé. Un corps entier n'eût pu y être inhumé. A première vue, cette cavité parut ne contenir que de la boue. Les assistants purent craindre que tant de surprise et d'espérances n'aboutissent à une déception. Le P. Marchi les rassura : il expliqua que, toutes les fois que l'eau de pluie pénétrait par un luminaire, elle entraînait des parties considérables du sol extérieur : une boue liquide finissait ainsi par s'insinuer dans les tombes ouvertes au niveau du pavé : mais, si elle dissolvait les ossements mous et encore peu formés des enfants, elle était sans action sur ceux d'un homme fait, comme saint Hyacinthe. En effet, l'explorateur, dégageant avec un roseau la couche de boue qui remplissait la niche, découvrit bientôt quelques cendres, mêlées d'ossements qui tous pa-

raissaient avoir subi l'action du feu. Un subtil d'essence de roses s'en exhalait encore après t siècles (1).

Quand ces reliques eurent été transportées d palais du Pape et examinées en pleine lumière, le P. chi remarqua, mêlés à la terre et aux ossements, ques fils d'or entrelacés. Il les recueillit, et les sou l'examen d'un professeur de sciences naturelles, qui clara que le corps avait été enveloppé dans une ét précieuse, soit drap d'or, soit toile ou soie brodée d il ne pouvait décider lequel, le tissu ayant péri et qu ques fils d'or seuls ayant été conservés. Dans beaucou de tombes des cimetières souterrains ont été ain trouvés de fragments d'étoffe d'or, soit le vêtement d mort, soit le linceul où il avait été enseveli (2). Boldet cite une sépulture, probablement de martyr, où tous les os étaient intacts, à l'exception du crâne, brisé, auquel adhéraient quelques morceaux de drap d'or (3). On sait que sainte Cécile fut ensevelie dans une robe tissu d'or (4). M. de Rossi assista, en 1853, à l'ouverture d'un sarcophage chrétien, vers le quatrième mille de la voie Appienne : sur le squelette étendu et bien conservé d'une femme brillaient des morceaux d'étoffe d'or, et des franges de même matière tombées de l'extrémité de la ceinture ou du bord du vêtement (5) : une grande éponge, imbibée de sang, était placée sous la tête, ce qui fait

(1) *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 28.
(2) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 597.
(3) Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri*, p. 300.
(4) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2e édit., p. 436.
(5) *Roma sotterranea*, t. II, p. 125.

penser à M. de Rossi que cette défunte, vêtue d'or, était une martyre (1). Le même archéologue découvrit, dans une chambre ornée de peintures (2), au cimetière de Prétextat, un *arcosolium* soigneusement dissimulé derrière une muraille élevée sans doute au moment des invasions barbares : quand la muraille fut tombée, on vit apparaître un tombeau tout revêtu de marbre à l'intérieur, et dont la *mensa* pouvait se lever au moyen de grands anneaux de bronze : deux corps y étaient renfermés, vêtus l'un de toile d'or et l'autre d'étoffe de pourpre, — peut-être deux martyrs inconnus, dont une grossière construction avait aussi caché et préservé les restes (3).

Une autre circonstance de la sépulture de saint Hyacinthe reste à expliquer. Le tombeau du martyr est un simple trou, creusé presque au niveau du sol, dans la chambre funéraire. Comment les premiers *fossores* ne songèrent-ils pas à lui donner des dimensions plus convenables et une place plus digne? L'explication de cette apparente négligence est dans la date même du martyre. Valérien, nous l'avons dit, est le premier persécuteur qui ait interdit aux chrétiens l'entrée des cimetières sous peine de mort (4). On comprend que des fidèles, s'introduisant en secret dans une catacombe, porteurs de quelques ossements et de quelques cendres ramassés dans le bûcher, aient enfoui à la hâte, dans une cavité rapidement creusée, ce précieux dépôt. Cependant une seconde question se pose. Comment, après la persécution, et

(1) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 96.

(2) Sur ce *cubiculum*, voir *Rome souterraine*, p. 216.

(3) *Roma sotterranea*, t. I, p. 169; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1872, p. 66, 67. Cf. *Rome souterraine*, p. 236.

(4) Voir plus haut, p. 52.

particulièrement à l'époque où le sol de la crypte
exhaussé au point de recouvrir presque entièrement
tombeau d'Hyacinthe, ne songea-t-on point à transfé
les reliques de ce saint dans un lieu plus convenable? »
est évident, répond M. de Rossi, que même dans des
constances si exceptionnelles on n'osa pas changer le
de la sépulture. Cet exemple montre mieux que tou
autre quel fut le scrupule des premiers fidèles, qui cr
gnaient de troubler de quelque manière le repos d
saints, *cineres sanctos vexare piorum* (1). » Et quand
plus tard, ce scrupule ayant cessé, on transporta
tombes primitives jusque dans Rome les corps d
martyrs, ce qui restait de celui d'Hyacinthe demeu
oublié, le tombeau restant presque entièrement co
par l'exhaussement du sol de la crypte.

(1) *Bull. di arch. crist.*, 1894, p. 30.

APPENDICE H

(Voir pages 180, 234.)

NOTE SUR L'EMPIRE GALLO-ROMAIN.

Le tableau rapide du règne du Posthume et de ses successeurs fera comprendre l'appui qu'aurait assuré à la civilisation romaine menacée l'existence d'un empire d'Occident, formé de la Bretagne, de la Gaule et de l'Espagne.

Au commencement du règne de Valérien, M. Cassianus Latinius Postumus avait été placé près de Gallien pour l'assister dans le gouvernement et la défense des Gaules. L'empereur le préféra pour cette mission à Aurélien, dont la dureté « peu conforme à l'esprit du temps » eût exaspéré l'âme molle et la nature vicieuse du prince (1). Plus conciliant, Posthume était aussi bon général et aussi habile politique. « Je vous l'envoie, écrivait l'empereur aux municipalités transalpines, parce qu'il est tout à fait digne de la sévérité gauloise. Lui présent, ni le soldat ne manquera dans les camps, ni le droit au forum, ni la justice dans les tribunaux, ni la dignité dans les curies. Si un tel homme trompait mon espoir, personne désormais ne mériterait confiance (2). » Les légions et le peuple se souvinrent de

---

(1) Vopiscus, *Aurelianus*, 8.

(2) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 2. — M. Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 150, croit cette lettre inventée par Trebellius Pollion, ainsi que le titre de *Transrhenani limitis dux et Galliæ præses*

ces paroles, lorsque Gallien eut quitté la Gaule pour repousser une invasion d'Alemans en Italie, et qu'au moment arriva la nouvelle des revers, peut-être déjà la captivité de Valérien. Entre Gallien absent, dont chacun connaissait les faiblesses, et « le soldat courageux, le magistrat plein de fermeté, grand dans toute la conduite de sa vie (1), » qui défendait la province et venait de venger par une victoire sur les Germains les aigles humiliées d'Orient, le choix n'était pas douteux. Les légions du Rhin, fières de leur général, les peuples des cités gauloises « dont la nature est de ne pouvoir supporter les princes légers, prodigues, et dégénérés de la vertu romaine (2) » donnèrent la pourpre à Posthume (3). Malheureusement

---

donné à Posthume et celui de *tribunus Vocontiorum* donné à son fils d'après le même annaliste. Je ferai observer que Pollion, si peu historien qu'il soit, vivait moins d'un demi-siècle après les faits. Les érudits qui se sont occupés de l'histoire si peu connue de Posthume, tels que Bréquigny, Amédée Thierry, De Witte, Champagny, Duruy, E. Desjardins, acceptent son témoignage sur ces divers points.

(1) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 2.

(2) Id., *Gallieni duo*, 4.

(3) L'enchaînement vraisemblable des faits conduit à supposer que la captivité de Valérien fut l'occasion du soulèvement de la Gaule et de l'élection de Posthume. Cette hypothèse est confirmée par Trebellius Pollion, d'après lequel Posthume n'aurait eu que sept ans de règne (*Triginta tyranni*, 2). Mais Eutrope (*Brev.*, IX), suivi par Orose (VII, 22), lui attribue dix ans de règne, et l'on possède des médailles commémorant sa dixième année de puissance tribunitienne (Eckhel, t. VII, p. 440). Celle-ci ne peut avoir dépassé 267, puisque non seulement Posthume, mais ses successeurs éphémères Lælianus, Victorinus, Marius, périrent avant Gallien, mort lui-même en 268 : par conséquent si l'on suit Eutrope, on doit faire remonter à 258 au plus tard le commencement du règne de Posthume. C'est l'opinion de la plupart des érudits modernes (cf. Héron de Villefosse, *Revue archéologique*, mai 1879, p. 263, 264). Je lui préfère cependant le chiffre donné par Trebellius Pollion, qui permet de faire coïncider l'élection de Posthume avec la captivité de Valérien, arrivée vers 259 ou 260. L'hy

cette élection fut précédée du sac de Cologne, où résidait sous la tutelle d'un gouverneur impopulaire le César Saloninus, fils de Gallien. Livré aux soldats, le jeune prince fut mis à mort. J'hésite à rendre Posthume responsable d'un meurtre qui enlevait de ses mains un otage précieux : ni l'homme, au jugement d'un historien, n'était capable de ce crime (1), ni le politique n'était capable de cette faute.

En acceptant la pourpre offerte par les armées de Germanie et les cités des Gaules, Posthume, qui prétendait rester le collègue de Gallien, ne se mettait pas à la tête d'un mouvement de revendication patriotique et de scission violente. Depuis le mur de Sévère jusqu'au détroit de Gadès, Rome demeurait maîtresse incontestée. Sa religion, ses institutions, ses mœurs étaient acceptées par des populations fières, intelligentes, fatiguées d'une orageuse indépendance, heureuses de se mouvoir en paix dans les cadres grandioses et souples d'une organisation sociale où les libertés les plus étendues accordées aux cités et aux provinces compensaient amplement l'absence, à peine sentie, des libertés politiques. Les druides n'attisaient plus dans les âmes, comme il y a deux siècles, le souvenir des gloires éteintes, prêchant la haine des conquérants, poussant Civilis et Sabinus à dresser contre Rome un éphémère « empire des Gaules (2); » l'empire fondé par Posthume,

---

pothèse est beaucoup plus vraisemblable. Le témoignage des médailles n'est pas décisif contre elle; Tillemont suppose (*Histoire des Empereurs*, t. III, p. 702, 703, note II sur Gallien) que celles qui commémorent le neuvième et le dixième tribunat de Posthume « peuvent avoir été forgées sur l'autorité d'Eutrope ».

(1) Quod ejus non convenit moribus. Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 2.

(2) Imperium Galliarum. Tacite, *Hist.*, IV, 54, 59.

et destiné à durer quatorze ans, eut au contraire pour lien l'amour de la civilisation romaine. Seule la nécessité de défendre l'Occident contre la barbarie germanique porta les soldats et le peuple à transformer en Auguste « le président des Gaules et le chef de la frontière du Rhin » : transformation facile, puisque, sous Valérien, au proconsul de la Narbonnaise, aux préteurs de la Lyonnaise, de l'Aquitaine, de la Belgique, des deux Germanies paraît avoir été substitué un gouverneur unique (1), commandant non seulement aux quelques cohortes disséminées dans les Gaules, mais encore aux huit ou neuf légions établies à demeure sur les bords du Rhin (2). L'autorité du nouveau souverain fut aisément acceptée des contrées voisines, où les peuples, bien que moins exposés aux incursions ennemies, sentaient la faiblesse et l'éloignement du pouvoir central : les légions de Bretagne et d'Espagne jurèrent fidélité à Posthume (3), et les cohortes auxiliaires qui défendaient contre les Pictes le mur d'Hadrien prirent le nom de Posthumiennes (4). Une véritable confédération

(1) E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 259.

(2) *Ibid.*, p. 403 ; cf. pl. V.

(3) *Corpus inscriptionum latinarum*, t. II, 4919, 4943 ; t. VII, 1150, 1152, 1160, 1161. — Ce fait résulte des textes et des inscriptions ; mais on a cru à tort en voir une preuve dans des médailles (De Witte, 30, 30ᵃ, 31) représentant des soldats jurant fidélité à Posthume, avec les légendes EXERCITVS VAC ou VAC (interprétée *armée des Vacceens*, en Espagne), EXERCITVS VSC (interprétée armée d'*Isca Silurum*, aujourd'hui Caerleon on Usk, en Angleterre). Probablement ces inscriptions sont mal gravées, et signifient seulement EXERCITVS AVG, qui se lit sur la médaille toute semblable publiée dans De Witte, n° 32. Eckhel avait déjà, t. VII, p. 442, soupçonné une maladresse des monétaires.

(4) La *cohors I Ælia Dacorum*, qui gardait le douzième poste mili-

occidentale se forma sous le sceptre du vaillant empereur, moins pour menacer Rome que pour la protéger et la couvrir.

Dans cette union de trois grandes contrées, l'hégémonie de la Gaule s'imposait aisément. Non seulement la révolution qui avait porté au trône un nouveau souverain s'était faite chez elle, mais encore la Gaule seule joignait aux mœurs et aux institutions romaines pleinement acceptées une sève nationale assez puissante encore pour les soutenir et les vivifier. La Bretagne, d'abord entamée difficilement par l'esprit latin, avait fini par s'en laisser pénétrer : les classes supérieures n'y parlaient plus le celte ; resserrée entre les murailles qui au nord la séparaient de la barbarie, et les flots qui l'isolaient du reste du monde, la partie de l'île soumise aux Romains subissait sans contrepoids l'influence de leur civilisation, que représentaient dans un territoire relativement restreint de nombreux fonctionnaires civils et plusieurs légions. Aussi, bien qu'entrée tardivement dans l'Empire, et d'abord hésitante, finit-elle par se livrer à lui sans réserve : Rome abandonnera plus tard la Bretagne, la Bretagne, d'elle-même, n'abandonnera jamais Rome (1). L'Espagne s'était donnée avec une égale docilité. Cette fière contrée, si belliqueuse naguère, et destinée à le redevenir, avait, au contact du monde romain, perdu toute vertu guerrière. Elle ne retrouvait d'énergie que pour refuser aux empereurs les hommes nécessaires au recrutement des légions (2). Dans la péninsule ibérique, les grandes villes

---

taire du mur d'Hadrien, s'appelle à cette époque *Posthumiana ;* voir *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VII, 820, 822 ; cf. 823.

(1) Cf. Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 176, 177.

(2) Spartien, *Hadr.*, 12.

se comptaient par certaines (1) : les agitations de la municipale, les spectacles, les élections, toutes les é vantes douceurs de la civilisation impériale suffisaie leurs habitants. Excepté dans quelques régions m gneuses du Nord, toute trace avait disparu de la langue des dieux nationaux (2). La Gaule gardait du passé u mémoire plus fidèle. L'élément celtique s'était marié ch elle à l'élément romain, sans se laisser pourtant absorb tout entier. Les villes étaient cinq ou six fois moins nom breuses qu'en Espagne (3) : les populations rurales, les vieux groupes indigènes, gardaient la prépondérance, et conservaient, avec la langue (4), les usages et les cultes locaux (5). Au troisième siècle, il se faisait même en Gaule une sorte de retour vers le passé ou d'évolution vers l'a venir, qui n'altérait en rien, d'ailleurs, l'attachement aux institutions impériales. C'est ainsi que beaucoup de cités gauloises reprenaient le nom de leur peuple, abandonnant

---

(1) Quatre cents cités importantes, et deux cent quatre-vingt-treize moindres. Pline, *Nat. Hist.*, III, 3, 4.

(2) Mommsen, *Römische Geschichte*, p. 68.

(3) Quatre-vingt-onze *civitates* au temps de Ptolémée, c'est-à-dire au milieu du second siècle : quatre-vingt-dix-neuf, en y joignant celles des trois petites provinces des Alpes. E. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 365-367.

(4) Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 91, 96. — Voir le recueil d'inscriptions gauloises en caractères latins et grecs, publiées par M. Héron de Villefosse dans le *Bulletin monumental*, 1878-1879, et l'énumération plus complète donnée par le même savant, *Bulletin de la société des antiquaires de France*, 1884, p. 189, 241-243. Voir encore une curieuse figurine de Vénus, en terre cuite, avec inscription gauloise, trouvée dans une tombe gallo-romaine de Caudebec ; *Bull. de la commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure*, 1886, p. 308-311.

(5) Voir plus haut, p. 181.

leur nom latin (1). C'est ainsi encore que Lyon, création artificielle d'Auguste (2), voyait diminuer son influence au profit de Trèves, devenue le quartier général des autorités militaires, et de Bordeaux, dont l'importance commerciale et littéraire grandissait chaque jour : le nouvel empire aura tour à tour ces deux villes pour capitales. Le centre de la fabrication monétaire se déplaçait aussi : l'atelier de Lyon avait suffi jusque-là; mais pendant l'empire gaulois de nouveaux ateliers s'ouvrent : nous connaissons des billons de Posthume frappés à Cologne (3), et l'on cite des pièces des trois métaux frappées à Trèves (4). En un mot, la Gaule était demeurée vivante, sans être moins romaine : on comprend qu'elle ait entraîné dans son mouvement les deux autres contrées occidentales, dont l'originalité s'était davantage émoussée au contact de la civilisation.

Si l'on en croit Trebellius Pollion, Posthume éleva aussitôt à la dignité de César, puis d'Auguste, son fils (5),

---

(1) Ainsi, *Andomatunum* redevint *Lingones*, *Augustoritum* s'appela *Lemovices*, etc. Cf. Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 443; Desjardins, *Géographie historique de la Gaule*, t. III, p. 475, 476. La même réaction eut lieu pour les individus : sur un marbre funéraire de Bordeaux on voit le fils d'un père qui portait un nom romain reprendre un nom celtique; Camille Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, n° 2.

(2) La colonie de Lyon fut fondée dès l'an 43 avant notre ère; mais sous Auguste seulement elle devint la métropole civile et religieuse des Gaules.

(3) Le revers offre la figure de la Monnaie personnifiée, avec la légende *Col. Cl. Agrip.*, et la date du quatrième consulat de Posthume. F. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 222; Ch. Robert, *Dissémination et centralisation de la fabrication monétaire des Gaules*, dans la *Revue archéologique*, décembre 1885, p. 331; Mowat, *les Ateliers monétaires en Gaule, principalement de Posthume à Tetricus*, dans *Revue de numismatique*, 1895.

(4) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 30.

(5) Cependant, on ne connaît pas de monnaies certaines de Posthume

qui exerçait dans la Gaule Narbonnaise un commandement militaire. Malgré cette charge, dont l'avait depuis plusieurs années investi Valérien, le second Posthume était fait surtout pour la vie civile et les arts de la paix. Il représentait, par là, un des côtés les plus brillants de la civilisation gallo-romaine. La Gaule est la patrie des orateurs. Elle fournit non seulement à la Bretagne (1), mais à l'Italie et à Rome les plus beaux parleurs de l'école et du forum (2). L'enseignement de la rhétorique, les exercices pratiques de déclamation, considérés par les anciens comme la préparation la plus efficace à la politique et au barreau, florissaient sur tous les points de cette terre privilégiée, aux bords du Rhône et de la Méditerranée comme aux environs de la Garonne et du Rhin. Le jeune Posthume fut un des célèbres rhéteurs de son temps. On ne sait où il avait étudié. Probablement il ne

---

jeune. Le fait a paru singulier à Eckhel (t. VII, p. 447) et aux érudits plus récents, qui ont mis en doute l'association de Posthume jeune à l'empire. Eckhel se demande même si Posthume eut vraiment un fils. C'est pousser loin le scepticisme. Deux médailles publiées par M. de Witte, nos 11 et 12, portent au revers trois têtes, une de face au milieu, deux de profil de chaque côté : le savant numismate y reconnaît « la femme de Posthume au milieu, son fils à droite, sa fille à gauche » : p. 7 du texte descriptif. Il convient de remarquer, d'ailleurs, que plusieurs des pièces attribuées à Posthume père peuvent appartenir à Posthume fils; c'est ainsi qu'il est impossible de distinguer entre les monnaies latines représentant Gordien I et Gordien II ; voir Ch. Robert, *Nouvelles observations sur les noms des deux premiers Gordiens*, dans la *Revue archéologique*, 1881, p. 40; cf. Cohen, *Description historique des monnaies romaines depuis Pompée jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident*, t. V, p. 60 et 75.

(1) Juvénal, *Sat.*, XV, 111.

(2) Voir la lettre de Pierre Pithou au président de Thou, en tête de son édition des *Déclamations* de Quintilien, Paris, 1580, reproduite dans le *Quintilien* de Lemaire, t. V, p. xx et suiv.

fréquenta point les écoles de Bordeaux ou d'Autun : la rhétorique, ou, comme dit un poète, « l'art de Quintilien, » était enseignée avec succès aux bords de la Moselle (1) : tout porte à croire qu'il fit ses études à Trèves, où son père résidait probablement avant d'être appelé à l'empire. « Il était si habile dans l'art de la déclamation, rapporte son biographe, que plusieurs de ses controverses ont été attribuées à Quintilien (2). » De nombreux critiques voient en lui l'auteur des dix-neuf déclamations mises sous le nom de Quintilien, et qui n'appartiennent certainement ni au temps ni au style de ce maître de la littérature latine. Ce sont, comme toutes les pièces de ce genre, des plaidoyers imaginaires, roulant sur des questions de fait ou de droit, ordinairement fort puériles. Cependant, quelques traits semblent vivants et personnels. Les questions sociales paraissent inquiéter l'auteur. Il parle sans cesse du riche et du pauvre (3). Les sourdes révoltes qui grondent déjà au cœur des prolétaires gaulois, et feront prochainement éruption dans le soulèvement des Bagaudes, semblent avoir été devinées par le jeune déclamateur. « Si on nous refuse la loi, le forum, le juge, nous serons poussés aux armes. La guerre commencera, et la colère tiendra lieu de droit. La faiblesse est opprimée; la plèbe, soumise à la domination de quelques-uns, gémit dans une triste servitude. Cependant les

---

(1) Quos prætextati juvenes facundia ludi
Contulit ad celebris præcordia Quintiliani.
Ausone, *Mosell.*, 400-401.

(2) Fuit autem Postumus, quod solum memoratu dignum, ita in declamationibus disertus, ut ejus controversiæ Quintiliano dicuntur insertæ. Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 3.

(3) *Declam.* VII, IX, XI, XIII, XIV, XV.

pauvres souffrent. Il est facile de nous nuire, mais il nous est plus facile encore de nous venger. En vain tu te crois fort, appuyé sur tes richesses : si je ne tiens pas à vivre, nous sommes égaux (1). » Le tableau tracé par l'orateur ressemble à ceux que burinera plus tard le crayon enflammé de Salvien : les riches étendant outre mesure leurs champs, les pauvres contraints à se mettre dans leur dépendance (2). On voit se former ces immenses villas gallo-romaines, que l'invasion barbare trouvera peuplées de colons et de serfs, amenés par la misère (3). Déjà il est question de présents périodiques faits par le pauvre au riche pour en être épargné ou protégé (4) : le mot « recommandation (5) », destiné à prendre un jour un sens juridique, se lit dès lors. Autant que l'on peut conjecturer sur des indices aussi légers, Posthume le Jeune, s'il eût vécu et régné, aurait voulu étudier de près les tristes problèmes que, sous des formes diverses, l'égoïsme humain (6) pose dans tous les temps, et dont le christianisme seul offre au monde la solution.

Une autre déclamation attribuée au jeune rhéteur contient une chaleureuse invocation « à la mère Rome, aux

(1) Erat lex, forum, judex : nisi si vos jure vindicari pudet. At mehercle, jam ad arma mittimur, et instituitur perniciosa nocendi contentio, et in vicem legis ira succedit. Premetur quidem obnoxia infirmitas, et paucorum dominio subjecta plebes triste servitium perferet : est tamen et pauperibus interim dolor : et ut facilius nobis noceri potest, ita vobis latius : postremo placeas licet tibi opum tuarum fiducia, dives, si mihi vivere non expedit, pares sumus. *Declam.* XIII. Apes pauperis, 11.

(2) *Ibid.*, 13.

(3) *Ibid.*, 2.

(4) *Declam.* XIII, 13.

(5) *Ibid.*

(6) Voir *ibid.*, 8, de belles paroles sur les esclaves.

enseignes militaires, aux aigles victorieuses (1) ». Ces aigles défendirent intrépidement, sous Posthume, la frontière du Rhin contre les Barbares. Trébellius Pollion atteste « l'immense amour que lui portaient les nations gauloises, parce que, ayant repoussé les invasions germaniques, il avait rendu à l'Empire romain sa sécurité première (2) ». Un écrivain postérieur dit de même qu'il « restitua aux provinces ruinées leur ancien aspect (3) ». C'est bien ce qu'expriment les médailles, montrant la Gaule à genoux devant son « restaurateur (4) », représentant celui-ci sous les traits ou en compagnie du dieu à la fois romain et gaulois, Hercule, dompteur des monstres (5), célébrant « le retour de Neptune », c'est-à-dire les victoires de la flotte romaine sur les pirates qui infestaient le cours du Rhin ou la mer du Nord (6), louant les soins donnés par le souverain à « la santé des armées »,

---

(1) *Déclam.* III, Pro milite.

(2) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 2.

(3) Orose, VII, 22. Le grand nombre des bornes milliaires au nom de Posthume et de ses deux successeurs indique l'ouverture ou la restauration de nombreuses voies. Voir Decombe, Esperandieu et Robiou, dans *Ann. de la Société archéologique d'Ille-et-Villaine*, 1892; cf. *Revue historique*, mars-avril 1893, p. 322.

(4) RESTITVTORI GALLIARVM. De Witte, 256-261.

(5) Très souvent la tête de Posthume est, sur les médailles, accolée à celle d'Hercule. Sur d'autres pièces, tête de Posthume au droit, et d'Hercule au revers. Parmi les appellations données à ce dieu, HERCVLI ROMANO AVG. *Ibid.*, 107-109.

(6) NEPTVNO COMITI. *Ibid.*, 170. NEPTVNO REDVCI. *Ibid.*, 171-173 *b*. — La *classis germanica* avait diverses stations sur le cours inférieur du Rhin; les principales étaient Spire, Mayence, Andernach, Bonn, etc. L'arsenal était à Mayence. Voir Hermann Ferrero, *L'ordinamento delle armate romane* (Turin, 1878), p. 181, et *Iscrizioni e riserche nuove intorno all' ordinamento delle armate dell' impero romano* (Turin, 1884), p. 62.

en un temps où la peste ravageait l'Italie et l'Orient (1). Pour la première fois depuis longtemps, Rome put reprendre l'offensive : Posthume pénétra chez les Germains, et construisit des forteresses sur leur territoire (2). Le Rhin, faible obstacle aux invasions (3), redevenait une frontière : une médaille montre le grand fleuve appuyé sur son urne, couché dans ses roseaux, protégeant un navire et veillant majestueusement au « salut des provinces (4) ». Posthume put prendre sans mensonge le titre de Germanique (5), et passer fièrement avec ses légions sous les arcs de triomphe qui paraissent lui avoir été élevés en quelques points de la Gaule (6).

Tant de gloire ne désarmait pas Gallien. Ni le père en deuil, ni le souverain jaloux ne pardonneront jamais à Posthume. Pour le combattre, Gallien s'unit à un compétiteur beaucoup plus dangereux, dont il reconnut le pou-

---

(1) Image d'Esculape, avec la légende SALVS EXERCITI. De Witte, 283, 284.

(2) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 5. — A ces victoires en pays germains peuvent se rapporter les pièces avec l'inscription HERCVLI DEVSONIENSI et HERCVLI MAGVSANO; De Witte, 73-77, 90, 98, 99; voir le commentaire d'Eckhel, t. VII, p. 443; et Desjardins, *Géographie historique de la Gaule*, t. I, p. 398.

(3) « Quantulum enim amnis obstabat, » disait déjà Tacite, *De mor. Germ.*, 28.

(4) Eckhel, t. VII, p. 445, et De Witte, 287-293.

(5) De Witte, 66, 331 et suiv.; *Corpus inscr. lat.*, t. II, 4919, 4943. — Posthume prit ce titre dès la première année de son règne, peut-être en souvenir des victoires remportées avant d'être empereur : une borne milliaire, trouvée près d'Auxerre, sur le bord de la voie qui va d'Autun à Troyes, donne à Posthume le nom de GER. MAX., et porte en tête les indications : TR. P. COS. II. *Revue archéologique*, mai 1879, p. 267.

(6) De Witte, 38, 39, 40, 41; sur le fronton, FELICITAS ou FELICITAS AVG.

et se fit un allié. Après la chute de deux Césars émères, Ingenuus et Regalianus, un autre général, reolus, avait été proclamé Auguste par les légions du nube, à une date qu'il est difficile de déterminer (1). gne de la pourpre, comme la plupart des généraux mmés par Valérien (2), Aureolus fut plus heureux que s deux prédécesseurs. Gallien, ne pouvant pas le vaincre, onclut la paix avec cet inquiétant rival, qui dominait ar la Rhétie le nord de l'Italie. La condition de la paix ut une alliance offensive contre Posthume. La guerre, portée en Gaule, se poursuivit avec des fortunes diverses. Posthume dut appeler à son aide ces Barbares d'outre-Rhin, auxquels il avait inspiré le respect de ses armes : on nomme des Francs parmi les auxiliaires enrôlés sous ses drapeaux (3). Malgré leur secours, il eût peut-être succombé, si Aureolus avait profité des occasions. Mais laissé seul par Gallien, qui avait couru en toute hâte à Byzance châtier une révolte, puis à Rome (4) pour y célébrer avec une pompe extraordinaire les jeux décennaux, l'empereur illyrien combattit mollement son collègue des Gaules; Aureolus eût craint de rendre, en abattant Posthume, Gallien trop puissant. Celui-ci, impatient, peut-être se défiant de son allié, passa de nouveau les Alpes. Les opérations devinrent plus actives : Posthume, acculé,

---

(1) Fr. 261, selon Trebellius Pollion, en 267, selon Zonare. Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. III, p. 705, note VI.

(2) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 9.

(3) Id., *Gall.*, 7.

(4) *Ibid.* — A cette rapidité de mouvements paraît faire allusion une médaille de Gallien, représentant au revers Pégase ailé, avec la devise ALACRITATI. Eckhel, t. VII, p. 406; Cohen, *Descript. des monnaies imp.*, Gallien, n° 738 ; Mowat, *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1879, p. 170, 178.

s'enferma dans une place forte. Mais, en l'absence de Gallien fut blessé : avec son ordinaire mobilité d'esprit il abandonna l'entreprise commencée, et revint à Milan. Aureolus ne tarda pas à rentrer en Illyrie. Pendant cette guerre, Posthume, ne trouvant probablement dans ses fils qu'un collègue nominal, fit Auguste le Gallo-Romain Victorinus, très populaire dans les camps et dont les qualités politiques et militaires eussent été, dit-on, de premier ordre si l'extrême licence de sa vie n'avait gâté tant d'heureux dons (1).

On peut attribuer à la jalousie excitée par ce choix la révolte où succomba Posthume. A peine sorti de la campagne laborieusement soutenue contre Gallien, il eut à combattre les légions de Mayence soulevées par Lollianus ou Laelianus (2), — peut-être l'ancien proconsul de Lycie, qui eut un rôle dans la persécution de Valérien (3).

---

(1) Une monnaie de Victorinus, portant l'indication de la légion IV *Flavia*, cantonnée ordinairement en Mésie, et dont le nom se lit aussi sur les monnaies de Gallien (Eckhel, t. VII, p. 402 et 451), a fait supposer à M. de Witte (*Revue de Numismatique*, 1861) et d'après lui à M. Duruy (*Histoire des Romains*, t. VI, p. 437) que Victorinus était un général de l'armée de Gallien, qui, embrassant avec une partie de ses troupes la cause de Posthume, fut pris par celui-ci pour collègue. Mais il est probable que la monnaie de Victorinus fait simplement allusion à des détachements de la légion qui y est nommée, amenés par Gallien en Gaule lors des expéditions qu'il conduisait en personne contre les Germains au commencement de son règne, et restés depuis lors dans ce pays. Cf. F. Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 370-372.

(2) Lollianus, d'après Trebellius Pollion (*Gall.*, 12; *Trig. tyr.*, 4); Aurelius Victor (*De Cæs.*, 38); Eutrope (*Brev.*, IX). Les monnaies lui donnent toutes les noms de Cornelius Ulpius Lælianus; Eckhel, t. VII, p. 449; De Witte, *Recherches*, pl. XXXI, 1-7, et *Revue de Numismatique*, 1861, p. 206-210.

(3) *Certamen SS. Leonis et Paregorii*, dans Ruinart, p. 611. — Voir plus haut, p. 146.

victorieux, Posthume entra dans Mayence. Se souvenant du lamentable sac de Cologne, il refusa le pillage à son armée. Les soldats mécontents se soulevèrent contre lui. Le vieil empereur et son fils périrent dans une sédition. Les Gaulois, « toujours avides de révolutions (1), » proclamèrent Laelianus. Celui-ci voulut aussitôt justifier son élévation : il porta la guerre sur le territoire germanique. A son retour, il fut défait par Victorinus : ses propres soldats l'égorgèrent. L'empire gaulois restera pendant quelques années encore le boulevard de la civilisation romaine contre les Barbares, mais l'ère des pronunciamientos est ouverte.

Une seule personne parvint à maintenir, au milieu de ces désordres, le prestige de l'autorité. Ce ne fut pas Victorinus, malgré sa valeur. Dans les époques de décadence, l'influence des souverains diminue avec leur vertu; mais quelquefois une femme, demeurée plus pure ou plus fière, saisit les rênes échappées aux mains débiles des politiques, et les peuples, frappés de respect, se laissent conduire par elle. Les magnats de Hongrie voulaient mourir pour « leur roi Marie-Thérèse »; les légions de Germanie décernèrent à la mère de Victorinus le titre de « Mère des camps (2) ». Les monétaires de Trèves frappèrent des pièces d'or, d'argent, de bronze à son effigie (3) : on possède des *aurei* de Victorinus « où le portrait parfaitement individuel de Victorina apparaît au revers, déguisé sous les attributs de Rome ou de la

(1) More illo quo Galli novarum rerum sunt semper cupidi. Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 2.

(2) Mater castrorum appellata est. *Ibid.*, 30.

(3) Cæsi sunt ejus nummi ærei, aurei et argentei quorum hodieque forma exstat apud Treviros. *Ibid.*

Victoire (1). » C'est elle qui fut le véritable empereur de ces temps troublés. Refusant la pourpre (2), elle en revêtit ses élus, et força les légions à s'incliner devant eux. Après l'assassinat de Victorinus, immolé avec son jeune fils à Cologne par des soldats révoltés, Victorina, imposant silence à sa douleur, fit accepter aux armées un officier de fortune, M. Aurelius Marius, ancien forgeron que des actions d'éclat avaient illustré, le même probablement qui défit sous les murs d'Aix les hordes allemandes de Chrocus. Puis, Marius ayant été à son tour assassiné après un règne de quelques mois (3), Victorina fit accepter aux légions le sénateur Tetricus, depuis dix ans gouverneur d'Aquitaine (4). Le choix était hardi. Donner un fonctionnaire étranger au métier des armes (5) pour empereur à des soldats qui, en quelques mois, venaient d'égorger successivement quatre généraux, c'était leur dire que l'anarchie militaire durait trop, et que si l'empire gaulois ne voulait pas périr, il devait rentrer au plus tôt dans les voies d'un gouvernement régulier. L'élément civil repre-

(1) F. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 381; De Witte, pl. XXX, 77, 78, 90, 91.

(2) Quum ipsa per se fugiens tanti ponderis molem. Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 30.

(3) Les historiens si défectueux de cette époque, Trebellius Pollion, Aurelius Victor, Eutrope, lui donnent trois ou même deux jours de règne. Cela est impossible, car de nombreuses monnaies furent frappées à son effigie; M. de Witte en publie onze, pl. XXXI.

(4) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 33, 14, dit que Tetricus était gouverneur d'Aquitaine; Trebellius Pollion prétend que Tetricus avait gouverné toutes les Gaules, *jure præsidiali omnes Gallias rexerat*, ce qui est peu probable.

(5) Voir dans De Witte, pl. XXXII, 1, le grand médaillon d'or de Tetricus; dans ses riches atours impériaux, le nouveau souverain a l'air d'un magistrat, nullement d'un militaire.

nait la prépondérance : le centre politique des Gaules, qui depuis longtemps avait cessé d'être à Lyon, s'éloignait maintenant de Trèves pour se fixer à Bordeaux (1).

L'élévation de Tetricus précéda de peu de mois la mort de Gallien et la proclamation de son successeur Claude. Celui-ci, meilleur politique et plus vrai patriote, s'abstint d'intervenir dans les affaires intérieures de l'empire gaulois. La patience presque sympathique avec laquelle il souffrait en Orient la domination de Zénobie (2) montre qu'il eût été capable de supporter aussi, à l'autre extrémité du monde romain, la souveraineté fondée par Posthume. Malheureusement l'anarchie continuait d'y régner. De plusieurs côtés les populations commençaient à tourner les yeux vers Rome. Les historiens ne donnent pas de renseignements sur le mouvement qui détacha peu à peu de la confédération occidentale l'est de l'Espagne; mais on trouve des inscriptions en l'honneur de Claude à Barcelone (3), à Valence (4), à Saetabis (Jâtiva) (5), à Sagonte (6). L'est de la Gaule remuait aussi : Lyon paraît être restée fidèle à l'empire gallo-romain (7), mais une autre grande ville du bassin du Rhône, Autun, venait de se révolter. Fidèle à la neutralité, Claude laissa Tetricus écraser après sept mois de siège la ville rebelle, qui ne cessait d'implorer son secours (8). Il se contenta

---

(1) Eutrope, *Breviarium*, IX, 10.
(2) Voir plus haut, p. 205.
(3) *Corpus inscriptionum latinarum*, t. II, 3505.
(4) *Ibid.*, 3737.
(5) *Ibid.*, 3619.
(6) *Ibid.*, 3834.
(7) Cf. Vopiscus, *Proculus*, 2.
(8) Eumène, *Paneg.*, 4. — Tetricus se considérait comme le collègue

de former un corps d'observation dans la Narbonnaise, afin d'être prêt à tout événement.

La politique d'Aurélien fut tout autre. Le successeur de Claude avait cependant éprouvé la puissance des Barbares : on se souvient des prières solennelles qu'il implora du sénat, alors qu'il était près de Milan aux prises avec les Juthunges (1). Son premier acte de gouvernement montre l'impression profonde que cette invasion lui avait laissée. Depuis longtemps Rome était une ville ouverte : à demi ruinée, l'antique enceinte de Servius Tullius entourait seulement le centre de la cité, laissant en dehors de toute protection plusieurs des régions les plus riches et les plus peuplées, comme le Champ de Mars, le Pincio, une partie de l'Esquilin, le Janicule, et le quartier commerçant qui va des pentes de l'Aventin au Tibre (2). Tant que l'Empire tint les Barbares à distance, la population n'avait point eu l'idée du péril. Mais aujourd'hui les peuples germaniques pénétraient jusqu'au cœur de l'Italie; même sur cette terre privilégiée les légions n'étaient plus invincibles, et Rome, à peine remise de récentes frayeurs, se sentait à la merci d'un coup de main. Aurélien, de l'avis du sénat, commença la construction d'une enceinte fortifiée doublant à peu près le périmètre des murailles primitives (3), et donnant à la

---

de Claude; monnaie représentant au droit la tête de Tetricus, au revers celle de Claude; De Witte, pl. XLIV, 3.

(1) Voir plus haut, p. 223.

(2) Ainsi s'explique le mot de Zosime, I, 49, disant que Rome, avant Aurélien, n'avait pas de murailles, ἐτειχάθη δὲ τότε ἡ Ῥώμη, προτέρον ἀτείχιστος.

(3) Un grand nombre de tombeaux se trouvèrent ainsi enfermés dans l'intérieur de la ville, contrairement aux anciennes lois : le caveau des Scipions, la pyramide sépulcrale de Caius Sextius, le mausolée d'Au-

ville quinze kilomètres de remparts (1). Rome pourra désormais respirer à l'aise, dans cette armure dont pendant tant de siècles elle avait su se passer! L'Empire avouait ainsi sa décadence, et renouvelait cet aveu dans toutes les provinces exposées aux incursions des Barbares. La seconde moitié du troisième siècle voit beaucoup de villes, jadis ouvertes et confiantes, se hérisser de tours, s'envelopper de remparts, se resserrer entre des murs d'enceinte, aussi bien en Italie, en Mésie, en Asie Mineure que dans les diverses parties des Gaules. Détail qui montre la hâte avec laquelle sont faits ces travaux : dans les murailles de la fin du troisième siècle, plus fortes par leur masse que par le dessin stratégique de leurs contours, on retrouve encastrés des tronçons de colonnes, des fragments de corniches, des dalles tumulaires, des statues, des marbres ornés d'inscriptions (2). « Ce qui faisait la gloire et la splendeur de la cité d'autrefois sert à la défense de celle d'aujourd'hui. » Une telle situation semblait de nature à donner au prince des conseils modérés. Mais Aurélien, grand homme de guerre, avait en

---

guste, beaucoup de colombaires et d'humbles sépultures. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1871, p. 76, 77.

(1) Quinquaginta prope millia (pedum). Vopiscus, *Aurelianus*, 39. Cf. Jordan, *Topographie der Stadt Rom in Alterthum*, t. I, p. 341 et suiv.

(2) Cf. Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 387, 444; Perrot, *De Galatia provincia romana*, p. 165; la description de Bordeaux au quatrième siècle par C. Jullian, *Ausone et son temps*, dans *Revue historique*, janvier 1892, p. 6 (mais M. Jullian croit que la transformation des villes ouvertes de la Gaule en villes fermées date de l'an 300; voir *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 298); le plan de Nantes (enceinte de l'an 300) dans Léon Maître, *Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure*, t. I; cf. *Revue historique*, mars 1895, p. 348.

politique des vues courtes, des idées étroites et ba-nées. Il ne sut pas imiter la réserve gardée par Cara-l'égard des monarchies qui s'étaient élevées, comme ce boulevards, à l'orient et à l'occident de l'Empire. Il comprit pas quelle force leur alliance eût donné à souverain de Rome, obligé de renoncer aux conquêtes et dont l'unique mission serait désormais de défendre la civilisation contre les Barbares. Aussi aveugle que Gal-lien, et malheureusement plus puissant que lui, Au-lien mit son orgueil à rétablir, coûte que coûte, une violente et précaire unité.

Il rencontra en Gaule la complicité la plus coupable et la plus inattendue. Tetricus avait montré du courage tant que vécut Victorina (1) : après la mort de la « Mère des camps, » son caractère indolent prit le dessus, et l'ancien sénateur, aspirant après la molle vie de Rome et les tranquilles discussions de la curie, trouva lourde la pourpre dont une main de femme l'avait revêtu. La tur-bulence des soldats et du peuple l'effraya. Déserteur de son devoir et de son rang, il invoqua secrètement l'appui d'Aurélien. Celui-ci franchit les Alpes, et rencontre près de Châlons l'armée gallo-romaine. Pendant le combat, Tetricus, échappant aux siens, passe avec son fils à l'en-nemi. Privées de chef, les vaillantes légions qui depuis quatorze ans défendaient l'Occident contre toutes les at-taques furent vaincues (2). Après être resté quelque

(1) Monnaies portant Tetricus et Posthume, Tetricus et Victorinus, pour affirmer l'unité et la perpétuité de l'empire des Gaules; De Witte, pl. XLIV, 1, 2.

(2) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 23; Vopiscus, *Aurelianus*, 32; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 35; Eutrope, *Brev.*, IX, 13; Eumène, *Paneg. ad Const.*, 4; Orose, VII, 23.

temps en Gaule et avoir reçu la soumission de l'Espagne et de la Bretagne, Aurélien revint à Rome avec Tetricus. Les Pères conscrits eurent l'humiliation de voir un ancien sénateur, un consulaire, suivre à pied, en habit gaulois, le char du triomphateur (1). Ce fut son seul châtiment. Tetricus recouvra son rang et ses biens. Une mosaïque de sa maison du Celius le représenta recevant des mains d'Aurélien les insignes sénatoriaux, et offrant en échange un sceptre et une couronne au destructeur de l'empire gaulois (2). Un tel homme était né pour servir : aussi accepta-t-il avec joie l'administration d'une province italienne (3). « Mon collègue et mon camarade, lui dit familièrement Aurélien, il y a plus d'honneur à administrer une partie quelconque de l'Italie qu'à régner au delà des Alpes (4). » Cette parole peindra mieux que toutes nos réflexions l'aveuglement politique du vainqueur et l'abjection du vaincu.

---

(1) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 29; Vopiscus, *Aurelianus*, 34.

(2) Trebellius Pollion, *Trig. tyr.*, 24.

(3) Le même historien, *ibid.*, 23, dit que Tetricus fut nommé par Aurélien « correcteur de toute l'Italie ». Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 35, lui attribue la correcture de la Lucanie seulement; cf. *Epitome*, 35, et Eutrope, *Brev.*, IX, 13. Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, p. 1040, note 3, et Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, t. I, 2e éd., p. 229, acceptent la version de Trebellius Pollion. M. Camille Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 172, soutient au contraire celle d'Aurelius Victor, et admet avec Borghesi, *Œuvres*, t. V, p. 415, 416, et De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, p. 82, qu'Aurélien divisa l'Italie en plusieurs provinces. Tetricus put être appelé officiellement *corrector totius Italiæ*, *regionis Lucaniæ*, conformément à la formule que nous voyons en usage pour d'autres régions; cf. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, 1418, 1419. Trebellius Pollion aurait pris à la lettre la première moitié du titre, en négligeant la seconde.

(4) Sublimius habendum partem Italiæ regere quam trans Alpes regnare. Aurelius Victor, *Epitome*, 35.

APPENDICE I

(Voir page 214.)

SUR LE PASSAGE DES « ACTES DES MARTYRS GRECS » RELATIF A LA PERSÉCUTION DE CLAUDE LE GOTHIQUE.

L'importance de ce texte pour établir la réalité de la persécution de Claude le Gothique nous oblige à le donner tout entier, en le faisant suivre du commentaire de M. de Rossi :

« Post menses vero novem, venit Romam de genere eorum quædam femina nomine Martana, natione græca, cum filia sua nomine Valeria christianissima, tamen ex gentibus Græcorum, requirentes eos. Et cum audivissent et cognovissent quia omnes martyres consummati sunt pro fide Christi, gavisæ sunt et gaudio magno repletæ venerunt ad beatum Stephanum episcopum, et miserunt se ad pedes ejus ut demonstraret eis ubi sepulta sunt corpora eorum. Et dum invenissent locum, diebus vitæ suæ omni tempore erant ibi vigiliis et orationibus instantes. Et dum complerentur dies vitæ earum per annos tredecim, vitam æternam adeptæ sunt. In eodem loco persecutio imminebat. Exierat enim edictum ut nullus auderet emere neque vendere panem, neque haurire aquam, nisi prius sacrificaret. »

M. de Rossi, qui le premier a reconnu la valeur historique de ce texte, le commente ainsi :

« La fin de la légende dit que *treize années* après la

mort des martyrs grecs, quand leurs parentes Valeria et Martana sortirent de cette vie, la persécution était recommencée *in eodem loco*, c'est-à-dire à Rome, et qu'un édit avait été promulgué défendant « d'acheter ou de vendre « du pain, de puiser de l'eau, si l'on ne sacrifiait aupara- « vant ». Ces paroles semblent transcrites des Actes de saint Sébastien et des histoires de la persécution de Dioclétien. Mais dans l'intervalle de Valérien à Dioclétien les anciens historiens marquent une longue trêve pour l'Église, à peine interrompue par Aurélien vers 274, c'est-à-dire environ dix-huit ans, non treize, après la mort des martyrs grecs. Les *treize années* à partir de 256 nous conduisent à 269, sous l'empire de Claude le Gothique, époque à laquelle les Actes des martyrs assignent une violente persécution, non générale, mais spéciale à Rome et aux cités circonvoisines. La réalité de cette persécution a été contestée par les critiques (1) ; à Tillemont cependant elle ne semble pas improbable (2). En voici aujourd'hui une confirmation inattendue dans les Actes des martyrs grecs et dans le calcul chronologique qui en résulte, auquel certainement ne pensa pas le rédacteur de la légende. Qu'une persécution ait éclaté à Rome en 269, cela paraît démontré par le synchronisme exact et tout à fait fortuit que présente le grossier texte que j'ai publié. Quant aux paroles relatives à l'édit, elles peuvent avoir été empruntées aux Actes de saint Sébastien, et adoptées par le paraphraste pour dépeindre une persécution dont il ignorait l'auteur, l'année précise et le mode (3). »

---

(1) Voir plus haut, p. 206, note 4.
(2) *Ibid.*
(3) *Roma sotterranea*, t. III, p. 212.

On remarquera que, dans ce passage, l'illustre archéologue romain n'invoque pas à l'appui de son opinion un monument souvent cité pour établir la réalité de la persécution de Claude : je veux parler de la célèbre épitaphe de Severa, découverte en 1730 dans un cimetière de la voie Salaria, et commentée par le P. Lupi (1). Cette épitaphe est datée du consulat de Claude et de Paternus, c'est-à-dire de 269. Un mot à peu près effacé, à l'avant-dernière ligne, avait été interprété par le P. Lupi MAPTOYPA ou MAPTOPA, c'est-à-dire *martyra :* de cette lecture hypothétique le savant jésuite avait conclu que la chrétienne enterrée sur la voie Salaria était une martyre de la persécution de Claude. Mais une lecture plus attentive a fait reconnaître que le mot vraiment écrit était MOPTOVA, *mortua* (2). Il n'y a donc aucune conclusion historique à tirer du marbre de Severa.

---

(1) Lupi, *Dissertatio ad Severæ martyris epitaphium*, Palerme, 1734.

(2) De Rossi, *Inscriptiones christianæ Urbis Romæ*, t. I, n° 11, p. 18. — Je ne comprends même pas comment ce mot a pu être mis en doute. Toute personne qui examinera de près au Musée de Latran, comme je l'ai fait, le marbre original lira sans hésiter MOPTOVA. Les lettres M...T..VA sont encore nettement gravées (le T et le second jambage de l'A un peu plus effacés); quant aux lettres OP..O, elles se reconnaissent très bien, quoique en grande partie effacées. L'ensemble du mot est encore assez visible pour qu'on puisse le dessiner en fac-similé.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION 1

CHAPITRE PREMIER

LES CHRÉTIENS SOUS GALLUS.

I. — La peste et l'attente de la persécution.

L'armée de Mésie élit Gallus après la mort de Dèce 2
Les Goths se retirent, emmenant leurs prisonniers 3
Faveur montrée par eux aux prisonniers chrétiens 3
Situation de l'Église au lendemain de la persécution de Dèce 4
Schisme de Novatien 6
Ferme attitude du pape saint Corneille 6
Échec des novatiens à Rome 6
Leur propagande dans les provinces 6
Épreuve salutaire : la peste 7
Lâcheté des populations païennes 8
Charité des chrétiens 9
— — à Carthage 10
— — à Alexandrie 11
Effet de ce spectacle sur les païens 12
Conversions à Néocésarée 12
Ailleurs, l'opinion publique rend les chrétiens responsables du fléau. 13
Saint Cyprien prépare son troupeau à la persécution 14
Il l'habitue à considérer la maladie comme exerçant au martyre 15
Il travaille à la réconciliation des tombés 17
L'Église est prête à de nouveaux combats 18

II. — La persécution de Gallus.

Édit de Gallus, ordonnant des sacrifices publics pour obtenir la fin de la peste 28
Cris de mort contre les chrétiens 20
Gallus commence la persécution 21
Saint Corneille exilé à Civita Vecchia 22

TABLE DES MATIÈRES

[illegible]

CHAPITRE II

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Pages.
Chrysanthe et Daria enterrés vivants 47
Traité de saint Cyprien sur *l'exhortation au martyre* 48
Nouveaux efforts des conseillers de Valérien pour le tourner contre l'Église 49
Macrien et la magie 50
Valérien promulgue un édit contre les chrétiens 51
Première disposition de l'édit, exigeant un acte d'adhésion au culte officiel 52
Deuxième disposition, défendant l'entrée des cimetières de la communauté chrétienne 52
La première disposition s'applique aux seuls membres du clergé 53
La seconde regarde tous les fidèles 53
Le refus d'obéir à la première disposition est puni de l'exil 53
La contravention à la seconde est punie de mort 53
L'Église assimilée à une association illicite 53

II. — **L'exécution de l'édit.**

Date de l'édit, indiquée par un texte de saint Denys d'Alexandrie 56
Relation du procès de saint Cyprien 56
Son exil à Curube 59
Vision annonçant son prochain martyre 60
Arrestation d'évêques, de prêtres, de diacres, de laïques, coupables de réunion dans les cimetières 60
Quelques-uns sont condamnés à mort, les autres envoyés aux mines. 60
Leur correspondance avec saint Cyprien 61
Leurs souffrances dans les mines de Sigus 63
Comparution de saint Denys d'Alexandrie et de ses compagnons devant le préfet d'Égypte 67
Leur exil à Kephro 68
Saint Denys évangélise les habitants 69
Translation dans la Maréote 69
Réponse de saint Denys aux calomnies de Germanus 70
La persécution à Rome 71
Mort du pape saint Étienne 71
Travaux dans le cimetière de Calliste, pour en faciliter la fréquentation secrète 72
Martyre de l'acolyte Tarsicius 73
Chrétiens enterrés vivants dans l'arénaire de la voie Salaria 74
Une messe interrompue par le martyre 74

CHAPITRE III

LE DEUXIÈME ÉDIT DE VALÉRIEN.

I. — **L'édit de 258. — Le martyre de saint Sixte.**

Saint Cyprien est rappelé à Carthage 78
Bruit du martyre du pape saint Sixte II 78

Pages
Messager envoyé à Rome..... 7
Lettre de saint Cyprien à Successus, annonçant un nouvel édit..... 7
Peine de mort contre les évêques, prêtres, diacres..... 8
Confiscation des biens, dégradation et peine de mort, pour les sénateurs, nobles, chevaliers..... 8
Confiscation des biens et attache à la glèbe, pour les Césariens..... 8
Le premier édit continue d'être en vigueur pour le reste des fidèles. 8
Saint Sixte II transporte dans une crypte de la voie Appienne le corps de saint Pierre et de saint Paul..... 8
Il est arrêté dans le cimetière de Prétextat..... 8
Et décapité sur la chaire épiscopale..... 8
Martyre de six diacres..... 9

II. — La persécution à Rome et en Occident.

Le pouvoir civil veut s'emparer du patrimoine mobilier de l'Église.. 9
Illégalité de la mesure..... 9
Le premier diacre saint Laurent, administrateur de la communauté, est épargné à dessein..... 9
On lui ordonne de livrer le trésor..... 9
Il montre les pauvres, trésor de l'Église..... 9
Il est brûlé vif..... 9
Martyre de Sévère, Claude, Crescent et Romain..... 9
Martyre du docteur saint Hippolyte..... 9
Martyre des saints Protus et Hyacinthe..... 9
Martyre des saintes Eugénie, Basilla, Rufine et Seconde..... 9
Martyre de sainte Sotère et de saint Pancrace..... 101
Martyrs en Gaule : saint Pontius, à Cimiez, saint Patrocle, à Troyes.. 101
Martyrs en Espagne : saint Fructueux, évêque de Tarragone, et ses diacres Augure et Euloge..... 102
Attachement de Tarragone au culte officiel..... 103
Cependant, bienveillance des habitants pour les chrétiens..... 104
Arrestation de Fructueux et des diacres..... 104
Leur procès..... 105
Fructueux, marchant au supplice, refuse de boire du vin aromatique. 106
Les trois martyrs sont brûlés vifs..... 108
Les fidèles recueillent leurs cendres..... 109

III. — La persécution en Afrique.

Martyrs à Utique..... 111
La « Masse blanche »..... 111
Le proconsul fait chercher saint Cyprien..... 113
Retraite de celui-ci..... 114
Sa dernière lettre..... 114
Son arrestation..... 115
Interrogatoire et sentence..... 117
Il est décapité..... 119

Pages.
Sa sépulture 120
Martyre de Paul et de Successus 120
Arrestation de Lucius, Montan, Flavien, Julien, Victoric, Renus, Primolus et Donatien 120
Leur captivité 121
Donatien, Primolus et Renus meurent en prison 125
Martyre de Quartillosa, de son mari et de son fils 125
Martyre de Lucius, Montan, Julien et Victoric 126
Flavien est ramené en prison 129
Il est enfin condamné 132
Conversation en marchant au supplice 132
Son martyre 133
Cruautés du légat de Numidie 134
Arrestation de Jacques et Marien, près de Cirta 135
Marien est mis à la torture 136
On l'envoie avec Jacques à Lambèse 137
Massacres de chrétiens 137
Jacques, Marien et leurs compagnons sont conduits au supplice 138
Dernière vision des martyrs 138

IV. — La persécution en Asie.

La présence de Valérien excite le zèle des magistrats 140
Chrétiens poursuivis en Palestine 140
Prisque, Malchus et Alexandre se dénoncent, et sont brûlés vifs à Césarée 140
Sapricius confesse la foi à Antioche, mais refuse de se réconcilier avec Nicéphore 141
Il faiblit au dernier moment 142
Nicéphore est martyrisé à sa place 143
Martyre de Paregorius, à Patare, en Lycie 144
L'ermite Léon proteste, dans la même ville, contre les fêtes païennes. 146
Son martyre 147
Martyre de saint Cyrille, en Cappadoce 148
Les martyres d'enfants 148

CHAPITRE IV

LA CHUTE DE VALÉRIEN ET LE PREMIER ÉDIT DE TOLÉRANCE.

I. — La chute de Valérien.

Les chrétiens soutenus par la pensée de la justice divine 152
Fléaux prédits par les martyrs de Lambèse 153
Invasion des Kabyles en Numidie 153
Invasion des Alemans en Gaule 154
Destruction par Chrocus du temple de Mercure Dumias 155

Pages.
Chrétiens massacrés par les Barbares 156
Martyre de Victorin, Cassius, Antolianus, Liminius 156
— de Privat, évêque de Javoulx 157
L'Espagne ravagée par les Francs 158
Incursions des Goths et des Borans en Asie Mineure 159
Faiblesse de quelques chrétiens du Pont 160
Lettre canonique de saint Grégoire le Thaumaturge 160
Évangélisation des Goths par les captifs chrétiens 161
Le roi de Perse, Sapor, s'avance en Mésopotamie 162
Défaite de l'armée romaine 163
Trahison de Macrien 163
Prise de Valérien 163
Sapor entre dans Antioche 164
Il donne la pourpre au traître Cyriadès 164
Pillage de l'Asie romaine 165
Captifs rachetés par le pape saint Denys 165
Humiliation de Valérien 166
Jugement des écrivains chrétiens 166
Mort de Valérien 167

II. — L'édit de Gallien.

La leçon n'est pas perdue pour Gallien 168
Caractère de l'impératrice Salonine 168
Ses rapports avec les philosophes néoplatoniciens 169
Sa conversion probable au christianisme 170
Son influence favorable à l'Église 171
Gallien rend un édit mettant fin à la persécution 172
Et restituant aux évêques les lieux religieux et les cimetières 172
Restitution aux particuliers chrétiens de leurs biens confisqués 173
Saint Félix de Nole refuse de revendiquer son patrimoine 174
Le pape saint Denys recouvre les immeubles de l'Église romaine 175
Il en réorganise l'administration 176
La mollesse de Gallien empêche l'édit de porter tous ses fruits 177
Fautes de sa politique extérieure 177
L'édit est appliqué seulement dans une partie de l'Empire 179

III. — Les chrétiens sous les trente tyrans.

Posthume élu en Gaule 180
Caractère tout romain de son gouvernement 180
La Bretagne et l'Espagne le reconnaissent 181
Aucun acte de persécution sous Posthume et ses successeurs 181
Persistance en Gaule des cultes locaux 181
Absence de fanatisme pour le culte officiel 182
Efforts des empereurs gallo-romains pour se faire accepter de Gallien comme collègues 182

Pages.
Ils imitent sa politique religieuse..... 182
Aureolus proclamé dans les provinces danubiennes..... 183
Il s'allie à Gallien, et applique l'édit de tolérance..... 183
Les Perses battus par Odenath, prince de Palmyre..... 183
Macrien usurpe l'empire en Orient..... 184
Rentrée de saint Denys dans Alexandrie livrée à la guerre civile..... 184
La persécution continue dans les États de Macrien..... 185
Martyre de Marinus à Césarée de Palestine..... 185
Courage du sénateur chrétien Asterius..... 186
Mort de Macrien et de ses fils..... 188
Joie des chrétiens..... 188
Paroles de saint Denys d'Alexandrie..... 189
Dévouement des chrétiens pour Gallien..... 189
Les évêques orientaux reprennent possession des lieux religieux.... 190
Usurpation d'Émilien en Égypte..... 190
Deux lettrés chrétiens, Anatole et Eusèbe, se font médiateurs entre la population d'Alexandrie et l'armée romaine..... 191
Défaite d'Émilien..... 193
Importance commerciale et militaire de Palmyre..... 194
Odenath reconnu empereur par Gallien..... 195
Tolérance religieuse dans ses États..... 196
Portrait de Zénobie..... 196
Sa sympathie pour les chrétiens..... 197
Faveur dont jouit près d'elle Paul de Samosate, évêque d'Antioche... 198
Succès apparent et fragilité réelle de l'œuvre de Gallien..... 199

CHAPITRE V

LES PERSÉCUTIONS DE CLAUDE ET D'AURÉLIEN.

I. — Les chrétiens sous Claude le Gothique.

Élection de Claude..... 202
Apothéose de Gallien..... 204
Effet légal de cet acte..... 204
Politique prudente de Claude..... 204
Il s'abstient d'intervenir en Gaule et en Orient..... 205
Invasion des Goths..... 205
Message de Claude au sénat..... 206
Son départ..... 206
Péril de l'Empire..... 206
La superstition publique cherche des victimes..... 207
Le sénat persécute les chrétiens..... 208
Martyrs attribués au règne de Claude..... 208
La persécution est bornée à Rome et à l'Italie..... 212
Elle n'a point été inventée par les hagiographes..... 213

Exact synchronisme de la Passion des martyrs grecs ..... [illegible]
Probablement il n'y eut point d'édit spécial ..... [illegible]
Mais des violences accidentelles et locales ..... [illegible]
Tranquillité de l'Église en Orient ..... [illegible]
Caractère de Paul de Samosate ..... [illegible]
Ses erreurs ..... [illegible]
Zénobie laisse au concile d'Antioche la liberté de le déposer ..... [illegible]
Mais il demeure en possession de la maison épiscopale ..... [illegible]
Victoire de Claude sur les Goths ..... [illegible]
Sa mort ..... [illegible]

II. — La religion d'Aurélien.

Caractère d'Aurélien ..... [illegible]
Il veut rétablir l'unité politique et religieuse ..... [illegible]
Victoire des Marcomans en Italie ..... [illegible]
Aurélien contraint le sénat à ouvrir les livres sibyllins ..... [illegible]
Cérémonies expiatoires ..... [illegible]
Sacrifices humains ..... [illegible]
Religion particulière d'Aurélien ..... [illegible]
Sa mère desservait à Sirmium un temple du Soleil ou de Mithra ..... [illegible]
Le culte mithriaque ..... [illegible]
Popularité de ce culte dans les camps du Danube ..... [illegible]
Aurélien y est initié dès l'enfance ..... [illegible]
Dévotion pour le culte solaire à toutes les époques de sa vie ..... [illegible]
Guerre contre Zénobie ..... [illegible]
Aurélien visite le temple solaire d'Émèse ..... [illegible]
Défaite de Zénobie ..... [illegible]
Destruction du temple du Soleil à Palmyre ..... [illegible]
Aurélien le fait rebâtir avec magnificence ..... [illegible]
Défaite de Tetricus ..... [illegible]
Fin de l'empire des Gaules ..... [illegible]
Inauguration du temple du Soleil à Rome ..... [illegible]
Création des pontifes du Soleil ..... [illegible]
Le Soleil, seigneur de l'Empire romain ..... [illegible]
Aurélien rend officielle la tendance de ses contemporains vers le monothéisme solaire ..... [illegible]
Tous les cultes païens s'y sont absorbés l'un après l'autre ..... [illegible]
Vains efforts tentés depuis un demi-siècle pour y absorber aussi le culte chrétien ..... [illegible]
Aurélien se fait persécuteur ..... [illegible]

III. — La persécution d'Aurélien.

Aurélien ne persécuta pas dès le commencement de son règne ..... [illegible]
Restitution à l'Église de la maison épiscopale d'Antioche ..... [illegible]
Soulèvements en Gaule ..... [illegible]
Aurélien les réprime ..... [illegible]

Pages.
Chrétiens martyrisés lors de son voyage en ce pays 241
Rédaction tardive de leurs Actes 244
Passions de saint Révérien 244
— de saint Priscus 245
— de sainte Colombe 245
— de sainte Julie 247
Aurélien se rend en Dacie 249
Abandon de la Dacie Trajane 249
Démenti donné à la superstition romaine 249
Aurélien rend générale la persécution 250
Edit de 274 250
Mort d'Aurélien 250
Le trône reste vacant pendant sept mois 251
Gouvernement intérimaire du sénat 251
Exécution de l'édit dans quelques provinces 252
Mort du pape saint Félix 252
Martyrs d'Italie 253
Saint Agapit 254
Saint Félix, saint Irénée, sainte Mustiola 256
Saint Eutrope, saintes Zosime et Bonosa 261
Éloge contemporain de sainte Zosime 261
Martyrs en Orient 263
Saint Conon 264
Saint Paul et sainte Julienne 266
Saint Mamas 268
Élection de l'empereur Tacite 270
Fin de la persécution 270

CHAPITRE VI

LES CHRÉTIENS SOUS LES SUCCESSEURS D'AURÉLIEN.

I. — Probus. — Naissance du manichéisme.

Illusions des sénateurs à l'avènement de Tacite 274
Sa mort 274
Élection de Probus 274
Ses victoires sur les Barbares 275
Armée romaine assemblée vers la frontière de la Perse 275
Fidèles de l'Osrhoène attaqués pendant une procession par les soldats. 276
Beaucoup de chrétiens sont tués 278
Un plus grand nombre est amené à Carrhes 278
Le chrétien Marcel les rachète et les nourrit 279
Il enterre les morts 280
Situation des chrétiens dans l'extrême Orient 280

Pages.
L'hérésiarque persan Manès écrit à Marcel 280
Archélaüs, évêque de Carrhes, invite Manès à une conférence publique 282
Un médecin, un philosophe, un grammairien et un sophiste sont choisis pour arbitres par Archélaüs 282
Situation officielle de ces personnages 282
Paganisme professé par eux 283
Noble confiance des chrétiens 284
Les arbitres se prononcent contre Manès 285
Les manichéens déjà maltraités en Perse 286
Les chrétiens, au contraire, y furent tolérés tant que Rome les persécuta 287
Manès fugitif tombe aux mains des Perses 287
Son supplice 288
Fortune de sa doctrine 288

II. — Les martyrs de Phrygie.

Prospérité de l'Empire sous Probus 289
Trophime et Sabbazius à Antioche de Pisidie 290
Ils déplorent tout haut l'aveuglement des païens 291
Ceux-ci les traduisent devant le magistrat municipal 291
Interrogatoire de Trophime 292
Il est mis à la torture 293
Interrogatoire de Sabbazius 295
Il meurt aussitôt après la torture 296
Le magistrat envoie Trophime à Synnade devant le préfet de la Phrygie Salutaire 296
Nouvel interrogatoire et torture 297
Dorymédon, chef du sénat de Synnade, visite Trophime dans la prison 297
Interrogé, Dorymédon se déclare chrétien 298
Le préfet efface son nom de l'album du sénat 298
Dorymédon devient simple plébéien 298
Importance juridique de cette dégradation 299
Trophime et Dorymédon sont exposés aux bêtes 301
Puis décapités 301
L'épisode de Dorymédon fait comprendre la situation toujours menacée des décurions chrétiens 301
Cependant il n'y a pas de persécution générale sous Probus 303
Indifférence religieuse de ce prince 303
Sa mort 304

III. — Carus, Carinus et Numérien.

Carus, élu par les soldats, nomme Césars ses fils Carinus et Numérien 305
Victoires de Carus 305
Il meurt en Perse 306